This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

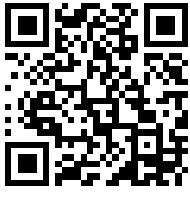

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Fr 30.4.15

HARVARD COLLEGE LIBRARY

BOUGHT FROM THE INCOME OF THE FUND
BEQUEATHED BY
PETER PAUL FRANCIS DEGRAND
(1787-1855)
OF BOSTON

FOR FRENCH WORKS AND PERIODICALS ON THE EXACT SCIENCES
AND ON CHEMISTRY, ASTRONOMY AND OTHER SCIENCES
APPLIED TO THE ARTS AND TO NAVIGATION

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

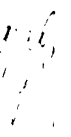

TOME IX. — 1844-1845.

NIORT,

IMPRIMERIE DE ROBIN ET Cie, LIBRAIRES ET LITHOGRAPHES,

RUE SAINT-JEAN, N° 6.

—

1846.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

Du Département des Deux-Sèvres.

Année académique 1844-1845.

Composition du Bureau.

MM.

DE SAINT-GEORGES, *préfet des Deux-Sèvres, président honoraire.*

LARY, *président titulaire.*

BAUGIER, *vice-président.*

ARNAULD (Charles), *secrétaire.*

BRIQUET, *secrétaire-adjoint, archiviste-bibliothécaire.*

RAVAN, *trésorier.*

Conseil d'Administration.

DECEMME.

BEAULIEU.

DAVID.

BAUGIER.

BIARD (l'abbé).

DE LASTIC.

DE MARTIGNY.

Digitized by Google

Commission du Musée.

GÉOLOGIE, HISTOIRE NATURELLE.

BAUGIER.
DE LASTIC.
GENET.
TEILLEUX.
DE SAINT-VICTOR.

ARCHÉOLOGIE.

LARY.
BAUGIER.
BRIQUET.
ARNAULD (Charles).
L'abbé BIARD.

NUMISMATIQUE.

BRIQUET.
DE LA VERGNÉE.
TEILLEUX.
LARY.

BEAUX-ARTS.

BEAULIEU.
DECEMME.
LOUBEAU.
LAFOSSE (Charles).
DUPARC.
DELAVAULT.

Commission de Statistique.

TEILLEUX.
L'abbé BIARD.
LAFOSSE (Charles).
GARRAN.
LARY.
RAVAN.
BRIQUET.
BAUGIER.
DE LASTIC.
D'ASSAILLY.
ARNAULD (Charles).
DE BREMOND.
CHAVONET.
LAMBERT.

Membres titulaires résidans.

ARNAULD (Charles), *correspondant du ministre de l'Instruction publique, etc.* — 20 juin 1836.

Digitized by Google

ARNAULD (Alexandre), *avoué.* — 20 juin 1836.

ARNAULDET, *chevalier de la légion-d'honneur, président du tribunal civil, ancien député.* — 20 juin 1836.

AUDOUIN, *professeur de dessin et de peinture.* — 20 juin 1836.

BAUGIER, *membre du Conseil municipal de Niort et du conseil d'administration de la Société Française pour la conservation des monumens.* — 20 juin 1836.

BEAULIEU, *ancien élève lauréat du Conservatoire de musique, membre du Conseil municipal de Niort.* — 20 juin 1836.

BIARD (l'abbé), *membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest.* — 20 juin 1836.

BREMOND (le Vte de), *avocat.* — 20 juin 1836.

BRIQUET (Apollin), *correspondant du ministre de l'Instruction publique, archiviste de la ville de Niort, membre du Conseil municipal, etc.* — 20 juin 1836.

DAVID (Ferdinand), *membre de la Chambre des Députés, ancien maire de la ville de Niort.* — 20 juin 1836.

DECEMME, *membre du Conseil municipal de Niort.* — 20 juin 1836.

DESCHAMPS, *professeur au Collége de Niort.* — 20 juin 1836.

GENET, *ancien pharmacien.* — 20 juin 1836.

JUBIN, *docteur en médecine.* — 20 juin 1836.

LASSERON, *chef d'atelier de fonderie.* — 20 juin 1836.

MAUPIOU (l'abbé), *curé de Saint-André.* — 20 juin 1836.

PLASSE, *médecin-vétérinaire.* — 20 juin 1836.

ROBIN, *imprimeur et lithographe.* — 20 juin 1836.

ROUGET-LAFOSSE (Charles), *propriétaire.* — 20 juin 1836.

SAINT-VICTOR (le marquis de). — 20 juin 1836.

SORLIN, *professeur au Collége de Niort.* — 20 juin 1836.

TEILLEUX, *docteur en médecine.* — 20 juin 1836.

TONDUT, *ancien notaire.* — 20 juin 1836.

FAVRE, *imprimeur et lithographe.* — 28 août 1837.

RAVAN, *archiviste du département.* — 14 novembre 1837.

LOUBEAU aîné, *conducteur des Ponts-et-Chaussées.* — 14 novembre 1837.

Digitized by Google

VERNOY DE SAINT-GEORGES, *officier de la légion-d'honneur, préfet des Deux Sèvres.* — 4 décembre 1838.

ROUGET-LAFOSSE (Henri), *propriétaire.* — 5 février 1839.

TONNET, *docteur en médecine.* — 12 mars 1839.

LEGRAND, *chef d'atelier de fonderie.* — Avril 1839.

CHAVONET, *architecte.* — Avril 1839.

BERNADOU, *inspecteur des écoles primaires du département.* — 14 mai 1839.

BARROIS, *principal du collége de Niort.* — 6 août 1839.

DELAVAULT (Benjamin), *juge au tribunal civil de Niort.* — 5 décembre 1839.

SOUTAIN, *employé à la préfecture.* — 7 juillet 1840.

BIZARD, *propriétaire.* — 4 août 1840.

LAMBERT (Henri), *ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Niort.* — 2 février 1841.

GINESTET, *docteur en médecine.* — 4 mai 1841.

DE CHANTREAU, *propriétaire.* — 1er juin 1841.

MAICHAIN jeune, *propriétaire.* — 2 novembre 1841.

DE MAUBUÉ, *ancien ingénieur.* — 4 janvier 1842.

NOIROT, *négociant, membre du conseil municipal de Niort.* — 3 janvier 1843.

BARREAU, *pharmacien.* — 2 avril 1844.

MESCHINET, *docteur en médecine.* — 7 mai 1844.

GAUNÉ, *docteur en médecine, membre du Conseil municipal de Niort.* — 2 décembre 1844.

FONTANT, *docteur en médecine, membre du Conseil municipal de Niort.* — 2 décembre 1844.

CHEBROU, *docteur en médecine.* — 2 décembre 1844.

MATHÉ aîné, *négociant.* — 7 janvier 1845.

LÉON, *ingénieur en chef du département.* — 11 février 1845.

MORISSET, *imprimeur.* — 11 février 1845.

MERCIER, *maître de pension.* — 4 mars 1845.

SCHMITT, *agent-voyer en chef du département.* — 4 mars 1845.

TAURY (l'abbé), *curé de Notre-Dame de Niort.* — 4 mars 1845.

Digitized by Google

GIRAUDEAU, *agent-voyer de l'arrondissement de Niort.* — 4 mars 1845.

MOREL, *professeur de rhétorique au Collége de Niort.* — 4 mars 1845.

NICOLAS, *employé à la préfecture.* — 4 mars 1845.

BASTARD (Emmanuel), *propriétaire.* — 1er avril 1845.

TRIBERT, *marchand de tableaux.* — 6 mai 1845.

GIRARD-VIVIER, *employé à la préfecture.* — 6 mai 1845.

FRAPPIER (Alphonse), *administrateur de l'hospice de Niort.* — 1er juillet 1845.

Membres titulaires non-résidans.

CHEBROU DE LA ROULIÈRE père, *chevalier de la légion-d'honneur, ancien député, ancien maire de Niort*, à la Chapelle-Bâton. — 20 juin 1836.

CHEBROU DE LA ROULIÈRE fils, *propriétaire*, à la Chapelle-Bâton. — 20 juin 1836.

DUPARC, *chevalier de la légion-d'honneur, ancien payeur*, à Saint-Symphorien. — 20 juin 1836.

LASTIC-St-JAL (le Vte de), *propriétaire*, à Saint-Symphorien. — 20 juin 1836.

MORIN, *ancien avoué*, à Gençay. — 20 juin 1836.

SAUZEAU, *ancien avoué, propriétaire-cultivateur*, à Granzay. — 20 juin 1836.

BRÉE, *propriétaire et maire*, à Magné. — 7 septembre 1836.

SAUZÉ, *docteur en médecine*, à la Mothe-Saint-Héray. — 4 octobre 1836.

ARNAULD père, *propriétaire*, à Saint-Georges-de-Rex. — 7 mars 1837.

DE LA LAURENCIE, *propriétaire*, à Mazières. — 7 mars 1837.

DE LINIERS (le Cte Joseph), *propriétaire*, au Plessis. — 7 mars 1837.

D'ASSAILLY (Charles), *propriétaire*, à la Salmondière. — 14 novembre 1837.

DÉCOLLARD-DES-HOMES, *ancien magistrat*, à Épannes. — 14 novembre 1837.

PARET, *ingénieur des mines*, à Saint-Laurs. — 6 août 1839.

GARRAN (Félix), *ingénieur civil*, à Saint-Maixent. — 5 décembre 1839.

BOUCHET DE MARTIGNY, *propriétaire*, à Aiffres. — 5 décembre 1839.

AVRIL DE LA VERGNÉE, *membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, etc.*, à la Charrière. — 3 mars 1840.

LABY, *ancien proviseur*, à Saint-Symphorien. — 7 avril 1840.

Digitized by Google

RICHARD (Jules), *avocat*, à la Mothe-Saint-Héray. — 7 juillet 1840.

DE NETTANCOURT, *colonel en retraite, directeur des mines de Saint-Laurs*, à Saint-Laurs. — 4 août 1840.

GARROTEAU, *notaire*, à Champdeniers. — 4 août 1840.

DE LA ROCHE-BROCHARD, *propriétaire*, à Orioux. — 31 août 1840.

MORIN, *docteur en médecine*, à Airvault. — 2 novembre 1841.

ROUSSEAU (l'abbé), *desservant*, à Verruyes. — 7 décembre 1841.

RONDIER, *juge d'instruction*, à Melle. — 2 mai 1842.

CHAUVIN-LÉNARDIÈRE, *membre du conseil-général du département*, à Argenton. — 8 novembre 1842.

DE VIELBANC, *membre du conseil-général du département*, à Thouars. — 4 avril 1843.

RICHARD (Marcellin), *propriétaire*, à la Mothe-Saint-Héray. — 5 mars 1844.

AUZANNEAU, *professeur de mathématiques*, à Saint-Maixent. — 3 juin 1845.

Membres correspondans.

DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, *chevalier de la légion-d'honneur, conseiller à la Cour royale de Poitiers, membre de l'Institut*, à Poitiers. — 7 septembre 1836.

GERMAIN, *receveur-général du Jura*, à Lons-le-Saunier. — 14 novembre 1837.

JOUSSEAUME (Henri), *peintre*, à Paris. — 14 novembre 1837.

DUBOIS, *bibliothécaire*, à Rochefort. — 2 janvier 1838.

DUCREST DE VILLENEUVE, *littérateur*, à Paris. — 5 juin 1838.

PARINGAULT (Eugène), *membre de plusieurs Sociétés savantes*, à Paris. — 5 juin 1838.

THIESSÉ (Léon), *chevalier de la légion-d'honneur, ancien préfet*, à Paris. — 20 juin 1836. — Passé correspondant en 1839.

UBERTIN, *ancien principal du collége de Niort*. — 20 juin 1836. — Passé correspondant en 1839.

JUBIEN, *principal du collége*, à Alger. — 20 juin 1836. — Passé correspondant en 1839.

Digitized by Google

PHILIPPAUX, *chirurgien de marine*, à Rochefort. — 8 janvier 1839.

LAVOLLEY, *docteur en médecine*, à Paris. — 12 mars 1839.

LÉOTAUD, *docteur en médecine*. — Juin 1839.

SUC, *sculpteur*, à Nantes. — 4 février 1840.

KERSABIEC, *naturaliste*, à Nantes. — 7 juillet 1840.

CACARIÉ-VERNHÈDES, *ingénieur des mines*. — 4 août 1840.

DENYS, *homme de lettres*, à Commercy. — 4 mai 1841.

MORICEAU (l'abbé), à l'Ile-de-Rhé. — 4 mai 1841.

NICOLAS (Charles), *ingénieur des ponts-et-chaussées*. — 1er juin 1841.

FESSARD, *officier d'état-major*. — 6 juillet 1841.

LECLERC, *officier d'état-major*. — 6 juillet 1841.

GIRAUDEAU DE SAINT-GERVAIS, *docteur en médecine*, à Paris. — 21 août 1841.

CARDIN, *ancien magistrat, membre de plusieurs Sociétés savantes*, à Poitiers. — 2 novembre 1841.

NOIRAULT, *docteur en médecine*, à Paris. — 2 novembre 1841.

BABINET, *membre de plusieurs sociétés savantes*. — 2 novembre 1841.

BLONDEL (Émile), *sous-lieutenant, porte-étendard et adjoint au capitaine d'habillement du 2me régiment de dragons*, à Vienne. — 3 janvier 1844.

BOURROUSSE DE LAFFORE, *ingénieur en chef de la Gironde*, à Bordeaux. — 4 novembre 1839. — Passé correspondant en 1844.

CASTAIGNES, *bibliothécaire*, à Angoulême. — 7 janvier 1845.

BIZEUL, *membre de plusieurs sociétés savantes*, à Nantes. — 4 mars 1845.

LACURIE (l'abbé), à Saintes. — 1er avril 1845.

AVRIL DE LA VERGNÉE, *avocat*, à la Rochelle. — 1er juillet 1845.

TESSIER, *pharmacien*, à Paris. — 4 août 1840. — Passé correspondant en 1845.

POTEL, *capitaine de génie*, à Paris. — 4 avril 1843. — Passé correspondant en 1845.

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS D'OUVERTURE,

Prononcé le 5 novembre 1844,

Par M. LARY, Président.

MESSIEURS,

La propagation des sociétés littéraires dans les départemens est un symptôme qui appelle l'attention de l'observateur ; l'intérêt de la science n'est pas la seule cause de ce fait remarquable. C'est bien là sans doute l'attribution principale, ostensible, officielle de ces associations ; mais leur influence secrète sur l'ordre social, sur la moralisation de la pensée a une portée bien autrement étendue, mais qui se dérobe cependant à nos regards distraits par les vulgaires préoccupations de l'actualité.

Au nombre des bienfaits que ces utiles institutions sont appelées à réaliser tôt ou tard, il faut compter en première ligne la décentralisation de la littérature, c'est-à-dire, l'abolition progressive de cet esclavage de la pensée que le monopole parisien exploite au grand détriment de la moralité littéraire. Quoi de plus propre, en effet, pour amener cette émancipation que la prospérité de ces associations provinciales, où la culture désintéressée des lettres réunit tout ce que le pays compte d'hommes instruits, généreux, qui peuvent conserver dans toute sa pureté le dépôt

Digitized by Google

des traditions du goût, parce qu'ils ne font point un indigne trafic des labeurs de la pensée; inaccessibles aux séductions de cette gloire éphémère qui s'épanouit dans les colonnes vénales d'un feuilleton, ils ont le courage de préférer l'ingrate mission d'être utiles à leurs semblables en s'efforçant de les instruire et de les rendre meilleurs au succès facile mais lucratif qu'on obtient en flattant les passions d'une société qui, vouée au culte de la matière, se montre dédaigneuse de toute œuvre qui ne caresse pas ses penchans. Un écrivain aussi célèbre par son éloquence inimitable que par l'audace de ses sophismes, a dit : Il faut des romans aux peuples corrompus, et la littérature contemporaine, inscrivant sur son drapeau cette homicide devise, s'est transformée en bazar industriel, où les œuvres de l'esprit ont été cotées selon leur influence plus ou moins grande sur les progrès de la corruption publique; hâtons-nous de le dire pour l'instruction et la consolation de l'avenir, cette ardente vénalité de la presse sera fatale aux œuvres qu'elle exploite et qu'elle encourage; l'oubli en fera bientôt justice, car la gloire ne s'achète pas comme l'esprit à beaux deniers comptans; malheureusement le règne éphémère d'une production frivole peut laisser dans les mœurs publiques des traces profondes de son passage.

Les Sociétés littéraires, répandues dans les provinces, pourront à la longue opposer à cette invasion une digue formidable, ou du moins en neutraliser l'activité et l'influence; sans doute leurs travaux ne se signaleront point par cette finesse d'aperçus, par cet ordre savant des développemens, par cette éloquence et cette politesse du style, par cette grâce et cette délicatesse des formes, qu'on n'apprend bien que dans l'assidu commerce du grand monde et des sociétés d'élite de la capitale; mais la solidité des recherches, les vertueuses inspirations d'une conscience qui ne se vend pas, l'amour de l'utile et de l'honnête, et quelquefois aussi la force du sentiment et l'éclat de la pensée, nous ont paru recommander à l'estime de nos contemporains, des productions provinciales que ne désavoueraient pas les meilleurs écrivains de la capitale. Des voix généreuses

Digitized by Google

ont retenti dans tous les congrès scientifiques, appelant les départemens sous les drapeaux de cette croisade intellectuelle ; elles ont été entendues, et malgré les hautaines ironies de la presse parisienne, cette pacifique et désirable résolution s'accomplira inévitablement sous les auspices des associations littéraires au grand avantage des lettres et de la morale publique. Mais ce n'est pas là le seul effet produit sur la société par ces bienfaisantes associations ; la paix publique leur est redevable de plus d'une trêve dans les luttes de la politique. En effet, placées en dehors des dissentimens de parti dont l'ardeur survit longtemps même aux révolutions éteintes, elles prêtent un abri tutélaire aux esprits fatigués des émotions de la politique ou découragés par ses fallacieuses promesses ; dans ce port assuré que respectent les orages de l'opinion, vainqueurs et vaincus essuyant leurs blessures et oubliant leurs griefs réciproques, se tendent une main amie pour ne combattre désormais que dans l'intérêt des lettres, de la civilisation et de l'humanité. Mais quelque grand que soit le sacrifice de l'opinion il en est un autre peut-être plus pénible encore, que réclament avec une égale force l'harmonie, la dignité de nos associations, c'est le sacrifice non moins généreux de l'individualité et des prétentions personnelles ; cette double abnégation fait la force et la vie de nos réunions, et si jamais on voyait dans leur sein les discussions devenir passionnées, les récriminations vulgaires prendre la place de cette courtoisie, de cette déférence que l'éducation inspire à des hommes bien nés, si jamais les esprits sages, dévoués mais découragés n'apportaient plus le tribut de leurs lumières, on pourrait prononcer avec assurance que ce double sacrifice n'existe pas, que ce bien que l'association doit réaliser est compromis, et que la dispersion des élémens qui la composent est imminente.

A Dieu ne plaise que la Société de Statistique des Deux-Sèvres nous offre jamais le spectacle de ces dangereuses usurpations ; sous ce rapport notre sécurité est à l'abri de toute atteinte, car elle repose plutôt sur l'excellent esprit qui a présidé jusqu'ici à nos paisibles discussions que sur la lettre des règlemens qu'il serait si facile d'éluder ; cette sérénité de

Digitized by Google

son existence est à la fois la source du bien qu'elle a produit et le gage assuré de celui qu'elle promet ; c'est par là qu'elle a conquis la bienveillance de l'autorité, l'estime et la reconnaissance du pays, c'est par là qu'elle a su mériter ces flatteuses manifestations dont les mandataires du département et l'élu du pouvoir l'ont récemment honorée. Cet irrécusable témoignage de l'intérêt général qu'inspire la société est un de ses titres de gloire dont nous conserverons précieusement le dépôt, afin de perpétuer dans son sein le bon esprit qui anima ses fondateurs, et de transmettre à nos successeurs, avec la pensée civilisatrice qui présida à sa création, les traditions heureuses qui en fécondèrent les premiers travaux.

Pour compléter ici l'expression publique de notre gratitude, nous rendrons un juste et solennel hommage au dévouement sincère qu'a déployé mon honorable prédécesseur ; il eut été difficile d'exercer d'une manière plus utile à la Société l'influence que lui donne sa haute position, soit au sein du conseil-général, soit au sein de la chambre élective ; auprès des ministres, M. David a chaleureusement plaidé la cause de la Société, et s'est rendu le fidèle interprète de nos besoins littéraires ; le succès devait nécessairement couronner sa persévérance ; aussi les ministres de l'instruction publique, de l'intérieur, de la marine se sont-ils empressés de remplir quelques-unes des vastes lacunes qu'offre notre bibliothèque naissante et trop indigente encore. Auprès du conseil-général, son intervention non moins heureuse a déterminé une augmentation d'allocation et provoqué une délibération dont les termes honorables témoignent de la haute estime que ce conseil porte à la Société. Le souvenir de ces bienfaits vivra parmi nous, et nous espérons bien que la source n'en est pas tarie ; car quel plus noble usage les hommes politiques pourraient-ils faire de leur légitime influence, s'ils ne secondaient avec chaleur les progrès de l'esprit humain et l'essor des pensées utiles et généreuses qu'enfantent les associations littéraires.

Cependant, Messieurs, du sein de cette satisfaction produite par tant d'heureux résultats, par tant de motifs d'espérance, s'élève un profond

Digitized by Google

sentiment de tristesse; la mort a rigoureusement frappé la Société. A peine la tombe s'était-elle fermée sur le plus vénéré de nos collègues qu'elle s'ouvrait pour recevoir la dépouille mortelle d'un collègue également digne de notre affection et de nos regrets, et qui, selon les lois de la nature semblaient nous promettre une longue coopération et une confraternité constante et dévouée. Je ne vous retracerai pas toute l'étendue de la perte que nous avons faite dans la personne de M. Beaulieu; un jour, cette vie trop ignorée, non moins féconde en belles actions qu'en nobles pensées vous sera plus amplement dévoilée.

M. l'abbé Filleau, par sa position dans la hiérarchie ecclésiastique, par ses qualités personnelles, représentait avec dignité parmi nous le clergé du département; il portait à la Société une affection d'autant plus solide qu'elle était fondée sur une estime profonde; ses idées tolérantes, son esprit conciliateur, rencontraient au sein de la Société une affectueuse sympathie. Absorbé par des fonctions multipliées, importantes et pénibles, nous l'avons souvent entendu regretter amèrement de ne pouvoir participer à nos travaux d'une manière plus active; nous partagions sincèrement ses regrets, car nous n'avions pas perdu le souvenir de l'assistance éclairée que la spécialité de ses connaissances nous avait prêtée lorsque notre congrès archéologique amena la discussion sur les obscures difficultés du symbolisme religieux du moyen-âge. Sa mort prématurée laisse dans nos rangs un vide que je déplore d'autant plus que le clergé de nos contrées reste beaucoup trop étranger à nos préoccupations habituelles; cet éloignement est, à nos yeux, doublement regrettable, d'abord dans l'intérêt des ecclésiastiques desservant les paroisses rurales, qui en explorant et signalant les richesses archéologiques qui gisent ignorées au sein de nos campagnes, trouveraient dans ces intéressantes recherches les moyens de remplir utilement les vides nombreux que laissent souvent les fonctions curiales; puis, dans l'intérêt de la Société de Statistique dont les attributions, n'ayant point de spécialité déterminée, se plierait facilement à tous les genres de communication; elle rencontrerait inévitable-

Digitized by Google

ment de puissans auxiliaires, dans un corps qui se recommande par des études sérieuses et variées, par l'esprit de recherche et l'habitude de la réflexion. Déjà plusieurs séminaires se rappelant que les champs de l'histoire furent défrichés et fertilisés par la longue persévérance des corporations religieuses, offrent aux jeunes lévites les élémens de la science archéologique; déjà quelques-uns des pasteurs de nos grandes églises, persuadés qu'il importe au clergé, à l'influence principale qu'il doit exercer sur les populations, de se tenir au niveau des connaissances humaines, ont vivement recommandé à leurs subordonnés l'étude et la conservation de tous les monumens de l'histoire, qu'on pourrait arracher à la rouille du temps ou aux atteintes de l'ignorance; rien ne nous paraît plus logique que ces nobles exhortations; car, après les austères et sublimes devoirs de la vie apostolique, c'est là, pour le clergé, sa plus haute et sa plus importante mission, c'est là l'une des sources du bien qu'il est appelé à accomplir, et c'est dans le sentiment profond de cette vérité que nous puisons les justes motifs que nous avons de compter sur une coopération que nous appelons de tous nos vœux.

Pour nous, Messieurs, continuons à mériter l'estime du pays, non seulement par le mérite de nos travaux mais par la sagesse et par la dignité de nos discussions. Faisons toujours en sorte qu'en appelant à notre aide les capacités du pays, personne ne puisse se croire déplacé parmi nous: si notre Société à peine naissante porte déjà toutes les marques de la maturité, si les étrangers admirent la richesse de nos collections, si nos concitoyens s'étonnent justement des transformations féériques qu'a si rapidement subies un local dont les inutiles débris devenaient pour nos têtes de plus en plus menaçans, nous les devons à la sagesse de votre conseil d'administration, au bon ordre introduit dans votre comptabilité, à la fraternelle concorde de tous les membres de la Société; enfin à cet esprit d'abnégation personnelle que je préconisais tout à l'heure, et qui, en s'absorbant dans l'être collectif dont nous sommes les élémens, proclame et applique avec sincérité cet adage célèbre: Tout pour la Société, tout par elle.

Digitized by Google

Je ne voudrais pas, Messieurs, vous offrir le premier exemple d'une infraction à cette devise, en vous entretenant de mes sentimens personnels, mais j'éprouve le besoin de vous parler de ma reconnaissance, et ce motif, que vous avez rendu respectable doit m'absoudre auprès de vous. En m'appelant à la suprême direction de vos débats par vos suffrages unanimes et si constamment réitérés, vous avez rendu justice plutôt à l'ardeur de mon zèle qu'à l'importance et à la valeur littéraire de mes écrits ; en effet, voué par goût au séjour et à la vie des champs, combien de fois n'ai-je pas déploré l'impuissance de mon dévouement aux intérêts de la Société ; combien de fois n'ai-je pas gémi des dures exigences qui captivaient une bonne volonté toujours comprimée, toujours renaissante et trop souvent inutile ? Je l'avoue, j'aurais désespéré de répondre dignement à votre flatteuse attente, si, d'une part, je n'eusse relâché les liens que je m'étais donnés, et si, de l'autre, vous n'eussiez pris vous-même la prudente et habile précaution de faire asseoir à mes côtés le jeune collègue à qui notre musée doit une partie de son importance et de son éclat, et dont l'infatigable collaboration vous promet de remplir les lacunes inévitables et fâcheuses que, malgré mes désirs et mon zèle, les inconvéniens de l'absentéisme pourraient introduire dans l'administration.

Digitized by Google

EXTRAIT DES MATÉRIAUX INÉDITS,

RECUEILLIS

Pour une Histoire de la Commune de Niort.

II.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES RENDUS PAR LES RECEVEURS DE LA COMMUNE DE NIORT,

POUR LES ANNÉES 1487-1488 ET 1490-1491.

—

Observations générales.

L'année financière commençait le 1er juillet et finissait le 30 juin de l'année suivante ; aussi, les comptes que je vais analyser renferment les recettes et les dépenses effectuées depuis le 1er juillet 1487 jusqu'au 30 juin 1488, et depuis le 1er juillet 1490 jusqu'au 30 juin 1491. Ces deux pièces et le registre des délibérations de 1453 à 1457 sont les manuscrits les plus volumineux et les plus importans qui puissent servir à écrire l'histoire de notre ville pendant le XVe siècle : les documens qu'il renferme sont entièrement inédits.

Le compte de 1487-1488 forme un cahier qui, primitivement, était

Digitized by Google

composé de 34 feuillets ; mais la première feuille a disparu. Par suite de cet accident, l'arrêté du compte, qui se trouvait sur le recto du dernier feuillet, n'existe plus ; de là il résulte, comme on le verra dans l'un des chapitres de ces commentaires, que je ne peux préciser une année de mairie. Enfin, nous avons à regretter les signatures des commissaires vérificateurs, et le nombre des signatures originales est déjà bien restreint pour le quinzième siècle. On pourrait attribuer cette lacune à l'humidité qui a laissé de profondes empreintes sur les dernières feuilles de ce manuscrit.

Le compte de 1490-1491 est complet : il est composé de deux cahiers cousus ensemble et contenant en totalité 50 feuillets dont les deux derniers ne sont pas employés.

Ces deux comptes se rapportent à des années tellement rapprochées que j'ai cru devoir les réunir dans le même commentaire.

Recettes.

Les revenus de la commune de Niort se composaient en 1487 et en 1490 :

1° Des droits octroyés par le roi, savoir :

Le dixième, ou appetissement du vin vendu en détail dans la ville et dans les faubourgs ;

Le droit de barrage qui se percevait aux trois portes de la ville sur les charrettes et sur les chevaux de charge.

2° De certains droits qui n'étaient point soumis à la sanction royale, et que le corps de ville possédait en toute propriété, savoir :

Le poids de la ville, aussi nommé le poids-le-roi. Sous cette désignation étaient comprises les mesures-étalons de poids, de longueur et de capacité auxquelles devaient se conformer les marchands domiciliés à Niort, ainsi que les marchands étrangers qui fréquentaient les foires ;

La ferme du faymidroit et des amendes prononcées par le maire ou par le juge des échevins.

Il faut remarquer que le faymidroit et les amendes comprises dans le même article et dans la même ferme n'étaient pas un seul et même droit.

Digitized by Google

Le faymidroit comprenait les amendes encourues par les poissonniers, par les revendeurs et par tous ceux qui contrevenaient aux ordonnances de police promulguées par le corps de ville ; les amendes proprement dites s'appliquaient à tous les autres justiciables de la cour de l'échevinage. L'adjudicataire du prix de cette ferme payait en sus du prix de l'adjudication 100 sous (22 fr. 65 c.) au juge des échevins.

Ces divers droits étaient mis, chaque année, en adjudication et donnés au dernier et plus offrant enchérisseur, qui les percevait depuis le 1er juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Le produit de ces revenus était affecté aux réparations des murs, des portes, des ponts et de l'Hôtel-de-Ville, aux frais de députations et de messages, à l'achat des présens offerts aux officiers du roi en certaines circonstances, à la poursuite des procès et aux autres dépenses communales votées par les cent pairs réunis.

Il arrivait souvent que le dernier enchérisseur délaissait la ferme qui lui avait été adjugée ; il était alors reçu à folle-enchère : il payait une somme égale au dixième de la mise à prix, et la ferme était acquise à l'enchérisseur précédent ; celui-ci avait le droit de la délaisser à son tour, en payant une folle-enchère. Ces délaissemens successifs pouvaient avoir lieu indéfiniment, pendant les huit jours qui suivaient l'adjudication primitive ; le même enchérisseur encourait quelquefois plusieurs folles-enchères : en 1490, Robin Maynard se dessaisit quatre fois du barrage de la porte Saint-Gelais, et Pierre Lecourt s'en dessaisit trois fois. Cette ferme fut définitivement acceptée par Jean Nyeuil. Comme la mise à prix avait été fixée à 30 livres, Maynard paya 12 livres et Lecourt paya 9 livres pour les folles enchères qu'ils avaient encourues.

Chaque adjudicataire fournissait deux cautions ou pleiges, et s'engageait avec ses pleiges, par acte passé devant deux notaires, à payer exactement au corps de ville le prix de sa ferme : cet acte notarié coûtait 20 sous en 1490, soit 4 fr. 53 c. de notre monnaie. Si un fermier ne remplissait pas les obligations qu'il avait contractées avec la commune, le receveur de la

Digitized by Google

ville avait recours au lieutenant du sénéchal qui délivrait alors un mandement impératif qui coûtait 7 sous 6 deniers (1 fr. 70 c.)

Le droit de 10e sur le vin fut affermé,	en 1487	462 liv.	en 1490	508 liv.
Le barrage de la porte Saint-Jehan,	*id.*	152	*id.*	164
Le barrage de la porte Saint-Gelais,	*id.*	100	*id.*	120
Le barrage de la porte du Pont,	*id.*	76	*id.*	74
Le poids de la ville,	*id.*	54	*id.*	56
Le faymidroit et les amendes,	*id.*	27	*id.*	20
Folles-Enchères,	*id.*	7	*id.*	23
Total des recettes. —	En 1487	875	en 1490	965

Pour avoir une idée juste des recettes et des dépenses, il est indispensable de comparer la valeur actuelle de l'argent avec sa valeur en 1487 et en 1490. Par ce moyen, nous verrons disparaître la disproportion apparente qui règne entre le prix et la valeur réelle des objets énoncés dans les articles des comptes que je commente; mais l'appréciation exacte de ces valeurs souffre quelques difficultés. En effet, le prix du marc d'argent monnayé fut porté à 12 livres depuis le 19 février 1484 jusqu'au 24 avril 1488, et du 24 avril 1488 au 5 septembre 1502, le prix du marc d'argent est vaguement indiqué de 11 à 12 livres; une pareille indication ne saurait donner de résultats précis. De plus, le compte de 1487-1488 aurait été rédigé sous l'empire de deux ordonnances monétaires différentes, ce qui compliquerait les difficultés; mais comme, en 1502, le prix du marc d'argent est fixé à 11 livres 10 sous, la différence de valeur a dû être peu sensible de 1484 à 1502. Pour éviter de fastidieux calculs dont je ne pourrais garantir l'exactitude, puisque la base elle-même ne saurait être rigoureusement précisée, j'ai cru devoir conserver le marc d'argent au prix de 12 livres pour la période qui s'écoula de 1484 à 1502. C'est d'après ce principe que je calculerai mes évaluations.

En opérant ainsi sur les recettes, nous trouverons que les fermes de la ville représentaient en monnaie actuelle les sommes suivantes :

Digitized by Google

Le droit du 10e sur le vin,	en	1487	2,092 f.	86 c.	en	1490	2,301 f. 24 c.
Le barrage de la porte St-Jehan,	*id.*		688	56	*id.*		742 92
id. de la porte St-Gelais,	*id.*		453		*id.*		543 60
idt de la porte du Pont,	*id.*		344	28	*id.*		289 92
Le poids de la ville,	*id.*		231	03	*id.*		253 68
Le faymidroit et les amendes,	*id.*		122	31	*id.*		90 60
Folles-enchères,	*id.*		31	71	*id.*		104 19
Total des recettes réduites. —	*id.*		3,963 f.	75 c.	*id.*		4,326 f. 15 c.

Maison de la Ville.

En 1487 et en 1491, on fit quelques réparations à la couverture de la Maison de la Ville. En 1491, on posa une barre de fer pesant 35 livres, pour soutenir une marche de l'escalier qui était rompue par le travers; et l'on ferma deux archières (1) qui étaient au long de la vis de l'escalier, à l'aide de deux barres de fer scellées dans le mur avec du plâtre.

Horloge de la Maison-de-Ville.

L'entretien de l'horloge de la Maison-de-Ville était confié à un serrurier dont le nom est écrit en 1487, Pierre Soulain, et en 1490, Pierre Soullant; on donnait à cet ouvrier le titre d'horelogeur (horloger); mais ses fonctions se réduisaient à graisser de temps en temps les mouvemens de l'horloge avec de l'huile d'olive et avec de la graisse molle. En 1487-88, il employa à cet usage 11 livres d'huile et pour 3 deniers de graisse.

« A Guyot Sabiron, apoticayre, pour six liures de huylle d'olif par lui « baillées à Pierre Soulain, aurelogeur, pour gresser les mouuemens du « dit aureloge, etc. »

En 1490, l'horloge subit de notables améliorations; voici les articles du compte qui les indiquent:

« A messire Pierre Oliuier, prebtre, demourant à Saint-Georges, tant

(1) Archières, ouvertures oblongues pratiquées dans les murs pour recevoir du jour, et par lesquelles les archers lançaient des flèches.

Digitized by Google

« pour habiller les rouhes du hologe aussi les emouuemens d'iceluy, que « pour faire une rouhe toute neufue et ce qu'il failloit pour faire une mons- « tre hors la tour du dit hologe, de marché fait par monsieur le maire au « dit Oliuer. — x livres tournois. »

« A Mandeau, masson, pour auoir fait une fenestre en la tour du dit « hologe pour regarder la monstre. — l sous tournois. »

« A Jehan Duboys, pour avoir fait une fenestre du droit de la monstre « de l'ologe de boys que audit Soullant pour l'auoir ferrée et fait une petite « claueure. — x sous. »

« Plus à Brochet, paintre, pour paindre la dite monstre par le dehors « de la dite tour du dit hologe en facon qu'on peust cognoistre les heures, « de marché fait auecques le dit Brochet. — xj livres tournois. »

Ainsi, 94 ans après l'érection de l'horloge, en l'année 1490, on plaça hors de la tour le premier cadran qui indiqua les heures aux habitans de la ville. Ce fut un prêtre demeurant à Saint-Georges, messire Pierre Olivier, qui répara les mouvemens, fabriqua une roue neuve et construisit le mécanisme nécessaire à l'établissement du cadran. Il résulte de là que les serruriers de Niort n'étaient encore que des artisans peu versés dans la science de la mécanique, et que, lorsqu'il s'agissait d'un travail difficile, il fallait avoir recours aux lumières des prêtres qui, pour la plupart, se livraient à l'étude spéciale des arts.

Rien n'est oublié dans ces divers articles de dépense : le mécanisme propre à indiquer l'heure au-dehors de la tour de l'horloge, la fenêtre percée dans le mur, la fermeture et la ferrure de cette fenêtre ; enfin la peinture du cadran. On peut remarquer que le peintre se fit payer plus cher que le mécanicien : il reçut pour son salaire 11 livres, soit 49 fr. 86 c. de notre monnaie, somme exorbitante pour la peinture d'un cadran. Il est probable qu'au quinzième siècle le prix des couleurs était fort élevé.

Je ne saurais passer sous silence cette phrase si bizarrement construite : « à Jehan Duboys, pour auoir fait une fenestre du droit de la monstre de l'ologe de boys. » Il existe peu de janotismes aussi bien conditionnés.

Digitized by Google

Pour atteindre la caisse de l'horloge, il fallait se servir d'une échelle. En 1490, on assujétit cette échelle avec deux chevilles en fer, et, à la même époque, Soullant ferra une petite fenêtre ménagée dans l'intérieur de la tour de l'horloge ; cette fenêtre n'était autre chose qu'une armoire pratiquée dans le mur où l'on renfermait l'huile nécessaire à l'entretien des mouvemens.

En 1487, on acheta 5 brasses de grosse corde « pour sonner le sain (la cloche) de l'aureloge. » En 1790, on acheta 8 brasses de corde pour l'horloge. La différence qui existe entre le prix de la corde achetée en 1487 et le prix de celle qui fut achetée en 1490, me fait présumer que les 8 brasses de corde servirent à suspendre les poids de l'horloge, plutôt qu'à sonner la cloche.

Coffre aux Archives.

Les archives de la ville étaient déposées dans un coffre placé dans une des salles de la Maison-de-Ville. Dans le compte de 1490, on trouve l'article suivant :

« Item au dit Soullant, pour avoir adoubé la claueure du coffre et fait « une clef là où sont les lectres et preuiléges de la dite ville. — v sous. »

La contexture de cette phrase prouve qu'à la fin du quinzième siècle, le coffre des archives n'avait qu'une serrure et qu'une clef, tandis que nous verrons, au seizième siècle, ce coffre muni de trois serrures et de trois clefs. Nous devons même présumer qu'avant l'année 1490, il n'était nullement fermé, puisqu'à cette époque il était garni d'une serrure en mauvais état et sans clef.

Mesures-Étalons.

« Au dit Soullant, pour ung sercle à charnières pour tenir le boyceau « de métal mesurault de la ville, et pour une chaynes pour tenir les autres « mesures que pour deux gordes crapons de facon pour soubstenir les dites « mesures que pour la claueure à clef, le tout mis en la chambre et maison

Digitized by Google

« de la ville et pour les chouses susdites, a esté payé au dit Pierre Soullant « la somme de xxxv sous. »

« Item au dit Soullant, tant pour auoir fait une fleur de lys pour mar- « cher les mesures de la ville que pour une autre marche pour marcher les « aulnes. — j sou vj deniers. »

Les mesures-étalons de la ville se composaient donc, en 1490, d'un boisseau en métal, de plusieurs aunes, de poids et de mesures de différentes dimensions. Il y avait deux séries de mesures-étalons; l'une était confiée au fermier du poids de la ville; l'autre était conservée dans la maison commune, afin d'y avoir recours en cas de nécessité. Les articles cités nous font connaître les précautions que l'on prit pour empêcher toute tentative de soustraction, ou même de substitution. Le boisseau était retenu par un cercle à charnières fixé à un crampon scellé dans le mur; une chaîne dont les extrémités se réunissaient à un second crampon, traversait les anneaux des divers poids, et se fermait à clef ainsi que le cercle à charnières.

On voit aussi que les mesures de la ville étaient marquées d'une fleur de lys et que les aunes semblent avoir porté une marque particulière.

Place du Pilori.

Sur la place du Pilori et dans le mur de la Maison-de-Ville, on attacha deux colliers de fer « pour mectre certains malfaicteurs qui aloient « desrober les vignes que autres qui délinquoient. » C'est la peine du pilori dégagée des formes barbares des siècles précédens.

En 1488, on fit dix brasses de pavé au carrefour tant haut que bas, auprès du puits du Pilori. On employa à cet ouvrage 6 charretées de pierres fortes et 8 charretées de sable de rivière.

En 1490, deux cercles en fer furent posés pour consolider la margelle du puits du Pilori, et on les assujétit à l'aide de 4 tenons en fer. L'un des cercles pesait 80 livres et l'autre 175 livres. On employa 60 livres de

Digitized by Google

plomb pour sceller les cercles à la margelle ; le premier était placé « rasi-« buz de la marcelle, » et le second « jucques à genoillée d'omme. »

Prison de la Ville.

« (Le 11 août 1487), à Pierre Soulain, claueurier, pour auoir fait une « claueure à crapaut à la porte de la prison de la ville estant sur le gra-« vier, etc. »

Essayons de déterminer, à l'aide de cet article, la position de la prison de la ville. Et d'abord à quel lieu s'appliquait cette désignation, étant sur le gravier ; elle ne pouvait convenir qu'aux bords de la Sèvre et aux fossés nord-est du château, creusés dans l'ancien lit de la rivière et où les eaux s'introduisaient encore quelquefois. En effet, ces deux endroits devaient être couverts de gravier, c'est-à-dire de sable mêlé de petits cailloux ; or, la prison de ville citée en 1487 doit être la même que la prison du maire indiquée en 1490. Tout me porte à croire qu'elle était placée dans la tour du maire qui devint, au seizième siècle, l'arsenal de la commune. Cette tour était la troisième en remontant de la porte du pont vers le donjon. Après la porte du pont on trouvait la tour carrée, puis l'embouchure du canal du Merdusson, la tour du Merdusson et enfin la tour du maire. Cette tour, quoique construite dans les fossés du château, faisait partie des murs d'enceinte de la ville ; la porte s'ouvrait dans le fossé et du côté opposé, la rivière baignait souvent la base de cette tour. A aucun lieu situé dans l'intérieur de la ville ne s'adapte mieux cette expression, étant sur le gravier ; aussi, je suis fermement convaincu d'avoir découvert la véritable position de la prison de la ville. Ce qui donne de nouvelles forces à l'opinion que je viens d'émettre, c'est que, dans le même article, sont réunies la prison de la ville et la poterne de Pelet ; de plus, la date des réparations faites à ces deux points compris dans la ligne des fortifications cadre parfaitement avec l'époque à laquelle le corps de ville faisait annuellement exécuter les réparations que nécessitaient les murs, les ponts et les portes de la cité.

Digitized by Google

Plusieurs seigneurs français, au nombre desquels on comptait le duc d'Orléans et le comte de Dunois, seigneur de Parthenay, avaient levé l'étendard de la révolte dès l'année 1487; ils avaient pris parti pour le duc de Bretagne dans ses démêlés avec le roi Charles VIII : celui-ci porta bientôt la guerre dans cette province. Le 26 mars 1487, le roi traversait la ville de Niort; le 28, il assiégeait Parthenay qui capitula après deux jours de siége. Au mois de juin suivant, il s'emparait de Vannes, faisait raser les fortifications de Parthenay et venait mettre le siége devant la ville de Nantes où s'étaient réfugiés le duc de Bretagne et le duc d'Orléans; enfin, le 20 août 1488, après la bataille de Saint-Aubin, un traité de paix fut signé à Sablé, par les parties belligérantes; mais la guerre recommença au mois de janvier 1489 et ne se termina qu'à la fin de l'an 1491 par le mariage du roi Charles VIII avec Anne, duchesse de Bretagne.

Les comptes des receveurs de la commune qui font l'objet de ces commentaires furent donc rédigés sous l'influence de dissentions armées qui, pendant quatre ans, agitèrent les provinces occidentales de la France. La ville de Niort, peu éloignée du théâtre de la guerre et des domaines de l'un des barons révoltés, fut gardée avec soin; on s'empressa de pourvoir à sa défense, et l'on soumit les habitans à certaines contributions de guerre. Nous allons analyser les divers articles relatifs à ce double titre :

Précautions contre l'ennemi. — Contributions de guerre.

1° RÉPARATIONS AUX MURS, AUX PONTS ET AUX PORTES DE LA VILLE.

Le lundi 23 juillet 1487, on commença à réparer une large brèche qui existait dans les murs d'enceinte de la ville, près de la tour de l'Espingalle, en Pelet. On fit aussi quelques réparations à la partie inférieure et à la couverture de cette tour. Ces travaux ne furent terminés que le 9 décembre suivant.

Le 7 août 1487, on entreprit d'autres travaux de maçonnerie dans la rue Babinot; on releva un pan de murs; on répara quelques tours; on

Digitized by Google

reconstruisit à neuf les escaliers qui servaient à monter sur les murailles et sur les remparts; on pratiqua des latrines. Les maçons cessèrent de travailler le 17 novembre suivant; puis, après leur départ, dix manœuvres furent employés à enlever les pierres et le sable qui encombraient la rue et à niveler la terre amoncelée dans les douves, le long des murs que l'on venait de réparer.

Au chantier de Pelet, les maçons et les manœuvres travaillèrent pendant 93 jours. Les maçons fournirent 488 journées, et les manœuvres 256 journées.

Au chantier de la rue Babinot, les maçons et les manœuvres travaillèrent pendant 73 jours; les maçons fournirent 432 journées, et les manœuvres, 323 journées.

Un maître-maçon dirigeait les travaux dans chacun des deux ateliers : il recevait par jour 3 sous 9 deniers, soit 85 c. environ; le maître-maçon de Pelet fut cependant payé jusqu'au 24 septembre, à raison de 4 sous 7 deniers par jour, soit 1 fr. 4 c. environ; mais son salaire fut alors réduit à 3 sous 9 deniers, par ordre du maire. Les autres maçons recevaient par jour 3 sous 4 deniers, soit 75 c. 1/2; les manœuvres, 2 sous 6 deniers, soit 57 c. environ.

On employa à ces divers travaux 1980 quartiers de pierre franche, 132 marches d'escalier, 76 quartiers pour couvrir les murs; 14 corbeaux pour asseoir les archières des latrines de la rue Babinot et 200 quartiers de pierre rousse pour réparer la base de la tour de l'Espingalle. Le transport de ces matériaux se fit en 420 charretées; on employa environ 200 charretées de sable, 12 tonneaux de chaux et 492 sommes d'eau. On acheta une foule d'ustensiles nécessaires aux maçons pour déposer l'eau, pour porter le mortier, pour transporter les pierres et le sable d'un lieu à un autre, pour élever les échafauds, etc., tels que civières, cribles, seaux, cuves, pelles, paniers renforcés, oiseaux, etc.; on couvrit la tour de l'Espingalle à l'aide de 1200 ardoises et de 3000 clous d'un doigt de long. Deux couvreurs employèrent à cet ouvrage 28 journées environ.

Digitized by Google

Ces réparations coûtèrent 404 livres 7 sous 1 denier, soit 1,831 fr. 62 c. 44 de notre monnaie

J'oubliais de dire que le maire, accompagné de plusieurs membres du corps de ville, visita les travaux vers le 22 septembre et fit distribuer aux ouvriers pour 5 sols de vin.

Mathurin Cadot, charpentier, et son valet Jehan Pellet, firent un voyage à la forêt de Lezignen et passèrent 10 jours à couper et à préparer 4 charretées de bois qui devaient servir à réparer les ponts-levis des portes de la ville ; on paya pour droit de forestage et pour achat 4 livres 10 sous, soit 20 fr. 38 c. 1/2, et pour le transport de Lezignen à Niort, 20 sous par charretée, c'est-à-dire 4 livres, soit 18 fr. 12 c.; ainsi le charroi coûta presque aussi cher que le bois. Il résulte des comptes du receveur que les réparations que l'on avait projetées ne furent point exécutées pendant l'année 1487-1488 ; seulement le claveurier Pierre Soullain posa 4 crochets pour tenir les chaînes du pont-levis de la porte Saint-Jehan ; il répara le gros verrou du portail de devant, au-dedans de la ville ; il plaça une serrure neuve à bosse au portillon de la porte du Pont ; enfin, il répara la serrure de la porte Saint-Gelais. De plus, on couvrit le portai ainsi que le logement du portier de la porte Saint-Jehan ; on lia l'une des bandes du pont-levis avec 4 chevilles de fer longues d'un doigt ; on répara les ferrures de la porte du donjon de la dite porte Saint-Jehan ; on couvrit aussi le logement du portier de la porte du Pont. Au mois d'août 1487, on avait fait quelques réparations à la ferrure de la poterne de Pelet, mais dans le mois de décembre suivant, le maire fit murer cette poterne.

On employa 6 charretées de pierres et 6 charretées de sable à confectionner 11 brasses de pavé depuis le carrefour devant la maison de André Guillon, maréchal, jusqu'au pont-levis de la porte Saint-Jehan ; et 5 charretées de pierres et 5 charretées de sable pour faire 5 brasses de pavé au carrefour, ainsi que l'on va de la maison de Pierre Pineau, en Pelet, à l'église de Notre-Dame.

Digitized by Google

Dans les premiers jours de juin 1488, le maire nouvellement élu acheta une charretée de chaux qu'il fit déposer dans la tour de Pelet.

Les ponts-levis et les ponts dormans des portes de la ville furent réparés à plusieurs reprises dans le cours de l'année 1490-1491.

Le 1er juillet 1490, on mit trois soliveaux au pont dormant de la porte Saint-Gelais, en dehors de la ville; le 15 novembre suivant, on fut obligé de mettre au même pont trois autres soliveaux. Le 16 septembre, on avait placé un madrier en travers du pont-levis de la porte Saint-Gelais, et on l'assujétit avec 10 clous d'un pied de long; mais, au commencement de l'année 1491, il fallut reconstruire à neuf ce pont-levis; voici le détail des matériaux que l'on employa :

Six soliveaux de 18 pieds de long; pour le plancher du pont.

Trois soliveaux de 15 pieds, pour mettre sous le pavé, afin de soutenir le pont.

Treize madriers de chêne de 12 pieds de long et de 3 doigts d'épaisseur.

Deux petits soliveaux de 13 pieds pour mettre devant et derrière le pont lorsqu'on veut le lever.

Huit liens de fer pour lier le plancher du pont tant devant que derrière, et trois autres gros liens pour tenir le pont lorsqu'on le hausse ou qu'on le baisse.

Douze bandes de fer pour mettre sur le pont, parce qu'il s'en était perdu un pareil nombre.

On déferra le vieux pont-levis, et l'on replaça les vieilles bandes après les avoir refaites et appointées.

Quatre cents chevilles de fer pour coudre les madriers et les bandes de fer.

Un grand madrier, pour mettre au travers du pont, par le milieu des bandes de fer.

Trois charpentiers travaillèrent pendant cinq jours pour faire la charpente du pont.

Le 28 janvier 1491, on reconstruisit le pont dormant de la porte Saint-

Digitized by Google

Jehan ; on employa 36 soliveaux de 12 pieds de long, tant pour le pont que pour les accoudemens, et de plus un chayneau de 18 pieds pour soutenir ce pont dormant.

Le 1er juillet 1490, on avait remplacé un madrier du pont-levis de la porte du Pont, madrier qui s'était rompu de vétusté. On le ferra avec deux bandes et vingt chevilles de fer ; mais le 15 septembre suivant, on refit à neuf le pont-levis tout entier. Voici le détail des matériaux :

Six soliveaux de 18 pieds de long, pour le plancher du pont.

Trois petits soliveaux pour mettre sur le pavé, afin de soutenir le pont.

On refit le pavé derrière le pont, on plaça les trois petits soliveaux, puis l'on pava de nouveau pour couvrir les soliveaux.

Douze madriers de 12 pieds de long et de 3 doigts d'épaisseur.

Deux soliveaux de 12 pieds pour mettre aux côtés du pont, quand on veut le lever.

Huit liens de fer pour lier le plancher du pont, afin que les mortaises ne se rompent et que l'eau ne les pourrisse.

Six liens de fer pour lier l'essieu du pont.

Remplacement d'une chaîne perdue ; cette chaîne pesait 158 livres.

Treize bandes de fer pesant 200 livres, pour remplacer celles qui s'étaient perdues.

On déferra le vieux pont et l'on replaça les vieilles bandes après les avoir refaites et appointées.

Quatre cent cinquante-trois chevilles de fer.

Une grande aysse de 14 pieds de long et de 1 pied 4 doigts d'épaisseur, pour mettre au travers du pont.

Trois ouvriers travaillèrent pendant six jours pour faire la charpente du pont.

A la même époque, on refit les ponts dormans de la porte du Pont. On employa quatre douzaines de soliveaux de 15 pieds de long ; deux charpentiers passèrent trois journées pour asseoir ces soliveaux sur les ponts, et l'on plaça une pièce de bois de 20 pieds de long pour soutenir les soli-

Digitized by Google

veaux du premier pont dormant hors de la dite porte ; enfin, on recouvrit le portail de la porte du Pont. Le couvreur travailla pendant six jours et employa à cet ouvrage 200 tuiles, 100 lates et 300 clous.

Au mois d'avril 1491, on fit 105 brasses de pavé depuis le premier pont dormant, hors de la porte du Pont, jusqu'au dedans de la ville, près de la maison de Robin Guyllot. On employa 51 charretées de pavés de Chastroilles, et 143 charretées de sable ; la charretée de pavés coûtait 4 sous 2 deniers, soit 94 c. 37, la charretée de sable, 1 sous 10 deniers, soit 41 c. 52 ; et la brasse de pavé, 3 sous 4 deniers de main-d'œuvre, soit 75 c. 1/2.

Les frais des réparations faites aux portes de la ville pendant l'année 1490-1491, s'élevèrent à la somme de 167 livres 10 sous 10 deniers, soit 758 fr. 97 c. de notre monnaie.

Au mois de juin 1491, on fit 19 brasses de pavé autour du puits et du carrefour des Cordeliers, depuis le couvent jusqu'à la maison de Jehan Nau, boucher ; 15 charretées de pierres de Chastroilles et 15 charretées de sable furent employées à cet ouvrage.

Des articles que je viens d'analyser, il résulte que la porte Saint-Jehan et la porte Saint-Gelais étaient, l'une et l'autre, défendues par un ravelin, fortification extérieure entièrement détachée du corps de la place et entourée d'un fossé profond, qui s'unissait de part et d'autre aux douves des murs d'enceinte. Cette fortification portait, en 1490, le nom de donjon. Au dedans de la ville, on trouvait d'abord un portail garni de verroux, de serrures et de barres de bois ; puis, derrière cette porte et dans l'alignement du mur extérieur des remparts se haussait le pont-levis qui joignait la ville au ravelin ; à l'extrémité du ravelin, on trouvait une seconde porte munie de ferrures solides, et enfin, pour sortir dans la campagne, on traversait un pont dormant jeté sur le fossé du ravelin. Le logement du portier était situé au-dedans de la ville et près de la porte intérieure ; au-dessus de cette porte, sur les remparts, était placé le corps-de-garde. Cette position était fort avantageuse, car les soldats de garde

Digitized by Google

pouvaient facilement surveiller les approches de la place, s'opposer aux tentatives d'escalade et donner, en cas d'alerte, l'éveil aux habitans.

La porte du Pont n'était point couverte par un ravelin ; elle formait un massif flanqué de deux tours au milieu desquelles s'ouvrait la porte de la ville ; le pont-levis était jeté sur un bras de la rivière ; puis après, sur l'extrémité d'un îlot, était assis le boulevart qui protégeait les abords de cette porte. Au-delà du boulevart, deux ponts dormans étaient établis, à peu de distance l'un de l'autre, sur deux bras de la Sèvre.

Les ponts-levis avaient 18 pieds de long et 12 pieds de large ; les ponts dormans paraissent avoir eu les mêmes dimensions.

On peut remarquer que les abords des portes de la ville étaient pavés, ainsi que les alentours des puits publics. Les pierres que l'on employait au pavage étaient extraites des carrières de Chastroilles, nommé aujourd'hui Chastreuil.

2° RONDES PENDANT LES FOIRES.

Le maire, accompagné de quelques membres du corps de ville et des sergens gagés, faisait habituellement des rondes de nuit par toute la ville, pendant la durée des foires : chacun de ceux qui parcouraient ainsi les rues de la ville portait une torche allumée. En temps de paix, on recherchait les malfaiteurs ; en temps de guerre, on veillait, par ce moyen, à la sûreté de la ville, et l'on déjouait quelquefois les surprises qu'auraient pu facilement tenter les ennemis, à la faveur des embarras et de la confusion qu'entraînait nécessairement l'affluence des étrangers aux foires de Niort.

On acheta 17 torches pour faire les recherches pendant la foire de la Saint-André 1487, et 6 torches seulement pour la foire de la Sainte-Agathe de l'an 1488 ; c'est que les nuits du mois de février étaient plus courtes que les nuits du mois de décembre, et que la seconde foire ne durait pas aussi longtemps que la première.

En l'année 1490-1491, on employa 10 torches pour la foire de la Saint-

Digitized by Google

André ; 6 torches pour la foire de la Sainte-Agathe, et 4 torches pour la foire de la Saint-Jehan de mai.

On peut remarquer que le nombre des torches achetées en novembre 1487 fut plus considérable que celui des torches achetées en novembre 1490. La lecture de l'article du compte relatif à cet objet nous fait connaître les motifs de ce surcroît de dépenses.

« Item ay baillé et payé à Jehanne Abeline, vesue de feu Tristant Vau-
« guyon, la somme de xlviij sous ix deniers pour les torches qui fu-
« rent prinses à la foire Sainct-André et durant icelle par mon dit sieur
« le mayre, les officiers de la dite ville et par plusieurs de messieurs
« d'icelle pour aller et venir par la dite ville tous les soirs et nuiz visiter
« par la ville pour le danger des Bretons et diuisions des guerres qui ont
« et auaient cours affin que aucun furtiuement ne veinst en la dite ville. »

« Jtem à Guyot Sabiron, pour deux torches qui furent prinses chez
« luy par commandement de monsieur le mayre, à la foyre Sainct-André,
« pour aller par la ville pour la reserche. »

3° CAPITAINE DU CHATEAU DE NIORT.

« Autre mise et despence faicte par le dit receueur pour noble et puis-
« sant Pierre de Pontbrient, cappitaine du chasteau du dit Nyort, à sa
« venue quand il vint prandre possession de la dite cappitainie fut le xxvij^e
« jour du dit moys d'octobre l'an susdit mil iiij^c iiijxx et sept. »

« Premier pour la despence du dit cappitaine, ses gens, cheuaux pour
« deux journées en la maison et houstellerie de la Teste Noyre la somme
« de vj livres xj sous vj deniers, comme appert par le compte de la dite
« despense signé par Loys de Trignac son maistre d'oustel, etc. »

« Item fut achapté et payé par le dit receueur es présences de Jehan
« Veilleseigle procureur, et André Brochart contrerolleur de la dite ville
« du poisson pour donner au dit cappitaine, pour la somme de xlv sous. »

« Item en vin prins chez Jehan Guilloteau qui fut porté au chasteau
« pour le dit cappitaine, vij sous vj deniers. »

Digitized by Google

« Item j'ai baillé et payé à Jehanne Abeline la somme de xv sous pour « troys pintes d'ypocras qui furent données au dit de Pontbrient capitaine « susdit. »

Ces articles nous révèlent le nom d'un capitaine du château de Niort qui, jusqu'à ce jour était resté inconnu. Ils nous font connaître la date précise de la prise de possession de cette capitainerie par Pierre de Pontbryand. Déjà, cependant, j'avais appris l'existence de ce capitaine par la lecture d'une charte datée du 12 mars 1493, relative à des réparations faites au château de Niort et signée de Pontbryand : cette charte fait partie de ma collection particulière.

Pierre de Pontbryand, écuyer, échanson du roi, devint en 1494, premier échanson du dauphin Charles-Orland, fils de Charles VIII et d'Anne de Bretagne. Je crois qu'il mourut avant le 1er octobre 1495, car, à cette époque, on ne le retrouve plus dans la liste des officiers du roi et du dauphin. Quoiqu'il en soit, nous avons la preuve acquise par des titres incontestables que Pierre de Pontbryand commanda le château de Niort depuis le 17 octobre 1487 jusqu'au 12 mars 1493.

Son maître-d'hôtel, cité en 1487 sous le nom du sieur de Trignac, était peut-être le vicomte de Combour, seigneur de Trignac, qui assista en qualité de député de la noblesse à l'assemblée des trois états réunis à Tours en l'année 1484.

4° PRÉCAUTIONS EXTRAORDINAIRES CONTRE L'ENNEMI.

« Le xjᵉ jour de feurier l'an susdit (1488), vint ung messager de « deuers le roy et de monsieur de Bressuyre qui apporta lectres à messieurs « de la dite ville de Nyort comme le roi notre dit sire mandoit que on « gardast bien la dite ville. »

« Le xxiijᵉ jour du mois de feuburier mil iiijᵉ iiijxx et sept (1488), « baillé et payé à Robin Maynard et Symonnet Berault pour aller à « Ceuereau, la Garate, Coulon, le Mazeau, Arsay, pour affondre et

Digitized by Google

« palisser les vaisseaulx, ainsi qu'il auait esté commandé par monsieur « de Bressuyre, la somme de xviij sous iiij deniers. »

« Le xxiiij^e^ jour du moys de feuburier l'an susdit, par le commande- « ment de mondit sieur le mayre, baillé et payé à Symonnet Berault la « somme de xl sous ainsi qu'il auait esté délibéré le dit jour en conseil, « pour aller deuers monsieur de Bressuyre à Chizé, Touhars, La Mothe « et autre part là où il seroit lui porter lectres que mon dit sieur le mayre « et autres de messieurs de la ville enuoyent. »

Il résulte de ce qui précède que le roi Charles VIII, par l'entremise du seigneur de Bressuire, donna l'ordre au maire et aux échevins de veiller avec soin à la garde de la ville de Niort. Ces lettres royales indiquaient, sans doute, les mesures que l'on devait prendre pour atteindre ce but; car, le 23 février, deux sergens étaient allés affondre et palisser les vaisseaux qui se trouvaient dans les ports de la Sèvre, afin d'éviter les surprises qu'on aurait pu tenter en remontant le cours de la rivière. En effet, affondre et palisser des vaisseaux, ou plutôt de grandes barques, c'était les enfoncer dans l'eau en les chargeant de pierres ou de sable et les entourer de pieux, de sorte que l'on ne pouvait les remettre à flot qu'à l'aide d'un travail long et pénible.

Le 24 février, le corps de ville s'empressa d'informer le seigneur de Bressuire que les ordes du roi avaient été exécutés.

Dans les comptes de l'an 1490-1491, est inséré un article qui semble appartenir à la même époque que les articles que je viens de citer. En voici la teneur :

« Item aussi requiert ledit Tarquex luy estre allouhé xvj livres xvij sous « vj deniers pour l'achapt d'une charge de souffre lequel il a achapté par « commandement de monsieur le mayre en la ville de la Rochelle d'ung « nommé Baltazar Duperat, lequel souffre est de présent en la maison de « la ville qui a esté ordonné pour faire de la pouldre de canon, lequel « souffre a coûté xvj livres et le charroys xvij sous vj deniers. »

En marge est écrit : « Vérifié par serment l'achapt dudit souffre par

Digitized by Google

« ledit receueur, aussi que au temps de l'achapt estoit durant les guerres « et est de présent en la maison de la ville. »

Ceci prouve que les habitans étaient tenus de faire fabriquer à leurs dépens la poudre nécessaire à la défense de la ville. Le roi ne se réservait point le droit de garnir les places fortes de munitions de guerre; il ne concourait à cette dépense que dans les circonstances extraordinaires.

Le nommé Baltazar Duperat, ainsi désigné fort irrespectueusement par le receveur de la commune, était un riche négociant de la Rochelle; il fut l'un des candidats à la mairie, en 1494, et fut élu maire de la Rochelle en 1503; on le nommait alors sire Baltazard du Peyrat, sieur de la Limague.

5° BAN ET ARRIÈRE-BAN : FRANCS-ARCHERS.

Le 5 février 1488, nobles hommes Jehan Guérin et Guillaume de Besures, écuyers, maîtres d'hôtel du roi, vinrent à Niort pour tenir les montres des nobles du siège et ressort de la ville. L'époque avait été fixée au 6 février, jour de la foire Sainte-Agathe. Ces deux commissaires ne partirent que le 9 février, et logèrent à l'hôtel du Cheval-Blanc. Le jour de leur arrivée, ils dînèrent chez le maire, Me Jehan Laidet; et, pendant leur séjour, ils furent à peu près nourris aux dépens de la ville. Voici la nomenclature assez curieuse des présens qui leur furent offerts par l'ordre du maire :

88 pintes de vin rouge, blanc ou clairet;

3 pintes d'hypocras;

3 chapons dont furent faits trois pâtés;

Un nombril de pourceau;

Un chevreau; deux lapins; un lièvre;

Deux pièces de bœuf; un canard sauvage;

Du lard, des épices, du bois, du beurre, du vin aigre, du verjus, des pommes, des châtaignes, du fromage et du poisson.

Le tout coûta 8 livres 11 sous 2 deniers, soit 38 fr. 77 cent. de notre monnaie.

Le corps de ville n'épargna pas la dépense en cette occasion; car il

Digitized by Google

s'agissait d'INSINUER, c'est-à-dire de faire reconnaître par les commissaires la validité des priviléges de la ville qui déclaraient les cent pairs exempts de ban et d'arrière-ban . l'approbation de ce privilége souffrait toujours quelques difficultés. Aussi, les cent pairs ne furent définitivement exemptés de faire partie de l'arrière-ban convoqué en cette année, qu'après avoir envoyé trois députations vers le seigneur de Bressuire, à Fontenay, à Parthenay et à la Mothe-Saint-Héray. Le corps de ville écrivit encore à M. de Pontbrient, capitaine du château de Niort, qui se trouvait alors à Melle, afin qu'il prit les intérêts de la ville.

L'arrière-ban fut convoqué de nouveau, en l'année 1491; les échevins et les pairs eurent encore recours à leurs priviléges d'exemption.

Par suite d'une délibération du corps de ville, en date du 28 mars 1491, le receveur acheta quatre bussards de vin de Saint-Symphorien et deux rondelles de vin de la Faye-Monjau, les fit transporter à la Mothe-Saint-Héray, et les présenta lui-même au sénéchal de Poitou, Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, afin qu'il eut en recommandation les affaires de la ville.

Au mois d'avril 1491, « Pierre de la Roche, maire et Guillaume Taveau, « actesseur, furent au lieu de Fontenay-le-Compte par deuers monsieur de « Bressuire seneschal de Poictou lequel tenoit lors les monstres, lesquelx « furent enuoiez pour luy insinuher les priuilèges de ladite ville par les- « quelx il appert que messieurs dudit corps et collège sont exemptz de non « aller à aucun arrère-ban ne sortir hors de ladite ville et doyuent demou- « rer pour la garde d'icelle. »

Le sénéchal quitta bientôt Fontenay, vint à Saint-Liguaire, et alla le lendemain à Bouillé. Le corps de ville lui envoya, lors de son passage à Saint-Liguaire, du vin, de l'hypocras, des carquelins et autres choses qui ne sont point spécifiées.

« Le 12 avril, sire Pierre de la Roche, maire, Me Hugues Berland, sieur « des Groyes et Tarquex, receveur et leurs seruiteurs qui estait en tout six « cheuaulx, partirent de cette dite ville pour aller à Bressuyre deuers

Digitized by Google

« mondit sieur le seneschal pour luy insinuher de nouueau les priuilèges « de la ville où ils demourèrent allant, veuant et seiournant six jours et « six nuitz entiers. »

Vers la même époque, M. des Granges commis par le sénéchal de Poitou pour tenir les montres de l'arrière-ban à Niort, arriva dans cette ville. Il logea avec un nommé Regis, son secrétaire, dans l'hôtel de la veuve Pastourelle. Le corps de ville défraya ce seigneur de toutes ses dépenses ainsi que le sieur Regis. On lui envoya quatre fois les pintes de la ville pleines de vin. Les deux pintes de la ville contenaient dix pintes ordinaires ;

Enfin on paya cinq sols au secrétaire Regis pour l'acte d'insinuation des priviléges de la ville.

Les cent pairs avaient été exemptés de tout arrière-ban par la volonté des rois de France qui, lors de leur avénement à la couronne, confirmaient toujours ce droit par lettres-patentes. Le but de cette exemption était utile, puisque les échevins et les pairs étaient obligés de concourir à la garde et à la défense de la ville de Niort. On voit, cependant, d'après les détails qui précèdent, combien il était difficile d'obtenir des officiers du roi l'exécution prompte et volontaire des ordres émanés du souverain.

Les francs-archers du Poitou furent convoqués en 1488, et se joignirent à l'armée royale, en Bretagne. Le 14 et le 15 février, MM. Gallehain de Saligné (ou plutôt, Gallehaut d'Aloigné), sieur de la Groye, Jacques Guyneuf, sieur de Baylie, chevaliers, et Antoine Pastel, prévôt des maréchaux de France, commissaires en cette partie, tinrent les montres des francs-archers du siège de Niort. Ils logèrent à l'Ecu de France avec leurs chevaux et leurs domestiques. Le corps de ville les défraya entièrement pendant leur séjour dans la ville, ainsi que le prouvent les articles suivans :

« En despence de bouche pour les dessusditz cappitaines et commissai- « res et leur gens à l'oustellerie de l'Escu de France, où ils estoient logez, « 4 livres 13 sous 4 deniers, soit 21 fr. 14 cent.

« Pour les nuytées de chevaulx du sieur de la Groye en ladite houstel- « lerie de l'Escu de France, 15 sous, soit 3 fr. 39,75.

Digitized by Google

« Pour la nuytée et la journée de quatre chevaulx pour ledit sieur de « Baylie, 10 sous, soit 2 fr. 26,50.

« Pour la nuytée et journée de deux chevaulx pour ledit Anthoine « Pastel, prévost des mareschaulx, 25 sous, soit 5 fr. 66,25.

« Pour la repue de troys chevaulx estans à troys des seruiteurs dudit « preuost, lesquelx le vindrent querir en ladite ville de Nyort pour le « acompaigner à soy en aller aux monstres desdits archers à S[t]-Jehan- « d'Angely, audit Escu de France, 2 sous 6 deniers, soit » fr. 56,62.

« Pour troys pintes de vin rouge audit Escu de France que les dessusditz « et leurs gens heurent à leur partement à xij deniers la pinte, 3 sous, « soit fr. 67,95.

« Deux pintes d'hypocras, 10 sous, soit 2 fr. 26,50.

« 21 pintes de vin blanc prins chez moydit receveur à x deniers, 17 sous « 6 deniers, soit 3 fr. 96,37.

« 32 pintes de vin claret prinses chez Alexandre Gorrin audit pris de « x deniers la pinte, 26 sous 8 deniers, soit 6 fr. 04 cent.

« Total de la dépense, 10 livres 3 sous, soit 45 fr. 98 cent. de notre « monnaie. »

Je crois que le receveur a commis une erreur en rédigeant l'article relatif aux chevaux d'Anthoine Pastel, et qu'il a écrit 25 sous au lieu de 5 sous ; car, d'après les articles précédens, la nuitée et la journée d'un cheval semblent coûter 2 sous 6 deniers. On voit que le sieur de la Groye avait à sa suite cinq chevaux, le prévot des maréchaux quatre chevaux, et le sieur de Baylie trois chevaux. La contexture de ces divers articles prouve que les commissaires, chargés de passer la revue des francs-archers, couchèrent à Niort une seule nuit : arrivés le 14 février, ils partirent le 15; et cependant, en moins de deux jours, ils burent 56 pintes de vin aux dépens de la ville.

5° FOURNITURE DE VIVRES A L'ARMÉE DE BRETAGNE.

Messire Yvon du Fou, sénéchal du Poitou, passa à Niort le samedi,

Digitized by Google

15 mars 1488. Le corps de ville lui offrit pour 42 sous 6 deniers de poisson et deux torches de cire. Le motif du voyage du sénéchal n'est point indiqué. Peut-être, avait-il laissé l'ordre de conduire des vivres en Bretagne. En effet, cinq jours après son départ, le 20 mars, « Jehan Veilleseigle, « procureur de la commune, alla deuers mondit sieur du Fou, le solliciter « affin qu'il eust pour recommandée la ville et chastellenie de Nyort tou- « chant l'auitaillement et viures qu'il conuenoit menner à Clisson et à « Montagu. »

Je suis tenté de croire que la ville de Niort obtint d'être exemptée de cette fourniture de vivres; car le 5 avril suivant, « Symonnet Bérault, par « le commandement de monsieur le mayre, porta aux officiers de Fontenay- « le-Conte les lectres que le roy et monsieur de Bressuyre (alors sénéchal du « Poitou) leur enuoyoient touchant l'auitaillement de Lusson et Montagu. »

En août 1490, un trompette apporta à Niort l'ordre d'envoyer des vivres à Clisson; mais, vers la fin de l'année, Jehan Beauharnois, lieutenant du prévôt des maréchaux de France, exempta la ville de cette contribution de guerre. Par reconnaissance du service qu'il avait rendu aux habitans de Niort, le corps de ville lui donna deux écus d'or valant 70 sols.

En 1491, les démarches des échevins n'eurent pas le même succès. Au mois d'avril, un bon homme apporta certaines « lectres missiues, commis- « sion et taux faisant mencion que l'on enuoyast des viures en Bretaigne; » et par délibération du 13 mai suivant, « on paya troys escus d'or à Ma- « thurin Baudoyn, cappitaine de Prahec pour ses poynes et sallaire d'auoir « apporté descharge et acquit et fourny en ladite ville de Nantes des viures « ordonnez estre menez en ladite ville de Nantes pour l'auitaillement des « gensdarmes. »

Ce dernier article est important; car je ne connais pas d'autres documens qui prouvent l'existence du château de Prahec. Ce château était encore debout en 1491 et le capitaine de Prahec se nommait Mathurin Baudouyn. Nous retrouverons cette famille indiquée dans la liste des familles de Niort.

Digitized by Google

Passage à Niort de plusieurs officiers du Roi.

Durant le cours de la guerre de Bretagne, plusieurs personnages de haute distinction passèrent à Niort, soit pour rejoindre l'armée du roi, soit pour remplir quelques missions spéciales, soit pour d'autres causes qui ne sont pas toujours précisées. Le séjour de ces divers personnages dans la ville de Niort devenait une source de dépenses pour le corps de ville. Ces dépenses étaient vraiment obligatoires : les intérêts de la ville exigeaient que l'on n'épargnât pas les présens. C'était, en effet, par des présens que l'on se conciliait, à cette époque, les bonnes grâces et la faveur des grands ; et les habitans de Niort n'étaient-ils pas continuellement obligés de solliciter la confirmation ou l'approbation de leurs priviléges. Combien de fois, des présens faits à propos empêchèrent-ils les Niortais d'être ruinés par des impôts excessifs, par des contributions extraordinaires et par des exactions de toute nature.

Nous avons déjà vu le détail des dépenses faites lorsque, en 1487, Pierre de Pontbryand, écuyer, échanson du roi, vint prendre possession de la capitainerie du château de Niort; lorsqu'en 1488, Yvon du Fou, sénéchal du Poitou, traversa la ville ; lorsque Jehan Guerin et Guillaume de Besures, écuyers, maîtres d'hôtel du roi, Gallehaut d'Aloigné, sieur de la Groye, chevalier, Jacques Guyneuf, sieur de Baylie, chevalier, et Anthoine Pastel, prévôt des maréchaux de France, et M. des Granges, vinrent tenir les montres de l'arrière-ban et des francs-archers.

Voici d'autres articles de comptes relatifs au même sujet :

Le 14 mars 1488, M. de Couhé traversa la ville : on lui offrit six pintes de vin claret.

« Le xiij[e] jour du moys de may 1488, qui estoit ung jour des rogations, « monsieur le conte d'Angoulesme couscha en la dite ville de Nyort à l'ous- « tellerie des Troys Roys lequel s'en allait deuers le roy nostre sire à Chinon « ou Saumeur, auquel fut donné 14 pintes de vin blanc, rouge ou claret,

Digitized by Google

« 4 pintes d'ypocras, 4 liures de dragée perlée, une liure et demye de « dragée musequecte, et six torches de cire. »

Au mois d'avril 1491, le comte d'Angoulême passa de nouveau à Niort, avec M. d'Ardelay (André de Vivonne). Le comte d'Angoulême logea à l'hôtel de la Tête-Noire et on lui donna deux fois les pintes de la ville pleines de vin rouge et clairet, c'est-à-dire 20 pintes de vin. M. d'Ardelay logea chez M. de Saint-Denis (Bertrand Laydet). On lui offrit les pintes de la ville pleines de vin.

Ce comte d'Angoulême fut le père du roi François Ier.

« Le 15 mai 1488, on offrit 20 pintes de vin au président de la Haye, « maître des requêtes du roi, « qui estoit en la dite ville de Nyort qui fa- « soit certaines enquêtes pour monsieur de Bresse (Philippe de Savoie), et « M. de la Chataigneraye (André de Vivonne). »

Au mois d'août 1490, messire Dyonne Rochechouart et autres ambassadeurs d'Espaigne passèrent à Nyort; on leur offrit des torches, du vin et de l'ypocras.

Au mois d'avril 1491, on donna à M. de la Rochefoucault, lors de son passage à Niort, deux fois les pintes de la ville pleines de vin rouge et clairet, c'est-à-dire 20 pintes de vin.

Le commissaire des emprins passa à Niort le samedi 6 juin 1491 et logea à l'hôtel de la Tête-Noire. On lui donna pour 30 sous de poisson et deux fois les pintes de la ville pleines de vin.

Nous avons vu qu'en l'année 1491, le corps de ville envoya quelques menus présens au sieur de Bressuire, sénéchal du Poitou, lorsqu'il passa à Saint-Liguaire, afin d'obtenir plus facilement l'acte d'insinuation des priviléges d'exemption de l'arrière-ban; nous avons vu de plus qu'à la même époque, le corps de ville offrit à M. de Bressuire six bussards de vin, afin qu'il eut en recommandation les affaires de la ville.

Rue et canal du Merdusson.

Au centre de la ville, près des halles, se trouvait le canal du Merdus-

Digitized by Google

son, réceptacle de débris infects d'animaux et de végétaux, d'immondices de toute espèce qui fermentaient pêle-mêle et répandaient dans l'atmosphère le germe des maladies contagieuses. Ce canal dont on voit encore la gueule béante à l'extrémité de la petite rue des Acacias, rue qui portait naguères le nom primitif de Merdusson, avait son embouchure à l'extrémité des Halles, vis-à-vis l'hôtel des Trois-Pigeons, se prolongeait au nord ouest dans la direction des fossés du château et aboutissait à la rivière près de la tour du Merdusson nommée plus tard la tour de la Grenouille. De larges ponts de bois étaient jetés sur ce cloaque, en travers de la rue. Sur ces ponts mal joints qui laissaient continuellement s'échapper des miasmes pestilentiels, on s'attend à ne trouver que des huttes servant d'abri à une population misérable et maladive; et cependant c'est là que s'élevaient les maisons de sire Jehan Bastier, ancien maire, de sire Pierre de la Roche, maire en 1490, de Guillaume Foüschier, fils de Hugues Fouschier, maire en 1461, de Jehan Baudin, de Laurens Bardon, de Colas Prévost, de Guyot Sabiron, apothicaire, et l'hôtel de Denis Lucazeau, tous bourgeois et membres du corps de ville.

L'entretien de ce canal était l'une des dépenses ordinaires de la commune. Le corps de ville tenait à ses gages un charretier qui, en 1491, se nommait Aulbin Groussart, et dont les fonctions consistaient à nettoyer journellement le cours et la rue du Merdusson depuis la maison de Guyot Sabiron jusqu'à l'hôtel de Denis Lucazeau. Il recevait, par an, 100 sous, et de plus deux aunes deux tiers de drap pour se vétir d'une robe de livrée.

En 1488, on posa une grille en fer à l'extrémité de la rue du Merdusson, afin que les immondices ne pussent obstruer le cours du canal.

Par délibération du 6 août 1490, le corps de ville arrêta que le cours du Merdusson serait nettoyé à fond. La salubrité publique exigeait impérieusement que cette mesure fut promptement exécutée. Les travaux commencèrent le 22 septembre et ne furent entièrement achevés que le 13 novembre suivant. Les détails que je vais transcrire feront connaître

Digitized by Google

quelle masse d'immondices renfermait ce cloaque ; ils donneront aussi une idée de l'état sanitaire des rues de la ville. Il est nécessaire de remarquer qu'au quinzième siècle, des maisons n'étaient point construites sur l'emplacement du canal et n'en avaient point encore intercepté le cours. La rue du Merdusson s'étendait depuis la rue Saint-Jean jusqu'au placiste du château. L'apothicaire Sabiron habitait à l'entrée de la rue Saint-Jean, et l'hôtel de Denis Lucazeau devait être situé près de la petite place du Château.

Le 22 septembre, on enleva le pont jeté en travers de la rue, devant les maisons de Jehan Baudin et de Guillaume Fouschier. On établit un bâtardeau pour retenir l'eau, afin qu'elle ne surprit pas les ouvriers ; puis on acheta six pelles de bois, trois civières à bras et trois gyolles en osier, et alors commença le curage du canal. Après avoir retiré du Merdusson toutes les immondices qui s'y trouvaient amoncelées depuis la rue Saint-Jean jusqu'au pont qu'on avait levé, trois maçons travaillèrent pendant trois jours à réparer les murs du canal, et l'on refit le pont avec douze soliveaux de 15 pieds de long. Le 12 octobre, on enleva le pont situé devant les maisons de Pierre de la Roche, maire en 1490, et de Colas Prévost. On continua à nettoyer le canal à l'aide de cette nouvelle ouverture, et le pont fut refait vers la fin du mois d'octobre, avec douze soliveaux de 12 pieds de long et une pièce de bois de la même longueur et large d'un pied, pour soutenir le pont. Il résulte des dimensions de ces deux ponts que la rue du Merdusson devenait plus étroite à mesure que l'on approchait du Château. Les immondices extraites du cours du Merdusson étaient transportées hors de la ville et jetées dans le verger de Jehan Richier : ce verger était situé à peu de distance de la porte de Saint-Gelais, près de la chapelle de Saint-Georges.

Le 6 octobre, on nettoya une petite place vacante sise près de la maison de Palardi. On employa quatre jours pour charroier les fumiers qui encombraient cette place.

Derrière le dernier pont du Merdusson étaient encore entassées des im-

Digitized by Google

mondices que l'on transporta dans le Château, afin qu'elles ne retournassent pas dans le canal.

Devant les maisons de Jehan Richier et d'André Dubinier, il existait un dépôt d'immondices. On employa 13 journées à les transporter dans le verger de Jehan Richier. Enfin le 12 et le 13 novembre, deux manœuvres achevèrent de « jecter toutes les viscositez dedans le dit vergier « affin qu'elles ne demourássent en la ruhe pendant la foyre Sainct-André. »

Dix-sept manœuvres furent employés à ces divers travaux ; ils passèrent 64 journées à curer le canal, 31 journées à charger les charrettes, et 72 journées à jeter les immondices dans le verger de Richier. Ils recevaient par jour 3 sous et 3 sous 4 deniers, soit 68 c. ou 75 c.

Aulbin Groussart, charretier, passa 36 journées à transporter les immondices. Il fut aidé dans ce travail, par son frère, pendant 9 jours ; par le domestique de Jehan Baudin, pendant 4 jours ; par le domestique de Laurens Bardon, pendant 4 jours, et par le domestique du maire pendant 14 jours. Ainsi, les journées de charroi s'élevèrent à 74.

Les charretiers recevaient par jour 12 sous 6 deniers, soit 2 fr. 83 c. de notre monnaie.

Voici le détail des dépenses :

	livres.	sous.	deniers.	francs.	centimes.
167 journées de manœuvres, à 3 sous et à 3 sous 4 deniers.	25	19	8	117	70,45
67 *idem* de charretiers, à 12 sous 6 deniers. .	41	17	6	189	69,375
6 pelles, 3 civières et 3 gyolles.	1	2	6	5	09,625
Une brasse et demie de planches.	»	6	8	1	51
12 soliveaux de 15 pieds, 12 soliveaux de 12 pieds, une pièce de bois, et le salaire des charpentiers.	9	12	6	43	60,125
Salaire des maçons..	1	16	»	8	15,40
La dépense totale fut donc de.	80	14	10		
de notre monnaie actuelle.				365	76

Digitized by Google

Navigation de la Sèvre.

La navigation de la Sèvre et l'entretien du cours de la rivière depuis Niort jusqu'à Marans était l'objet des plus vives sollicitudes du corps de ville. Tant que le droit de coutume établi sur les marchandises transportées par eau de Niort à Marans avait été perçu par la commune, les réparations nécessaires à l'entretien du canal de navigation avaient toujours été exécutées avec soin. Mais, lorsqu'en 1484, le roi Charles VIII eut réuni au domaine le droit de coutume, et lorsqu'il eut confié au sénéchal du Poitou le soin de veiller à l'entretien de la navigation de la Sèvre, les officiers du roi perçurent le droit et n'ordonnèrent aucunes réparations. Aussi, en 1491, le canal se trouvait dans un état déplorable de dégradation. Les sources de la prospérité de la ville étaient taries ; car le commerce était paralysé. Le corps de ville adressa de nombreuses réclamations, soit au sénéchal, soit au roi. Enfin, un maître de la chambre des comptes nommé de Beauvoix, ou de Beaunoix, fut envoyé à Niort, pour visiter le cours de la Sèvre jusqu'à Marans. Ce commissaire arriva le 26 février 1491 ; le même jour, on lui offrit un dîner chez le maire. Le lendemain 27, le corps de ville assemblé arrêta que la visite serait faite aux frais de la commune, et que dans ce voyage M. de Beauvoix serait accompagné par le maire, M. de Boysses, le procureur du roi, le greffier, le procureur, le receveur et le contrôleur de la commune ; par François Bouher et Martin Clert, pairs et marchands de la ville, que de plus on prendrait des marchands de Coulon pour montrer les empêchemens qui étaient sur la dite rivière.

Dix personnes prirent part au dîner offert à M. de Beauvoix, dîner qui fut payé des deniers de la commune. Comme le 26 février était un samedi, on ne servit aux convives que du poisson et du riz. Au surplus, voici les divers objets dont ce repas fut composé. Du vin, du pain, du poisson de mer, du poisson d'eau douce, un pot d'hypocras, des épices, des figues, des raisins secs, 2 livres de riz et 3 livres d'huile d'olive. Le tout coûta 6 livres, soit 27 fr. 18 c., c'est-à-dire 12 sous, ou 2 fr. 71 c. par tête.

Digitized by Google

L'article du compte porte que ce dîner se fit en la maison du maire. Or, j'avais déjà trouvé en 1454, que Pierre de la Roche tenait une hôtellerie. J'hésitais cependant à croire que cet hôtelier eut été choisi pour maire en 1490; mais les articles que je viens de citer lèvent tous les doutes et prouvent clairement que noble homme sire Pierre de la Roche, maire en 1483 et en 1490, était un hôtelier de Niort.

M. de Beauvoix et les délégués de la commune s'embarquèrent sur la Sèvre, le lundi 28 février. On mit dans la gabarre qui les portait, quatre pots de vin, une douzaine de carquelins, une livre de dragées, une livre d'épices, et de plus, afin de se garantir du froid, pour 15 sols de charbon en un vaisseau. Les commissaires couchèrent à Magné. M. de Beauvoix et M. de Boysses logèrent avec leurs clercs et leurs serviteurs dans l'hôtel de Pierre Benest; le maire, l'avocat du roi et le greffier de la commune, dans l'hôtel de Chaigneau; le procureur du roi, le receveur et le contrôleur de la commune, François Bouher et Martin Clert, dans l'hôtel de Micheau Mouton. On acheta à Magné pour 15 sols de poisson que l'on emporta à Coulon. Le 1er mars, les dix commissaires, avec trois domestiques, deux clercs et quatre gabarreurs dînèrent à Coulon, chez Huguet Rousseau. A ce repas assistèrent Me Hugues Berland et le curé de Champdeniers qui vinrent à Coulon pour faire voir certains passages de la rivière qui étaient obstrués. Le dîner coûta 77 sous, soit 17 fr. 44 c. Ils partirent après dîner. On mit quatre pots de vin dans le bateau. Deux marchands de Coulon, Huguet Rousseau et Jehan Pilet, se joignirent aux commissaires qui se trouvèrent alors réunis au nombre de quatorze. Ils couchèrent tous dans une localité dont le nom n'est pas indiqué. Le receveur rapporte seulement qu'ils logèrent dans l'hôtel de Pierre Brenegouhe et dans celui de Pierre Calleau. Le mercredi, 2 mars, les commissaires arrivèrent à Marans, avant dîner; ils logèrent dans l'hôtel de Pelegault. Le châtelain de Fontenay-le Comte se rendit alors près des commissaires, afin, sans doute, de faire quelques représentations à M. de Beauvoix, relativement au cours de la Vendée, dont l'entretien intéressait au plus haut point les habitans de Fontenay.

Digitized by Google

Les commissaires dépensèrent à Marans 8 livres, soit 36 fr. 24 c., et les gabarreurs 35 sous, soit 7 fr. 92 c, Le jeudi, 3 mars, après dîner, ils partirent de Marans pour revenir à Niort ; ils soupèrent et couchèrent à Dampvix. Le vendredi, 4 mars, ils dînèrent à Magné, et enfin, ils furent de retour à Niort le soir du même jour et firent chez le receveur de la commune une collation qui coûta 10 sous, soit 3 fr. 02 c.

On paya 30 sous, soit 7 fr. 55 centimes de loyer pour la gabarre qui servit à faire ce voyage et qui appartenait à Sarreau de Magné. Les quatre gabarreurs qui conduisirent les commissaires reçurent 3 sous 4 deniers par jour ; de plus, pendant le voyage, ils furent nourris et logés aux frais de la ville. Il résulte de ce qui précède que l'on employa cinq jours à visiter le cours de la Sèvre, depuis Niort jusqu'à Marans. La dépense totale s'éleva à 44 livres 9 sous 6 deniers, soit 201 fr. 47 c. de notre monnaie.

Il paraît que l'on ne se hâta point d'exécuter les réparations que nécessitait l'entretien du canal de navigation; car, dans le bail des fermes du domaine du roi passé à Niort en 1494, on lit : « le droit de coustume est « à présant de nulle valeur et n'y a celluy qui la vueille mectre à aucun « pris si les dites réparacions ne sont premièrement faictes. Pour ceci baillé « à 15 livres tournoys par an et pour dix ans. »

La charité de la blée.

Les comptes du receveur pour l'année 1487-1488, fournissent sur la charité de la blée, des détails que l'on chercherait vainement ailleurs. Ce sont les seuls documens de ce genre que j'aie encore rencontrés.

Les revenus de cet établissement charitable se composaient de petites rentes en argent, en froment, en seigle et en mesture. 95 personnes payaient des rentes en argent qui ne s'élevaient cependant en totalité qu'à la somme de 22 livres 13 sous 6 deniers.

Ces rentes se subdivisaient ainsi qu'il suit :

1 rente de..	» s. 2 d.	4 rentes de.	» s. 6 d.
3 rentes de.	» 3	1 rente de.	» 9

Digitized by Google

2 rentes de.	»s.	10d.	
13 *id.*	1	»	
2 *id.*	1	3	
2 *id.*	1	8	
1 rente de.	1	9	
10 rentes de.	2	»	
3 rentes de..	2	6	
1 rente de.	2	11	
7 rentes de..	3	»	
1 rente de.	3	4	
3 rentes de	3	9	
3 *id.*	4	»	
10 *id.*	5	»	

3 rentes de.	6s.	» d.	
1 rente de..	6	4	
1 *id.*	6	8	
2 rentes de..	7	»	
1 rente de.	7	1	
3 rentes de.	7	6	
1 rente de	8	4	
1 *id.*	9	»	
6 rentes de..	10	»	
2 *id.*	12	»	
1 rente de.	17	»	
2 rentes de.	20	»	
1 rente de.	31.	6	8

Le receveur n'avait réellement reçu que 19 livres (c'est par erreur qu'il a porté 19 livres 1 sou); mais les commissaires délégués pour vérifier ces comptes écrivirent en marge : « le receveur ne rend cy en deniers selon « les comptes précédens comme sera dit cy après. » Puis, à la page suivante, ils inscrivirent les noms de 18 débiteurs qui n'avaient pas encore payé, et les sommes dont ils étaient redevables; elles s'élevaient à 3 livres 13 sous 6 deniers.

La plus forte rente dont jouissait la Charité de la blée montait à 3 livres 0 sous 8 deniers, soit 15 fr. 10 c.; elle avait été léguée par feu sire Jehan Martin, échevin et maire de Niort en 1442, qui l'avait assise sur sa métairie de Ribray. La constitution de quelques-unes de ces rentes remontait à une époque reculée, et dans la liste des bienfaiteurs de cet établissement figurent d'anciennes familles Niortaises déjà citées au treizième siècle et au quatorzième. J'en consacrerai le souvenir dans l'un des chapitres de ces commentaires.

25 personnes payaient des rentes en froment : 11 débiteurs avaient acquitté leurs redevances et les commissaires chargés de la vérification des comptes ajoutèrent les noms des 14 autres débiteurs et le nombre de bois-

Digitized by Google

seaux de froment qu'ils devaient payer. Le receveur avait perçu 31 boisseaux 7/12, et la recette totale est portée à 45 boisseaux 1/3. Ce résultat est inexact; car, en additionnant les sommes inscrites, on trouve 47 boisseaux 7/12, au lieu de 45 boisseaux 1/3.

La recette effective des rentes en seigle et en mesture se réduisit à 12 boisseaux de mesture payés par les héritiers de sire Jehan Martin; mais les commissaires ajoutèrent aux recettes des rentes dûes et non payées qui s'élevaient à 22 boisseaux. Total des rentes en seigle et en mesture, 34 boisseaux.

« Lesquelx froment, mesture et seigle, parce que ledit froment n'estoit « beau pour emploier à la dite charité aussi que ce n'estoit mesure mar- « chande ne semblable la dite mesture et seigle et qu'il y auait du décheoit « pour la garde d'iceluy, a esté mis le boiceau froment à deux sols tour- « nois et la dite seigle et mesture à vingt deniers tournois, ausquelx prix « le dit receveur en tient cy compte valant le dit froment au dit prix « iiij livres x sous viij deniers tournois et la dite mesture et seigle au dit « prix de xx deniers tournois valant lvj sous viij deniers qui est en somme « toute sept liures sept sols quatre deniers tournois. »

En conséquence, la recette totale pour le compte de la Charité de la blée, tant en argent qu'en blé, fut arrêté à la somme de 30 livres 1 sou 10 deniers, soit 136 fr. 31 c. de notre monnaie actuelle.

Les revenus de la Charité étaient distribués aux pauvres le 3 mai de chaque année, jour de l'Invention de la Sainte-Croix. Comme les recettes ne suffisaient pas toujours pour couvrir les dépenses, l'excédant était payé sur les fonds de la commune.

« Pour l'achapt de troys cens trante-six boiceaulx de froment mesure « marchande du mynage de la dite ville de Nyort achaptez par le dit re- « ceueur chacun boiceau iij sous ix deniers qui est pour chacun cent de « froment audit pris xiij livres xv sous valant les dits iij^{c} xxxvj boi- « ceaulx au dit pris la somme de quarante-six liures quatre sols tournois « lesquelx trois cens trante-six boiceaux de froment furent baillez aux

Digitized by Google

« pannetiers pour cuyre et faire le pain de la dite Charité dont fut ordonné
« par mondit sieur le mayre qu'ils en rendroient et feroient pour chacun
« boiceau xx pains tout cuit au prix de ij deniers la pièce, montant le dit
« froment ainsi mis en pain au dit pris vj^{m} vij^{c} xx pains. »

Cet article fort curieux et qui, au premier coup-d'œil, semble être clair et précis, est cependant difficile à expliquer. En effet, est-il facile de concevoir qu'un boulanger auquel on fournit un certain nombre de boisseaux de froment qui coûtèrent 46 livres 4 sous, ait pu rendre 6720 pains de 2 deniers la pièce, représentant une somme de 56 livres, somme qui dépasse de 10 livres le prix d'achat du blé. Et de plus, d'après ce calcul, on ne tient même pas compte des frais de mouture et de cuisson. Il est étonnant que ce singulier résultat ait échappé au contrôle du receveur et des commissaires. Il est cependant certain que Geoffroy Fayfeu, le receveur de la commune a, dans cette circonstance, simulé un bon marché à ses dépens. J'ai déjà signalé quelques légères erreurs de calcul dans le chiffre des recettes ; mais l'erreur commise dans cet article est plus grave. Le receveur a écrit que 336 boisseaux de froment à 3 sous 9 deniers le boisseau, donnent pour 100 boisseaux 13 livres 15 sous, et valent, les 336 boisseaux 46 livres 4 sous. Or, 100 boisseaux à 3 sous 9 deniers font 18 livres 15 sous et non pas 13 livres 15 sous, et par conséquent, les 336 boisseaux valent 63 livres, au lieu de 46 livres 4 sous. La différence est donc de 16 livres 16 sous, soit 76 fr. 10 c. que le receveur perdit par une erreur de calcul, ou plutôt par une erreur de copie. Il oublia d'écrire une lettre numérale et il inscrivit xiij livres xv sous au lieu de xviij livres xv sous.

A l'aide de cette rectification, tout s'explique. L'achat du froment coûta 63 livres, soit 285 fr. 33 c. ; le boulanger rendit du pain pour une somme de 56 livres, soit 253 fr. 68 c. ; et la différence 7 livres, soit 31 fr. 71 c. représente une partie des frais de mouture, de cuisson et de main-d'œuvre, frais qui furent complétés à l'aide du son et des gruaux qni restèrent au boulanger. Dans le chapitre de ces commentaires relatif à la valeur des denrées, je démontrerai qu'un pain de 2 deniers convenablement cuit pe-

Digitized by Google

sait en 1488, 1 livre et demie, soit 24 onces. Ainsi les 6720 pains formaient un total de 10,080 livres.

De plus, on acheta à Jehan Jolis et à Pierre Josepht, fouassers d'Exoudun, 830 fouasses qui coûtèrent 2 deniers la pièce; mais, dit le receveur, ils donnèrent 13 fouasses pour 12 et ainsi les 830 fouasses furent payées 6 livres 5 sous. Il existe dans ce calcul une nouvelle erreur. En effet, 6 livres 5 sous représentent le prix de 750 fouasses, soit de 62 douzaines 1/2. On devait donc avoir reçu en sus 62 ou 63 fouasses. Or, 750 ajoutés à 63 ne font que 813 fouasses, au lieu de 830. Les 830 fouasses achetées à 1 pour 12 d'escompte auraient dû être payées 6 livres 7 sous 8 deniers, valeur de 766 environ : elles furent donc réellement achetées à raison d'à peu près 10 pour 100 d'escompte, au lieu d'un peu plus de 8 p. 0/0 ainsi que l'a écrit le receveur.

« Item pour ce que le dit pain susdit ne peut pas fournir pour donner « au peuple qui vint à la dite Charité en convint achapter le nombre de « trente douzenes de miches des pannetiers de la dite ville à xxij deniers « la douzenne montant les dites trente douzennes et estant en somme les « dites iij^{c} lx pains au dit pris non conprins trante fouaces prinses outre « le nombre susdit du pris de deux deniers la pièce, qui est en somme « toute lx solz. »

Le prix des miches achetées aux boulangers de la ville se trouve être inférieur d'un sixième au prix des pains fabriqués au compte de la commune. C'est que les commissaires délégués pour la distribution de la Charité de la blée les payèrent d'après leur poids réel; ainsi, ces miches pesaient 20 onces, au lieu de 1 livre et demie. On peut conclure de là qu'en 1488, les boulangers fraudaient déjà les habitans sur le poids du pain. Ceci explique la recommandation souvent répétée dans les documens de cette époque : « le pain sera bien et deuement panneté et cuit sans fraude. »

Il me paraît singulier que l'on donnât en aumône des fouasses, espèce de pâtisserie grossière que connaissent tous les Poitevins et que l'on vend encore à profusion, à l'époque des foires et des ballades. On voit par là

Digitized by Google

que les fouasses, déjà chantées par Rabelais, remontent à une haute antiquité. Des fouasses devaient coûter plus cher que des miches; ainsi, il est probable qu'une fouasse valant 2 deniers pesait une livre.

D'après ce qui précède, on distribua aux pauvres, le 3 mai 1488, 6720 pains de 24 onces, 360 miches de 20 onces et 860 fouasses d'une livre; c'est-à-dire, 11,390 livres poids, tant en pain qu'en fouasses. Il était d'usage de donner un pain à chaque pauvre; on aurait donc fait l'aumône, en 1488, à 7940 pauvres. Ce nombre est effrayant, mais il n'est pas invraisemblable.

En 1453, on ne comptait à Niort que 240 feux imposables, qui représentaient, à 6 personnes par feu, 1440 habitans aisés. Ce résultat ne doit point étonner, lorsqu'on considère combien, à cette époque, il était difficile de compléter les cent pairs qui composaient l'administration municipale. Les hôteliers, les barbiers, les apothicaires, plusieurs maîtres-ouvriers siégeaient à l'Hôtel-de-Ville. En 1490, un aubergiste était maire, et, par conséquent, acquérait un titre et la noblesse. Je ne parle point des marchands, puisque cette classe d'habitans formait la haute bourgeoisie de Niort, et que de son sein sortirent ces hommes remarquables qui, après avoir étudié les lois, vinrent occuper les premiers offices de la ville, furent ensuite anoblis par l'échevinage, et servirent dans les armées du roi: ils auraient été bientôt confondus avec les nobles de race, s'ils n'avaient été assujétis au paiement des droits de francs-fiefs et de confirmation de noblesse. De 1453 à 1488, la population Niortaise resta stationnaire. En effet, la ferme des octrois, dont le prix suivait le mouvement de la population, avait baissé de valeur en 1488. Le 10e du vin vendu en détail fut affermé en 1456, 400 livres, et en 1488, 462 livres; or, en 1456, le marc d'argent monnayé valait 9 livres, et en 1488, il valait 12 livres; en conséquence, les 400 livres de 1456 représentaient 2416 fr. de notre monnaie actuelle, et les 462 livres de 1488 représentaien 2092 fr. 86 c.; j'ai donc eu raison d'avancer que les octrois baissèrent de prix dans la période qui s'écoula depuis 1456 jusqu'en 1488.

Digitized by Google

Si, du nombre total des habitans de Niort, on retranche 2000, chiffre peut-être trop fort pour représenter la classe aisée de la population, le reste donnera le nombre des pauvres qui peuplaient la ville et les faubourgs ; cette classe misérable formait à elle seule les 3/4 de la population Niortaise. Au premier abord, une telle assertion paraît exagérée; mais aujourd'hui, que les richesses sont disséminées dans un si grand nombre de familles, aujourd'hui que Niort est mis au rang des villes les plus aisées du royaume, aujourd'hui que la population totale de la commune s'élève à 15,000 habitans environ, en défalquant les domestiques et les étrangers qui sont compris dans les travaux de recensement et qui faussent ainsi le chiffre exact de la population, serait-il bien difficile de découvrir 5,000 habitans pauvres, misérables, dont le travail est la seule ressource, ressource qui leur manque souvent. Et alors, au dix-neuvième siècle, la classe malheureuse formerait encore le tiers de la population totale. Est-il donc extraordinaire que dans le quinzième siècle, où l'on ne faisait rien pour le peuple, où les fléaux de toute espèce venant de Dieu ou des hommes décimaient, ruinaient ou chassaient les habitans ; est-il donc extraordinaire que la classe misérable formât les 3/4 de la population. Si je sondais la plaie, je pourrais en développer la cause ; mais cette dissertation serait un hors-d'œuvre qui nous ferait perdre de vue l'article que je commente : revenons à la Charité de la blée.

La distribution des produits de la Charité eut lieu le samedi, 3 mai 1488. Pendant les huit jours qui précédèrent cette époque, le trompette de la ville avait annoncé cette aumône solennelle ; les curés l'avaient publiée aux prônes des églises paroissiales. Les pains et les fouasses furent déposées dans le logement du portier du Château. Le procureur, le contrôleur et le greffier de la commune, les quatre sergens-gagés de l'hôtel-de-ville, quatre bourgeois et deux prêtres, sans doute vicaires de deux paroisses de la ville, comptèrent les pains, les pesèrent et les distribuèrent. Afin que personne ne put s'introduire furtivement dans la cour du Château, quatorze hommes furent placés le long des murs, aux endroits

Digitized by Google

où de larges brèches laissaient un passage libre aux pauvres, impatiens de recevoir leur quote-part. La foule était immense : dès que la distribution commença, les sacristains ébranlèrent les cloches des trois églises paroissiales, et les cloches sonnèrent pendant tout le temps que furent distribuées les aumônes. On avait calculé que 6720 pains et 830 fouasses suffiraient pour satisfaire les indigens ; il n'en fut pas ainsi. Les miches et les fouasses avaient été toutes données et des malheureux étaient toujours là, nombreux et demandant à grands cris que les aumônes de la ville s'étendissent jusqu'à eux. Il fallut avoir recours aux boulangers. 360 miches disparurent encore. On acheta de nouveau 30 fouasses : puis, quand elles eurent été distribuées, la Charité de la blée fut close, et alors les cloches cessèrent de sonner. Les 14 hommes qui veillaient aux brèches du Château dînèrent sur les lieux, aux dépens de la ville ; ce repas coûta 8 sous 2 deniers, soit 1 fr. 85 c. Les 13 personnes qui comptèrent et distribuèrent les pains, dînèrent et soupèrent au Château. Ils dépensèrent 62 sous 6 deniers ; dans cette dépense est compris le vin qu'on apporta, pour désaltérer sans doute les 29 individus employés à cette distribution.

La Charité de la blée coûta, en 1488,	77 l.	13 s.	4 d.	soit	351 f.	83 c.
somme dont il faut soustraire le prix du blé vendu et la valeur des rentes en argent, s'élevant en total à	30	1	6	soit	136	24
Il fut donc payé des deniers de la ville. .	47 l.	11 s.	10 d.	soit	215 f.	59 c.

Procès.

Les procès de la commune nécessitaient de grandes dépenses. Niort ressortissait du parlement de Paris et de la sénéchaussée du Poitou. Il fallait payer un procureur à Paris, un procureur à Poitiers, et des messagers qui transportaient les lettres et les pièces de procédure. Le corps-de-ville députait souvent quelques-uns de ses membres soit pour solliciter les officiers

Digitized by Google

du roi, soit pour obéir à certaines assignations auxquelles ne pouvait répondre seul le procureur de la commune. En certains cas, on entreprenait des voyages longs et coûteux.

En 1487, le corps-de-ville soutint un procès contre les Frotiers qui prétendaient avoir le droit de lever un impôt de 2 deniers par sol, sur le prix de chaque pipe de vin qui sortait de la ville; prétention extraordinaire qui portait atteinte aux privilèges de la ville. Ce procès devait être jugé à Paris; l'issue n'en est point indiquée.

Dans la même année, commença le procès intenté par le corps-de-ville à la dame d'Oulmes, qui voulait lever un certain droit de péage sur les marchandises qui traversaient sa seigneurie. Ce procès pendant à Poitiers n'était pas terminé au mois de juin 1491.

En 1490, il s'éleva un procès important entre la commune d'une part et Guillaume de Beaune et Jehan Rousseau, marchands, d'autre part. Il est fâcheux que le receveur n'en ait pas indiqué les motifs. Le maire, Me Jehan Jourdain, lieutenant du sénéchal à Niort, Guillaume Taveau, assesseur, et Jehan Arribat, greffier de la commune, furent d'abord assignés à Paris. La cause fut ensuite évoquée au grand conseil, et comme, en juillet 1490, le roi et par suite le grand conseil se trouvaient dans la ville de Tours, le procureur de la commune s'y rendit en toute hâte. Bientôt après, partirent pour suivre ce procès, Me Bertrand Laydet, sieur de Saint-Denis, accompagné de son clerc; Me Jehan Jourdain, Guillaume Tarquex receveur, et Symonnet Bérault, sergent et trompette de la ville. Pendant le séjour à Tours des délégués de la commune, Jehan Aymeret, curé de Champdeniers, Me Guillaume Taveau, assesseur, et Audet Jourdain, avocat du roi, furent députés à la Mothe-Saint-Héray pour prier le sénéchal du Poitou de s'intéresser aux affaires de la ville; ils obtinrent du sénéchal des lettres de recommandation que le corps-de-ville s'empressa d'envoyer au chancelier de France qui présidait le grand conseil. Une gratification fut, en outre, accordée au secrétaire qui écrivit ces lettres de recommandation. Puis, on demanda au parlement l'autorisation de lever

Digitized by Google

sur les habitans de Niort une somme de 400 livres pour subvenir aux frais de ce procès. Le voyage des députés à Tours dura 37 jours. Vers la fin du mois d'août, le grand conseil renvoya la cause par-devant le sénéchal du Poitou, ou son lieutenant. On reçut alors des lettres-royaux favorables aux prétentions du corps-de-ville, et l'on fit un présent au lieutenant du sénéchal qui devait juger ce procès.

Je transcris cet article qui prouve qu'il était d'usage non-seulement de solliciter ses juges, mais encore de leur faire des présens; et afin qu'il n'y eut pas d'équivoque, on indiquait le genre de service que l'on attendait en retour des présens offerts.

« Pour l'achapt de deux bussars de vin l'ung rouge et l'autre clairet, « lesquels deux bussars auoient esté ordonnez par messieurs dudit corps « et collège de céans (le 24 mars 1491) estre donnez à Maistre Nycollas « Royrand, lieutenant de monsieur le seneschal de Poictou pour certains « gratuites et seruices qu'il avoit fait audit corps et collège et pour et affin « qu'il eust les procès de la dite ville pendans par deuant luy à Poictiers « pour recommandés touchant de Beaune et Rousseau. »

« A Mathurin Picart, charretier demourant en la dite ville de Nyort, « pour auoir charroyé lesdits deux bussars de vin de ceste dite ville audit « lieu de Poictiers en l'oustel dudit Royrand. »

Après s'être ainsi préparé des chances de succès, Me Bertrand Laydet, Collas Perrin, procureur de la commune, Me Jehan Jourdain, Guillaume Tarquex et Simonnet Bérault se transportèrent à Poitiers où ils avaient été assignés de nouveau. Ils restèrent trois jours dans cette ville et logèrent à l'hôtel du Cigne. On ne connait point la sentence qui termina ce procès; mais, cependant, il y a tout lieu de présumer qu'elle fut favorable à la commune.

A la même époque, le corps-de-ville intenta un procès par-devant le prévôt de Niort, à Jehan et Pierre Desvoliers, qui refusaient de payer certaines rentes qu'ils devaient à la Charité de la blée.

Un autre procès était pendant par-devant la cour des aides à Paris, con-

Digitized by Google

tre Jehan Toustemps et Jehan Mesnagier, qui prétendaient être exempts de taille et de fouage. Pour soutenir ce procès, le corps-de-ville envoya à Me Robert, procureur à Paris, une procuration, de l'argent et des pièces de procédure telles que memoires, défenses, exploits de sergens, attestations, etc.; puis on fit des démarches pour obtenir le renvoi de la cause par-devant les élus de Niort.

On soutint encore un procès intenté aux collecteurs de la ville par plusieurs habitans qui s'opposaient à la perception de la taille.

Mais le procès le plus curieux fut, sans contredit, celui dont je vais parler. Un prêtre nommé Pierre Chappenoire se livrait habituellement aux plaisirs de la chasse. Un jour, les sergens-gagés de la commune le trouvèrent chassant aux chiens et aux furets dans les douves, fossés et garennes de la ville. Le cas était grave : aussi, les sergens le saisirent, le constituèrent prisonnier et le renfermèrent dans la prison du maire. Messire Chappenoire, irrité d'une telle audace, fit appel au parlement de la sentence rendue contre lui par la cour de l'échevinage. Le maire, le procureur et les sergens de la commune furent ajournés à Paris ; mais le corps de ville obtint bientôt que la cause fut renvoyée par-devant le sénéchal du Poitou, et alors Jehan Pern, Estienne Guytart et Regnault Julien, sergens-gagés, se rendirent à Poitiers avec le procureur de la commune pour répondre à l'assignation qui leur avait été signifiée.

Il résulte de ce qui précède que, pendant l'année 1490-91, le corps de ville eut six procès à soutenir par devant le grand conseil, le parlement, la cour des aides, le sénéchal du Poitou et le prévôt de Niort.

Les dépenses à ce sujet s'élevèrent à 428 livres 19 sous 1 denier, soit 1944 fr. 16 c. de notre monnaie actuelle, et absorbèrent près de la moitié des recettes de l'année. A cette somme il faut, peut-être, ajouter les 400 livres qui devaient être levées sur les habitans de la ville pour soutenir le procès intenté à de Beaune et à Rousseau. En ce cas, les frais auraient monté à 828 livres 19 sous 1 denier, soit 3755 fr. 16 c.

Digitized by Google

Tailles.

Vers le mois de septembre de chaque année, le roi promulguait les édits relatifs aux tailles qui devaient être perçues par tout le royaume, dans l'année suivante. Les élus du Poitou recevaient au mois d'octobre l'édit de répartition de la taille sur les diverses élections de la province; puis à leur tour ils répartissaient la taille sur les villes de chaque élection. Les échevins de la ville de Niort s'empressaient alors d'envoyer à Poitiers des députés qui tâchaient d'obtenir quelque réduction d'impôt. En 1487, Jehan Mayner, enquesteur à Niort, et Jehan Veilleseigle furent chargés de remontrer aux élus les nécessités de la ville, à l'occasion de l'assiette de la taille; quelque temps après, Jehan Mayner et sire Pierre de la Roche retournèrent à Poitiers pour les causes susdites, attendu que les premiers députés n'avaient rien fait, parce que lors de leur voyage les élus n'étaient pas assemblés. En 1490, sire Guillaume Bourgoignon et Me Jehan Mayner allèrent à Poitiers vers les élus qui faisaient l'assiette des tailles, « pour « leur remontrer les affaires et pauvreté de la ville et avoir rabais. »

Les collecteurs de la taille à Niort employaient les quatre sergens-gagés de la commune pour contraindre les habitans à payer l'impôt. Chaque sergent recevait 5 sols pour ce surcroît de travail.

Anniversaire de la reprise de la ville sur les Anglais.

Le jour où Duguesclin, le vaillant connétable, arracha la ville aux Anglais, est une époque à jamais célèbre dans les annales de notre cité; car, depuis ce jour, Niort ne retomba plus sous le joug de la domination étrangère. Les historiens sont peu d'accord sur la date de ce fait important. J'ai cru, un instant, pouvoir préciser cette date d'une manière incontestable: en effet, les Niortais conservèrent longtemps le souvenir de leur heureuse délivrance. L'anniversaire de la reprise de la ville était une fête solen-

Digitized by Google

nelle que l'on célébrait encore avec pompe à la fin du quinzième siècle. Les receveurs de la commune relataient dans leurs comptes les dépenses qu'entraînait cette cérémonie ; mais, au lieu d'écrire le jour de l'anniversaire de la reprise de la ville, ils inscrivaient le jour où ils payaient les dépenses relatives à cet objet.

« A messire Jehan Bonnet, vicquayre de l'église parrochalle de Nostre-« Dame de la dicte ville de Nyort, la somme de v sols pour la messe dicte « à nothe, à dyacre et soubdyacre du jour de la reprinse de la ville qui « fut le xxvij^e jour du dict moys de mars mil iiij^c iiij^xx et huit. » (En marge est écrit : « alouhé parce qu'il est ordinaire.) »

« Le xv^e jour d'avril, à messire Jehan, vicaire de Notre-Dame pour la « messe à nothe et pour faire la procession le jour de la reprinse, v sols. » (En marge est écrit : « alouhé parce qu'il est de coustume ainsi le faire et « vérifié par serment). »

« Item a baillé et payé le dict receueur à Guyot Sabiron apothicaire, « receveur des frères mineurs de la dicte ville pour le seruice que les dicts « frères mineurs ont acoustumé faire par chacun an à la procession et re-« prinse de la dicte ville, la somme de xl sols tournois. » (En marge est écrit : « alouhé pour cette foiz en ensuiuent la dicte délibération susdicte « (délibération du 28 mars 1491.) »

D'après les articles que je viens de transcrire, il est évident que l'anniversaire de la reprise de la ville était antérieur au 28 mars, puisqu'en 1491, la délibération qui alloue les dépenses était datée de ce jour. Mais que signifie cette phrase : « pour la messe... du jour de la reprinse de la « ville qui fut le 27^e jour du dict moys de mars... » Si l'on ne suppose pas que le mot célébré soit sous-entendu, il est impossible d'interpréter cet article autrement qu'il est rédigé ; et l'on doit y reconnaître l'énonciation de la date de l'anniversaire et non du jour où le receveur paya les frais de la cérémonie. Il s'ensuivrait de là que Froissard, quoique contemporain des faits qu'il raconte, aurait commis une erreur en fixant la prise de Niort au 21 mars 1373, car le receveur de la commune ne peut s'être

Digitized by Google

trompé, puisque l'anniversaire de cette époque mémorable donnait lieu, chaque année, à une solennité religieuse qui s'était perpétuée sans interruption. Cependant, une objection se présente : le 27 mars 1373 était le dimanche de la Passion, jour remarquable dont on devrait retrouver l'indication et qui, du moins, aurait dû préserver de toute erreur les historiens qui ont rapporté ce fait. Aussi, j'hésite à adopter cette date et à rejeter celle que Froissard nous fournit. J'ajourne donc ma décision jusqu'à ce que la découverte d'un nouveau document vienne positivement éclaircir la question.

La Chaire du Prédicateur.

Un moine de l'ordre des dominicains venait régulièrement à Niort, tous les ans, prêcher pendant l'avent et pendant le carême. Il n'annonçait point la parole de Dieu dans les églises paroissiales de la ville. Les curés n'auraient point permis qu'un étranger vint ainsi empiéter sur leurs fonctions. Puis, comme aux sermons du prêcheur accourait une foule considérable de fidèles appartenant aux trois paroisses de Niort, les églises auraient été insuffisantes pour contenir le peuple avide d'entendre les discours des moines que l'on choisissait toujours parmi les plus diserts. Le corps-de-ville avait fait construire sous les halles une chaire élevée. C'est là que le prêcheur, par ses paroles ordinairement empreintes d'une haute morale, imprégnées de dogmes terribles, souvent hérissées de citations latines et presque toujours aussi obscures que les mystères qu'il voulait expliquer, cherchait à raffermir la foi et à retenir le peuple dans la bonne voie par la crainte des supplices éternels. Les échevins veillaient avec soin à la conservation de la chaire établie sous les halles, ainsi que le prouve l'article suivant :

« Le 20 mai 1491, feys fere une eschalle pour la chaire du prescheur
« qui est en la halle de la dite ville auec deux grans crochetz de fer pour
« tenir l'eschalle à la dite chaire dont j'ay payé de la dite eschalle et cro-
« chetz xij sous vj deniers. »

Digitized by Google

Dettes de la ville.

Les revenus de la commune de Niort ne suffisaient pas toujours pou couvrir les dépenses ; la poursuite d'un procès imprévu, un voyage précipité, une députation indispensable, absorbait quelquefois les ressources du corps-de-ville, et le forçait alors de contracter des dettes qu'il ne pouvait payer ensuite qu'avec lenteur et difficulté ; nous en voyons la preuve en lisant quelques articles des comptes des receveurs.

« (1488) ay baillé et payé à Me Bertrand Laydet la somme de xxx livres « sur la somme qui luy est deue dont il auoit esté délibéré dès l'année « passée qu'il en seroit payé. »

« A été baillé et payé par le dit recepueur à Richard Escouault mar- « chant demourant à Saint Maixent la somme de cinquante livres qu'il « avait presté à Me Guillaume Taveau lors maire de la dite ville pour « parachever de paier Me Aymery Louet et autres pour les causes plus « applain contenues et déclarées en l'assemblée faicte et tenue le xxiije « jour de juing l'an mil iiije iiijxx et dix. »

Ces articles ne font point connaître les motifs des emprunts : aussi je me borne à constater le fait, sans pouvoir raisonner des causes.

Tentative des habitans de Poitiers pour enlever le siège royal établi à Niort.

Lorsqu'en 1440, Charles VII abolit les priviléges de la ville de Niort, pour la punir d'avoir favorisé la rébellion du dauphin Louis, il supprima la cour ordinaire qui existait à Niort depuis un temps immémorial, et, par conséquent l'office de lieutenant général du sénéchal de Poitou, en cette ville ; mais, lorsqu'en 1461, le dauphin monta sur le trône sous le nom de Louis XI, il s'empressa de restituer aux Niortais leurs anciens priviléges. L'un des premiers actes de son règne fut le rétablissement du siége royal. Les gens du roi tenant la cour de la sénéchaussée à Poitiers, supportèrent avec peine ce démembrement de juridiction ; ils tentèrent plusieurs

Digitized by Google

fois de mettre obstacle à la confirmation du siège royal établi à Niort, par Louis XI ; c'est le souvenir de l'une de ces tentatives que nous ont conservé les comptes de l'an 1487 - 1488.

Vers le 6 février 1488, le corps-de-ville députa un échevin pour prévenir Mr de Bressuire des projets qu'avaient conçus les habitans de Poitiers; puis, il envoya des messagers à Fontenay, à Melle et à St Maixent, pour engager ces villes à nommer des députés qui viendraient à Niort, se concerter sur les moyens de déjouer les sourdes menées des gens de Poitiers.

« Item ay baillé et payé à Me Guill. Taueau, la somme de lx sous tour-
« nois pour estre allé à Partenay, et de là à la Mothe sainct Araye devers
« monsieur de Bressuyre pour luy remonstrer la sourprinse que ce van-
« toient fere ceulx de Poictiers contre la dicte ville de Nyort touchant
« l'ordinaire. »

« Item a esté baillé et payé par le dit recepueur à ung messager qui
« porta des lectres que Messieurs de la dite ville de Nyort envoyèrent à
« sainct Maixent et à Melle affin que ceulx des dites villes vinssent en ladite
« ville de Nyort pour consulter des choses susdites la somme de x sous. »

« Item pareillement a esté baillé et payé par ledit recepueur à Symonnet
« Bérault, la somme de x sous pour porter lectre que monsieur le Mayre
« et Messieurs de ladite ville envoyèrent à Fontenay le Conte affin qu'ils
« vinssent audit Nyort, pour consulter de la dite matière dont cy-devant
« est fecte mencion. »

Élection du maire.

Les trois candidats à la mairie étaient élus le 6 juin de chaque année et l'installation du maire devait avoir lieu le 11 juin, mais il fallait préalablement soumettre les trois candidats au choix du sénéchal de Poitou ; aussi, l'installation du maire était quelquefois retardée, ainsi qu'il arriva en 1454, parce qu'on ne put obtenir en temps utile l'acceptation du sénéchal ; pour obvier à cet inconvénient, le corps-de-ville avait décidé le 7 juin 1454, que désormais, l'élection des trois candidats aurait lieu le

Digitized by Google

1er juin. On ne tint pas compte de cet arrêté, et l'on continua à suivre les anciens usages, il paraît cependant, qu'en 1488, on avait déjà pris une détermination fixe et que l'élection avait été reportée au dernier dimanche du mois de mai. Tant que la nomination du maire de Niort a été élective, l'époque de l'élection des trois candidats n'a subi aucune modification ultérieure.

« Le xxvje jour du moys de may (lundi), baillé et payé à Symonnet « Bérault la somme de vj livres tournois, pour aller devers monsieur le « sénéchal de Poictou à Saumur, Angers ou autre part on seroit mondit « sieur le sénéchal querir les lectres d'acceptation du mayre pour l'année « prochaine à venir. »

Gages du Maire et des officiers de la commune.

Les officiers de la commune, élus chaque année et toujours choisis parmi les membres du corps de ville, étaient au nombre de cinq : un maire, un receveur des deniers communs, un procureur pour représenter le corps de ville dans la poursuite des affaires litigieuses, un contrôleur aux écritures et aux comptes et un secrétaire-greffier. Le maire recevait par an 50 livres de gages ; le receveur, 20 livres ; le procureur, 8 livres ; le contrôleur et le greffier, 5 livres ; on donnait, de plus, au contrôleur une main de papier tous les ans, pour écrire les affaires de la ville.

Il existait aussi des officiers subalternes, autrement dit suppôts ou gagés. Les gagés ordinaires se composaient au quinzième siècle, de deux sergens à 5 livres de salaire par an, et d'un trompette et crye (crieur) à 3 livres de salaire. Au nombre des gagés de la commune, il faut placer le serrurier chargé de l'entretien de l'horloge et décoré du titre d'horlogeur, le garde de l'artillerie de la commune qui recevait 5 livres par an, le charretier qui enlevait les immondices dont était presque toujours encombrée la rue du Merdusson et à qui l'on donnait pour cet office, 5 livres par an, le messager de la commune, et enfin les portiers préposés à la garde des trois portes de la ville.

Digitized by Google

Quelquefois, le corps de ville tenait à ses gages un maître en médecine; le salaire de ce médecin variait selon les besoins de la commune, ou selon les caprices des échevins, souvent même on supprimait ses appointemens; au surplus, lorsqu'on trouve indiqué un médecin payé par la commune, on peut conclure de là que la peste menaçait d'envahir la ville, ou l'avait naguère dévastée; en 1490, Me Julien Pérel recevait 10 livres de gages en qualité de maître en médecine.

Deux procureurs chargés de poursuivre les procès de la commune à Poitiers et à Paris touchaient annuellement, pour leurs gages, un écu d'or évalué en 1488 à 36 sous 8 deniers, et en 1491 à 35 sous.

Il est à remarquer que les gages des officiers de la ville n'avaient point subi de modification depuis 1454; en conséquence la valeur réelle de leurs appointements avait baissé par suite de la hausse de prix du marc d'argent; ainsi les 50 livres du maire valaient en 1454, 305 francs, et en 1488, 226 francs 50 c. Le salaire du receveur avait été mis, seul, en rapport avec la valeur réelle de l'argent; en effet, il touchait en 1454, 15 livres de gages, soit 90 francs 60 c., et en 1488, 20 livres, qui formaient la même valeur, 90 fr. 60 cent. Ce résultat est une preuve que, jusqu'à présent, j'ai exactement apprécié les variations qui ont eu lieu dans le cours des monnaies.

Robes de livrée des gagés de la Commune.

Les sergens, les portiers, le messager de la commune, ainsi que le charretier chargé de nettoyer la rue du Merdusson recevaient annuellement des robes aux couleurs du maire et de la ville. Cependant, dans les comptes de 1487-88, on ne trouve point d'article relatif à la robe du charretier.

(1488) « Item ay baillé et payé à François Bouher la somme de « xxiiij livres tournois pour seze aulnes de draps pour les robes des livrées « de Jacques Touppé, Jehan Pern sergens, Symonnet Bérault trompecte, « et Pierre Soulain Aurelogeur. »

Digitized by Google

Le trompette et l'horlogeur étaient placés au nombre des sergens dont ils remplissaient l'office en certaines circonstances.

(1488.) « Item ay baillé et payé audit François Bouher pour sept aul-
« nes et demye de drap tanné et rouge à xx sous l'aulne pour fere les
« robbes de Bonnet Manendoux, Laurens Blouyn, et Jehan Nyeul, portiers
« des portes Saint-Jehan, Saint-Gelays et du Pont de la dite ville, valant
« le tout vij livres 10 sous. »

(1491.) « Item a été achapté par le dit receueur seze aulnes de drap
« pour faire la livrée des sergens au prix de xxx sols l'aulne qui est en
« somme xxiiij livres tournois. »

« Item plus requiert le dit Tarquex receueur susdit luy estre alouhé
« iiij livres xj sous viij deniers lesquelx il a baillé et payé à Françoys Bouher
« pour troys aulnes et ung tiers de camelot rouge pour faire la divise des
« sergens, par commandement de monsieur le maire du xv^e^ jour de may,
« l'an mil iiij^c^ iiijxx unze. » (En marge est écrit: « alouhé parce que ainsi
est acoutumé faire.) »

« Item a été baillé et paié par le dit Tarquex receueur susdit à Jehan
« Nyeul, Laurens Blouyn et Bonnet, portiers des portes de la dite ville à
« chacun troys aulnes de drap, savoir est deux aulnes ung tiers tanné et
« deux tiers rouge du pris chacune aulne de xx sous pour faire leurs ro-
« bes en la manière acoustumée à la livrée de monsieur le maire et de la
« dite ville montant en tout neuf aulnes, et par ce ix livres tournois. »

En 1488 et en 1491 figurent 16 aunes de drap à 30 sous l'aune pour les robes des sergens; mais, en 1488, le receveur ne porte point en compte les trois aunes un tiers de camelot rouge pour la devise. On entendait par le mot devise, le drap de couleur tranchante que l'on appliquait par bandes soit au collet, soit aux manches, soit au bas, soit à l'ouverture de la robe. Ces robes, ouvertes par devant, étaient de couleur tannée, c'est-à-dire, roux foncé, et la livrée de la ville était rouge. Le modèle de ces robes nous a été, à peu près, conservé par les bedeaux des églises paroissiales de Niort.

Digitized by Google

Les robes des portiers devaient être moins amples et peut-être plus courtes que celles des sergens ; car, il fallait 4 aunes 5/6 pour les unes et seulement 2 aunes 3/4 pour les autres ; au surplus, les sergens qui accompagnaient les membres du corps de ville, dans toutes les cérémonies, devaient avoir un costume plus étoffé et plus riche que celui des portiers ; aussi nous voyons que le prix du drap n'est pas le même pour les uns et pour les autres.

(1491.) « Item plus a esté baillé et paié par le dit receueur à Aulbin « Groussard deux aulnes deux tiers de drap du prix de xx sous l'aulne, « valant en somme liij sous iiij deniers. »

Puisque 2 aunes 2/3 de drap suffisaient pour confectionner la robe d'Aulbin Groussard, cette robe était donc encore plus étroite et plus courte que celles des portiers et des sergens.

« Autre mise et despence faicte par le dit recepueur pour deux aulnes « et demye de gris pour faire une robbe à Jehan Boussarreau, ainsi qu'il « fut délibéré par délibéracion générale le xxviij^{e} jour du moys de mars « mil iiij^{c} iiijxx et huyt esquelles deux aulnes et demye il eut robbe et une « chausse valant l'aulne xv sous, pour ce xxxvij sous vj deniers.

« Item pour ung cart de rouge pour fere une des manches de la dite « robbe à xij sous 6 deniers.

« Item pour ung tiers de rouge pour fere l'autre chausse audit Bous- « sarreau, valant xj sols iiij deniers.

« Item pour la tondeure des dits draps ij sols.

« Item à Jehan Poicteuyn, cousturier pour la faxon de la robbe v sous.

« Item à Guillaume Preuost, chaussetier pour la faxon des dictes chaus- « ses et pour auoyr fourny de doubleure vj sous viij deniers. »

« Item fut baillé et paié par le dit receueur à Jehan Boussarreau mes- « sager de la dite ville troys aulnes de drap rouge et vert pour luy faire « une robe ainsi qu'il avait esté délibéré le xxij^{e} jour d'auril mil iiij^{c} « iiijxx et unze, chacune aulne coustoit xx sous, et pour ce lx sols. »

Les manches de la robe et les chausses du messager de la ville

Digitized by Google

étaient mi-parties de gris et de rouge en 1488, et mi-parties de vert et de rouge en 1491. J'ignore par quelle raison, on avait substitué la couleur verte à la couleur grise ; toujours est-il que Jehan Boussarreau, ainsi habillé, devait produire un effet assez singulier. On avait employé 1/4 d'aune pour chaque manche, et 1/3 d'aune pour chaque chausse ; il résulte de là que 1 aune 11/12 de drap gris ou vert étaient entrés dans la confection du corps de la robe. Ainsi la robe et les manches devaient être fort étroites.

On achetait le drap avant qu'il ne fut tondu, puis l'acheteur le faisait tondre. Le couturier taillait et cousait les robes ; le chaussetier confectionnait les chausses.

Dans les circonstances d'apparat, les deux sergens de la ville marchaient revêtus de leurs robes à livrée, et armés de hallebardes.

« Item ay baillé et payé à Estienne Massieu, la somme de xl sous, « laquelle somme fut appoinctée en l'escheuinage tenu le xv^e^ jour d'octo- « bre l'an mil iiij^c^ iiijxx et sept luy estre payé. (en marge est écrit : « alouhé parce qu'il appert par procès et complaincte dudit Massieu lequel « est tenu rendre deux albardes à la maison de la ville qu'il rendra à ladite « ville.) »

Rédaction, Reddition et Arrêté des Comptes.

Ainsi que je l'ai déjà écrit dans mes commentaires sur le registre des délibérations de 1453 à 1457, les receveurs de la commune rendaient difficilement leurs comptes, les rédigeaient et les présentaient par fois longtemps après l'année de leur gestion ; puis, ces comptes étaient clos et arrêtés beaucoup plus tard encore ; aussi fourmillaient-ils d'erreurs. On y trouvait des calculs inexacts, tels que ceux que j'ai relevé dans le compte de 1487-1488 ; des articles omis, des articles inscrits deux fois, des dates fausses, enfin un désordre que l'on ne peut réparer aujourdhui, faute de documens certains.

Digitized by Google

Geoffroi Faifeu, receveur pendant l'année 1487-1488, présenta ses comptes au maire Jehan Mayner, le 9 septembre 1491; puis, ils furent vérifiés et arrêtés en 1495, c'est-à-dire sept ans après l'année de la gestion du receveur. La feuille sur laquelle était inscrite la date de l'arrêté a été arrachée et il devient difficile de préciser l'époque de cette dernière formalité, cependant à l'aide de quelques observations, on peut arriver à un résultat à peu près exact; en effet, il est évident que les comptes de Faifeu ayant été présentés le 9 septembre 1491, ne purent être clos que postérieurement à cette époque. Or, à Jehan Mayner, maire en 1491, succéda en 1492 Jehan Laidet; à celui-ci, en 1493, André Jau; à ce dernier, en 1494, Audet Jourdain. Guillaume Taveau, indiqué comme maire, lors de la clôture de ces comptes, n'occupa donc au plutôt la mairie que le 11 juin 1495. Mais, comme je n'ai point encore découvert les noms des maires de 1496 et 1497, Taveau a pu être maire en 1496 ou en 1497, aussi bien qu'en 1495. J'adopte cependant l'année 1495, parce que les comptes de Guillaume Tarquex furent arrêtés dans la même année, et que le corps de ville semble avoir pris à cette époque une mesure générale pour apurer tous les comptes arriérés. Au surplus, une nouvelle preuve que les comptes de Faifeu ne furent clos qu'après le mois de mars 1495, c'est qu'au nombre des personnages qui prirent part à la vérification, se trouve cité Me André Jau, substitut du procureur du roi, et, le 11 mars 1491, Me Hugues Papefust était encore substitut du procureur du roi.

Voici quelles furent les dépenses occasionnées par la reddition et la vérification des comptes de Geoffroi Faifeu.

« Pour la faxon de ces présens comptes et doubles diceulx vi livres.

« Item, pour les journées des audicteurs d'iceulx comptes qui sont « Messieurs le mayre, lieutenant, Berland, Goupillière, Jean Mayner, « les procureur Perrin et A. Brochard, contreroleur; présent adce « maistre André Jau substitut du procureur du roy au siége de Nyort, « a esté ordonné qu'il sera payé dix écus d'or valant xvij liures x « sous. »

Digitized by Google

« Item pour la despence desdits audicteurs et vacacion de son conseil, « en somme iiij livres tournois. »

Le premier article est rayé, et il est écrit en marge : « Habeat xl sous, en le faisant mectre au net pour la ville. »

C'est pour la première fois que j'ai trouvé cette curieuse abréviation, △, qui signifie écu d'or ; en effet, un écu d'or valait à cette époque 35 sols, et 10 écus d'or 17 livres 10 sous.

Guillaume Tarquex, receveur en 1490-91, avait porté en dépense plusieurs articles relatifs à la rédaction et à la reddition de ses comptes.

« Pour avoir mis ces présens comptes par escript et iceulx doubler c sous.

« Pour les despens et journées du conseil qui a esté auecques moy pour « présenter, clourre et arester ces présens comptes, c sous. »

« Plus pour les journées de moy dit receueur que j'ay vacqué à faire oyr, « examiner et clourre mes dits comptes, c sous. »

« Plus pour le contreroleur, pour doubler son compte contrerollé qui « me sert pour vérifier mes dits comptes, et aussi pour avoir assisté à « ces présens comptes, c sous. »

« Plus, pour avoir mis ces présens comptes par escript et iceulx dou- « bler, c sous. »

« Item pour le conseil dudit receueur qui a mis ces présens comptes en « ordre pour sa vactacion et dudit receueur, requiert le dit receueur luy « estre ordonné la somme de vi liures. »

Ces six articles dont quelques-uns font double emploi, et qui s'élèvent au total à 31 livres, furent réduits à 6 livres 10 sous.

« Plus à vous, messieurs les commissaires, qui avez vacqué à oyr, « examiner et clourre ces présens comptes qui sont troys journées à xx sous « pour jour, se monte xv livres, et pour les procureur, greffier et contre- « roleur à chacun d'eulx x sous, pour jour qui se monte iiij livres x sous, « qui est en somme toute pour les dites vactacions et journées xix livres « x sous. »

« Item pour la despence faicte en l'audience de ces présens comptes

Digitized by Google

« durant lesdites troys journées a esté ordonné au dit receueur la somme « de x livres. »

De l'ensemble de ces divers articles, il résulte que les receveurs de la commune se faisaient assister d'un conseil, pour rédiger leurs comptes, que ce conseil était présent à la vérification et à la clôture des comptes, afin de pouvoir les débattre dans les intérêts de leurs cliens. De plus, le contrôleur fournissait un double des dépenses contrôlées par lui : à l'aide de cet état, le receveur pouvait, à l'avance, vérifier la plupart des dépenses ; puis, enfin, le comptable écrivait ses comptes en double expédition. Il les présentait au maire, qui donnait acte du dépôt. On nommait ensuite cinq échevins pour examiner et arrêter les comptes ; à ces commissaires étaient adjoints le procureur et le contrôleur de la commune, quelquefois même le greffier. La vérification avait lieu en présence du procureur du roi, ou de son substitut et du lieutenant-général du sénéchal, ou de son assesseur. Chaque article était minutieusement examiné ; pour qu'il fut approuvé, il devait être appuyé soit d'une délibération du corps de ville, soit d'un ordre du maire ; il suffisait, cependant, pour certaines dépenses, que le contrôleur les eut contrôlées, ou même que le receveur les affirmât véritables, par serment. En marge des articles, on écrivait les motifs de leur rejet ou de leur approbation. Les commissaires passaient ordinairement trois jours à vérifier un compte : ils recevaient 20 sous par jour. Le procureur, le contrôleur et le greffier ne recevaient que 10 sous. De plus, ils prenaient un repas, chaque jour, à l'hôtel de ville, aux dépens de la commune.

L'arrêté du compte du receveur pour l'année 1490-1491, offre un résultat qui s'accorde peu avec les idées que nous nous formons d'une comptabilité régulière. En effet, les commissaires constatèrent que Tarquex avait plus dépensé que reçu 46 livres 10 sous 7 deniers, et encore il faut remarquer que divers articles de dépense s'élevant à 33 livres 11 sous 4 deniers avaient été rayés, et qu'en conséquence, lorsqu'il présenta ses comptes, le receveur se trouvait en avance de 80 livres 1 sous 11 deniers,

Digitized by Google

soit 362 francs 83 centimes de notre monnaie. Ainsi, il avait dépensé plus d'argent que n'en contenait réellement sa caisse.

Prix des denrées.

BLÉ, PAIN.

Dans les comptes du receveur de la commune pour l'année 1488, se trouvent quelques articles relatifs au prix du blé et au prix du pain, à cette époque reculée. De tels documens sont trop rares pour qu'on néglige de les faire connaître. J'ai rapproché les mesures et les prix indiqués dans ces comptes des mesures et des prix en usage à Niort, avant l'adoption du système métrique. Cette comparaison m'a fourni des résultats qui m'ont paru dignes de vous être soumis.

Avant tout, je vais transcrire les divers articles qui ont servi de base à mes recherches.

« Lesquelx froment, mesture et seigle, parce que ledit froment n'estoit « beau pour employer à ladite charité, aussi que ce n'estoit mesure mar- « chande ne semblable et qu'il y auoit du décheoit pour la garde d'ice- « luy, a esté mis le boiceau froment à deux sols tournois et ladite seigle « et mesture à vingt deniers tournois, etc. »

» Pour l'achapt de 336 boiceaulx de froment, mesure marchande du « mynage de ladite ville de Nyort achaptez par ledit receueur, chacun boi- » ceau 3 sous 9 deniers qui est pour chacun cent de froment audit pris « 18 livres 15 sous valant lesdits 336 boiceaulx audit pris la somme de « 63 livres tournois ; lesquelx 336 boiceaulx furent baillez aux pannetiers « pour cuyre et faire le pain de ladite charité, dont fut ordonné par mon- « dit sieur le mayre qu'ils en rendroient et feroient pour chacun boiceau « 20 pains tout cuyt au pris de 2 deniers la pièce ; montant ledit froment « ainsi mis en pain audit pris, à 6720 pains. »

Avant qu'on eut adopté le système métrique, le blé se mesurait à Niort par boisseaux, par pochées ou sacs et par tonneaux. La pochée contenait 5 boisseaux, et le tonneau 12 pochées ou 60 boisseaux.

Digitized by Google

Le tonneau pesait 2400 livres, la pochée 200 livres et le boisseau 40 livres ; mais le boisseau de 40 livres est le petit boisseau de 60 au tonneau et non le boisseau, ancienne mesure du Minage. Le petit boisseau vaut, en mesure métrique, 2 déc. 654 et le grand boisseau 3 déc. 316 ; il résulte de là que le petit boisseau égale les 4/5 du grand, et que lorsque celui-là pèse 40 livres, celui-ci pèse 50 livres ; il en résulte encore que 4 grands boisseaux font la pochée et 48 font le tonneau. Pour ce fait, la pratique est d'accord avec la théorie.

Mais il est important d'observer que le poids moyen du boisseau n'a pas toujours été le même. Les progrès de l'Agriculture en ont amélioré les produits. Dans les siècles précédens, le poids du blé était moindre qu'il ne l'est aujourd'hui. Le poids légal du tonneau varia dans les mêmes proportions. C'est vers l'année 1702 que le tonneau de blé fut porté à 2400 liv. poids. Avant cette époque, il pesait 2304 livres et se composait alors de 48 boisseaux, mesure du Minage, pesant 48 livres chacun. En 1673, le tonneau ne pesait que 2160 livres et contenait 48 boisseaux, mesure du Minage, du poids de 45 livres, ou 60 petits boisseaux du poids de 36 livres.

Je m'arrête à cette dernière appréciation, la plus ancienne que j'aie rencontrée, et je pense commettre une erreur peu importante en supposant que le poids du blé en 1488 était le même qu'en 1673.

Je prends donc pour base de mes calculs :

1° Le boisseau, mesure du Minage pesant 45 livres et équivalant à 3 déc. 316, mesure métrique ;

2° Le petit boisseau pesant 36 livres et équivalant à 2 déc. 654, mesure métrique.

Il existait à Niort deux autres mesures : le septier, qui différait du septier de Paris et le boisseau, mesure de rente.

Je possède dans mes archives particulières, une mercuriale dont voici l'extrait :

« Prix moyen de diverses denrées à Niort pendant l'année qui finit à la

Digitized by Google

« Saint-Jean-Baptiste 1478, arrêté le 9 novembre 1479 par le lieutenant « du sénéchal à Niort ; »

« Le sextier froment contenant 16 boisseaulx mesure de rente non mar- « chande, — 33 sous 4 deniers. »

« Le boisseau, — 2 sous 1 denier. »

« Le sextier mesture, — 26 sous 8 deniers. »

Il résulte de là que le boisseau de mesture, mesure de rente, valait en 1478, 20 deniers, c'est-à-dire, le même prix que celui que nous trouvons indiqué pour l'année 1488. Le boisseau de froment, mesure de rente, valait en 1478, 2 sous 1 denier ; en 1488, on ne l'évalua que 2 sous, parce que, disent les vérificateurs du compte, le blé n'était beau pour l'employer à ladite charité. On doit conclure de cette remarque, que si le blé eut été beau, le prix du boisseau n'aurait pas différé du prix fixé en 1479. Nous pouvons donc avancer que le prix du blé était le même en 1478 et en 1488.

Le boisseau, mesure du minage, valait en 1488, 3 sous 9 deniers ; or le septier coûtait en 1479, 33 sous 4 deniers ; donc le septier de Niort contenait 8 boiss. 8/9, mesure du minage ; il suit de là qu'un boisseau, mesure du Minage, valait un boiss. 4/5, mesure de rente et que le boisseau de rente était les 5/9 du grand boisseau.

Le prix du boisseau, mesure du minage était en 1488, comme nous l'avons dit, de 3 sous 4 deniers, ou 45 deniers. Comme le boisseau pesait 45 livres, ceci donne 1 denier pour le prix d'une livre de blé. Le septier de Niort valait 33 sous 4 deniers, soit 400 deniers : il pesait donc 400 livres et le boisseau de rente, 25 livres. Le tonneau contenait 5 septiers 4/10 ; ou 86,4 boisseaux mesure de rente.

Les mesures en usage à Niort, pour le blé, se composaient au quinzième siècle,

1° Du septier, pesant 400 livres et contenant 16 boisseaux de rente, ou 8 8/9 boisseaux, mesure du minage, ou 29 décalitres 476, mesure métrique ;

Digitized by Google

2° Du boisseau de rente, pesant 25 livres, valant 1 déc. 842 ;

3° Du boisseau, mesure du minage pesant 45 livres, valant 3 déc. 316 ;

4° Du tonneau, pesant 2160 livres environ et contenant 48 boisseaux, mesure du minage, ou 60 petits boisseaux.

Le tonneau n'était point d'un usage habituel au minage pour l'achat et la vente du blé. Cette mesure était employée pour évaluer la charge des bateaux, dans le commerce soit d'exportation, soit d'importation, qui avait lieu sur le canal de la Sèvre.

5° Du petit boisseau, de 60 au tonneau, pesant 36 livres.

Ce boisseau semble avoir été créé pour le même usage que le tonneau, c'est-à-dire, pour les rapports établis entre les marchands de Niort et les étrangers. Ceux-là achetaient le blé au boisseau du minage et le vendaient au petit boisseau : c'est ce qui se pratiquait ailleurs, à Poitiers, par exemple. Le boisseau de rente différait trop du grand boisseau pour être employé à de pareilles opérations. On avait adopté le petit boisseau qui valait les 4/5 du grand boisseau.

Il y avait donc deux séries de mesures indépendantes l'une de l'autre ; car on ne saurait trouver de rapports exacts entre les mesures de chaque série.

1° Le septier et son sous-multiple, le boisseau de rente ;

2° Le tonneau, le grand boisseau et le petit boisseau.

Les mesures les plus anciennes furent, sans doute, le boisseau de rente et le septier. C'est en boisseaux mesure de rente, que se payaient les redevances des colons aux maitres, des vassaux aux seigneurs : et cet usage a subsisté jusqu'à la suppression des droits féodaux. On peut remarquer qu'en 1478, la mercuriale officielle que j'ai citée est établie en septiers et en boisseaux de rente et non en boisseaux, mesure du minage.

L'adoption du grand boisseau remonte à l'établissement du droit de minage. En effet, ce droit invariable était d'une écuellée ou jointée par boisseau. Plus le boisseau légal du minage était grand, plus il y avait de profit pour les contribuables ; mais on employait le petit boisseau de 60 au ton-

Digitized by Google

neau pour les transactions commerciales. Les villes et les bourgs du Poitou soumis au droit de minage avaient suivi l'exemple de Niort. A Saint-Maixent, le boisseau du minage était plus grand d'un 9e environ que le boisseau dit du Mardi. Lezay et Sainte-Néomaye possédaient, ainsi que Niort, trois boisseaux de grandeur inégale. Sainte-Néomaye avait adopté les deux boisseaux de Saint-Maixent et en outre, le petit boisseau de Niort. Lezay avait le boisseau du minage de Niort, le boisseau de Civray plus petit d'un 5e et enfin le demi-boisseau de la Mothe-Saint-Héray. A Poitiers, le boisseau du minage pesait de 21 à 22 livres, et le boisseau de l'Abbaye du Pin, qui devait être celui de la ville de Poitiers, ne pesait que 18 livres 3/4 ; malgré les ordonnances qui, à diverses époques prohibèrent le boisseau du minage, cette mesure ne cessa point d'exister.

Personne n'ignore que lorsqu'il s'agit de convertir en pain une certaine quantité de blé, on calcule le poids et non la contenance du boisseau. Les boulangers rendent aujourd'hui 30 livres de pain blanc pour un boisseau de 60 au tonneau, dont le poids est évalué à 40 livres ; mais il faut observer que ce boisseau pèse ordinairement 41 livres, 42 livres et même 42 livres 5 ; en effet, Me Bujault, homme expert dans la matière, a dit quelque part que le boisseau, mesure du minage, pèse de 50 à 53 livres, ce qui porte le petit boisseau à 42 livres 4. Les boulangers rendent donc une livre de pain blanc pour 1 livre 41c de blé.

En 1513, ainsi que l'expose Budée dans son livre *de Asse*, les boulangers rendaient 144 livres de pain blanc par septier, mesure de Paris, soit 12 livres par boisseau. Le septier pesait 211 livres 87c et le boisseau 17 livres 60c. Après réduction en valeur du boisseau de Niort, mesure du minage, on voit qu'ils devaient rendre 30 livres 6 par boisseau pesant 45 livres. Ce résultat est exact ; car, que l'on opère sur le boisseau de Paris, ou sur le boisseau de Niort, on trouvera qu'ils fournissaient une livre de pain blanc, pour 1 livre 47c de blé.

Digitized by Google

L'article que je commente nous apprend que pour un boisseau le boulanger fournit 20 pains de 2 deniers la pièce. Ces 20 pains représentaient les 30 livres 6 que le boisseau devait rendre. Chaque pain pesait donc 1 livre 53, soit 24 onces environ.

Les 20 pains valaient 40 deniers ; le boisseau coûtait 45 deniers. Il y avait donc une différence de 5 deniers par boisseau, en faveur du boulanger. Cette différence équivalait au neuvième du prix d'achat.

Les 336 boisseaux achetés pour la charité de la Blée et réduits en pain, donnèrent 7 livres de gain au pannetier, soit 31 fr. 71 c. de notre monnaie. Ajoutez à cette somme le son et les gruaux, vous aurez alors la valeur représentative des frais de mouture, de cuisson et de main d'œuvre.

VINS, LIQUEURS.

Les mesures en usage à Niort, pour le vin, étaient le tonneau, la pipe, le bussard ou la rondelle, le pot et la pinte.

Le tonneau contenait deux pipes ;

La pipe, deux bussards ;

Le bussard ou la rondelle, 108 pots ou 216 pintes ;

Et le pot, deux pintes.

La contenance du bussard se déduit de ce que le tonneau valait 3 muids, ou 864 pintes, et que le bussard valait les 3/4 du muid, soit 216 pintes. Or 216 pintes équivalent à 201 litres. C'est à peu près la contenance de la barrique ordinaire de notre pays.

Dans les comptes que je commente, on indique divers prix pour le bussard. Ainsi, un bussard de vin de la Foye-Monjau, acheté sur les lieux, coûtait en 1491, 7 livres, c'est-à-dire 31 fr. 71 c. de notre monnaie.

Un bussard de vin rouge acheté à Saint-Symphorien, coûtait 5 livres ou 5 livres 10 sous, soit 22 fr. 65 c., ou 24 fr. 90 c.

Un bussard de vin blanc ou clairet, 4 livres 12 sous 6 deniers, 4 livres 13 sous 4 deniers, soit 20 fr. 95 c., 21 fr. 14 c.

Digitized by Google

Il résulte de là qu'une pinte de vin de la Foye valait 8 deniers, une pinte de vin rouge, 6 deniers; une pinte de vin clairet, 5 deniers.

Voilà quel était le prix réel du vin, dégagé des droits d'entrée et de vente en détail. Il est nécessaire de ne pas l'oublier; car on obtiendrait une évaluation erronée, si l'on prenait pour base des calculs le prix de la pinte indiqué dans les comptes.

La pinte de vin de la Foye, vendue par les taverniers, valait jusqu'à 15 deniers; la pinte de vin rouge, 12 deniers, et la pinte de vin clairet, 10 deniers.

Les diverses taxes doublaient le prix du vin. Au nombre de ces droits, on remarque 12 deniers par livre du prix de vente; 3 sous 4 deniers par pipe, à l'entrée; le 8e du prix de vente et le 10e du vin, soit 21 pintes 3/5 par bussard.

Le prix moyen d'une barrique de vin rouge est actuellement de 25 fr.; le prix moyen d'une barrique de vin blanc est de 20 fr. En 1491, le bussard de vin rouge coûtait de 23 à 25 fr., et le bussard de vin blanc, de 20 à 21 fr. Quoique les prix soient représentés par les mêmes chiffres, ils ne sont cependant pas égaux; et il serait extraordinaire que nos vins eussent augmenté de valeur, lorsqu'il est reconnu qu'ils ont diminué de qualité. Pour se rendre compte de la différence, il suffit de comparer le prix du vin avec celui du blé. En effet, la valeur des denrées conserve, en général, un rapport constant avec la valeur du blé. C'est du résultat de cette comparaison que ressort facilement l'appréciation de la cherté des diverses marchandises.

Or, en 1491, le boisseau de froment, mesure du minage, valait 3 sous 9 deniers, soit 84 c. 93; le même boisseau vaut actuellement 5 fr., c'est-à-dire six fois plus qu'en 1491.

Le prix du bussard équivalait à 30 boisseaux de froment.

La barrique, dont la contenance est à peu près égale à celle du bussard, ne vaut plus que 5 boisseaux de froment.

Pour rendre la valeur de la barrique équivalente à celle du bussard,

Digitized by Google

il faudrait que la barrique coûtât six fois plus cher, c'est-à-dire 150 fr.; c'est le prix du vin de Bordeaux de moyenne qualité.

Ceci tend à prouver que ce sont les vins de Bordeaux qui ont détrôné les vins de Niort. Cette assertion, toute paradoxale qu'elle paraisse aujourd'hui, était cependant autrefois une vérité. On n'oserait comparer, de nos jours, les vins de Niort avec les vins de Bordeaux; mais, remontons au treizième siècle, nous entendrons Guillaume-le-Breton, dans son poème sur Philippe-Auguste, vanter la qualité des vins de Niort : FERAX BACCHIQUE NIORTUM. Par une charte datée de l'an 1262, Marguerite, comtesse de Flandres, accorda de beaux priviléges aux marchands de Niort qui apportaient leurs vins par mer, dans les ports de Gravelines et de Dunkerque. Pour donner lieu à un commerce d'exportation aussi étendu, il fallait que les vins de notre pays jouissent d'une grande réputation. Cette réputation leur était acquise déjà depuis deux siècles. Niort était tellement entouré de vignes au dixième siècle, qu'il fallut en détruire une partie pour agrandir la ville.

Les bornes que m'imposent ces commentaires me forcent à m'arrêter; car l'histoire de la culture de la vigne à Niort et des causes probables de la dégénérescence de nos vins, formerait un long article qui trouvera naturellement sa place dans mon histoire de la commune de Niort.

Je ne trouve indiquée dans ces comptes qu'une seule espèce de liqueur: l'hypocras, mélange de vin, de miel et de canelle. L'introduction de la canelle dans cette liqueur lui donnait un prix élevé. La pinte d'hypocras coûtait 5 sols, soit un boisseau 1/3 de froment.

COMESTIBLES.

1488. — Trois chapons pour faire trois pâtés, 7 sous 6 deniers, soit 2 sous 6 deniers l'un. C'est la valeur des 2/3 du boisseau de froment. Le prix a peu changé. En effet, un chapon coûte encore de 2 fr. 50 c. à 3 fr., soit en moyenne les 3/4 d'un boisseau.

1488. — Un nombril de pourceau, 10 deniers.

Digitized by Google

1488. — Un chevreau, 7 sous 6 deniers, ou 2 boisseaux.

1488. — Deux pièces de bœuf, 4 sous 2 deniers. Chaque pièce de bœuf valait donc 2 sous 1 denier, ou les 5/9 du boisseau. Si l'on suppose que le prix de la viande était le même en 1488 que de nos jours, chaque pièce de bœuf pesait 6 livres. D'après le détail du dîner, cette supposition devient probable.

1488. Deux connils, c'est-à-dire deux lapins, 4 sous 2 deniers, soit 2 sous 1 denier l'un. C'est le même prix que celui d'une pièce de bœuf du poids présumé de 6 livres.

Jehan Guérin et Guillaume de Besures, écuyers, maîtres d'hôtel du roi, commissaires envoyés à Niort pour la montre des nobles du ressort, logèrent à l'hôtel du Cheval-Blanc et séjournèrent dans la ville depuis le 6 février 1488 jusqu'au 9 du même mois. Les articles précédens leur furent donnés par le corps de ville. On y ajouta du pain, du lard, des épices, du bois, du beurre, du vinaigre et du verjus; le tout coûtait 30 sous; puis enfin des pommes, des châtaignes et du fromage, pour une somme de 3 sous 4 deniers.

1488. — Une livre d'huile d'olive, 1 sou 3 deniers, soit 1/3 de boisseau. En 1491, elle ne coûtait que 1 sou, soit 1/7 de boisseau. Aujourd'hui, la livre d'huile d'olive vaut, en moyenne, 1 fr. 40 c., ce qui correspond au prix de 1 sou en 1491. Le prix de 1 sou 3 deniers équivaut à celui de 1 fr. 65 c. que l'huile d'olive atteint assez fréquemment.

1491. — Une livre d'épices, 15 sous, soit 4 boisseaux. Pour valoir le même prix, il faudrait que la livre d'épices coûtât, de nos jours, 20 fr.; mais il n'est pas étonnant que la canelle et les épices fussent d'un prix aussi élevé en 1488 et en 1491, car, à cette époque, le passage aux Indes par le cap de Bonne-Espérance n'était pas encore découvert, et les épices qui croissaient dans les Indes étaient achetées aux Egyptiens et aux Arabes par les Vénitiens, qui les vendaient ensuite aux autres peuples d'Europe.

1491. — Une livre de dragées perlées, 8 sous 4 deniers, soit 2 boisseaux 2/9.

Digitized by Google

1491. — Une livre de dragées musquectes, 10 sous, soit 2 boisseaux 2/3.

1491. — Une douzaine de carquelins, 10 sous.

Les dragées et les carquelins étaient, au quinzième siècle, d'un prix fort élevé, à cause de la cherté du sucre que fournissait la Sicile et, depuis 1420, l'Ile de Madère.

Métaux bruts et travaillés.

1488. — Une livre de fer en barre ou en cercle, 10 deniers, 2/9 boisseaux, ou une pinte de vin blanc chez les taverniers. Pour que le prix actuel du fer fut équivalent, il faudrait qu'il coûtât 1 fr. 10 cent. la livre.

Mais au quinzième siècle, les fonderies de fer étaient rares en France, et nos aïeux étaient obligés de tirer le fer des pays étrangers et surtout de l'Angleterre.

1488. — Une cheville de fer de 4 doigts de long, 3 deniers.

1491. — Un clou d'un 1/2 pied de long, 6 deniers.

1491. — Cent clous à lattes, 6 deniers.

1488. — Cent clous de deux doigts de long, 10 deniers.

1488. — Une serrure, 5 sous.

1488. — Un grand anneau pour un verrou, 2 sous 6 deniers.

1488. — Deux colliers en fer, 15 sous, l'un 7 sous 6 deniers. Chacun d'eux devait peser 9 livres. Ces colliers, attachés aux murs de l'Hôtel-de-Ville, sur la place du Pilori, servaient à enchaîner le cou des malfaiteurs que l'on exposait.

1488. — 60 livres de plomb, 30 sous; la livre, 6 deniers. Le plomb coûtait moins cher que le fer.

1488. — Ferrure d'une fenêtre : deux paumelles et un verrou, 2 sous 6 deniers.

Digitized by Google

Bois d'ouvrage.

1488. — Six grosses perches pour soutenir des échafauds de maçons, 10 sous.

1488. — Deux brasses de haies (planches) pour faire les échafauds, 12 sous 6 deniers.

1488. — Une charge de gros bâtons pour aider à faire les échafauds, 3 sous 4 deniers.

1488. — Une membrure de 9 pieds, 15 deniers.

1491. — Un madrier de 12 pieds de long et de 3 doigts d'épaisseur, 6 sous 6 deniers.

1491. — Un soliveau de 18 pieds, 10 sous.

1491. — Un madrier en chêne, de même dimension, 5 sous 6 deniers.

1491. — Un soliveau de 16 pieds, 8 sous 4 deniers.

1491. — Une pièce de bois de 20 pieds, 30 sous.

1491. — Une pièce de bois de 12 pieds de long et d'un pied de large, 15 sous.

1491. — Un soliveau de 15 pieds, 7 sous 6 deniers.

1491. ———— de 15 pieds, 6 sous 8 deniers.

1491. ———— de 13 pieds, 7 sous 6 deniers.

1491. ———— de 12 pieds, 7 sous 6 deniers.

1491. ———— de 12 pieds, 5 sous 10 deniers.

1491. — Une planche de 14 pieds de long et d'un pied 4 doigts de large, 10 sous.

1491. — Une brasse 1/2 de planches, 6 sous 9 deniers; la brasse, 4 sous 6 deniers.

Matériaux pour bâtir.

1487. — Un tonneau de chaux d'Argentières, 25 sous.

1491. — id. id. 30 sous.

Digitized by Google

1487. — Un tonneau ou deux pipes de chaux, de Saint-Léger-de-Melle, 21 sous.

1487. — 100 quartiers de pierre franche, 1/2 double 1/2 simple, 50 sous.

1487. — 1,000 id. de pierre rousse, 4 livres 5 sous.

1487. — Corbeaux et quartiers pour la couverture, la pièce 12 deniers.

1487. — Une marche d'escalier, 15 deniers.

1487. — La charretée de sable, 20 deniers.

1491. — id. id. 22 deniers.

1487. — Deux sommes d'eau, 7 deniers.

1487. — Un boisseau de chaple de rivière, 6 deniers.

1491. — 4 id. de chaple, 16 deniers; l'un 4 deniers.

1487. — 100 ardoises, 5 sous.

1487. — 100 lattes à ardoises, 4 sous 2 deniers.

1491. — id. id. 4 sous 6 deniers.

1487. — 100 tuiles, 3 sous 4 deniers.

1491. — id. 4 sous.

1487. — 100 lattes, 20 deniers.

1487. — Pavés de Chastroilles, la charretée, 4 sous 2 deniers.

Ustensiles pour les Maçons et les Couvreurs.

1487. — Une civière à bras, 4 deniers.

1487. — Un passouer à passer le chaple, 12 deniers.

1487. — Un panier renforcé pour porter le chaussin et même les pierres, 10 deniers.

1487. — Un oiseau pour porter le mortier, 2 sous 6 deniers.

1487. — Quatre seilleaux, 10 sous; l'un 2 sous 6 deniers.

1487. — Deux cuves et une pipe, 15 sous.

1487. — Une basse, 3 sous 4 deniers.

1487. — Un greleau pour passer le chaple, 12 deniers.

1487. — Une palle de bois, 5 deniers.

Digitized by Google

1487. — Un panier renforcé, pour porter la pierre destinée à receper les tours de la muraille de la rue Babinot, 8 deniers.

1487. — Deux cordes pour soutenir le panier avec les pierres et le seilleau, pour monter le mortier au recepage desdites tours, 8 deniers.

1487. — Quatre cordes tortonnières pour attacher les échelles des recouvreurs et faire leurs échafauds à la tour de l'Espingole et au portail de la porte Saint-Jean, 15 deniers l'une.

1491. — Trois gyolles et trois civières, 20 sous. Chaque civière coûtait 4 deniers ; il résulte de là qu'une gyolle coûtait 6 sous 4 deniers.

Prix des Charrois.

1487. — Charroi de 100 quartiers de pierre, d'Aiffres à Niort, 20 den.

1487. — id. id. de pierre rousse, 35 sous.

1487. — id. d'un tonneau de chaux, d'Argentières à Niort, 2 sous 6 deniers.

1487. — id. id. de Pelet à la rue Babinot, 12 deniers.

1487. — id. de pavés de Chastroilles, la charretée, 2 sous 6 deniers.

1487. — Transport de 4 charretées de bois, de la forêt de Lusignan à Niort, 4 livres.

1491. — id. d'une charge de soufre, de la Rochelle à Niort, 17 sous 6 deniers.

1491. — id. de 4 bussards de vin de Saint-Simphorien à Niort, 12 sous 6 deniers.

1491. — Transport de 4 bussards de vin, de Niort à la Mothe, 40 sous.

1491. — id. de 2 bussards de vin, de Niort à Poitiers, 40 sous.

Objets divers.

1491. — Une hallebarde, 20 sous.

1487. — Grosse corde, la brasse, 1 sou.

1491. — Une charge de soufre, 16 livres.

Digitized by Google

1491. — Corde ordinaire, la brasse, 6 deniers.

1491. — Torche, pesant une livre, 5 sous.

1491. — Un cierge, 1 sou.

1491. — Louage d'une gabarre pour faire le voyage de Marans, 30 sous.

1487. — Torche de cire, 6 sous 3 deniers.

1487. — Une main de papier, 10 deniers.

1491. — Peinture du cadran de l'horloge, 11 livres.

1491. — Messe à note et procession, pour l'anniversaire de la reprise de la ville sur les Anglais, 6 sous.

1491. — Service des frères mineurs à ladite procession, 40 sous.

Draps.

1491. — Drap pour habiller les sergens gagés, l'aune, 30 sous.

1491.— id. tanné, pour habiller les portiers de la ville, l'aune, 20 sous.

1491. — 3 aunes 1/3 camelot rouge, à 1 livre 7 sous 6 deniers l'aune, 4 livres 11 sous 8 deniers.

Salaire d'Ouvriers.

1491. — Les paveurs recevaient 3 sous 4 deniers par brasse de pavé.

1491. — Les charpentiers gagnaient 4 sous 2 deniers par jour.

1491. — Les recouvreurs, 4 sous par jour.

1491. — Les manœuvres employés au curage du Merdusson, 3 sous 4 deniers par jour.

1491. — Les manœuvres ordinaires, 3 sous par jour.

1487. — Les maîtres maçons, 3 sous 9 deniers.

1487. — Les maçons, 3 sous 4 deniers.

1487. — Les manœuvres, 2 sous 6 deniers.

1491. — Les maçons, 4 sous par jour.

1491. — Les gabareurs ou nautonniers, 3 sous 4 deniers par jour.

1491. — Façon d'une robe, 5 sous.

Digitized by Google

1491. — Le charretier qui transportait les immondices extraites du Merdusson gagnait 12 sous 6 deniers par jour.

Monnaies.

En 1491, l'écu d'or à la couronne valait à Niort 35 sous ; puisque l'on trouve dans ces comptes que 20 écus d'or valaient 35 livres, et 3 écus d'or, 105 sous.

Dépenses dans les Hôtelleries.

1487. — Dépenses faites à l'hôtel du Cheval-Blanc pendant deux jours, par le capitaine du château, ses gens et ses chevaux, 6 liv. 11 sous 6 den.

1487. — Une nuitée de cheval, 2 sous 6 deniers.

Une pinte de vin rouge, 12 deniers.

Une pinte de vin blanc ou clairet, 10 deniers.

Coucher du maire, du procureur et de l'avocat du roi dans une hôtellerie de Dampvix, 6 sous 3 deniers, soit 2 sous 1 denier par lit.

1487. — Déjeûner de quatre hommes un vendredi, 5 sous.

Appointemens des Officiers de la commune et salaire des Gagés.

1491. — Le maire recevait par an 50 livres.

Le procureur de la commune, 8 livres.

Le receveur, 20 livres.

Le greffier, 100 sous.

Le contrôleur, 100 sous.

Le médecin de la ville, 10 livres.

Trois sergens gagés, 100 sous chacun.

Le sergent gagé, crieur, 60 sous.

Le procureur au parlement de Paris chargé de affaires de la commune, 35 sous.

Digitized by Google

Le procureur de la commune à Poitiers, 35 sous.

Le messager de Niort à Paris, par voyage, 30 sous.

Fêtes chômées.

Le 18 janvier 1599, le cardinal d'Ossat écrivait de Rome au roi Henri IV que, selon ses ordres, il avait représenté au pape que le grand nombre de fêtes que l'on solennisait en France empêchaient que les terres pussent être labourées comme il était nécessaire de le faire; que par la longueur et la violence des guerres passées, tant civiles qu'étrangères, le peuple de France, et principalement des bourgs et villages était tellement diminué, que ceux qui restaient ne suffisaient pas à cultiver la terre, surtout avec la multitude de fêtes qui se célébraient dans le royaume. De sorte qu'il en résultait une grande disette et cherté par toute la France, et que le roi ne pouvait lever les subsides accoutumés et nécessaires pour la conservation de l'état. Qu'en conséquence, il priait affectueusement Sa Sainteté de permettre, au moins pendant quelques années, que hors les fêtes de N. S., de N.-D., des Apôtres et autres saints principaux, le peuple put labourer la terre.

Le pape répondit que la chose en soi ne lui déplaisait point, pourvu que la nécessité fut telle et que tout se fit à bonne fin, et non pour abolir les fêtes peu à peu. Que toutesfois ce que S. M. demandait pouvait être fait par les évêques, qui pouvaient mieux connaître le fait étant sur les lieux, que lui qui en était si loin. Le pape, pressé plusieurs fois par le cardinal d'Ossat, persista dans sa réponse.

Il serait curieux de connaître les fêtes chômées dans le diocèse de Poitiers au quinzième siècle, et de voir si vraiment elles étaient en si grand nombre qu'il y eût nécessité à en abolir quelques-unes, pour rendre au travail ces jours consacrés, comme le disait le cardinal d'Ossat, non à la dévotion, mais au jeu, à l'ivrognerie, à la débauche, aux querelles et autres choses illicites et dommageables.

Digitized by Google

Dans les comptes du receveur de 1487-88, j'ai retrouvé le détail par jour ouvrable des travaux faits aux fortifications de la ville, depuis le 23 juillet jusqu'au 9 décembre 1487. J'ai donc pu indiquer, pendant ce laps de temps, qui renferme 4 mois 1/2 ou 140 jours, toutes les fêtes chômées. En voici le tableau :

25 juillet. — S^{t} Jacques.
26 *id.* — S^{te} Anne.
1er août. — S^{t} Pierre-ès-Liens.
3 *id.* — Transfiguration de J.-C
10 *id.* — S^{t} Laurent.
13 *id.* — S^{te} Radégonde.
15 *id.* — Assomption.
22 *id.* — S^{t} Symphorien.
24 *id.* — S^{t} Barthélemy.
8 septembre. — Nativité de N.-D.
14 *id.* — Exaltation de la sainte Croix.
21 *id.* S^{t} Mathieu.
29 *id.* S^{t} Michel.
4 octobre. — S^{t} François-d'Assise.
9 *id.* — S^{t} Denis.
18 *id.* — S^{t} Luc.
28 *id.* — S^{t} Simon, S^{t} Jude.
1er novembre. — La Toussaint.
2 *id.* — Les Morts.
6 *id.* — S^{tes} Reliques.
29 *id.* — S^{t} André.
6 décembre. — S^{t} Nicolas.

Total.	22
Dimanches.. . .	25
Jours fériés. . .	47

Digitized by Google

Sur 140 jours il n'y en avait que 93 d'ouvrables ; ainsi, 1/3 était perdu pour le travail : sur 4 mois 1/2 plus d'un mois 1/2 était consommé en fêtes ; si j'avais pu retrouver les mêmes indications pour les mois suivans, le nombre des jours fériés aurait été bien plus grand. En effet, Noël et Pâques auraient fourni, seuls, 14 jours de fête.

On peut donc, sans être taxé d'exagération, compter que plus d'un tiers de l'année était perdu pour l'agriculture et l'industrie.

Tables Onomatographiques.

Avant de clore ces commentaires, je donnerai la liste des maires, des échevins, des pairs et des officiers de la commune dont les noms sont indiqués dans les comptes des receveurs de 1487-88, 1490-91. A cette liste il faudrait ajouter le tableau des bourgeois notables de la ville, des ouvriers exerçant diverses professions, des étrangers de renom qui traversèrent notre cité, ou qui s'y fixèrent ; mais mon travail se trouverait allongé outre mesure. Je suis forcé de renvoyer cette liste et les annotations qu'elle nécessiterait à une autre partie de l'histoire que j'ai entreprise.

§ Ier. MAIRES, ECHEVINS ET PAIRS.

Laydet (Me Jehan). — Licencié-ès-lois, lieutenant du sénéchal à Niort, échevin, maire du 11 juin 1487 au 11 juin 1488 ; il était mort avant juillet 1490. — Sa veuve se nommait Françoise Raymond.

Berland (Me Hugues) sieur des Groyes. Herbert Berland, chevalier, seigneur des halles de Poitiers et fondateur des Augustins de la même ville, vivait dans le quatorzième siècle. Il porta les armes contre les Anglais qui le firent prisonnier et le rançonnèrent. Hugues Berland, son arrière-petit-fils, vint à Niort, se maria avec Jeanne Laydet et fut maire de la ville en 1479 et en 1488. Sa fille, Françoise, épousa André Jau, maire en 1493. Son fils, Jacques Berland, devint maire en 1509 et en 1529. Philippe Berland, fils de Jacques, fut élu maire en 1536, et Philippe Berland, sieur du Plessis, neveu du précédent, devint maire en 1639.

Digitized by Google

De la Roche (sire Pierre), sieur de la Goupillière. — Echevin, maire en 1483 et en 1490-91. — En 1454, il était pair de la commune et hôtelier à Niort. Il demeurait dans la rue du Merdusson. On ne saurait rattacher Pierre de la Roche à la famille de Jehan de la Roche qui, en 1440, prit une part si active à la révolte du Dauphin contre Charles VII ; car Jehan de la Roche n'était autre que Jehan de la Roche-Foucault, seigneur de Barbezieux. Sire Pierre de la Roche vivait encore en 1495.

Mayner (Me Jehan). — Enquesteur en Poitou. — Maire de Niort en 1491-92. Cité comme pair en 1479 et comme échevin en 1495 et 1499.

Jau (Me André). — Licencié ès-lois, substitut du procureur du roi en 1487. — Echevin, maire en 1493-94. Il avait épousé la fille de Me Hugues Berland, maire en 1488.

Jourdain (Audet), avocat du roi, maire en 1494-95.

Taveau (Me Guillaume), licencié ès-lois, assesseur du lieutenant du sénéchal, à Niort, échevin. Guillaume Taveau fut maire de Niort, au moins deux fois, et ni l'une ni l'autre de ces années de mairie ne peut être fixée d'une manière positive. Cependant, tout porte à croire qu'il fut élu pour la première fois le 11 juin 1489, et pour la seconde fois de 1495 à 1497. Les Taveau de Niort descendaient des Taveau de Poitiers. Guillaume Taveau, chevalier, baron de Mortemer, devint maire de Poitiers en 1387, 1395, 1396, 1397, 1398, 1412 et 1413. L'un de ses fils, Pierre Taveau, maire de Niort en 1457, fut sans doute envoyé dans cette ville pour y exercer un emploi de judicature.

Martin (feu sire Jehan), était maire en 1442-43 ; — échevin en 1453, aumônier de Saint-Georges de 1430 à 1446. Il fut anobli en 1461. Il avait légué à la Charité de la blée, une rente de 66 sous 8 deniers et de 12 boisseaux de mesture, assise sur sa métairie de Ribray. — Il était mort avant 1487.

Charbonneau (feu sire Guillaume). — Pair en 1456. — Maire avant 1487.

Bastier (feu sire Jehan), sieur de la Mormartin. — Il fut maire de Niort

Digitized by Google

plusieurs fois, mais on ne peut préciser ses années de mairie. Il est certain, cependant, qu'il fut élu de 1443 à 1452. — Echevin en 1454; anobli en 1461. Vivait encore en 1479; était mort en 1487, époque à laquelle ses héritiers payaient à la Charité de la blée une rente de huit boisseaux de seigle assise sur la dixmerie de Portigault.

Bourgoignon (sire Guillaume). — Maire de 1480 à 1486. Pair de la commune dès l'an 1453; greffier de la commune depuis 1453 jusqu'en 1458 au moins; greffier des élus en 1456; garde du scel en 1458; pair et procureur de la commune en 1479. Echevin en 1487. Il vivait encore en 1495.

Laydet (Me Bertrand), sieur de Saint-Denis. — Echevin. Il jouit d'une grande considération. Il fut député par le corps de ville pour suivre un procès pendant au Grand-Conseil: à cette occasion, il passa 37 jours dans la ville de Tours. Je suis convaincu que Me Bertrand Laydet exerça les fonctions de maire; mais aucun renseignement ne vient éclaircir ce point historique.

Richier (Jehan). — Echevin. — Habitait dans la rue du Merdusson. Il devint maire en 1498, et il prenait alors le titre de sieur du Teil.

Jourdain (Me Jehan). — Echevin. — Lieutenant du sénéchal à Niort en 1490. Il avait été maire en 1478.

Bouher (François), marchand drapier. Pair en 1487, échevin en 1500.

Clert (Martin), marchand, pair de la commune depuis 1453.

Giffondeau (Pierre) l'aîné. Praticien en court-laye; pair depuis l'an 1453; ancien receveur de la Charité de la blée.

Giffondeau (Pierre) le jeune. Garde du scel pour le roi, à Niort, en 1490; pair de la commune.

Laydet (Regnault). — Pair depuis 1453.

Papefust (Me Hugues), greffier de la cour ordinaire de Niort en 1487; substitut du procureur du roi en 1495. — Pair.

Digitized by Google

§ II. OFFICIERS ET GAGÉS DE LA COMMUNE.

Veillescigle (Jehan), sieur de Ratquidort. Pair et procureur de la commune pour l'année 1487-88. Il était procureur du roi en 1491.

Guillemin (François), bachelier ès-lois : pair et greffier de la commune pour l'année 1487-88.

Faifeu (Geoffroy), pair et receveur des deniers de la commune depuis le 1er juillet 1487 jusqu'au 30 juin 1488.

Brochard (André). Pair et contrôleur de la commune pour l'année 1487-88.

Perrin (Colas), pair et procureur de la commune pour l'année 1490-91. — Etait encore procureur de la commune en 1499 et en 1500.

Arribat (Jehan). Pair et greffier du la commune pour l'année 1490-91.

Tarquex (Guillaume). Pair et receveur des deniers de la commune pour l'année 1490-91. — Il devint maire de la ville le 11 juin 1499 ; il prenait alors le titre de sieur des Fontaines.

Giraudeau (Jehan). Pair et contrôleur de la commune pour l'année 1490-91. Il conserva longtemps l'emploi de contrôleur, car il est cité, en cette qualité, dans les années 1493, 1499 et 1500. Un de ses descendans, hôte de l'hôtellerie du Dauphin, devint échevin et receveur de la commune dans le seizième siècle, et Guillaume Giraudeau, sieur de la Pigeonnerie, était maire de la ville de Niort en 1607.

Bonnet-Manendoux : portier à la porte Saint-Jehan en 1487 et en 1491.

Blouyn (Laurens) ; portier à la porte Saint-Gelais en 1487 et en 1491.

Nyeul (Jehan) ; portier à la porte du Pont en 1487 et en 1491.

Boussareau (Jehan ; messager de la ville en 1487 et en 1491.

Groussart (Aulbin) ; charretier aux gages de la commune, chargé de nettoyer la rue du Merdusson.

Savignon (Jenyn de) ; garde de l'artillerie de la ville.

Soullant ou Soulain (Pierre), serrurier, horloger de la ville.

Touppet (Jacques) ; sergent-gagé en 1487 et en 1491.

Digitized by Google

Pern (Jehan) ; sergent-gagé en 1487 et en 1491.

Guystart (Estienne) ; sergent-gagé en 1491.

Julien (Regnault) ; sergent-gagé en 1491.

Bérault (Symonnet) ; sergent-gagé, cryeur et trompette de la ville en 1487 et en 1491.

A. Briquet,

Archiviste de la ville de Niort, correspondant du ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Digitized by Google

LE SCEAU DE JEAN DE TORSAY,

SEIGNEUR DE LA MOTHE-SAINT-HÉRAY,

Par M. NAUZÉ, D.-M.-P.

MESSIEURS,

Le sceau dont je viens vous parler aujourd'hui, curieuse relique du temps passé, est en bronze, de 45 milimètres de diamètre. Au centre existent des armoiries, qu'en termes de blason on peut caractériser ainsi, *d'argent chargé au milieu d'un écusson de sable*. Ces armoiries sont entourées d'une guirlande de fleurs, que ceint un hexagone à côtés courbes, décrit dans un cercle. En dehors de ce cercle se lit la légende: LE : SEEL : DE : LA CHASSTELERIE : DE LA MOTE : SAINT : ELOY ✠. Enfin, en dehors de cette légende, existe un simple filet qu'entoure un grenetis.

Ce sceau est dans un état parfait de conservation, et a été trouvé en démolissant les soubassemens du château de la Mothe-Saint-Héray. Des fautes considérables existent dans la légende ; le graveur a écrit *chastelerie* pour *chastellenie*, puis *Saint-Eloy* pour *Saint-Eroy*, faute qui s'est reproduite bien souvent, et qui n'est, nous l'avons prouvé ailleurs (1), qu'une orthographe vicieuse du nom de Saint-Héray. Ainsi c'est bien de la châtellenie de la Mothe-Saint-Héray que l'on veut parler ici.

(1) *Mémoires de la Société de Statistique*, tom. IV p 64.

Digitized by Google

Mais de quelle époque est ce sceau ? A quel seigneur appartenait-il ? Voilà deux questions qui se présentent tout d'abord à l'esprit : leur solution peut n'être pas sans intérêt, nous allons essayer d'y répondre.

De prime abord, l'inspection de la forme des lettres de la légende peut donner une limite de temps, une époque approximative, le quinzième siècle. Mais cela ne suffit pas, précisons les faits.

Au quatorzième siècle, la seigneurie de la Mothe-Saint-Héray était divisée en deux châtellenies, celle de la Mothe et celle de Saint-Héray (1), qui furent réunies entre les mains de Jean de Torsay par l'acquisition qu'il en fit en 1401 et 1404. Ainsi la gravure de notre sceau ne peut être antérieure à cette dernière date. D'un autre côté, la châtellenie de la Mothe fut érigée en baronie par lettres-patentes données à Paris, au mois de janvier 1487. C'est donc entre ces deux limites, 1404-1487, qu'il faut chercher le seigneur qui fit graver ce sceau et qui y mit ses armes.

Cinq seigneurs ont possédé la châtellenie de la Mothe-Saint-Héray pendant cette période de quatre-vingt-trois années : ce sont Jéan de Torsay, André de Beaumont, Jean de Rochechouart, Philippe de Melun et Jacques de Beaumont. Les armes gravées sur ce sceau appartiennent au premier, dont le cachet, apposé à un acte du 9 mars 1418, est *un écu chargé d'un écusson au milieu* (2).

Puisque nous savons que Jean de Torsay a fait graver ce curieux monument d'un temps déjà bien loin de nous, permettez-moi de vous présenter sur ce seigneur quelques détails biographiques qui ne manqueront pas de donner plus de valeur et de curiosité à ce sceau.

Fils de Guillaume de Torsay (3) et de Talaisie de Châtenet, qui était

(1) *Mémoires de la Société de Statistique*, tom. V. p. 101.

(2) *Histoire des Grands Officiers de la Couronne*, tom. VIII. p. 69.

(3) Les auteurs de l'ouvrage cité dans la note précédente, se trompent en disant que Guillaume de Torsay vivait encore en 1405, et est qualifié, dans des actes, de seigneur de la Roche-Ruffin et de la Mothe-Saint-Héray. L'erreur est flagrante.

Digitized by Google

veuve, en premières noces, de Louis de Vivonne, seigneur de Champdeniers, Jean de Torsay, alors simple chevalier, échangea, en 1401, le 19 novembre, le « chastel, chastellenie et terre de la Mote » à Ingergér d'Amboise, qui en était propriétaire, « pour et à l'encontre de la vicomté de « Tours et du chastel de Moutiz près de Tours avec tous les droits, raisons et « actions que ledit Jehan de Torsay peut et doit avoir tant envers la ville de « Tours, comme envers toutes quelconques personnes que ce soient, tant « pour raison que ledit chastel de Moutiz fut abatu, comme pour cause de « la matière de pierre, de bois et d'autre chose qui fut abatue et prise audit « lieu de Moutiz, mise et convertie en fait de la fortification de ladite ville « de Tours ou ailleurs. »

Le 9 août 1404, Jean de Torsay acheta de Charles d'Albret, connétable de France, « la ville, chastellenie et terre de Saint-Héray, avec toutes « leurs appartenances, droits et appendances, maisons, terres, *hommes*, « hommages, péages, etc., etc. » Par ce fait voici les deux seigneuries réunies en une seule ; elles n'ont plus qu'un maître qui a tout acheté, hommes et terres, rédevances et châteaux.

Jean de Torsay fut nommé sénéchal du Poitou en 1405. Peu avant d'être promu à cette place, il avait épousé Marie d'Argenton, dame de la Roche-Ruffin et de Gacougnolle. Pendant ce temps, de grands démêlés s'étaient élevés entre la maison d'Orléans et celle de Bourgogne, la guerre avait commencé, Paris était assiégé ; au mois de septembre 1405, il y vint avec cent hommes d'armes.

Les événemens politiques auxquels il était mêlé, ne l'empêchaient pas de songer à l'agrandissement de ses domaines. Le 22 juin 1408, il acheta de « honorable homme et sage maistre Jehan de la Fayolle son lieu et « hébergement de Beauvoir assis en la ville de Saint-Eroye. »

Deux ans après, le roi l'envoya à Gênes au secours du maréchal de Boucicault, et, en récompense, il le pourvut, à son retour, de la capitainerie de Fontenay-le-Comte, et, plus tard, après la mort de sire de Rambures, il le nomma, par lettres du 8 janvier 1415, maître des arbalétriers de France,

Digitized by Google

charge qui avait été créée en 1412 (1). Il fut destitué par la faction de Bourgogne en 1418, et s'attacha alors à la personne du dauphin qui venait d'être déclaré, à Poitiers, régent du royaume, et qui envoya Jean de Torsay, avec le comte de Vertus, faire le siège de Parthenay. Le dauphin, étant devenu roi sous le nom de Charles VII, l'envoya prendre Marennes, en 1423, et deux ans après lui donna la capitainerie de Saint-Maixent.

Jean de Torsay fit son testament à Poitiers, en 1428, et y mourut, peu après, remplissant encore les fonctions de sénéchal du Poitou. Il fut inhumé dans l'église de Notre-Dame-la-Grande, dans la chapelle de Saint-Clair qu'il avait fondée. Le corps de ville de Poitiers y faisait faire un service solennel pour lui, tous les ans, au mois de novembre, en exécution de son testament.

D'après ces données, le sceau qui vient d'être découvert, et que je vous signale, appartenait à Jean de Torsay, seigneur de Lezay, de la Mothe-Saint-Héray, de la Roche-Ruffin, de Gacougnole, etc., chambellan du roi et du duc de Berry, sénéchal du Poitou, maître des arbalétriers de France. Il a été gravé de 1405 à 1428; à cette époque, la gravure des sceaux et des monnaies n'était pas assez soignée pour que nous ayons à louer la beauté de celui-ci, mais son ancienneté et sa provenance, lui assurent, nous l'espérons, une place au musée départemental.

(1) *Vencenti Lupani de Magistratibus Francorum, lib. I. p.* 432., dans le *Respublica Galliæ. Lugduni-Batavorum, ex officinâ Elzevirianâ,* 1626.

La Mothe-Saint-Héray, le 10 février 1845.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES FOUILLES FAITES A BOUGON,

Par M. SAUZÉ, D.-M.-P.

MESSIEURS,

A travers l'immense espace de temps qui nous sépare des premières époques de la civilisation gauloise, les traditions se sont perdues, l'histoire a été oubliée. Il ne nous reste plus, pour étudier les mœurs des anciens habitans de nos pays, que leurs monumens dont la simplicité géante et la solidité naïve ont pu seules assurer l'existence pendant les siècles qui se sont écoulés depuis leur érection. Les civilisations, les peuples, les royaumes ont passé, et les *tumulus*, les *dolmens*, les *menhirs* sont restés immuables comme Dieu, forts comme le peuple qui les avait édifiés. Combien de villes puissantes, de palais superbes, de temples splendides ont disparu au milieu des ruines, tandis que ces monumens sont restés tels qu'ils étaient, admirables produits de la simplicité et de la force.

Des vestiges et même des œuvres complètes de l'architecture religieuse des Celtes se rencontrent fréquemment dans notre pays, Ces produits de l'art antique sont plus nombreux à Bougon que partout ailleurs, et leur disposition singulière mérite d'être étudiée d'une manière toute spéciale.

Digitized by Google

Les monumens de Bougon sont situés au nord et au sud du village, à droite et à gauche de la vallée. Les dolmens de la rive gauche se rattachent à la grande ligne frontière que nous avons signalée jadis (1), mais les monumens de la rive droite forment un ensemble très bien caractérisé, et dont l'étude mérite de fixer l'attention des archéologues ; c'est pourquoi, pour bien faire comprendre cet ensemble, il me faut le décrire et rappeler en peu de mots les fouilles exécutées il y a cinq ans, que viennent de compléter et de rendre intelligibles celles récemment faites. Avant tout, je dois remercier la Société du généreux concours qu'elle a bien voulu me prêter, je dois aussi assurer de toute ma gratitude ceux de nos collègues dont les conseils et les encouragemens ne m'ont pas fait défaut en cette occurrence.

Les monumens situés au nord de Bougon se composent de trois tertres allongés et de deux beaux tumulus coniques, appelés vulgairement *chirons*.

Le monument le plus à l'est est un tertre long de 80 mètres, large de 20 mètres, haut de 3 mètres. A son extrémité nord se fait remarquer un dolmen de belles proportions, long de 6 mètres 50 cent. du point le plus élevé à la partie déclive, large de 5 mètres 70 cent., soutenu par trois appuis, incliné à l'est. La Société y a fait exécuter des fouilles au mois de septembre 1840 ; on a découvert une tranchée sous le point d'inclinaison du dolmen : il y avait des ossemens humains brisés, quelques fragmens de poterie et un anneau en verre (2). Depuis lors (février 1841), le propriétaire de ce dolmen en a fait déblayer l'intérieur, et il n'y avait rien, pas même d'ossemens.

Le second tertre est long de 24 mètres, large de 12 mètres, haut de 1 mètre 50 cent., dirigé du N.-N.-O. au S.-S.-E. Des fouilles y ont aussi été faites en septembre 1840, et à 8 mètres de son extrémité méridionale nous avons trouvé une enceinte de forme ovale, dont le grand diamètre est

(1) *Mémoires de la Société de Statistique*, t. VIII, p. 179.

(2) Rapport de M. Raugier, dans les *Mémoires de la Société de Statistique*, t. V, p. 58.

Digitized by Google

de 3 mètres 20 cent., le petit de 2 mètres, et qui est formée par onze pierres debout. « La terre qui y était contenue, dit M. Baugier (1), paraissait « avoir été remuée plusieurs fois. Des ossemens humains (concassés) en as- « sez grand nombre, des débris de poterie, des couteaux en silex, des « ornemens en corne de cerf gisaient pêle-mêle, et le désordre dans « lequel étaient tous ces objets nous a fait penser que des morts avaient été « mis là à différentes époques, et que, pour placer les derniers, on n'avait « pas respecté toujours ceux qui y reposaient déjà. » A trois mètres de cette enceinte ovale, en avançant vers le milieu du tertre, on a trouvé quelques pierres debout et près d'elle des ossemens brisés, des débris de poterie, trois petites haches en silex et des ornemens divers.

Le troisième tertre a une forme courbe, long de 84 mètres, il est large à peine de 4 mètres; son extrémité sud se trouve à 18 mètres du tertre décrit le premier, et à 23 mètres de la base du grand tumulus dont je parlerai bientôt. La partie moyenne de ce tertre n'est qu'à 12 mètres, et l'extrémité nord à 15 mètres de la base de ce même tumulus; à cette extrémité nord, il finit brusquement à un relèvement de terrain sur lequel on remarque vers l'ouest une rangée de pierres debout. A l'endroit qui fait face à l'enceinte ovale signalée précédemment, ce tertre offre une courbure en sens inverse de la courbure générale, ce qui fait que la convexité de cette nouvelle courbe n'est qu'à 8 mètres de la base du grand tumulus, tandis que la concavité est à 14 mètres du tertre qui contient l'enceinte ovale. (Voyez pour tous ces détails la planche...)

J'arrive maintenant à la description des deux tumulus coniques, énormes amas de pierres dont la masse effraye l'imagination et devant lesquels on s'arrête étonné, ne sachant ce qu'on doit admirer le plus, des forces qu'il a fallu déployer ou de la persévérance qui a été nécessaire pour mener à fin un pareil travail.

Le plus petit de ces deux tumulus, placé tout-à-fait à l'ouest de l'en-

(1) Rapport dans les *Mémoires de la Société de Statistique*, t. V, p. 57.

Digitized by Google

semble des monumens que je décris, a 41 mètres de diamètre Rien de remarquable ne paraît à sa surface dont la base est presque régulièrement circulaire, et qui s'élève jusqu'à une hauteur de 5 mètres 50 cent. en forme de cône surbaissé. Les fouilles qui y furent exécutées au mois d'avril 1840, ont conduit dans un caveau funéraire des plus curieux, tant pour sa haute antiquité que pour les objets qui y étaient rassemblés. L'intérieur de ce tombeau a 7 mètres 50 cent. de l'est à l'ouest, et 5 mètres 40 cent. du nord au sud. C'est un parallélogramme assez régulier dont les côtés sont formés par des pierres debout d'une grande puissance, et qui soutiennent un magnifique monolithe, formant la voûte, qui a près d'un mètre d'épaisseur. Les pierres d'appui sont au nombre de douze, deux à l'est, deux à l'ouest, trois au nord et autant au midi; deux autres sont placées au milieu du caveau et le divisent en deux compartimens à peu près égaux. Ces appuis sont reliés entre eux par un contremur en pierres sèches d'un travail très simple. Un *aditus* large de 1 mètre 50 cent. servait à pénétrer dans ce tombeau, à travers sa paroi sud. Il était composé de quatre pierres debout hautes de 1 mètre environ et couvert de deux autres pierres. A l'extrémité intérieure de cet *aditus*, à l'endroit où il pénétrait dans le tombeau, existait un seuil qui semblait usé par le frottement. De nombreux squelettes d'hommes et de femmes, de tout âge, garnissaient le sol de ce caveau ; j'en ai compté plus de soixante. Après avoir enlevé cette quantité d'ossemens, ainsi que les pots et autres objets qui les accompagnaient, nous avons reconnu que les corps reposaient sur des dalles de pierres. Au-dessous de ces dalles existait une couche d'humus noirâtre, gras et onctueux au toucher, qui renfermait des fragmens d'os détruits en partie par leur séjour prolongé dans ce milieu putride. Sous cet humus existait un nouveau pavé en pierres plates, puis une nouvelle couche d'humus et un nouveau pavé, et au-dessous de tout cela, le sol naturel. Ainsi il y avait eu dans ce tombeau trois couches de cadavres. Dans la couche la plus superficielle, il n'y en avait pas moins de soixante, car, certes, je ne les ai pas tous comptés ; qu'on en suppose seulement un pareil nombre dans

Digitized by Google

les deux couches inférieures, et l'on aura alors près de 200 cadavres qui auraient été mis là successivement. Pour le détail de tous les ustensiles et objets d'art qui s'y rencontrent, je renvoie au bel ouvrage de nos collègues MM. Arnauld et Baugier (1).

Cette cavité funéraire n'est pas placée au centre du tumulus, mais portée au sud-ouest, de manière que le sommet du cône du monticule correspond à peu près à l'angle nord-est du caveau. Voilà un fait curieux, très bon à noter pour les recherches ultérieures dans de semblables monumens, et qui m'a été fort utile dans les fouilles récemment faites au sein du grand tumulus, et dont j'ai à vous entretenir aujourd'hui d'une manière spéciale.

Le grand tumulus a, comme le précédent, la forme d'un cône surbaissé, beaucoup plus élevé du côté du levant que vers le couchant, ce qui tient à la disposition du terrain qui s'incline vers le sud-est. Il a 196 mètres de circonférence à sa base, et 6 à 8 mètres de hauteur, selon qu'on l'examine à l'ouest ou à l'est. Les pentes sont beaucoup plus rapides au nord-est qu'au sud-ouest; de ce dernier côté même, on observe un applatissement très singulier qui méritait bien d'être remarqué, et qui ne l'a pas été cependant.

A peine les journaux eurent-ils appris au monde savant (avril 1840), la magnifique découverte du tombeau que je viens de décrire, que la Société des antiquaires de l'Ouest, à l'instigation de deux de ses membres, se pressa d'envoyer à Bougon les auteurs de cette proposition, pour exécuter des fouilles dans ce tumulus. Sans prévenir la Société de Statistique, qui avait pris l'initiative de ces fouilles, ils arrivèrent à Bougon en grande hâte, ils se mirent énergiquement à l'œuvre, mais après quatre jours de travail, ils partirent; le résultat obtenu était aussi nul que leur impatience avait été grande. Ils avaient attaqué le tumulus à plus de deux mètres au-dessus du niveau des champs qui font face à leur fouille, et

(1) *Monumens religieux, militaires et civils des Deux-Sèvres*, page 25 et suivantes.

Digitized by Google

étaient allés toujours en avant, sans s'inquiéter de ce qu'ils laissaient sous leurs pieds. Cependant les travaux, que venait de faire exécuter la Société de Niort, auraient dû les guider; car avec un peu d'attention, il était facile de voir que la pierre qui forme la voûte du tombeau, alors récemment découvert, était à moins d'un mètre au-dessus du niveau des champs environnans. L'observation de ce fait les aurait nécessairement conduits au résultat qu'ils demandaient.

Cinq années s'étaient écoulées depuis cela, et nulles recherches nouvelles n'avaient été tentées sur ce tumulus. Je demandai, il y a quelques mois, à la Société de Statistique, des fonds pour *sonder ce géant mystérieux*, et tâcher de *connaître le pourquoi de son existence* (1). La Société accorda généreusement les fonds demandés, et me fit l'honneur de me confier la direction des travaux.

Le 26 mai dernier, je mis les ouvriers à l'œuvre, ils attaquèrent au sud ouest le tumulus par sa base, et ouvrirent une tranchée en rasant le sol. Le lendemain on rencontra une muraille, haute de 1 mètre environ, que je fis suivre, en avançant vers l'ouest, sur une longueur de près de 40 mètres. Les pierres qui la forment ont d'ordinaire un volume de 10 à 15 centimètres d'épaisseur, sur 40 à 50 centimètres de long. Cette muraille décrit une courbe parfaitement régulière qui est le segment d'un cercle, dont le diamètre est de 24 mètres. Ce fait étant bien constaté, il était probable que si un tombeau existait, il devait être au centre de ce cercle. A sa partie sud-ouest, la muraille, sur une étendue de 4 ou 5 mètres, est formée de pierres volumineuses qui ont généralement un mètre de longueur sur 20 centimètres d'épaisseur. Au milieu de cette forte maçonnerie, il y avait une interruption d'un mètre. C'est là que je fis commencer une nouvelle tranchée, se dirigeant vers le centre du cercle. Le 2 juin, après un travail opiniâtre, les ouvriers mirent à découvert une seconde muraille plus élevée, et formée de blocs beaucoup plus volu-

(1) *Mémoires de la Société de Statistique*, t. VIII, p. 185.

Digitized by Google

mineux que ceux de la première. Je reconnus bientôt que cette seconde muraille, aussi, était circulaire, et avait un diamètre de 8 à 9 mètres. Comme on le voit, le travail se simplifiait de plus en plus : il ne restait qu'à connaître ce qu'il y avait au centre de ce second cercle, là devait être le monument que nous cherchions, il ne pouvait pas être ailleurs.

Le 4 juin, je fis ouvrir cette seconde enceinte circulaire, et après avoir enlevé quelques assises de pierres, on trouva des ossemens humains brisés, c'étaient ceux d'un adulte et ceux d'un enfant de 10 ans environ ; on trouva en même temps un os travaillé, semblable aux ustensiles que le Musée du département possède déjà, et qui proviennent de l'autre tumulus. On remua encore quelques gros blocs, et bientôt un tombeau fut mis à découvert. C'est le monument, de cette époque, le plus correct, le plus élégant qui existe dans notre pays. Il n'a, à l'intérieur, que 2 mètres de longueur de l'est à l'ouest, et 1 mètre 45 centimètres du Nord au Sud. La voûte est formée d'une seule pierre ; une seule pierre aussi forme le pavé, et quatre autres en constituent les parois. Ces pierres sont parfaitement jointes ; seulement à l'angle sud-ouest il existe une étroite ouverture par laquelle on pénètre dans l'intérieur du monument, dont la hauteur du pavé à la voûte n'est que de 1 mètre 5 centimètres. Une petite allée précédait cette ouverture, formée par deux pierres latérales, qu'une autre recouvrait et dont une autre encore fermait l'extrémité.

Quatre squelettes seuls existaient dans ce tombeau. L'un était un vieillard ; l'autre une femme avancée en âge ; le troisième un jeune homme de vingt ans environ ; et le quatrième un enfant d'un an à peu près. Ces squelettes étaient d'une taille qui n'excédait pas la moyenne que j'ai donnée pour la taille des Gaulois, d'après l'examen des nombreux ossemens trouvés dans l'autre tumulus (1). La tête du jeune homme a été brisée par un fragment de pierre détaché de la voûte ; celle de la femme n'offre de remarquable que le peu de développement du front et le déjet-

(1) *Mémoires de la Société de Statistique*, t. IV, p. 157.

Digitized by Google

tement de la masse cérébrale en arrière; le crâne du viellard, au contraire, offre tous les caractères de la race caucasienne dans leur plus beau développement; je ne vois pas tous les jours de têtes ayant des proportions plus belles et plus harmonieuses.

En examinant, avec attention, la position des os dans ce tombeau, je reconnus facilement que les cadavres y avaient été mis dans une position assise; le dos au nord, et les pieds, la figure, par conséquent, dirigés au midi. Ce qui me confirma dans cette croyance, fut la présence de trois crochets en saillie, sculptés dans la pierre qui forme la paroi nord. Ces crochets sont à 86 centimètres au-dessus du pavé, et ont dû nécessairement servir à maintenir le corps dans une position assise, au moyen d'un lien passé autour du cou ou de la poitrine, car les os du tronc se trouvaient au-dessous des crochets, tandis que les têtes avaient roulé au milieu du tombeau. Un pot de terre grossière était placé entre deux des squelettes. Ce pot et un fragment de couteau en silex, sont les deux seuls objets travaillés qui se soient trouvés dans ce monument.

Un fait curieux sur lequel je dois encore appeler l'attention, c'est la position des murailles circulaires et du tombeau, les uns par rapport aux autres, et par rapport à la base du tumulus. La circonférence de la base du tumulus a 196 mètres; dans son intérieur est comprise la muraille qui forme un cercle de 72 mètres. Ce cercle n'a pas pour centre l'axe du monticule, mais il est porté vers l'ouest, de manière que de ce côté il il n'est qu'à un mètre de la surface du cône tumulaire, tout près de sa base, tandis qu'à l'est, il est presque sous le sommet du monument. Le second cercle de pierre est aussi dans la même position, par rapport à la longue muraille; et dans ce second cercle, le tombeau est encore plus près de la paroi ouest. Ainsi, chaque partie constituante de ce tumulus est placée à l'ouest de celle qui la contient.

Un applatissement très singulier, disais-je tout à l'heure, se faisait remarquer sur le flanc sud-ouest du tumulus: eh bien! c'est justement sous cet applatissement qu'existait le tombeau. Si l'on s'était douté de

Digitized by Google

cela dès le commencement, et qu'on eut exécuté des fouilles en cet endroit, on aurait pu, dans une seule journée, avec deux ouvriers, arriver dans le caveau funéraire. Pour ma part je n'ai nul regret que les faits ne se soient pas passés ainsi, car je n'aurais pas observé en détail ces curieuses murailles circulaires qui ont été pour moi, au milieu de ces fouilles, le fil conducteur qui m'a guidé vers le but désiré. Ces murailles sont au sein de ce tumulus un accessoire fort remarquable qui doit fixer l'attention de tous ceux qui se proposent de faire des recherches dans des monumens du même genre.

Tel est l'ensemble des monumens situés au nord du village de Bougon.

Bougon, aujourd'hui simple chef-lieu d'une pauvre commune, a été jadis une localité considérable; les nombreux monumens celtiques qui l'entourent le prouvent évidemment. D'un côté, sont des dolmens nombreux, de l'autre, une nécropole, cimetière magnifique avec tous ses accessoires. Ne parlons que du cimetière.

A l'orient est un autel sur lequel de nombreuses victimes humaines ont été immolées, et ces victimes, on les ensevelissait au pied de l'autel, ou bien on les portait près de là, lacérées, brisées, dans le petit tombeau ovale que nous avons décrit. Plus loin, à l'occident, se trouve le grand tumulus qui ne contenait que quatre squelettes, et plus loin encore, dans la même direction, l'autre tumulus peuplé d'au moins 200 cadavres. Le grand tumulus est le tombeau d'une famille de chef de peuplade, dont le second est la sépulture commune. Le monticule qui cache le tombeau du peuple est plus de moitié moindre que celui du chef; les pierres tombales, au contraire, sont en sens inverse. C'est tout simple, il en a toujours été ainsi; à l'un, l'apparence, à l'autre, la réalité. Triste réalité, pauvre apparence, car au-dessous tout est soumis à la mort, la grande égalitaire.

Dans ces monumens, quelle singulière disposition! A l'orient est l'autel, c'est-à-dire, la prière, Dieu, la nature, le jour, la vie. Puis en marchant à l'ouest sont des tombeaux, c'est-à-dire, le repos, le sommeil, la mort. Auprès de l'autel, perdu sous l'herbe, est le tombeau des victimes,

Digitized by Google

qui, enfans du peuple, sont les puissances sacrées par la mort; plus loin, le tombeau géant des chefs, les puissances pendant la vie; et tout-à-fait à l'occident, le tombeau du peuple, puissance vivace qui va toujours en avant, à l'est et à l'ouest, dans la mort comme dans la vie, dans le passé comme dans l'avenir.

La Mothe-Saint-Héray, le 30 juin 1845.

Digitized by Google

MÉMOIRE SUR Mme DE MAINTENON.

Par M. Félix Morel.

Première Partie.

Au nombre des branches les plus importantes de cette vaste science de la statistique, toujours fidèle à l'unité dans ses applications multiples, il faut compter la biographie raisonnée des personnages du pays plus ou moins remarquables par le rôle qu'ils ont joué sur la scène du monde. C'est, Messieurs, vers ce genre de recherches locales que j'ai le dessein de diriger mes études; c'est par ce mode de paiement que je désire acquitter ma dette pour l'œuvre commune à laquelle vous avez bien voulu m'associer. Sans m'astreindre à suivre l'ordre chronologique, je vous offrirai le résultat de mes investigations sur nos différentes célébrités, fur à mesure qu'elles auront éveillé mon intérêt et appelé mes travaux. Je me suis senti tout d'abord attiré vers l'appréciation de Mme de Maintenon; j'ai cru voir en cette dame une victime de ces accusations haineuses qui, mises en avant par des contemporains passionnés, trouvent de l'écho dans la postérité, et je me suis attaché à la mémoire de l'illustre Niortaise avec toute la force que donne

Digitized by Google

l'amour de la justice, froissé par le spectacle d'une grande iniquité. Je vais donc tâcher de dissiper les nuages que la malignité a répandus sur la réputation de Mme de Maintenon, et pourtant je n'opposerai point à un excès de dénigrement un excès d'admiration. Toute ma sympathie pour cette femme célèbre se bornera à choisir, sur les points controversés, l'interprétation la plus avantageuse à mon héroïne et la plus vraisemblable, et à combattre les assertions que je croirai évidemment calomnieuses ; mais je reconnaîtrai avec franchise les imperfections, les fautes même que l'histoire a réellement constatées. Malgré ce qui pourra se trouver de défectueux dans la vie de Mme de Maintenon, il lui restera assez de titres d'honneur mérités tout à la fois et par les qualités que ses ennemis lui ont injustement refusées et par celles qu'ils n'ont pu même essayer de lui ravir ; telle est du moins l'opinion que m'a laissée l'étude attentive et impartiale du caractère et de l'esprit de Mme de Maintenon, étude faite d'après sa correspondance et d'après les autres documens qui peuvent nous aider à pénétrer au cœur de son existence, souvent mal comprise, que je prends à l'époque où elle parut à la cour de Louis XIV.

Préalablement à tout autre examen, j'ai besoin de rechercher si Mme de Maintenon était franche, ou si elle jouait continuellement la comédie, comme l'en ont accusée ses détracteurs. A la tête de ceux qui la dénigrèrent, sous ce rapport comme sous les autres, se trouve Saint-Simon, créature du régent, profondément irrité du testament de Louis XIV, fait à son préjudice en faveur du duc de Maine, élève chéri de Mme de Maintenon. Voici le jugement porté sur cette dame par l'interprète trop fidèle des ressentimens de son maître : « Ce dernier point (l'avantage de gouverner) était son être; tout le reste y fut sacrifié sans réserve ; la droiture et la franchise étaient trop difficiles à s'accorder avec une telle vue et avec une telle fortune ensuite, pour imaginer qu'elle en retint plus que la parure. Elle n'était pas aussi tellement fausse que ce fut *son véritable goût*, mais la nécessité lui en avait donné de longue main l'habitude. » Saint-Simon, malgré son animosité, laisse ici échapper un aveu précieux : il reconnaît que la femme célèbre

Digitized by Google

en butte à ses attaques violentes n'était point *fausse par goût;* sous la plume d'un ennemi aussi acharné, cela veut dire que la nature avait donné à Mme de Maintenon une grande sincérité. Il serait bien étonnant que ce germe précieux eut été étouffé par les circonstances. Sur quoi Saint-Simon se fonde-t-il pour l'affirmer? Sur l'ambition qui, dit-il, dévorait Mme de Maintenon. Mais cette ambition effrénée qu'il lui attribue, l'a-t-il constatée? Nullement. L'accusation de fausseté n'est du reste appuyée sur aucun fait positif; on peut donc la considérer comme une assertion purement gratuite. La haine qui l'a dictée aurait eu beau fouiller dans la vie de Mme de Maintenon, dans sa correspondance, image fidèle de sa vie, jamais elle n'aurait découvert un seul acte qui annonçât un caractère fourbe et artificieux. Bien loin de recourir aux voies tortueuses, Mme de Maintenon agit et parla toujours avec loyauté, comme nous le verrons plus loin dans l'ordre des détails; mais je dois remarquer ici qu'il y aurait eu de sa part une impudence inconcevable à témoigner de l'horreur pour un vice de l'âme dont elle aurait été atteinte elle-même. Or, l'horreur pour la duplicité se reproduit fréquemment sous sa plume; c'est ainsi qu'elle écrit à la duchesse de Ventadour, gouvernante du jeune prince qui devait régner sous le nom de Louis XV: « Je voudrais qu'on ne lui montrât jamais l'exemple de la moindre tromperie, qu'il fut de bonne foi dans ses jeux. » — Non contente de flétrir la simulation, elle proscrit encore la dissimulation; dans son beau code de morale rédigé pour la duchesse de Bourgogne, elle dit: « On ne donne presque jamais aux princes qu'une maxime, qui est celle de la dissimulation; elle est fausse, et fait tomber dans de graves inconvéniens; j'aime mieux une prudente franchise. » — Ces derniers mots réveillent dans mon esprit la pensée d'une opinion particulière de Mme de Maintenon, qui a pu contribuer à faire suspecter sa véracité: cette dame était fort prudente, et voyant les inconvéniens du défaut de mesure dans les actes et dans les paroles, elle croyait qu'il fallait tempérer la franchise par une certaine circonspection employée même à l'égard de nos amis. J'emprunte l'explication de cette théorie mo-

Digitized by Google

rale aux entretiens de Mme de Maintenon avec les dames de Saint-Cyr, entretiens intéressans qui offrent la plus sûre garantie d'authenticité, car ils offrent avec la correspondance une analogie, disons mieux, une unité frappante qui ne pourrait être le produit de l'imitation : « Il y a tant de choses qu'on entend mal, tant d'autres qu'on gâte, en les ôtant de leur place ou en les dépouillant de ce qui les environne ; il y en a tant qui échappent en certains momens de relâchement et de faiblesse ; tant qui, dites avec naïveté, peuvent être mal interprétées, qu'on ne peut trop veiller sur ses paroles et sur ses actions, quand ce ne serait que pour empêcher nos amis de prendre nos saillies pour des sentimens, et ces premières idées que la réflexion détruit, pour l'état habituel de notre âme. Et ce n'est point là une hypocrisie ; car dans cette circonspection il n'y a nulle ombre de fausseté, et dans l'hypocrisie tout est faux. Il ne faut donc rien laisser voir à nos meilleurs amis dont ils puissent se prévaloir quand ils ne le seront plus ; il est bien fâcheux d'avoir à rougir dans un temps de ce que l'on aura dit ou fait par imprudence dans un autre. » — Dans ce système tel que Mme de Maintenon vient de l'exposer, il faut, pour ainsi dire, faire un pacte avec sa langue, avec son cœur, pour se mettre à l'abri des interprétations erronées, pour ne laisser aucune prise à la calomnie; si cette attention à veiller sur soi-même est de la fausseté et de l'hypocrisie, formons des vœux pour qu'une pareille hypocrisie se répande dans toutes les parties de la société ; la morale publique y gagnera beaucoup ; les individus trouveront leur intérêt personnel dans l'accomplissement du devoir, à l'exemple de Mme de Maintenon qui, par cette circonspection louable, par cette pratique attentive de la vertu, justifia sa maxime si souvent citée : « Rien n'est plus habile qu'une conduite irréprochable. » Ainsi, de ce que cette dame se surveillait avec un soin religieux pour ne pas livrer aux jugemens de l'irréflexion et de la malignité une autre personne qu'elle-même, pour ne pas se laisser surprendre dans un état qui ne fût point son état normal, on ne pourrait sans injustice conclure qu'elle fut pleine de fausseté ; nous allons au contraire la voir animée

Digitized by Google

de l'amour du vrai, franche et loyale dans les différentes circonstances de sa vie.

Mme de Maintenon porta toute sa sincérité dans ses rapports avec Louis XIV; c'est sans aucun fondement qu'on a prétendu qu'elle avait élevé, à force d'intrigues l'édifice de sa grandeur. Cette ambition si froide, qui marche de si loin vers son but, écarterait toute idée d'une affection sincère; mais rien ne prouve que Mme de Maintenon ait fait ces profonds calculs qui, dans une femme, annonceraient l'extinction de toute sensibilité. Elle protesta toujours avec force contre les intentions diplomatiques qu'on lui prêtait si gratuitement. Dans ses entretiens avec les dames de Saint-Cyr, qui portent une empreinte si profonde de son cœur et de son esprit, elle disait: « J'ai fait une fortune étonnante, mais ce n'est pas mon ouvrage; je suis où vous me voyez sans y avoir tendu, sans l'avoir désiré, sans l'avoir espéré, sans l'avoir prévu. » — Quelle est en effet la principale cause de l'affection de Louis XIV pour Mme de Maintenon? C'est la contemplation des vertus qui brillèrent dans la conduite de cette dame du vivant de Marie-Thérèse, à une époque où celle qui devait un jour tenir sa place ne pouvait y songer, à moins d'être douée de l'esprit prophétique. Mme de Maintenon ne pouvait avoir aucune arrière-pensée lorsque, détruisant l'empire de Mme de Montespan, elle réconcilia le roi avec la reine qui vécut encore un certain temps après ce rapprochement, et qui avait devant elle de longs jours, d'après toutes les probabilités; Marie-Thérèse ne succomba point à une de ces maladies de langueur qui permettent d'apercevoir dans le lointain et la mort et ses conséquences; « cette princesse, suivant l'expression du plus grand des orateurs, cette princesse aussitôt emportée que frappée par la maladie, se trouva toute vive et toute entière entre les bras de la mort sans presque l'avoir envisagée. » Avant de rendre le dernier soupir, elle exprima de ses lèvres mourantes toute sa reconnaissance pour les bons services de Mme de Maintenon. L'époux d'une femme, qui en mourant *causait* dans le foyer domestique *le premier chagrin depuis vingt-trois ans d'union*, Louis XIV, se trouvant veuf à

Digitized by Google

l'âge de 47 ans, songe à se remarier; si son choix tombe sur Mme de Maintenon, c'est la force des circonstances qui détermine ce choix, comme Anquetil l'a très bien compris. Père d'un dauphin dont l'épouse déjà féconde promettait encore des héritiers au trône, le roi ne pouvait se marier qu'avec une femme d'un âge à ne plus avoir d'enfans; père d'enfans naturels, il avait besoin d'une personne capable de veiller sur eux avec une sollicitude de mère; chef d'un état dont il dirigeait lui-même l'administration, il avait besoin d'une compagne d'un esprit doux et ferme auprès de laquelle il pût venir chercher des délassemens et quelquefois même des conseils. Or, il trouvait toutes ses conditions réunies dans Mme de Maintenon; il avait pu apprécier ses qualités dans un temps où, certes, elle était bien éloignée de penser qu'elle posât devant son futur époux. Il avait jugé par lui-même du degré de zèle avec lequel elle remplissait ses fonctions de gouvernante des jeunes princes; il avait été touché de l'affection qu'elle leur témoignait à tous et surtout au jeune duc de Maine; il avait reconnu dans mille occasions la justesse de son esprit, la douceur de son caractère et la fermeté avec laquelle elle savait lui parler le langage de la religion et de la morale outragées par des mœurs licencieuses. — Cette austérité de Mme de Maintenon dut éloigner Lous XIV de la pensée de chercher à former avec elle des liens illégitimes; comment aurait-il pu s'imaginer qu'une femme, jadis interprète des lois inflexibles du devoir, descendrait de cette hauteur morale à cette même dégradation du vice contre laquelle elle s'était récriée avec une énergie si persévérante? Oui, c'est contre toute vraisemblance qu'on a supposé que Louis XIV voulut continuer avec Mme de Maintenon le scandale de ses amours, et que celle-ci repoussa de telles propositions, non point par pudeur, mais par le désir de devenir reine au lieu d'être maîtresse. Mme de Maintenon dut sa glorieuse destinée à l'empire que naturellement exerça sa vertu secondée par des circonstances favorables qu'on ne pouvait prévoir.

Mme de Maintenon, devenue l'épouse du roi, grâce à des moyens

Digitized by Google

légitimes, se montra digne de cette nouvelle position par un loyal attachement à son illustre époux, par un attachement profond, éclairé et confondu avec l'amour de la patrie. Elle aurait voulu voir Louis XIV toujours entouré de l'affection des peuples, noble récompense des vertus royales. Dans sa lettre en date du 2 février 1687, elle écrit : « Le roi n'a jamais été de si bonne humeur que depuis qu'il a été témoin de l'amour de sa capitale ; je lui aime bien ces sentimens ; ils lui inspireront peut-être le désir de soulager son peuple. » Dans un de ses entretiens avec les dames de Saint-Cyr, elle s'écrie : « Je voudrais mourir avant le roi, j'irais à Dieu, je me jetterais aux pieds de son trône, je lui offrirais les vœux d'une âme qu'il aurait rendue pure; je le prierais d'accorder au roi plus de lumières, plus de connaissances sur le véritable état des provinces, plus d'aversion pour les perfidies des courtisans, plus d'amour pour son peuple, plus d'horreur pour l'abus qu'on fait de son autorité. Mes prières lui seraient agréables, il les exaucerait, et ma félicité serait augmentée. » Certes, voilà un beau mouvement de l'épouse chrétienne ! Ah ! celle qui le puisa dans son cœur méritait bien les éloges que lui décerna Godet Desmarais, évêque de Chartres : « Sire, écrivait-il à Louis XIV, sire, vous avez une excellente compagne, dont la tendresse, la sensibilité et la fidélité pour vous sont sans égale. Il paraît bien visiblement, sire, que Dieu vous a voulu donner une aide semblable à vous, au milieu de cette troupe d'hommes intéressés et trompeurs qui vous font la cour, en vous accordant une femme qui ressemble à la femme forte de l'écriture, occupée de la gloire et du salut de son époux et de toutes sortes de bonnes œuvres. » — Oui, M^me^ de Maintenon fut *occupée, préoccupée de la gloire de son époux* à toutes les époques et surtout dans les circonstances difficiles qui marquèrent la fin de son règne. Nos écrivains ont célébré à l'envi la fermeté de Louis XIV, inébranlable au milieu des affreux désastres qui vinrent assaillir tout à la fois le souverain et le chef de famille. Montesquieu, en particulier, digne appréciateur des grandes choses, a trouvé de nobles accens pour rendre hommage à l'héroïsme du grand roi ; il a dit : « Je ne sache rien de si magnanime que la résolution

Digitized by Google

que prit un monarque qui a régné de nos jours, de s'ensevelir plutôt sous les débris de son trône que d'accepter des propositions qu'un roi ne doit pas entendre. Il avait l'âme trop fière pour descendre plus bas que ses malheurs ne l'avaient mis, et il savait bien que le courage peut raffermir une couronne et que l'infamie ne le fait jamais. » — Tout Français partage l'admiration qu'une attitude aussi noble inspirait à Montesquieu ; mais supposez Louis XIV sans épouse ou uni à une épouse d'un caractère faible, accessible à toutes les terreurs, est il bien sûr qu'il eût conservé cette intrépidité sublime ? Son âme, je le sais, était naturellement élevée ; mais ne pouvait-elle pas s'abaisser sous des épreuves aussi multipliées ? Il y a lieu de croire que si Louis XIV supporta dignement ses revers, que si l'auréole du grand homme ne pâlit point sur son front, il le dut en partie aux douces, aux éloquentes exhortations de sa compagne, à l'émulation de courage qu'elle lui donna par le spectacle de son propre courage. Je me fonde pour le penser sur le caractère connu de M^me^ de Maintenon, et sur plusieurs passages de sa correspondance avec le duc de Noailles qui mettent en relief ce caractère généreux. La digne épouse de Louis XIV admire l'énergie de ce prince, sans dire qu'elle y est pour quelque chose, et laisse sa gloire dans l'ombre pour faire ressortir celle de son époux ; mais ses lettres exhalent le parfum d'une magnanimité qui paraît être venue en aide à celle du monarque. Elle se félicite « de se trouver un peu petite-fille d'Agrippa ; » elle parle avec une émotion patriotique de cette insolence d'un ennemi vainqueur « qui a donné de l'indignation à tout ce qui a une goutte de sang français. » Frémissant de ne pas toujours rencontrer autour d'elle une force morale égale à la sienne et à celle de son époux, elle « sèche de tout ce qu'elle voit de lâche et de tout ce qu'elle craint de funeste, » et s'écrie : « Comment sauvera-t-on la France, s'il n'y a plus de Français ? » L'héroïne croit que la guerre vaut encore mieux que la honte : « Je n'ai jamais, dit-elle, espéré une paix raisonnable, et je n'ai jamais cru que le roi en acceptât une honteuse ; il faut donc songer à la guerre et défendre notre terrain et notre roi jusqu'à la dernière goutte de notre sang ; je suis pré-

Digitized by Google

parée à tout ce qui peut nous arriver de pis. » — Dans cette belle correspondance, Mme de Maintenon donne au duc de Noailles une série de nouvelles sur l'état physique et moral du roi : on suit avec intérêt ce double bulletin de santé et d'héroïsme ; on contemple avec ravissement ces deux grandes âmes qui se comprennent si bien, et on se prend à penser que la femme ne fut pas étrangère à ce qu'il y eut de noble dans la conduite de l'homme éprouvé par l'infortune. J'aime à me représenter Mme de Maintenon comme un génie protecteur veillant auprès de l'illustre monarque, lui rappelant toute sa gloire passée, l'exhortant à se montrer toujours digne de lui-même aux yeux de l'Europe entière qui a les regards fixés sur lui, et qui veut voir s'il méritera dans les revers le surnom de Grand qu'elle lui a décerné à l'époque de ses brillans succès. J'aime à me représenter Louis XIV au sortir de ces entretiens qui ont échauffé dans son cœur les nobles sentimens que la nature lui a donnés, j'aime à me le représenter prononçant d'héroïques paroles, déclarant qu'il se mettrait à la tête de sa noblesse et qu'il irait mourir à la frontière, s'adressant à son peuple, le prenant pour juge, en un mot donnant à la guerre un caractère tout-à-fait national. Lors même que je m'exagérerais l'influence exercée par Mme de Maintenon dans ces pénibles conjonctures, il lui resterait toujours la gloire bien grande d'avoir égalé son époux en magnanimité et en patriotisme.

Par l'élévation de son âme, par la sincérité de son dévouement à son époux, Mme de Maintenon était bien digne de la vive affection que celui-ci ne cessait de lui témoigner. Elle jouissait de toute la confiance du roi ; mais il ne faudrait pas croire qu'elle exerçât toujours sur lui un ascendant irrésistible ; Louis XIV avait une volonté bien forte contre laquelle il n'était pas sûr de se heurter, un caractère impérieux qui exigeait de grands ménagemens ; d'ailleurs, indépendamment de l'humeur particulière de ce prince, Mme de Maintenon mettait la soumission au nombre des devoirs les plus sacrés d'une épouse, comme on peut le voir dans ses conseils à la duchesse de Bourgogne. Cette manière de penser suffirait pour la disculper

Digitized by Google

du reproche d'avoir abandonné Fénélon et le cardinal de Noailles au ressentiment du monarque ; mais ce qui complète sa justification, c'est que ces deux prélats étaient condamnés par l'autorité ecclésiastique, et que, loyalement fidèle à la foi du catholicisme comme elle l'était ainsi que nous le verrons plus tard, elle devait, sans murmurer, se soumettre aux décisions du pouvoir spirituel; puis, en dehors de la discussion théologique, elle défendit le plus possible la mémoire de l'archevêque de Cambrai contre les soupçons injustes de Louis XIV, et ce fut malgré les vives instances de son épouse que le roi, après la mort du duc de Bourgogne, brûla toutes les lettres de l'archevêque de Cambrai, correspondance dont le caractère irréprochable se trouvait garanti par Mme de Maintenon. Cette dame serait plus difficile à justifier à l'endroit de sa conduite envers Racine : poussée par un noble motif, par le désir de soulager les infortunes de la France, elle engagea l'illustre poète à rédiger un mémoire qui indiquât le mal et le remède. Ayant eu la faiblesse de nommer l'auteur de ce mémoire surpris entre ses mains, et la faiblesse encore plus grande de ne pas le défendre, elle fut la cause involontaire de ces paroles sévères du roi qui, tombant sur un cœur si sensible, y produisirent une impression funeste que Louis XIV et Mme de Maintenon étaient bien éloignés de prévoir. Un tel procédé ne peut être justifié complètement, mais il peut être excusé. Dans cette circonstance, Mme de Maintenon fut égarée par le désir de complaire au roi, par la crainte de lui causer du chagrin ou de l'humeur, intentions louables en elles-mêmes ; sa faute fut l'excès d'un attachement sincère.

Cette affection si vraie dut la suivre jusqu'au lit de mort de Louis XIV, quoiqu'on ait prétendu qu'elle fit alors preuve d'insensibilité. On lui a reproché de s'être retirée avant d'avoir vu mourir le roi : après toutes les marques de dévouement que Mme de Maintenon lui avait données, je ne puis croire qu'elle ait agi dans cette occasion avec dureté de cœur. Le roi avait perdu tout-à fait connaissance ; Mme de Maintenon put craindre, si elle ne se retirait à Saint-Cyr pendant que le roi vivait encore, d'être

Digitized by Google

insultée dans le chemin par le peuple prévenu contre elle par des propos calomnieux ; le maréchal de Villeroy partageait cette crainte, puisqu'il lui prêta sa voiture et ses gens pour qu'elle ne fût pas reconnue, et plaça des gardes de distance en distance sur la route. Devait-elle, pour veiller auprès de son époux déjà entre les bras de la mort, l'exposer à être outragé après son dernier soupir dans la personne de son épouse ? Puis serait-il impossible que Louis XIV, qui vit approcher le terme de sa carrière avec la liberté d'esprit que laisse un courage inébranlable, ait lui-même, dans ses derniers momens de connaissance, donné l'ordre à Mme de Maintenon d'agir ainsi, tout à la fois pour lui épargner une indigne humiliation et pour sauver la majesté royale dont il était si jaloux ? Dans cette hypothèse qui me paraît assez plausible, Mme de Maintenon aurait suivi à ce moment suprême l'habitude de se conformer à la volonté d'un époux chéri ; ce qui prouve qu'elle n'abandonna point ce corps presque inanimé par une indifférence répréhensible et inconciliable avec ses antécédens, c'est que, pendant toute l'agonie du roi, elle se fit donner de ses nouvelles d'heure en heure, saisissant avec avidité tous les détails dont la connaissance la rendait présente à cette scène funèbre. Pendant tout ce temps, elle priait, pleurait, parlait sans cesse du roi. Mlle d'Aumale ne la regardait pas comme une épouse insensible, elle qui crut devoir ménager sa douleur en lui présentant la pensée des consolations religieuses simultanément avec l'annonce d'une mort néanmoins attendue ; elle lui dit ces seuls mots : « Madame, toute la maison est à l'église en prières. »

En résumé, Mme de Maintenon, considérée comme épouse de Louis XIV, a droit à l'estime de la postérité. Les hommes impartiaux sont bien éloignés d'accueillir le nom de l'illustre Niortaise avec le mépris du haineux Saint-Simon qui l'appelle : *indigne et ténébreuse épouse de Louis XIV, vieille fée.* En lisant ces expressions injurieuses, tout Niortais, tout Français doit éprouver un sentiment d'indignation et défendre la mémoire d'une femme dont l'âme était faite pour comprendre et pour aimer loyalement le Grand Roi.

Digitized by Google

Sincère dans son dévouement à Louis XIV, Mme de Maintenon l'était également dans sa piété, qui offrait une base solide à ses vertus conjugales comme à ses autres vertus. Oui, je crois cette piété pleine de franchise, en dépit des assertions de ses détracteurs. Ils ont prétendu que cette dame n'avait rendu le roi dévot, que pour l'épouser; j'ai déjà fait justice de l'accusation d'intrigue ourdie pour arriver au titre d'épouse du roi. En travaillant à briser les liens adultères qui enchaînaient le roi et Mme de Montespan, Mme de Maintenon croyait travailler, non pas pour ses avantages personnels, mais pour la cause de la religion et de la morale, mais pour l'honneur et pour le salut du monarque, mais pour l'intérêt de Mme de Montespan elle-même, intérêt envisagé au point de vue chrétien. Ah! si elle avait été dirigée par une arrière pensée coupable, elle aurait eu recours à des menées souterraines pour arriver à son but; elle aurait cherché à frapper dans l'ombre celle qui eût été sa rivale. Loin d'employer les moyens détournés qui eussent été la ressource naturelle de l'hypocrisie, elle combat le vice à la lumière du jour; elle dénonce les coupables à leur propre conscience avec une autorité qui étonne de la part d'une femme placée dans sa position, et qui serait inexplicable sans l'impulsion d'une pensée pleine de candeur. Cette sorte de liberté apostolique montre bien qu'elle se croit appelée à remplir une mission morale et religieuse, et qu'elle obéit aux inspirations d'une piété qui est dans le fond de son cœur. Elle se montre pieuse, et par ses paroles et par ses actes, à une époque où elle ne pouvait espérer d'en recueillir aucun avantage, à une époque où la cour, du sein de la volupté, jetait des regards de dédain sur la piété qui réprouve les folles joies du monde. Ce sentiment religieux, qu'on voit apparaître avec un tel caractère de désintéressement, a marqué d'un cachet inimitable la correspondance de Mme de Maintenon, et ses entretiens avec les dames de Saint-Cyr. La femme qui, avant d'être unie à Louis XIV, s'inquiétait des intérêts spirituels de ce prince, devenue son épouse, porte encore plus loin sa sollicitude toute chrétienne. Elle dit dans le troisième entretien : « Il me prend des frayeurs extrêmes sur

Digitized by Google

le salut du roi, quand je pense à tous ses devoirs ; car, enfin, il est obligé à faire tout le bien possible, et il rendra compte à Dieu de tout le mal qu'il aurait pu empêcher. Comment jugera-t-il tout cela ? En vérité, la tête est quelquefois prête à me tourner, et je crois que si l'on ouvrait mon corps après ma mort, on trouverait mon cœur sec et tord, comme celui de M. de Louvois. » — Ces terreurs, sur la destinée réservée à son époux dans un monde mystérieux, ne pouvaient être calmées que par les consolations puisées dans la prière dont Mme de Maintenon, à la fin de ce même entretien, fait un magnifique éloge, où il est facile de reconnaître l'accent du cœur.

La piété de Mme de Maintenon, si sincère, était en même temps éclairée, sauf les exceptions produites par les préjugés de l'époque, et que j'examinerai en leur lieu. C'est sans raison qu'on a fait peser sur la mémoire de cette dame le reproche de rigorisme et de bigotisme. De pareilles préventions tombent devant la lecture de ces lettres, où l'on rencontre une douce gaieté, une aimable indulgence, une merveilleuse aptitude à saisir le véritable esprit du christianisme. Ce n'est pas un esprit retréci par une dévotion mal entendue, qui a tracé le modèle d'un bon prélat : « Il fallait à la première église du royaume, un prélat de mœurs sans tache et d'un caractère modéré, doux, simple, d'une piété éclairée et solide ; le roi a cru voir toutes ces qualités réunies dans M. de Châlons. » Dans sa belle instruction à la duchesse de Bourgogne, Mme de Maintenon lui recommande du discernement dans l'usage des pratiques religieuses.

Mais, j'entends d'ici des voix qui s'élèvent pour me dire : La piété de Mme de Maintenon a pu être sincère, éclairée même sous plusieurs rapports ; mais pouvez-vous nier que cette piété ait été bien intolérante ? Pouvez-vous effacer la tache que lui imprime la révocation de l'édit de Nantes ? — A cette question jetée comme un défi, je répondrai : Oui, la piété de Mme de Maintenon fut intolérante, mais elle le fut dans un siècle essentiellement intolérant, et souvent même elle modère l'intolé-

Digitized by Google

rance de cette époque. Pour avoir une idée précise des sentimens de cette dame sur la révocation de l'édit de Nantes, il faut distinguer l'édit révocatoire daté du 22 octobre 1685, et les suites de cet édit. — Mme de Maintenon, sans avoir dicté les clauses de l'édit primitif, a vivement approuvé cet acte injuste, quoique bien moins odieux que les conséquences ; mais elle l'a approuvé avec les hommes les plus éclairés du clergé de France, avec les écrivains les plus célèbres parmi les laïques, avec toute la cour dont Mme de Sévigné reproduit le sentiment, lorsqu'elle écrit à sa fille : « Vous aurez sans doute vu l'édit par lequel le roi révoque celui de Nantes ; rien n'est si beau que tout ce qu'il contient, et jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien d'aussi mémorable. » — Mme de Maintenon s'est trompée sans doute ; mais elle s'est trompée avec l'élite des intelligences, avec la grande majorité des Français. Saint Lambert, qui certes n'était pas aveuglé par des préventions favorables au catholicisme, a écrit ces lignes remarquables : « Dans toute cette affaire (la révocation de l'édit de Nantes) Louis XIV fut trompé par ses ministres, et céda trop facilement au *vœu de la nation.* » En effet, M. Capefigue, dans son ouvrage intitulé : *Louis XIV, sa Cour et son Gouvernement*, prouve, jusqu'à l'évidence, que la révocation de l'édit de Nantes fut une iniquité nationale. Mais si Mme de Maintenon commit une faute que commettait toute la France catholique, si elle joignit sa faible voix au concert de louanges qui accueillit l'édit primitif, elle fut bien éloignée de donner son approbation aux actes qui ont suivi. Quel est donc le motif de ce déchaînement contre une femme qui a partagé ce qu'un illustre Niortais appelle avec raison la *grande erreur du siècle de la gloire* ? Dans un siècle où domine l'impartialité historique, ne serait-il pas digne des hommes de bonne foi, de toutes les communions chrétiennes, de refuser leur confiance à des accusations passionnées qui ont été dirigées contre Mme de Maintenon par les protestans victimes de la persécution, et qui, d'échos en échos, ont transmis jusqu'à nous l'aigreur de l'infortune ? Si on veut laisser de côté les jugemens des passions contemporaines, on reconnaîtra combien il est injuste de jeter sur Mme de Main-

Digitized by Google

tenon, la responsabilité, non seulement de l'édit, mais de tous les excès auxquels il a donné lieu, et contrairement aux désirs de cette dame, et malgré les intentions de Louis XIV. Depuis quelque temps, ce prince, habitué à exercer sous toutes les formes son esprit de domination, avait cru à la possibilité de faire rentrer les protestans dans l'unité religieuse par un coup d'état qui, d'après de faux calculs, devait avoir un plein succès, sans moyens violens et encore moins sanguinaires. Une telle pensée devait naturellement naître dans son esprit, par suite des rapports exagérés sur la décadence du protestantisme qui lui arrivaient de toutes parts. En 1684, Mme de Maintenon écrit à l'abbé Gobelin : « Le roi se porte bien ; point de courrier qui ne lui apporte de grands sujets de joie, c'est-à-dire des nouvelles de conversions par milliers. » — Encouragé par ces nouvelles fastueuses des progrès du catholicisme, Louis XIV dût croire qu'il n'avait qu'un mot à prononcer pour en assurer le triomphe, et que le protestantisme, déjà ébranlé par des édits restrictifs de la liberté des cultes, tomberait facilement devant le prestige de la volonté royale. Il est vrai que, cédant aux instances de Louvois, il consentit à l'envoi de troupes dans les pays occupés par les calvinistes ; mais il regarda cet envoi non pas comme une mesure qui dût causer des violences, mais comme un simple déploiement d'appareil militaire propre à accélérer la consommation d'un fait presque accompli. Mme de Caylus, nièce de Mme de Maintenon, dit à ce sujet dans ses *Mémoires :* « M. de Louvois demanda au roi la permission de faire passer dans les villes huguenotes des régimens de dragons, l'assurant que la seule vue de ces troupes, sans qu'elles fissent rien plus que se montrer, déterminerait les esprits à écouter plus volontiers la voix des pasteurs qu'on leur enverrait. On passa les ordres du roi, et on fit à son insu des *cruautés* qu'il aurait punies, si elles étaient venues à sa connaissance. » Certes, Mme de Maintenon n'aurait pas non plus approuvé ces *cruautés* des dragonades, elle, qui à une époque antérieure, écrivait à son frère, exerçant les fonctions de gouverneur: « On m'a porté sur votre compte, des plaintes qui ne vous

Digitized by Google

font pas honneur : Vous maltraitez les huguenots..... Ayez pitié de gens plus malheureux que coupables ; ils sont dans des erreurs où nous avons été nous-mêmes, et d'où la violence ne nous aurait jamais tirés. Henri IV a professé la même religion, et plusieurs autres grands princes. Ne les inquiétez donc point ; il faut attirer les hommes par la douceur et la charité ; Jésus-Christ nous en a donné l'exemple, et telle est l'intention du roi. C'est à vous à contenir tout le monde dans l'obéissance ; c'est aux évêques et aux curés à faire des conversions par la doctrine et par l'exemple. Ni Dieu, ni le roi ne vous ont donné charge d'âmes. » — La femme qui réprouvait ainsi l'emploi de la force matérielle en matière de religion, eût nécessairement abhoré les dragonnades, si elle les avait connues ; elle avait même dans l'âme un fond de tolérance qui la portait à repousser toute espèce d'excès contraire à la douceur évangélique ; mais les préjugés de l'époque l'empêchèrent de développer les sentimens de justice et de modération que la nature lui avait donnés. Elle paya son tribut à l'intolérance générale. Ainsi, elle crut avec les chefs du clergé de France, qu'il était fort licite d'imposer de nouvelles charges aux calvinistes, et de les priver de certains droits, pour leur arracher une renonciation au moins extérieure à leur religion. Au nombre des moyens de conversion que Mme de Maintenon croyait efficaces et légitimes, elle mettait, il faut bien le dire, l'enlèvement des enfans. Egarée par la fureur de prosélytisme qui dominait à cette époque, elle ne comprit pas tout ce qu'il y avait d'odieux dans une mesure qui froissait la plus sainte des affections du cœur humain ; elle ne vit point qu'approuver un acte injuste dont le but était de procurer aux enfans la connaissance des dogmes catholiques, c'était se mettre en contradiction avec l'esprit même du catholicisme ; en effet, la morale chrétienne, qui ne permet pas de commettre le plus petit mal même dans la vue du plus grand bien, pouvait-elle autoriser une injustice aussi déplorable que l'enlèvement des jeunes dissidens ? En outre, de telles violences n'étaient pas moins opposées aux intérêts qu'aux principes de la religion dont Mme de Maintenon voulait assurer le triomphe ; elles amon-

Digitized by Google

celaient dans le cœur des protestans les haines les plus violentes contre l'église, au nom de laquelle avait lieu la violation des droits naturels. Quel argument dans la logique des passions, quel argument contre cette église que le spectacle des malheureuses mères qui, se voyant arracher leurs enfans d'entre leurs bras, faisaient monter des cris lamentables jusqu'au ciel, d'où elles espéraient faire descendre la vengeance sur leurs persécuteurs? Toutefois, l'assentiment donné à un tel excès de prosélytisme, cette faute si grave au point de vue de notre époque, doit être imputée non au cœur de Mme de Maintenon, mais à l'influence du siècle où elle vivait. Si dans cette occasion elle a violé la loi de justice et de charité qui constitue l'essence du christianisme, c'est à son insu, c'est avec une intention pure. Avant d'approuver cet enlèvement des enfans pour les familles qui lui étaient étrangères, elle l'avait pratiqué de la meilleure foi du monde dans sa propre famille; seulement au lieu d'employer la violence proprement dite, elle avait eu recours à la surprise. Ayant dérobé la fille de M. de Villette, son cousin, elle lui écrivit une lettre où elle explique et justifie cette action avec une naïveté d'intolérance qui ne laisse pas le moindre nuage sur la droiture de ses sentimens : « C'est mon amitié pour vous qui m'a fait désirer de vous faire du bien malgré vous dans ce que vous avez de plus cher. Mais je me suis servie de votre absence! Et n'était-ce pas le seul temps où je pouvais réussir; j'ai fait enlever votre fille, par l'impatience de l'avoir et de l'élever à mon gré; j'ai trompé, j'ai affligé madame votre femme, pour qu'elle ne fût jamais soupçonnée par vous, comme elle l'aurait été, si je m'étais servie de tout autre moyen pour lui demander ma nièce. Voilà, mon cher cousin, mes intentions, elles sont pures et droites; le moyen est violent, mais le motif est plein de bonté. Vous ne sauriez désapprouver cet acte d'autorité, non plus que je ne désapprouve votre affliction. Recevez donc avec tendresse la plus grande marque que je puisse vous donner de la mienne. » Et ailleurs : « Je ne vous réponds point sur ce que vous me demandez votre fille. Jugez vous-même si je dois vous la rendre, après vous avoir fait une violence pour

Digitized by Google

vous l'enlever. Donnez-moi plutôt les autres par amitié pour elles..... Je crois ne pouvoir mieux marquer la tendresse que j'avais pour ma tante, qu'en rendant à ses petits-fils le traitement que j'ai reçu d'elle. » — Ainsi, Mme de Maintenon parle d'un acte d'iniquité comme d'une chose toute naturelle ; il fallait bien que cette manière d'agir fût en harmonie avec l'esprit du temps ; car, autrement, elle n'eut pas osé employer, à l'égard d'un parent, un procédé repoussé par l'opinion. Donc, l'enlèvement des jeunes calvinistes, soit par la ruse, soit par la force, était une mesure conforme, non certes à la morale catholique, mais à la morale des catholiques de l'époque. Donc ici encore, Mme de Maintenon ne pèche qu'avec l'immense majorité de ses contemporains.

Malgré la fausse conscience que Mme de Maintenon s'était formée sur ce point, d'après les inspirations de son siècle, elle était sous d'autres rapports disposée à adoucir le sort des calvinistes ; mais des propos inconsidérés de Ruvigny, lieutenant-général des protestans, l'empêchèrent de suivre d'abord le mouvement de son cœur ; ce mandataire des réformés dit au roi que Mme de Maintenon avait été protestante jusqu'à son entrée à la cour, et qu'elle l'était encore d'affection ; c'était réduire cette dame à la nécessité d'ajourner l'expression de sentimens de modération qu'on voulait transformer en sympathie pour les croyances hétérodoxes. Mais plus tard, lorsqu'elle fut mieux appréciée de Louis XIV, lorsqu'elle parvint à entrevoir la vérité sur les faits coupables que l'on s'efforçait de dérober à sa connaissance et à celle du roi, alors elle laissa éclater sa véritable pensée qu'elle avait momentanément refoulée au fond de son cœur : « Il faut, écrivait-elle, il faut convertir et non pas persécuter. » Elle mandait à M. de Villette : « Vous êtes converti, ne vous mêlez plus de convertir les autres ; je vous avoue que je n'aime pas à me charger envers Dieu ni devant le roi de toutes ces conversions-là. » Lorsque le promoteur des dragonades, l'inflexible Louvois fut descendu dans la tombe ouverte par un dépit de cette même ambition qui l'avait poussé à d'atroces persécutions, la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné associa ses efforts à ceux du cardinal de Noailles, pour obtenir différens correctifs

Digitized by Google

de l'intolérance légale. Ce système de mitigation se reproduit dans un mémoire que l'on attribue généralement à Mme de Maintenon, et qui, suivant le témoignage de La Beaumelle, était écrit de la main de cette dame elle-même. Il paraît qu'il fut fait en 1698 et 1699. Dans cette contre-partie d'un mémoire pour le rappel pur et simple des protestans, Mme de Maintenon rejette la mesure proposée, non point comme injuste en elle-même, mais comme inopportune; mais en même temps elle fait des aveux précieux sur le peu de résultat obtenu par ce grand système de conversion et sur les vexations arbitraires ajoutées à l'édit du 22 octobre 1685. Elle pense qu'on ne pourrait raisonnablement espérer de guérir les protestans de leurs défiances: « Ils ne compteraient pas plus sur l'exécution d'une nouvelle déclaration accordée en leur faveur que sur l'édit qui, en révoquant celui de Nantes, conservait la liberté de conscience, la sûreté de leurs personnes et de leurs biens, et qui pourtant a été suivi de tout ce qui s'est fait contre eux dans les derniers temps. » Suivant Mme de Maintenon, le meilleur parti qu'il y aurait à prendre, ce serait, sans donner aucune nouvelle déclaration et sans révoquer aussi aucune de celles qui ont été données, de continuer, comme on a déjà commencé, à adoucir insensiblement la conduite envers les nouveaux convertis, surtout de ne point les forcer à fréquenter les sacremens, de ne point faire traîner sur une claie les corps de ceux qui les auraient refusés à l'heure de la mort, de ne point faire rechercher des effets remis dans le commerce par ceux qui sont hors du royaume. Mme de Maintenon recommande de répandre l'instruction religieuse, d'employer à la conversion des protestans des personnes d'un caractère modéré. — On le voit, et par ce mémoire et par d'autres documens, Mme de Maintenon dut être bien éloignée d'approuver les violences que Louvois avait mêlées à l'application du 22 octobre 1685; quant aux autres actes de fanatisme qu'elle sanctionna de son approbation, ils sont en contradiction manifeste avec la bonté de son cœur, avec la modération de son caractère, avec la droiture de son jugement; mais on ne doit pas poursuivre la mémoire de cette femme avec acharnement, parce que dans certaines circonstances elle

Digitized by Google

a été intolérante, en vivant au milieu d'une atmosphère d'intolérance qui atteignait Fénelon lui-même (1).

Seconde Partie.

Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous lire une première partie de mes études sur Mme de Maintenon, où je me suis efforcé de la venger des accusations injustes qui s'attachent à cette grande renommée. Maintenant que je crois avoir déblayé le terrain, des préventions qui l'obstruaient, je puis marcher d'un pas ferme vers l'exposé de qualités intellectuelles et morales qui sont à l'abri de la contradiction. Dans cette catégorie lumineuse des qualités de l'illustre Niortaise, il faut mettre la simplicité et la modération que l'épouse parvenue de Louis XIV sut garder dans un degré de fortune si extraordinaire et si propre à produire le vertige de l'orgueil, chez une âme moins forte que celle de Mme de Maintenon. Cette dame, fidèle aux inspirations d'un bon sens incommensurable, ne parle qu'avec dégoût *du* cérémonial des palais, que bien des femmes à sa place auraient savouré avec délices. C'est ainsi qu'elle se moque spirituellement des flagorneries de cour qu'elle était obligée de subir au sujet d'une indisposition : « Il y aura demain quinze jours que je suis enrhumée, et en spectacle aux courtisans, aux médecins, aux princes; caressée, ménagée, blâmée, chicanée, tourmentée, considérée, accablée, dorlotée, contrariée, tiraillée. Vous appliquerez à votre loisir chacun de ces termes, et vous avez assez de connaissance de mon état pour trouver leur place. » — Bien loin d'ap-

(1) Voyez son sermon sur le *sacre de l'Electeur de Cologne*.

Digitized by Google

peler les hommages et les flatteries, Mme de Maintenon réclame comme une grâce, la liberté et le franc-parler des personnes qui sont en relation avec elle. « Sur quel pied, écrit-elle au cardinal de Noailles, sur quel pied pouvez-vous me faire des cérémonies, comme de me venir recevoir au bas du degré, et de m'accompagner à mon carosse, avec tout ce qui est chez vous? Voulez-vous trahir mon secret? Est-ce que vous êtes aussi adorateur de la fortune? » — Comme l'abbé Gobelin, directeur de cette femme si éloignée des petitesses de la vanité, usait à son égard de formes trop révérencieuses depuis qu'elle était devenue l'épouse du Roi, elle lui écrivit : « Je ne suis pas plus grande dame que j'étais à la rue des Tournelles, où vous me disiez fort bien mes vérités ; et si la fortune où je suis met tout le monde à mes pieds, elle ne doit pas faire cet effet-là sur un homme chargé de ma conscience et à qui je demande instamment de me conduire sans nul égard dans le chemin qu'il croit le plus sûr. Où trouverai-je la vérité, si je ne la trouve en vous, en ne voyant dans tout ce qui m'approche que respects, adulations et complaisances? Parlez moi, écrivez-moi sans détour, sans cérémonie, sans insinuation, et surtout, je vous prie, sans respect. »

Simple dans ses rapports avec ses amis qui ne demandaient pas mieux que de l'encenser, Mme de Maintenon fut également simple dans sa manière de se vêtir, et dans toutes les habitudes de sa vie. Modèle de désintéressement, elle put dire avec vérité : « Les maîtresses du roi lui coûtaient plus en un mois que je ne lui coûte dans une année. » Cette modération était d'autant plus louable que le roi pressait son épouse d'accepter des marques de sa munificence. Elle dit dans ses entretiens avec les dames de Saint-Cyr: « Je pourrais être riche, et hier il ne tint qu'à moi d'avoir cent mille écus de rente. J'étais avec le roi, dans son carosse, il me dit : mais, Madame, vous n'avez rien. Il me pressa plus qu'il n'avait jamais fait. Je le priai de ne point s'inquiéter là-dessus, que j'avais assez, et que plus de bien ne me rendrait pas réellement plus riche. Les revenus du roi appartiennent au royaume ; c'est de là qu'il les tire,

Digitized by Google

c'est là qu'il doit les renvoyer. » Quelle abnégation dans une femme à qui les trésors de l'état sont ouverts ! Quel respect pour les droits du peuple, dans l'épouse d'un monarque absolu ! Mme de Maintenon, noblement obstinée à refuser une dotation qui lui eut assuré une fortune brillante et conforme à son rang élevé, se contentait d'une pension que le roi lui faisait sur sa cassette. A la mort de Louis XIV, ce revenu annuel lui fut conservé ; un brevet portait que le désintéressement de Mme de Maintenon lui avait rendu cette pension nécessaire ; et pas une seule voix ne protesta, ne put protester contre une déclaration aussi honorable à la veuve de Louis-le-Grand.

Cette dame, si désintéressée pour elle-même, ne le fut pas moins pour les siens, à qui elle enseignait la modération, et par ses exemples et par ses paroles. Dans sa correspondance avec son frère d'Aubigné, elle fait souvent un retour philosophique sur les modestes commencemens de la famille. A une époque où elle commençait déjà à jouir d'une grande faveur, elle écrivait à d'Aubigné, dévoré de la soif des richesses et des dignités : « Songez, mon cher frère, au voyage d'Amérique, aux malheurs de notre père, aux malheurs de notre enfance, à ceux de notre jeunesse, et vous bénirez la providence au lieu de murmurer contre la fortune. Il y a dix ans que nous étions bien éloignés l'un et l'autre du point où nous sommes aujourd'hui. Si les biens nous viennent, recevons-les de la main de Dieu ; mais n'ayons pas des vues trop vastes. Tous ces désirs de grandeur partent du vide d'un cœur inquiet. » — La sage moraliste, parvenue à l'apogée de sa puissance, se garda bien d'abuser de cette position élevée pour faire tomber sur son frère et sur tous les siens, une pluie d'or et un déluge de titres immérités ; comme elle s'était défendue des suggestions de l'intérêt personnel, elle sut se défendre de l'entraînement des affections de famille.

Ces affections chez Mme de Maintenon étaient vives et profondes ; et si les liens du sang ne purent lui arracher une injuste profusion de faveurs, elle fit pour son frère et pour ses parens tout ce qu'ils pouvaient raisonna-

Digitized by Google

blement attendre de son amitié. Elle témoigna surtout à d'Aubigné un attachement inaltérable ; tout en refusant de se prêter aux exigences de son ambition effrénée et de son insatiable cupidité, elle se montra constamment préoccupée des moyens légitimes d'assurer son bonheur. A peine avait-elle acquis la terre de Maintenon, qu'elle écrivait à son frère : « Voilà une retraite qui sera votre pis aller. » Plus tard, lorsque ce frère, qui lui avait les plus grandes obligations se fut marié à l'insu de sa sœur, Mme de Maintenon, lui pardonnant cet oubli des convenances, s'appliqua à le sauver des fautes et des chagrins que pouvait amener sa nouvelle position. Dans sa lettre dixième, en particulier, elle descend aux plus petites particularités sur les procédés que d'Aubigné doit avoir à l'égard de sa femme, et sur le système d'économie qu'il doit suivre dans l'intérêt commun. Il y a quelque chose de bien touchant dans la sollicitude avec laquelle Mme de Maintenon donne à son frère de sages avis pour installer au foyer domestique l'aisance et la bonne harmonie. Elle a raison de lui écrire : « Je voudrais vous voir heureux, et c'est pour y contribuer que je m'enfonce dans ces détails. » — Dans une autre lettre, l'excellente sœur dit à son frère : « Essayez de mes conseils, rendez-vous propre mon expérience ; que j'aie vécu pour vous et pour moi. » Paroles de la tendresse la plus vive, et qui jaillissent d'un excellent cœur ! Mme de Maintenon avait besoin de toute sa bonté d'âme pour garder une patience inaltérable en travaillant à diriger une tête aussi folle que d'Aubigné, et une jeune femme aussi irréfléchie et aussi vaniteuse que son épouse. Elle écrivait : « Je fais un mauvais personnage auprès d'elle que celui de gouvernante ; mais je ne le ferais pas si je l'aimais moins. » Mme de Maintenon ne borna point les témoignages de son amitié de sœur à des paroles qui, pourtant dans de certaines circonstances, valent des actions ; elle procura à d'Aubigné quelques ressources pécuniaires et les emplois qu'elle ne crut pas au-dessus de sa capacité. Elle fut aussi une bienfaitrice judicieuse pour le reste de sa famille, et lui fit obtenir tous les avantages qu'elle crut pouvoir lui dispenser, conformément à la justice et aux convenances.

Digitized by Google

L'attachement de Mme de Maintenon, pour tout ce qui lui appartenait, n'affaiblissait point dans son âme l'amour général de l'humanité. Profondément religieuse, cette dame pratiquait une des plus belles vertus que la religion inspire, une vertu qui suppose l'exercice de la plupart des autres vertus, la charité. Les détracteurs de la seconde épouse de Louis XIV veulent bien lui accorder cette qualité précieuse, sans s'apercevoir qu'elle est inconciliable avec les vices de cœur qu'ils lui attribuent. En effet, je suppose qu'écartant le nom de Mme de Maintenon, ce nom en butte à des attaques si violentes, on trace le portrait d'une dame anonyme, et qu'on dise : Il s'est rencontré une femme qui, placée au faîte de la grandeur, oubliait tous les plaisirs d'un monde brillant pour se livrer sans cesse aux plaisirs de la bienfaisance ; obligée de jouer tous les soirs, elle donnait constamment aux indigens l'argent qu'elle gagnait au jeu. Elle écrivait à un frère prodigue : « *Comptez que je ne sacrifierai pas mes pauvres à votre luxe*, » et se reprochait le peu de dépense qu'elle faisait pour elle-même, disant: *J'ôte cela à mes pauvres.* Elle cherchait des nourrices pour des enfans nés dans la misère, et les récompensait lorsqu'elles les lui rapportaient en bonne santé ; elle faisait apprendre des métiers aux enfans du peuple, et plaçait les autres dans des colléges et dans des séminaires ; dévorée du prosélytisme de la bienfaisance, elle appelait dans des assemblées charitables des coopératrices de ces bonnes œuvres. Partout et toujours elle visitait les malades et les nécessiteux, distribuait de l'argent, des alimens, des remèdes, des habits, et rentrait souvent sans écharpe, sans coiffe et sans mante. Eh bien ! cette femme, animée d'une charité si admirable, était fausse dans toutes ses relations sociales ; égoïste de la manière la plus odieuse, capable de tout sacrifier à son ambition effrénée, tout-à-la-fois bassement hypocrite et froidement persécutrice. De tels disparates dans un même caractère ne paraîtraient-ils point incroyables ? Je veux bien avec Montaigne, que l'homme soit *ondoyant et divers*, mais enfin, il n'offre point des contrastes heurtés, des chocs violens, des dissonnances inexplicables, des contradictions monstrueuses, et il répugnerait de penser

Digitized by Google

qu'un cœur, tout parfumé de charité, fût en même temps un réceptacle des vices les plus exécrables. Ainsi, à la vue des élémens hétérogènes qui formeraient la physionomie morale de la dame inconnue, on se récrierait contre l'invraisemblance, et on dirait : Sans doute, cette femme est innocente de tout ce qu'on lui reproche, ou du moins s'il y a dans sa vie quelques actes blâmables en eux-mêmes, ses torts doivent être plutôt les torts des circonstances que ceux d'un cœur dont la bonté a paru, du reste, d'une manière éclatante. Voilà, Messieurs, le jugement qu'il me paraît convenable de porter sur Mme de Maintenon, qui vient de paraître devant nous avec quelques-uns de ses titres à l'admiration des philantropes. Jamais, non jamais pour mon propre compte, je ne pourrai me résoudre à regarder, comme une femme fausse et méchante, celle dont la bienfaisance simple et modeste a été célébrée par la plus belle des oraisons funèbres, par le témoignage de son intendant Manceau qui a écrit ces lignes : « Oh ! que de bonnes œuvres j'aurais à raconter, si Mme de Maintenon ne les avait ensevelies dans l'oubli ; les unes, en les faisant elle-même, les autres, en m'ordonnant de les taire à jamais ! Que d'enfans, que de veuves, que de familles soulagées par elle ! Que de filles retirées du vice ! Que d'officiers dédommagés des refus des ministres ! Je n'aurais jamais fait, s'il m'était permis de dire tout ce que j'en sais. Mais s'il plaît à Dieu, tout ce bien ne sera pas perdu pour l'édification publique ! L'histoire conservera une partie des vertus de cette inimitable dame ; elle dira qu'elle ne fût près du roi que pour l'engager à secourir les misérables, qu'elle ne pensa jamais à elle-même. Elle ne taira point sa tendresse pour Saint-Cyr, et tout le bien qu'elle y a fait. »

En effet, la fondation de Saint-Cyr fut un acte de bienfaisance publique provoqué par la bienfaisance de Mme de Maintenon ; je ne veux point célébrer ici la haute sagesse qui présida à l'organisation de ce bel établissement dont les statuts ne furent point inutiles à Napoléon pour la création de ses établissemens d'Ecouen et de Saint-Denis. Je ne considère Saint-Cyr que comme un monument de la bonté de Mme de Maintenon ; ses souvenirs,

Digitized by Google

sans aucun doute, remontaient les pénibles années de son enfance lorsqu'elle fonda cette institution qui avait pour objet d'élever et d'instruire 300 jeunes filles pauvres et de familles nobles. C'est dans la maison de Saint-Cyr, élevée par sa volonté généreuse, qu'elle aimait à venir se délasser du fardeau de sa grandeur, c'est là qu'elle voulut finir ses derniers jours. Mme de Maintenon sent la vie lui échapper, quelle est la pensée qui la préoccupe sur ce lit de mort? C'est la pensée qui l'a préoccupée pendant sa vie entière, c'est la pensée des malheureux. Elle paye d'avance les pensions qu'elle faisait à ses pauvres, fait distribuer aux autres une somme d'argent assez forte, et va se présenter devant le tribunal du souverain juge avec un long cortége d'œuvres inspirées par une charité persévérante. Le tribunal de l'histoire doit aussi tenir compte de ces bonnes œuvres que les ennemis de Mme de Maintenon ne peuvent révoquer en doute.

S'ils n'ont pu lui refuser certaines qualités morales, ils ont été également réduits à l'impuissance de lui contester ses qualités intellectuelles, qui brillent d'un si vif éclat dans sa correspondance, et dont nous avons déjà pu prendre une idée d'après les passages qui ont été cités. Sans doute cette correspondance ne prête point, comme celle de Mme de Sévigné, les féeries de l'imagination aux plus petits détails; mais elle excelle par la solidité du jugement et captive le lecteur par les charmes d'un style élégant, facile, naturel, exactement mesuré aux objets divers qu'elle traite. Dans la modeste carrière du genre épistolaire, Mme de Maintenon suit les règles de goût que suivent les écrivains du grand siècle dans les genres les plus élevés; on voit qu'elle appartient à cette école dont les lois fondamentales sont la simplicité et la proportion; on voit qu'elle porte en elle-même un type de perfection qui la dirige pour le choix des ornemens du style, et qui lui fait bien vite saisir le bien et le mal dans les compositions des autres. Ennemie de tout ce qui sent la recherche et l'affectation, elle fut choquée de ce qu'il y eut d'abord d'emphatique dans les discours de Mascaron: « J'ai entendu, écrit-elle, une belle déclamation du père Mascaron; il divertit l'esprit et ne touche pas le cœur, et son éloquence choque les

Digitized by Google

gens de bon goût, parce qu'elle est hors de sa place. » Ainsi notre épistolographe jugeait plus sûrement du genre d'éloquence de Mascaron que Mme de Sévigné, qui en parut séduite dès les premiers temps, et qui admira cet orateur bien avant l'époque où il mérita réellement l'admiration en se réformant lui même dans l'oraison funèbre de Turenne. — Mme de Maintenon possédait le sentiment vif et délicat des beautés comme des défauts dans les ouvrages de l'art ; elle sut apprécier le génie de Racine que distinguent l'imagination à la fois sage et brillante, la grâce sans fard, la force sans enflure, l'harmonie des détails et la majestueuse simplicité de l'ensemble. Quand elle vit ce puissant génie méconnu dans son œuvre la plus parfaite, elle persista à regarder Athalie comme la merveille de la scène française ; il fallait que sa raison fut bien forte pour lutter contre une erreur presque universelle. Lorsque le jour de la vérité fut venu, en 1716, elle applaudit au triomphe tardif du chef-d'œuvre de Racine : « C'est, écrit-elle, la plus belle pièce qu'on ait vue ; on y revient, et je l'avais prédit. »

Ce goût si sûr qui éclaire Mme de Maintenon dans l'appréciation des écrivains, ne l'abandonne jamais dans les formes de sa correspondance. Comme elle sait adapter son ton aux personnes et aux choses, soit qu'elle loue avec une noble délicatesse dans l'épître dédicatoire du jeune duc du Maine, ou qu'elle décoche des traits satiriques contre l'abbé Testu et contre les autres abbés hommes du monde ; soit qu'elle donne respectueusement de graves conseils à la duchesse de Bourgogne, ou qu'elle morigène un frère avec la liberté d'une sœur ; soit qu'elle donne librement ses avis à l'abbesse de Gomes-Fontaine, ou qu'elle hasarde quelques observations auprès de la duchesse de Ventadour, gouvernante des enfans de France ; soit qu'elle s'amuse à tracer le portrait de l'aumônier *triste ou gai suivant les bonnes ou mauvaises hôtelleries*, ou qu'elle gémisse sur les malheurs du roi et de la France ! Je ne puis résister au désir de mettre en relief, par une citation, le jugement exquis de Mme de Maintenon et son aptitude à *teindre son langage des couleurs du sujet*. Voici comme elle prie le duc de Noailles de

Digitized by Google

faire composer des ouvrages moraux par quelque bel esprit : « N'auriez vous pas sous votre protection quelque bel esprit qui eût un appétit égal à son mérite, et qui n'eût point un revenu égal à son appétit ? De mon temps cela n'était point sans exemple. Eh bien ! je voudrais qu'il voulut me faire de petites histoires bien choisies, qui, en divertissant de jeunes personnes, ne leur laissassent dans l'esprit que des choses vraies et raisonnables, qui leur montrassent le vice puni tôt ou tard et la vertu récompensée ; je ne voudrais pas qu'il y eût du merveilleux, car je connais le danger qu'il y a de ne pas accoutumer l'esprit à des mets simples. Je voudrais que vous fussiez le maître du choix des sujets ; je voudrais que vous payassiez ces histoires à tant la pièce, à mesure qu'on les ferait. Je sens bien qu'avec de l'argent on n'a point du parfait, et que *l'esprit ne se vend pas ;* mais vous traiteriez cela de manière à n'avoir pas à payer un travail mercenaire, et vous envelopperiez de toutes vos politesses les vues grossières que je vous propose. » — Quel à propos dans cet ingénieux enjouement ! quelle gracieuse parure de la raison ! Avec quelle heureuse précision la sage institutrice fait ressortir les inconvéniens du merveilleux pour les ouvrages destinés aux jeunes personnes ! Ses excellens principes condamnaient d'avance tant de lives qui, avec un titre moral, exaltent imprudemment les jeunes imaginations et leur donnent l'avant-goût de fictions moins pures. Ce même passage est encore remarquable sous un autre point de vue ; les précautions que Mme de Maintenon prend pour ne pas blesser la délicatesse des hommes de lettres sont curieuses par le rapprochement qu'elles offrent avec les dispositions d'esprit du plus grand nombre de nos écrivains ; malheureusement on n'a plus besoin de tant de circuits pour présenter au talent l'appât du gain. Aujourd'hui *l'esprit se vend* sans aucune pudeur ; nous sommes arrivés à l'ère de la littérature marchande, bien différente de cette noble littérature du dix-septième siècle dont Mme de Maintenon a enrichi, sans le savoir, la magnifique et immortelle collection.

Je suis parvenu au terme de la carrière où j'étais entré par amour de la vérité et de la justice ; de tous les détails de cette dissertation, il résulte,

Digitized by Google

ce me semble, que Mme de Maintenon est aussi admirable sous le rapport moral que sous le rapport littéraire. Je reviens rapidement sur les observations que j'ai faites en étudiant le caractère et l'esprit de cette femme célèbre, à la lumière de sa correspondance et d'autres documens historiques. J'ai montré sa sincérité en général, jaillissant des aveux involontaires de Saint-Simon, et j'ai expliqué, à l'honneur de Mme de Maintenon, le système de la *prudente franchise* qui avait pu répandre des nuages sur sa loyauté. Après l'avoir suivie dans la route honorable qui la conduisit à sa haute fortune, j'ai fait valoir les titres à l'admiration que lui donnent son dévouement conjugal et son courage patriotique vraiment dignes de l'épouse du grand roi qui, sans cet appui, aurait pu faiblir sous l'effort de la tempête. J'ai défendu contre les attaques de la calomnie sa piété sincère, éclairée, tolérante par l'impulsion de son âme bonne et généreuse, quoique intolérante par l'esprit de son siècle; puis, j'ai enregistré les qualités que ses ennemis ne peuvent lui contester, sa simplicité, sa modération dans la grandeur, son amour judicieux pour sa famille, son immense charité, bien propre à réfuter des imputations odieuses, la fermeté de sa raison, la pureté de son goût, la vivacité et la flexibilité de son intelligence. Je crois donc avoir prouvé que si cette grande figure historique a quelques taches légères, le bon y domine largement, et qu'en somme la ville de Niort doit se glorifier d'avoir donné le jour à Mme de Maintenon. Il est bien convenable que cette femme si souvent méconnue rencontre dans sa ville natale un asile contre les préventions injustes léguées par la haine à l'irréflexion. Messieurs, à une époque de grandeur et de crime, de patriotisme et d'anarchie, le tombeau de Mme de Maintenon fut profané et détruit; mais la troisième année d'un pouvoir réparateur, du Consulat, un nouveau monument lui fut érigé dans la maison même de Saint-Cyr par les mains des jeunes élèves de l'école militaire. De nos jours les mânes de Mme de Maintenon sont encore profanés; la défense de cette mémoire glorieuse appartient aux enfans de Niort et aux citoyens qui, tout en restant unis à la patrie du berceau par les liens de la reconnaissance et de l'amour,

Digitized by Google

ont formé de nouveaux liens avec une ville devenue leur patrie adoptive. Je m'estimerai heureux si je contribue, pour ma faible part, à élever dans l'opinion publique le monument que Mme de Maintenon mérite par les qualités du cœur comme par les dons de l'intelligence.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES

DÉPOTS DE SABLE DES ENVIRONS DE NIORT,

ET

SUR LES DÉBRIS DE MAMMIFÈRES QU'ILS CONTIENNENT,

Par M. BAUGIER.

Il y a longtemps déjà que des débris de mammifères ont été découverts dans les sablières qui sont exploitées aux portes de Niort, sur le territoire de la commune de Sainte-Pezenne. Les premiers ont été recueillis par M. Martin aîné, propriétaire de l'une de ces sablières, et ils sont passés ensuite dans les mains de son gendre, M. Mathé aîné, qui a bien voulu nous les communiquer.

La première fois que nous avons visité les sablières, avec l'intention d'y chercher des ossemens d'animaux, nous avons interrogé les ouvriers qui les exploitent, et nous avons appris que bien des restes précieux avaient été détruits; que des squelettes entiers, brisés par le pic, avaient été réduits en poussière et dispersés. Nous avons ressenti une vive reconnais-

Digitized by Google

sance pour M. Martin, qui, le premier, a songé à conserver quelques-uns de ces curieux débris. Nos recherches n'ont point été infructueuses, et nous avons pris des mesures pour que tout ce qui sera découvert à l'avenir soit recueilli avec précaution et nous soit conservé. Déjà, nous devons aux soins des ouvriers, avertis par nous, de nombreux fragmens qui, réunis à ceux que nous ont donnés MM. Martin et Mathé, ainsi qu'à ceux que nous avons recueillis nous-mêmes, forment la collection que nous mettons sous vos yeux.

Ces débris ont appartenu à cinq genres de mammifères. Le temps nous a manqué pour en déterminer les espèces. Nous nous bornerons donc aujourd'hui à une simple nomenclature générique, et à quelques notes descriptives sur le terrain qui les recelait et qui nous réserve, nous l'espérons, d'importantes découvertes.

SITUATION ET COMPOSITION DU TERRAIN.

Au nord-ouest, et à un kilomètre environ de la ville, le sol s'élève et forme un monticule que traverse à gauche la route de Fontenay, et que longe à droite celle de Coulonges. C'est dans l'angle formé par ces deux routes, près de l'endroit où la seconde se divise pour conduire au village de Sainte-Pezenne, sur le flanc septentrional de la colline, qu'ont été ouvertes les carrières à ossemens; la vaste tranchée qu'y a pratiquée une longue exploitation, sur une profondeur de 12 à 15 mètres, montre parfaitement l'ordre de succession et la composition des couches qui s'inclinent vers le nord-nord-est, sous un angle de 15 degrés à peu près, avec cette particularité que l'inclinaison est plus forte pour les couches supérieures, et se rapproche de plus en plus de la ligne horizontale pour les couches les plus basses, et par conséquent les premières déposées.

La coupe générale présente une série de six couches principales, composées elles-même de petites couches nombreuses :

1° La première, la plus élevée, est formée de petits fragmens cal-

Digitized by Google

caires, libres, d'un jaune pâle, reposant sur un lit de terre grasse et rougeâtre.

2° Dans la seconde, les fragmens calcaires, analogues à ceux de la première, sont agglutinés par un ciment calcaire fort solide, et constituent une espèce de poudingue assez compact.

3° La troisième, l'une des plus puissantes, renferme une masse de ces petits cailloux désagrégés, libres, d'une couleur jaune assez prononcée.

4° La quatrième, entre deux minces strates de terre rouge, est composée comme la précédente.

5° La cinquième, aussi puissante que la troisième, se compose uniquement de terre rouge, ocreuse, dans laquelle sont empatés de rares cailloux de dimensions diverses.

6° La sixième, enfin, offre une composition semblable à celle des couches supérieures, si ce n'est que les fragmens qui la forment sont généralement plus gros, surtout dans la dernière assise qui repose sur les premiers bancs de l'oolite inférieure.

Il est à remarquer que les cailloux de ces diverses couches sont des fragmens calcaires, anguleux, variant de la grosseur d'une noisette au poids de 1 à 2 kilog. Ils sont oolitiques, et d'une pate analogue à celle de l'oolite inférieure, sur lesquels repose la sablière, et qui forme le sol de toute la plaine, depuis Niort jusqu'à Coulonges, sur une étendue de deux myriamètres. Nous avons d'ailleurs trouvé dans quelques-uns d'entre eux des fossiles qui appartiennent à cette formation, entre autres le bélemnites canaliculatus, l'ammonites colubrinus, le pecten cingulatus, etc. Parmi les fragmens calcaires, on trouve quelques cailloux siliceux et quartzeux, ferrifères, qui n'ont d'analogues que dans les terrains tertiaires qu'on rencontre, par lambeaux, le long des coteaux de la Gâtine.

La régularité des couches prouve qu'elles ont été déposées tranquillement: celles qui sont formées de cailloux sont exploitées sous le nom de sable maigre, pour garnir les allées de jardins, les promenades publiques.

Digitized by Google

La terre ocreuse qui constitue les autres, est appelée, par les ouvriers, sable gras, et employée comme mortier dans les constructions.

Dans toutes ces couches, on remarque la présence de l'hélice némorale à l'état fossile.

SITUATION DES OSSEMENS.

Les ossemens s'y rencontrent également à toutes les hauteurs, avec cette circonstance que le plus souvent les squelettes sont entiers, dans une position parallèle à celle des strates, et qu'autour d'eux il existe un vide ou un amas de terreau occasionné évidemment par la décomposition et l'anéantissement des parties charnues qui les recouvraient.

ÉTAT DES OSSEMENS.

Le plus souvent aussi ils sont libres; dans quelques cas, ils adhèrent à l'espèce de poudingue qui les enveloppe, et forment avec lui une véritable brèche osseuse.

Leur aspect est terreux, leur couleur d'un jaune légèrement ocreux; quelques-uns font une vive effervescence dans les acides; les autres, n'ayant conservé que le phosphate de chaux, ne sont point influencés par les réactifs; dans tous, la cavité médullaire est vide, ou remplie de terre rouge. Les dents ont généralement conservé leur émail.

Jusqu'à ce jour, trois ordres et cinq genres ont été représentés dans les débris découverts.

Ordres.	Genres.
1° Rongeurs.	1° Marmotte. — *Arctomys.*
2° Pachydermes.	2° Sanglier. — *Sus.*
	3° Cheval. — *Equus.*
3° Ruminans.	4° Bœuf. — *Bos.*
	5° Cerf. — *Cervus.*

Digitized by Google

Voici la nomenclature des pièces qui appartiennent à chacun d'eux :

MARMOTTE. . . . . Toutes les pièces du squelette, en grand nombre, à l'exception de la tête : il n'y a qu'une petite portion d'un crâne.

SANGLIER. . . . . Défense supérieure droite.

CHEVAL. . . . . Première, quatrième et cinquième molaires; — occipital; — vertèbre caudale; — portion iliale du coxal; — portion de côte; — portion externe inférieure d'humerus gauche; — autre portion inférieure d'humerus; — portion de fémur; — tête de fémur droit; — extrémité inférieure de tibia gauche; — tête de tibia gauche; — tibia gauche; — portion inférieure de tibia gauche; — péroné; — quatre premiers phalangiens; — deuxième phalangien; — os du carpe; — os du tarse gauche; — extrémité inférieure du tarsien gauche; — deux autres fragmens de tarsiens; — tarsien droit.

BŒUF. . . . . Aurochs fossile (Cuvier). — Extrémité inférieure d'humerus droit; — extrémité inférieure d'humerus gauche; — astragale; — calcaneum.

CERF. . . . . Plusieurs fragmens et base de bois; — quatre phalangiens; — scaphoïde du pied droit de derrière.

ORIGINE ET AGE DU DÉPÔT.

Maintenant, à quelle époque et comment a été formé le dépôt qui nous occupe?

La composition des cailloux, les fossiles qui s'y rencontrent, l'ensemble des mammifères dont il renferme les débris, excluent la pensée d'une formation bien ancienne. Elle est certainement postérieure à celle des terrains jurassiques, puisqu'elle n'est qu'un amalgame de détritus enlevés à ces terrains. La présence d'espèces inconnues dans la période tertiaire et de quelques fragmens siliceux et quartzeux, qui appartiennent aux derniers dépôts de cette période, lui assigne une date plus récente. D'un

Digitized by Google

autre côté, l'absence complète de restes humains, le degré même de fossilisation des ossemens, prouvent qu'elle est antérieure à l'apparition de l'homme sur la terre. Nous pensons donc qu'elle a précédé immédiatement cette époque, où le globe s'est constitué géographiquement comme nous le voyons aujourd'hui, et que les géologues ont appelée l'époque quartenaire.

Nous croyons aussi qu'elle est due à un vaste courant d'eau douce, puisqu'aucun reste marin ne s'y trouve, courant qui, descendu du nord ouest, en charriant les débris arrachés au sol qu'il couvrait, et les cadavres des animaux épars sur sa route, a heurté, dans sa marche, les roches jurassiques qui forment le promontoire de Saint-André, et qui, forcé par cet obstacle insurmontable de se replier presque sur lui-même, a laissé dans le remou qui a du se faire à sa droite, les graviers et les restes qu'entraînaient ses eaux. Ces restes se sont amoncelés sur le penchant de la colline qui s'appelle aujourd'hui la Montée de Saint-Hubert, et qui devait alors être une île. Ils se sont amoncelés par couches régulières, plus ou moins épaisses, selon que les eaux étaient plus ou moins chargées, et quand le courant a été passé, quand la Sèvre a eu pris son cours au fond du lit qui lui avait été ouvert, un terrain nouveau s'est trouvé formé vis-à-vis le promontoire qui avait triomphé des efforts de l'inondation.

Nous avons déjà dit que tous les fragmens, petits et gros, qui constituent les sablières, étaient anguleux. Ils n'ont donc pas été roulés longtemps ni charriés de loin. D'ailleurs les terrains auxquels ils ont été arrachés ne s'étendent pas au delà de deux myriamètres, bornés qu'ils sont, à cette distance, par la chaîne granitique qui divise le département en deux portions; la plus grande partie de ces fragmens a du être enlevée aux assises même du coteau de Saint-André. Il en faut conclure que tous les animaux dont vous voyez les restes, étaient les habitans de la contrée même où nous vivons, et qu'ils trouvaient sur le sol et dans l'atmosphère des Deux-Sèvres des moyens d'existence qui manqueraient probablement aujourd'hui à quelques-uns d'entre eux; car, si

Digitized by Google

nous en exceptons le cheval, qui ne paraît pas différer essentiellement de celui des sablières, nous ne trouvons dans notre département, ni la marmotte, qui s'est réfugiée dans les montagnes, ni les ruminans de la taille de ceux dont vous avez les débris sous les yeux.

Digitized by Google

ÉLECTION DE L'ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

Du département des Deux-Sèvres

MESSIEURS,

S'il nous fallait aujourd'hui choisir nos curés et nos évêques par voie d'élection, nous serions assurément fort embarrassés. Nos pères, lorsque la Constituante eut organisé la position civile du clergé dans le nouvel état, le furent davantage encore, s'il est possible. Ils naissaient à la vie politique, et les liens religieux entre le pasteur et le troupeau étaient plus resserrés que de nos jours, l'examen n'ayant pas suffisamment éclairé le prêtre et le citoyen sur la nature de leurs devoirs divers, mais réciproques.

Quand est-ce que la théologie sera d'accord avec la science?... Quand est-ce que les intérêts temporels et spirituels se confondront dans une puissante et glorieuse unité?... Verrons-nous, jeunes hommes de 1830, les luttes de religion disparaître? Je crains que nous ne vivions pas assez, et qu'il ne soit dans les destinées des peuples de s'agiter ainsi!

Je viens vous raconter les trois élections qui se consommèrent à Niort les 28 novembre 1790, 13 mars et 8 mai 1791, à l'effet d'asseoir un évêque sur le siège constitutionnel de Saint-Maixent. C'est vous rappeler les débuts de la mise en pratique de la constitution du clergé; les obstacles

Digitized by Google

qu'avait à vaincre la révolution, et combien il était difficile, au milieu de la conflagration de tous les élémens de la société, de faire un digne choix.

Il y avait avant 1790 un nombre fort considérable de diocèses, les uns très étendus, les autres d'une circonscription limitée. L'Assemblée Nationale, qui venait de changer la géographie intérieure de la France et de découper en départemens, districts, cantons et communes, les anciennes paroisses, élections et provinces, se réservait d'introduire la même uniformité dans les juridictions spirituelles ecclésiastiques. Elle établit qu'il y aurait un évêque par département, et que les électeurs du second degré, à quelque communion qu'ils appartinssent, participeraient à sa nomination. On s'imagine bien que cette nouveauté qui prenait rang dans les travaux de la Constituante, après tant d'autres décrets extraordinaires, ne passa pas sans opposition, mais le génie unitaire du côté gauche l'emporta comme auparavant.

Nos pères furent donc appelés à Niort le 28 novembre 1790 et jours suivans. Sur quel ecclésiastique allaient se porter les suffrages? Tout naturellement leurs regards se dirigèrent sur la députation du clergé de Poitou à l'assemblée nationale. Cette députation composée de dix membres; Ballard, Beaupoil Saint-Aulaire, Dillon, Jallet, Joyeux, Lecesve, Marsay, de Mercy, Richard de la Vergne et de Surade, se divisait en trois partis. L'évêque de Poitiers, M. de Saint-Aulaire, et celui de Luçon, M. de Mercy, figuraient en tête des plus zélés adversaires de toute réforme. MM. Marsay, curé de Nieuil, Richard, recteur de Clisson, et de Surade, prieur de Plaisance, tenaient une sorte de milieu entre les opinions du haut clergé et celles toutes rénovatrices des curés de campagne. Enfin, les abbés Jallet, Lecesve, Joyeux, Ballard et Dillon s'étaient réunis dès les 13 et 14 juin 1789 au tiers-état, et n'avaient cessé depuis de soutenir, par leurs votes et leurs discours, une aussi honorable initiative.

Dans cette patriotique moitié de la députation poitevine, deux membres seulement avaient pris naissance sur le sol des Deux-Sèvres; c'était Jallet de la Mothe-Saint-Héray, et Dillon, de la Chapelle-Largeau. Mais le

Digitized by Google

nom de Jallet était plus populaire dans nos contrées, car Dillon se rattachait par ses relations de famille au département de la Vendée, sur les limites duquel était placé son berceau. — Le nom de Jallet se trouva dans la bouche de la grande majorité de ses compatriotes.

Convoqués à Niort par les procureurs-syndics des districts, suivant l'avis du procureur général-syndic, M. Jard Panvilliers, les électeurs se rendirent à Notre-Dame, où le bureau était dressé. On entendit la messe qui fut célébrée par M. Goiset, curé de la paroisse. L'assemblée chanta ensuite le *Salvum fac Gentem* et le *Veni Créator*.

Il fut précédé aussitôt après à la formation du bureau provisoire. M. Bordier de la Bouchetière, doyen-d'âge, prit la place de président; il désigna pour secrétaire, M. André-Augustin Vien, et pour scrutateurs, MM. Pillot-Beauretour, Racapé et Daniau. — L'assemblée se sépara pour se retrouver à dix heures. M. Chasteau fut élu président définitif; le secrétaire et les scrutateurs furent maintenus. 170 votans prirent part à ce scrutin.

A l'ouverture de la séance du lendemain, M. Chasteau développa, dans un discours fort convenable, les motifs de la convocation et l'importance de l'élection.

« Les fonctions attachées à l'électorat, dit-il, sont d'autant plus considérables, qu'elles ont pour objet de conférer des emplois qui intéressent la société sous les rapports politiques, civils et religieux. Puisqu'il faut des administrateurs, des juges, des ministres du culte divin, il est juste, il est de l'ordre naturel des choses, il est d'une saine politique, qu'ils ne tiennent leurs pouvoirs que du vœu libre des administrés....

« ... Si l'histoire moderne ne fournit point d'exemple d'un pareil privilége, la raison qui concourt à vous le déférer, n'en aura pas moins de force auprès de vous. Vous n'oublierez pas qu'il importe de consulter principalement le caractère et les mœurs de celui que vous allez appeler à la sublime dignité de l'épiscopat..... Les mœurs sont le plus ferme appui de la constitution. Il est de même nécessaire qu'il ait des talens, afin de pouvoir annoncer avec force les vérités évangéliques.

Digitized by Google

« Les évêques ne seront plus des hommes inappliqués, et la grandeur de leur ministère ne consistera plus dans une représentation fastueuse, autant qu'insultante pour les malheureux... Désormais ils mettront leur gloire à diriger eux-mêmes les troupeaux qui leur sont confiés... Ils seront des hommes épurés qui agiront avec d'autant plus d'empire que leur conduite inspirera le respect et la vénération.

« ... J'aime à croire, et cette idée est délicieuse pour moi, dit en finissant l'excellent et spirituel M. Chasteau, que vous avez déjà nourri toutes ces réflexions, et qu'uniquement occupés du bien public, vous allez justifier la confiance de vos commettans par un choix digne de la société entière. »

Ces paroles du président de l'administration départementale, impressionnèrent très vivement les auditeurs. Le curé de Bagneux, Izaac Devaux, en demanda la reproduction à un grand nombre d'exemplaires. Le bureau prêta ensuite le serment écrit en gros caractère sur l'urne des bulletins. La majorité était de 104 voix. Jallet ne put y atteindre; il ne fut que 94 fois nommé. Les autres suffrages se divisèrent sur près de trente ecclésiastiques. Ainsi, M. Piet-Bertron, curé de Siecq, en obtint 24; M. Aubin, curé de Notre-Dame de Bressuire, 13; M. de Coucy, évêque de La Rochelle, 15; M. Collin, de Celles, 10; M. Messay, de Sainte-Néomaye, 9, etc.

Les opérations continuèrent le lendemain, 30 novembre; 205 citoyens s'y rendirent voter. Jallet eut 123 voix, et M. Piet-Berton, 40. La proclamation de l'évêque devant, en vertu des réglemens, être immédiatement suivie d'une messe solennelle, M. Chasteau renvoya la cérémonie au 1er décembre. Ce jour, l'église de Notre-Dame était pleine, les électeurs, le peuple, les autorités administratives et judiciaires, le clergé de la ville y accoururent au son bruyant de toutes les cloches des paroisses et des couvens de Niort. L'allégresse était au comble disent les documens de l'époque. Un *Te Deum* fut chanté.

« Je compterai ce jour parmi les plus beaux de ma vie, s'écria M. Chasteau! Votre choix prouve qu'on peut s'appuyer avec confiance sur votre

Digitized by Google

discernement. En élevant M. Jallet à la dignité de l'épiscopat, vous avez rendu hommage aux vertus et aux talens ! Son patriotisme, son zèle, la pureté de ses mœurs, tout justifie en lui votre vœu... C'est ainsi que vous rendrez chère et précieuse la nouvelle constitution, et que les Français, devenus libres sous l'empire de la raison et de la justice, parviendront à se régénérer ! Ils n'offriront aux yeux surpris, mais enchantés des nations voisines, qu'un ensemble de citoyens réfléchis, conséquens et équitables, tous animés par cet amour de la patrie qui caractérise le citoyen et le rend digne de la vénération publique. »

Il est à remarquer que cette élection fut une des premières qui se firent dans les départemens, et qu'elle précéda de quelques semaines la fameuse séance du 27 décembre 1790, dans laquelle chaque prêtre dût, à l'appel de son nom, monter à la tribune nationale, et prononcer le serment de fidélité à toutes les parties de la constitution.

Au moment de sa promotion, Jallet était au milieu de ses vieux amis de Chérigné. Pour la première fois, il s'absentait de l'assemblée dont les luttes irritantes l'avaient considérablement affaibli. Cet esprit, jusqu'alors si ferme, si spontané, hésita devant la responsabilité du mandat qu'on lui présentait. Il ne répondit qu'après dix jours d'incertitude, à la lettre du bureau de l'assemblée électorale, qu'un exprès était accouru lui porter dès que le résultat du scrutin avait été connu.

« ... Il ne manquerait rien à ma satisfaction, dit-il (11 décembre), si le zèle pouvait suppléer au talent !... Vous sentez trop l'importance des fonctions que vous me conférez pour désapprouver que je prenne quelque temps, afin de m'assurer si mes moyens ne sont pas trop inférieurs à la dignité que l'on m'offre... »

Il y avait dans cette réponse tardive un sentiment de modestie trop honorable, pour qu'il ne fût pas apprécié des amis de Jallet ; et quoiqu'il leur importât de le voir prendre aussitôt la direction des idées religieuses constitutionnelles, ils le laissèrent gagner son poste à la représentation nationale, sans solliciter sa détermination.

Digitized by Google

Le mois de janvier s'écoula tout entier dans une attente de nouvelles qui n'arrivèrent pas. C'était une grande faute de la part de l'évêque élu ! Le directoire du département inquiet et justement impatient, lui écrivit le 1er février 1791, le conjurant de lever ses doutes.

Un premier tort conduit souvent à un plus grave encore : croirait-on que Jallet se tut devant d'aussi vives sollicitations, et que vingt-un jours après il serait nécessaire aux administrateurs de recommencer leurs instances ? « Nous avouons, lui mandèrent-ils, que votre silence nous étonne ! Décidez-vous à nommer votre conseil, et présentez-vous à l'évêque métropolitain, ou bien à tout autre s'il refuse, pour obtenir la confirmation canonique. Cela est d'autant plus urgent, que des ecclésiastiques prévenus soufflent l'esprit de discorde de toutes parts, surtout dans le district de Châtillon. Comme on va nommer les curés, il est indispensable d'établir le siége épiscopal des Deux-Sèvres, pour que l'évêque ou ses grands-vicaires soient à même de donner le *visa* aux élus.

« Nous attendons votre réponse par le premier courrier. »

Cependant la société des amis de la constitution de Niort était intervenue et elle avait reçu enfin une réponse datée du 18 février, dans laquelle Jallet accusait sa mauvaise santé. — La société populaire ne se rendit pas à ces raisons, et M. Jard-Panvilliers, son président, récrivit de nouveau, en mettant sous les yeux du pauvre curé de Chérigné, tout le mal que faisait son obstination dans nos contrées. Jallet fatigué, de son côté, de ce qu'on ne voulait pas écouter les motifs de sa résistance, entra (le 4 mars 91) dans des explications très étendues, que le club de Niort fit imprimer, et au bout desquelles se lit une négation péremptoire.

« Vous m'affligez très sensiblement, y disait-il, en m'apprenant que ma démission motivée sert de prétexte à plusieurs ecclésiastiques fonctionnaires publics, pour ne pas faire le serment exigé par le décret du 27 novembre dernier, ou pour le rétracter. J'ai dû penser que les prêtres du département, instruits et de bonne foi, prendraient pour guide, en cette

Digitized by Google

circonstance, leurs lumières et leur conscience, et non une opinion qu'il plaît à des gens mal intentionnés de me supposer. »

Il n'est rien de pire que de ne savoir pas prendre un parti, mauvais ou bon. Si Jallet eut dit non tout d'abord, il eut évité qu'on mît en question ses véritables principes. A mon avis, et c'est sous forme d'hypothèse que je parle, sa position était fausse. Il a pu désirer d'être évêque de son département; mais, devenu homme du peuple exclusivement, je crois qu'il ne se sentait pas la foi nécessaire, même pour remplir des fonctions schismatiques qui frisaient l'hérésie de très près aux yeux de la plupart de ses confrères et de presque tous ses anciens supérieurs.

Force fût à notre pays d'abandonner les espérances qu'avait fait concevoir cet ecclésiastique distingué.

— Le corps électoral s'assembla donc à Niort le 13 mars 1791, dans Notre-Dame. L'irritation des esprits, au sujet des affaires de religion, s'était considérablement accrue. M. le curé de Notre Dame ne put ou ne voulut pas dire la messe. Un vicaire le remplaça et puis se refusa à chanter le *veni créator*, « ne voulant point, mentionne le procès-verbal de cette journée, introduire le loup dans la bergerie; » ses collègues agirent de même. Alors M. Coudert-Prévigneau, curé de Saint-Florent et électeur, parvint, non sans quelque violence, à se procurer les ornemens sacerdotaux indispensables pour être à même d'entonner le *cantique* latin.

A la suite de ces dissensions, l'assemblée nomma M. Chasteau pour président; M. Vien fut désigné pour secrétaire, et MM. Dubreuil-Chambardel, Racapé et Duplessis-Paumard montèrent au bureau comme scrutateurs.

Le président prit la parole : « ... Nous voici rassemblés pour faire un autre choix, dit-il avec une sorte de sentiment de tristesse. Honorés de la confiance de nos concitoyens, nous sommes comptables envers eux de l'usage que nous faisons de nos pouvoirs. Soyons scrupuleux et discrets dans la distribution des emplois publics, surtout dans un temps où les

Digitized by Google

ennemis de la constitution font les plus grands efforts contre la cause commune, et où ils nous suivent pas à pas, afin de profiter de nos fautes. »

L'appel des électeurs se fit après ce discours dicté par une forte raison. L'embarras du choix était général, l'on ne savait qui élire. La lecture des votes donna 42 suffrages à l'abbé Prieur, ex-chanoine de Menilgoute, à qui son attachement aux principes de la révolution avait valu d'être nommé maire de sa commune. Environ cent voix s'éparpillèrent sur les plus connus d'entre les curés du département.

Au deuxième tour, Prieur réunit 87 voix sur 131 bulletin, c'était plus que la majorité; toutefois M. Chasteau s'abstint de faire aucune proclamation, jugeant qu'il y avait prudence à s'assurer de l'acceptation formelle du candidat. Un courrier fut expédié sur l'heure au bon chanoine et maire de Menilgoute.

— L'abbé Charles Prieur était un homme honorable par sa pieuse conduite, son grand sens et son érudition. Originaire de Mirebeau, il fit ses études au collége Sainte-Marthe de Poitiers, et de là passa principal du collége de Saint-Maixent, où l'on appelait, comme professeurs, les jeunes abbés qui s'étaient le plus distingués dans les cours de latinité. Charles Prieur quitta la charge de principal pour devenir chanoine de la collégiale de Menilgoute, et il avait continué d'habiter cette vieille bourgade visigothe après la dissolution des corporations religieuses.

M. Prieur ne s'attendait à rien moins qu'à la visite extraordinaire du courrier de l'assemblée électorale. Se croyant oublié au milieu de sa retraite, il se livrait, dans la paix de son cœur, à la culture du verger qui entourait sa maison. C'était un homme des temps anciens par la chasteté de son âme, la candeur de ses désirs, et l'application de ses études. L'appel que la révolution faisait à son dévouement, revêtait un caractère grandiose, dont sa connaissance des âges passés lui avait donné le secret. Etrangement surpris, tout ému et troublé il écrivit d'une main mal affermie cette lettre que je donne ici tout entière :

Digitized by Google

MONSIEUR,

« Le premier sentiment que j'éprouve à la lecture de la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, est celui de la plus profonde surprise... Fixé par goût à la campagne, je me proposais d'y finir mes jours dans une obscurité pour laquelle je me croyais fait, voilà que la divine Providence m'appelle à l'un des plus importans ministères de l'église ! Céderai-je à ces ordres manifestés par le choix d'une assemblée respectable?... Que je désirerais bien que l'on m'accordât quelques jours pour remplir le devoir indispensable à tout honnête homme, de comparer les qualités que je puis avoir, avec les engagemens que je vais contracter, et m'aider des conseils et des lumières de mes vrais amis !... Mais vous me demandez, dans cet instant, une réponse décisive, la voici, Monsieur : J'accepte avec reconnaissance la place à laquelle l'indulgence de MM. les électeurs a *daigné* me nommer, et je vous supplie de vouloir bien vous rendre, *auprès de* l'assemblée, l'interprète de mes plus respectueux sentimens. »

Le courrier, muni de cette réponse, revint à Niort en moins de temps qu'il n'en avait fallu aux électeurs pour nommer M. Garran de Coulon membre du tribunal de cassation. La missive qu'il apportait fut lue à haute voix, et tout le monde y applaudit. Chasteau demanda le silence et dit :

« Voici le jour où nous pouvons nous féliciter d'avoir donné à l'église un chef digne de sa première splendeur ! Les vertus, les lumières, le civisme de M. Prieur, l'aménité de son caractère, tout en lui justifie notre choix. Ministre d'une religion sainte et pure, il a constamment édifié les fidèles par son exemple. Sage d'après son cœur, on ne l'a jamais vu s'écarter de l'austérité des principes de son état...

« Pasteur citoyen, recevez le prix qu'on doit au vrai mérite ! Sous un régime arbitraire, où l'orgueil et la vanité disposaient des dignités du sanctuaire, votre modestie n'eût servi qu'à vous laisser dans l'oubli ; mais, sous le régime d'une constitution fondée sur l'équité et l'égalité, elle relève l'éclat de vos vertus.

Les Révérends Pères capucins et cordeliers, le clergé de Saint-

Digitized by Google

André, plus patriotique que celui de Notre-Dame, tous les corps constitués de la ville, les troupes de ligne et les gardes nationales assistèrent à la messe, et chantèrent en chœur le cantique d'action de grâces. La musique militaire joua plusieurs airs; de son côté, l'artillerie de la garde nationale ne cessa de tirer le canon, toutes les cloches sonnèrent longtemps à grande volée, et sur le soir, M. Guillemeau, procureur de la commune, ordonna de faire un immense feu de joie, et d'illuminer dans toute la ville.

Durant ces fêtes, cette allégresse civique et tout ce bruit, l'abbé Prieur était en proie à la plus vive anxiété; le repentir de sa précipitation entrait déjà dans sa conscience alarmée... Il se ressouvint de ses amis et partit consulter leur sagesse. Au premier rang figuraient M. Bernardi, professeur de logique et de physique au collége de Poitiers, et M. l'abbé Montault, de Loudun, décédé naguère évêque d'Angers, mais alors président de l'administration du département de la Vienne. Ils unirent leurs efforts pour dissuader M. Prieur de revêtir les périlleux honneurs de l'épiscopat électif... Il céda devant leurs instances, et cependant à six mois de là, au milieu de circonstances de jour en jour plus graves, M. l'abbé Montault était élu évêque de Poitiers, et voulait bien succéder à René Lecesve, ex-curé de Sainte Triaize, ami de Ballard, de Dillon, de Jallet, et l'un des trois curés du Poitou qui s'étaient les premiers assis, le 13 juin 89, parmi les membres du Tiers-État.

En rendant justice aux rares qualités de M. Prieur, je crois qu'il manqua d'énergie, de civisme, de *caractère* si l'on veut, ainsi qu'il l'avoue lui-même dans la lettre où il retire son acceptation. Certainement il y aurait plus de véritable courage à monter sur un siége à l'index, qu'à se retirer du combat. C'était de tous les moyens, le meilleur pour opposer une certaine digue à l'invasion des idées purement philosophiques et qui tournèrent trop tôt à l'irréligion. On eut probablement évité dans les temples des profanations qu'on regrette de rencontrer en lisant notre magnifique histoire contemporaine. Il valait beaucoup mieux risquer de

Digitized by Google

passer pour schismatique quelques années, que de faire cause commune avec Rome, avec l'émigration, avec la guerre civile vendéenne, avec l'Europe toute entière, contre la France notre mère-patrie... Il arriva de plus, que les hommes véritablement religieux et probes comme l'abbé Charles Prieur, s'éloignant de la lutte, la carrière s'ouvrit libre aux ambitions vulgaires et à de véritables insensés.

Ainsi, l'ex-chanoine et maire de Menilgoute brisa avec la révolution, et devint pour elle un objet de défiance. Il vécut loin des hommes et des choses de ces années héroïques et terribles ; mais, quand le concordat eut rapproché les débris dispersés du culte catholique, M. Prieur fut appelé près de M. Montault, élevé au siège d'Angers, comme ami et son premier grand-vicaire. Il est mort en 1836, très âgé et remplissant encore ces honorables fonctions. — Revenons à 1791.

Sa démission inattendue jeta le département dans de nouvelles perplexités. L'on ne savait réellement qui nommer évêque ! Mais en révolution l'on va vite, et le corps électoral sortit de cette impasse par un trait de colère.

On s'assemble à Niort le 8 mai de la même année, Chasteau préside pour la troisième fois, Vien est maintenu secrétaire, les scrutateurs sont Théophile Allaire, prêtre, Barré-Chaban et Thabault.

L'amertume découle des lèvres de M. Chasteau, la personnification de la modération même !... Il regrette que Jallet ait manqué de courage, et Charles Prieur de virilité et de caractère. Il frappe sur les ecclésiastiques de nos contrées qui s'enveloppent du manteau de la religion pour motiver une coupable conduite. Il signale l'égoïsme et l'orgueil du haut clergé s'armant d'une logique spécieuse pour inquiéter les consciences faibles et timides ; — il faut, s'écrie-t-il, donner à l'église des chefs qui en connaissent et respectent les vrais préceptes, et déférer la mitre à des prêtres d'un caractère uniforme et constant, qui offriront l'exemple de la soumission aux lois de l'état : « *il n'y a point de puissance au monde qui puisse les dispenser de ce devoir.* »

Digitized by Google

On passe aux voix, les uns votent pour Mestadier, curé de Brouilles, district de Saint-Jean-d'Angély ; les autres pour l'abbé Frigard, supérieur du collége de l'Oratoire, homme d'une science vaste et du patriotisme le plus exalté.

A la seconde épreuve, Mestadier l'emporte. M. Auguis (Jean-Baptiste), membre du conseil de département, et M. Arnaud-Tonnet, jeune, sont aussitôt députés vers lui ; ils ont mission de l'amener s'expliquer devant l'assemblée même.

La soirée du 9 mai est employée à nommer un suppléant au tribunal de cassation.

Le lendemain 10, sur la nouvelle de l'approche de M. Mestadier, le bureau envoie au-devant de lui, douze électeurs représentant les six districts dont se compose le département. Bientôt après, Mestadier entre, on l'entraîne au bureau, il y monte et prononce ces paroles :

« ..... Je me borne, pour aujourd'hui, à vous assurer que c'est avec la satisfaction la plus complète, que j'accepte la place importante que vous avez cru pouvoir me confier.

« Il est possible, Messieurs, que mon patriotisme connu, à l'ardeur duquel je dois peut-être le peu de réputation qui m'a valu vos bontés, m'en impose sur la mesure de mes forces ; mais je crois que ce n'est pas le moment de provoquer, par trop de réflexions, la défiance et la pusillanimité. Entourés de mécontens, devenus pour la plupart les ennemis implacables de notre admirable constitution, vous me conviez à partager avec vous les périls et la gloire de la défendre longtemps, et à combattre à vos côtés et sous vos yeux, le désespoir de l'orgueil et du fanatisme détrônés...

« Cela suffit pour affermir mon courage ; je tâcherai de rendre tous les instans de ma vie, toutes les facultés de mon âme, si utiles à l'état et à la religion, que vous serez peut-être un jour aussi satisfaits de m'avoir accordé vos suffrages, que je suis flatté, moi-même en ce moment, de les avoir obtenus. »

— La proclamation de Mestadier nécessitait la célébration d'une messe

Digitized by Google

solennelle. Or, l'heure était avancée, et l'on chercha longtemps un prêtre qui fût en état de monter à l'autel. M. Coudert-Prévigneau, de Saint-Florent, se trouva heureusement dans les conditions voulues, et ce fut lui qui officia.

Lorsque tous les corps constitués de la ville furent arrivés, Chasteau proclama évêque du département Joseph-Jean Mestadier, et termina la journée par un nouveau discours.

Le Directoire ordonna un *Te Deum* général dans toutes les paroisses du ressort.

Mestadier partit, le 14 mai, pour Bordeaux où il devait se faire consacrer par le métropolitain. La difficulté de réunir trois évêques et de se pourvoir d'une crosse et de deux mitres, reculèrent les cérémonies prescrites, jusqu'au 5 juin. La consécration lui fut commune avec les évêques du Lot-et-Garonne et de la Vendée. Le métropolitain était assisté des évêques de la Charente-Inférieure et de la Dordogne.

De retour à Niort le 10 juin, de grands honneurs furent faits à l'évêque des Deux-Sèvres. L'installation étant fixée au 12, jour de fête de Pentecôte, trois membres de l'administration départementale l'y accompagnèrent. Plusieurs villes voisines y envoyèrent des députations. Nous lisons dans les pouvoirs de celle de Parthenay : « Que l'évêque est un pasteur vraiment citoyen; qu'il n'a été élevé à cette éminente dignité de l'église, que par la connaissance que MM. les électeurs avaient acquise de ses vertus religieuses, morales et civiques, et de ses rares talens; qu'on ne pouvait faire un plus digne choix; que c'est un vrai bonheur pour le troupeau confié à ses soins; qu'il fallait se féliciter de vivre sous la houlette d'un pasteur qualifié de toutes les vertus que saint Paul exigeait d'un évêque. »

Je n'ai pas cru devoir omettre l'aveu naïf de tant d'espérances, de tant d'illusions. Il y a, dans leur expression, quelque chose de touchant et de triste, ainsi que la preuve des sentimens religieux dont étaient animées les populations.

Digitized by Google

La lettre pastorale de Mestadier ne parut que le 12 août ; il eut, conséquemment, tout le temps d'en mûrir les termes.

Suivant l'article 3 du titre III de la constitution du clergé, le traitement des évêques, dans les villes d'une population inférieure à 50,000 âmes, était de 12,000 fr. Tels durent être les émolumens de Mestadier. Le premier vicaire avait un traitement de 3,000 fr., et le second de 2,400 fr.

Ici s'arrête le récit que j'ai cru pouvoir vous présenter, Messieurs ; mon intention n'a pas été de faire la déplorable histoire de l'épiscopat de Mestadier.

De ces trois élections successives, il faut conclure qu'il est des objets et des intérêts auxquels la main seule du temps a le privilège de toucher. Il n'est rien de plus délicat à déplacer que les choses qui ne tombent pas sous les sens et qui demeurent tout entières dans le domaine de la conscience et de la métaphysique. Aux premiers essais de leur puissante souveraineté, nos pères crurent qu'ils pouvaient remanier les affaires du culte, comme ils avaient refondu celles de la politique et de l'administration. Ils rencontrèrent là des résistances invincibles qu'il eût été prudent, dans l'intérêt même du triomphe de leurs idées, de ne pas heurter.

La Mothe-Saint-Héray, 8 février 1845.

JULES RICHARD.

Digitized by Google

ARCHIVES CURIEUSES ET INÉDITES

DE LA VILLE DE NIORT.

1er ARTICLE.

Le Sénéchal du Poitou, par sentence du 12 avril 1448, entérine les Lettres-patentes de Charles VII, du 4 juin 1443, maintient les Maire, Bourgeois et Échevins de Niort, dans les droits, franchises et privilèges dont ils jouissaient de temps immémorial, les condamne à 20 écus d'amende, pour s'être emparé, sans la permission du roi, de la place où ils avaient fait construire la maison de l'échevinage, et, en outre, les condamne au devoir envers le roi, d'une paire de gants évaluée 5 sous tournois.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront et orront Pierre Debreszé chevalier, seigneur de la Varenne et de Brechessac, conseillier et chambellan du roy nostre sire et son seneschal en Poictou salut. Comme à la requeste du procureur de monseigneur d'Alançon lors tenant la terre et seigneurie de Nyort plusieurs des habitans de ladicte ville de Nyort eussent esté conuenus et adiournez par deuant son seneschal dudit lieu pour auoir ventes et honneurs des choses par eulx acquises au dedent des fins et metes de ladicte ville. Et après ce que le roy nostre dit sire a remys ladicte terre et seigneurie en ses mains, les causes et procès intentés par ledit procureur esdictes assises de Niort ayent esté déuolues par deuant nous en noz grans assises de Nyort en l'estat quelles estoient, et par ce le procureur

Digitized by Google

du Roy nostre dit Sire eût fait dire et proposer contre les dicts habitans adiournez que le Roy nostre dit Sire auait en la dicte terre et seigneurie de Nyort tout droit de baronie chastel chastellenie auecques les droiz qui en deppendent et ainsi estoit fondé par la coustume du pays d'auoir les ventes et honneurs des choses acquises en et audedens des fins et metes des dictes ville et chastellenie de Nyort, et de contraindre les acquerans a exhiber leurs dicts contraiz et iceulx veuz de prandre les choses par puissance de fief ou les ventes et honneurs au choix et ellection de ses officiers. Disoit aussi ledit procureur du Roy que en la dicte ville de Nyort estoit deux aumosneries fondées de Saint George et de Saint Jacques que auoient accoustumé gouuerner gens Lays, et dont la reddicion du compte appartenoit au Roy et a ses officiers. Et par ce avoit fait adiourner Sires Guillaume Laydet et Jehan Martin Aumosniers des dictes Aumosneries, pour auoir la reddicion des dicts comptes et veoir l'estat d'iceulx, et par ce eust requis le dit procureur contre les dicts adiournez qu'ils feussent condempnez et contrains a exhiber les contraiz de leurs acquisicions ainsi qu'il appartenoit et qu'il estoit accoustumé faire en tel cas, et aussi les dicts Aumosniers a rendre compte des sommez, pruffiz, reuenus et emolumens des dictes Aumosneries. En prenant sur ce ses conclusions en tel cas appartenans disoit oultre le dit procureur que les dicts Maire, Bourgois et Escheuins de leur auctorité s'estoient emparez de la place publique, en laquelle ils auoient fait construyre, bastir et ediffier la maison de l'Escheuinage et l'orloge, et requeroit qu'ils feussent condempnez et contrains à la desmolir et abbatre ou quequesoit a y mectre tel deuoir que la chose pouoit porter et pour lauoir fait sans congié qu'ils en feussent mis et constituez en amende enuers le Roy jusques à la somme de mile liures ou autre telle somme que de raison, pendant lesquelz proces les dicts Maire, Bourgois et Escheuins de la dicte ville de Nyort eussent obtenu du Roy nostre dit Sire ses lectres à nous adressans, dezquelles la teneur sensuit :

Charles par la grace de Dieu Roy de France, a nostre Seneschal de

Digitized by Google

Poictou ou son lieutenant salut. De la partie de nos bien amez les Mayre, Escheuins et Pers de la communité de Nyort nous a esté exposé que dancienneté leur dicte communité a esté fondée par nos prédeccesseurs Roys de France et luy furent donnez autelz et semblables preuileges, franchises, usaiges et libertez que nostre ville et communité de Rouhen et ont iceulx supplians en nostre dicte ville de Nyort toute justice et juridicion haulte, moienne et basse en et sur leurs jurez de leur dicte communité, laquelle Mayrie et communité et autres droiz a icelle appartenant les dicts supplians tiennent et ont accoustumé de tenir a foy et hommage de nous et de noz prédeccesseurs Roys de France, et par le moien des choses dessus dictes, les dicts supplians ont en nostre dicte ville plusieurs beaux droiz et prerogatiues. C'est assauoir que ung chascun deulx puet et luy loyse acquerir en nostre dicte ville aucuns biens immeubles et heritages situez et assis en nostre dicte ville et de nous tenuz a cens ou rentes, sans ce que les acquerans soient tenuz exhiber ne apporter par deuers nous ou noz officiers les contraiz des dicts acquests, ne nous paier aucunes ventes ne honneurs ains seulement le double du cens ou autre deuoir que nous auons par dessus les diets biens, immeubles et heritages. Et avec ce ont iceulx supplians droit et prerogatiue de donner et conférer tuteurs aux enfans mineurs d'ans des jurez de leur dicte communité apres le deces de leur pere soit a la mere des dicts mineurs ou autres quelxconques, et s'il aduient que la mere des dicts mineurs se marie ou va de vie a trespassement ou autrement qu'il conuiengne pourueoir seconde foiz de tuteur aux sus dicts mineurs, semblablement les dicts exposans ont droit et sont en saisine et possession de pourueoir dautre tuteur aux susdicts mineurs et de faire linventoire des biens d'iceulx mineurs et aussi ont droit et sont en bonne possession et saisine les dicts exposans et les dicts habitans de la dicte ville ou autres ayans leurs graniers en la dicte ville de vendre leurs blez a qui bon leur semble soit a tour de marchie ou autres sans paier aucun droit de minage a nos officiers ou autres, et non que le dict blé soit apporté en nostre hale, au lieu appellé le Minage auquel lieu se vend et

Digitized by Google

mesure le dict bled et des dicts droiz saisines et possessions, sauf a les declairer plus a plain en temps et en lieu. Les dicts exposans et autres dessus nommez ont joy et usé par tel et si long temps qu'il n'est memoire du contraire queque soit par temps valable et souffisant quant a telz droiz auoir acquis, garder et retenir au veû et sceu de noz officiers et des officiers du temps passé et de nos predeccesseurs. Néantmoins puis po de temps en ça les officiers qui ont esté pour nostre tres chier et tres amé cousin le Duc d'Alencon quant il tenoit nostre ville se sont efforcez de contredire et empescher que les dicts supplians et autres habitans en nostre ville ne joyssent des droiz, noblesses et prérogatiues dessus dictes et ja soit ce que les dicts exposans en ont joy et joyssent chascun jour d'iceulx noblesses et prérogatiues, et encore ce que nous auons prins et mis a nostre main nostre dicte ville de Nyort. Nostre procureur général en Poictou ou autre pour lui semblablement s'efforce de contredire, garder et empescher que les dicts supplians ne joyssent de leurs droiz et prérogatiues et fait nostre dict procureur semblable poursuite en noz assises de Nyort, contre les dicts exposans et autres de leur communité et habitans de la dicte ville, et sont iceulx exposans en uoie d'auoir plusieurs grans proces enuers nostre dict procureur a loccasion desdictes choses et autres, laquelle chose ils ne sauroient aucunement auoir, et se doubtent par ce estre empesches en leurs dits droiz possessions et saisines qui seroit en leur tres grant grief preiudice et domage en nous humblement suppliant que come ilz sont noz homes et subgiez sans moien que sur ce leur vueillons pourueoir de remede de justice pour ce est il que nous actendu ce que dit est vous mandons et commectons par ces presentes que se appelle par deuant vous nostre procureur général du dict pais de Poictou et autres qui feront a appeller il vous appert deuement que les dicts exposans ayent joy et usé paisiblement le temps passé des dictes prérogatiues et usaiges dessus dicts declairez et autre cas qui par les dicts supplians vous seront baillez par escript vous les dicts exposans maintenez et gardez en leurs dicts droiz, usaiges, franchises, possessions et saisines et d'icelles les faictes seuffrez et laissez joyr et user

Digitized by Google

plainement et paisiblement sans les molester, trauailler ou empescher ne souffrir estre molesté, trauaillé ou empesché aucunement au contraire, mais saucun empeschement leur estoit sur ce mis ou donné si les otez ou mectez ou faites oter et mectre sans delay au premier estat et deu en faisant en cas de debat aux parties icelles oyes bon et brief droit et accomplissement de justice. Car ainsi nous plaist il estre fait, non obstant quelxconques lettres subreptices jmpetrees ou a jmpetrer a ce contraire. Donné a Poictiers le quart jour de juing lan de grace m cccc quarente et trois, et de nostre regne le xxj^e^, ainsi signé par le Roy a la relacion du conseil. Charretier. Lesquelles lectres ils nous eussent présentées en la présence du procureur du Roy nostre dict Sire, auecques les articles dont la teneur sensuit.

Les Mayre, Escheuins et Pers de la communité de Nyort entendent a jnformer mes tres honorez et tres puissans seigneurs messeigneurs les gens du conseil du Roy nostre Sire, estant à Poictiers des faiz et articles cy après declairez prémièrement que la dicte ville de Nyort est une notable ville royal deppendent de la conte de Poictou. Item que dancienneté la communité de la dicte ville de Nyort a esté et est fondée par plusieurs Roys de France la Royne Aliennor et jcelle comunité a esté fondée aux usaiges, franchises et libertez de Rohan. Item voire et depuis la fondacion de la dicte comunité a eu en la dicte ville et pour le gouuernement *dicelle* et encores a Mayre, Escheuins, Pers et comunité. Item et est le dict Mayre garde et capitaine de la dicte ville de Nyort et a droit de joir des deffaulx des guez et portiers de la dicte ville. Item est vray que dancienneté et de si long temps qu'il nest memoire du contraire le Mayre de la dicte ville a toute justice et juridicion haulte, moienne et basse sur les jurez de la dicte comunité. La court congnoissance et obeissance des dicts jurez de quelxconques cas que ce soient criminels ou ciuils, soit l'action ou la personne qui l'intente préuilegiée ou non. Item voire et la court et congnoissance de tous les dicts jurez de toutes accions personnelles et reelles que len intente contre eulx pour raison des choses estans en la

Digitized by Google

dicte ville ou banlieue d'icelle. Item que de user et exercer leur dicte justice et juridicion et auoir les droiz susdicts les dicts Maire, Eschevins et Pers et leurs predeccesseurs ont joy et usé et esté en bonne possession et saisine par tel et si long temps qu'il n'est memoire du contraire queque soit par temps valable et souffisant. Item aussi ont les dicts Eschevins droit d'auoir la court et congnoissance par et dessus le Maire comme cougnoistre des appeaulx faiz du dict Maire et en auoir lobeissance des grans assises roiaulx de Nyort et d'autres cours plus souveraines. Item voire ont le regart et visitacion sur toutes manieres de marchandises qui sont amenées pour vendre en la dicte ville, en manière que si les dictes marchandises ne sont bonnes et receuables de mectre icelles marchandises en la main du dict Maire, voire et en faire la punicion et correction qui en tel cas appartient. Item que entre autres choses les dicts Maire et comun et autres habitans en la dicte ville ont droit franchise et liberté, que se aucuns d'eulx acquerent au dedens de la dicte ville de Nyort aucuns heritages par contrait de vente ou autrement qui soient on fief du Roy nostre Sire, sur lesquelz il a cens ou autre deuoir les acquerans ne sont tenuz aucunement exhiber les dicts contraiz aux officiers du Roy nostre Sire ne leur bailler ne paier aucunes ventes ne honneurs mais seulement est tenu l'acquerant paier au comis a receuoir les cens du Roy le double du cens ou deuoir qui est sur leritage ainsi acquis et en paiant le dict double dudit cens les acquerans sont quictes de ventes et honneurs. Item que de toute ancienneté et de tel temps qu'il n'est memoire du contraire les dicts Mayre et habitans de Nyort ou autres acquerans ondict fief ont droit et sont en bonne possession et saisine de ainsi en user sans bailler ne exhiber leurs contraiz ne paier autre deuoir que le double du dict cens. Item et ainsi en use len es villes de Poictiers, Saint-Maixent, Fontenay et demaines et fiefz du conte de Poictou, esquelz len ne paye aucune vente et ny a len acoustume exhiber les contraiz ne auoir les choses par puissance de fief. Item et la raison est bien juste que le fief du Roy ou du conte de Poictou est plus noble et priuilegié que autres fiefz deppendant

Digitized by Google

du dict conte et doit auoir plus grant liberté on dicts fiefs du Roy que es autres. Item aussi est il vray que en la hasle de Nyort a une place qui sapelle la place du Minage en laquelle on amene les blez pour vendre a tour de marchié, et se le dict ble est vendu et mesure on dit Minage les fermiers du dict Minage pour le Roy nostre Sire prenent escuellees de ble sur le dict ble vendu. Item et si ont les dicts habitans et autres ayans leurs greniers pour garder leurs blez droit et en possession et saisine de porter ou faire porter se bon leur semble la monstre du blez qu'ils veulent vendre, et s'ils vendent leur ble par le moien de la dicte monstre et le font mesurer en leur hostel ou grenier ils ne sont tenuz paier aucun minage. Item que en la dicte place de Minage ne se vend ble se non a tour de marchie de jeudi ou autre jour de foire. Item que les fermiers du dit Minage ne peuuent et ne doiuent demender ne auoir aucun droit de minage, se non du blé qui est amene en la place du dict Minage et ailleurs non. Bien est vray que se aucun forain a jour de foire ou de marchié amene aucun ble soubz lesperance de le vendre jcelui jour en la dicte place et il vend son dit ble ailleurs que on dit Minage celui jour il sera tenu paier du dit ble le dit Minage et ainsi fut autreffois ordonne a Nyort par le conseil estant aux assises du dit lieu. Item et en ont les dicts Maire, Escheuins et Pers droit et sont en possession et saisine de bailler tous poix pour poiser toutes marchandises qui se baillent a poix, bailler aulnes a marchans et autres pour mesurer draps, toilles et autres marchandises, mesures a ble, a vin et a sel. Item ont les dicts Maire, Pers, Escheuins, et ont eu leurs predeccesseurs droit et sont en possession et saisine de donner tutelles aux enfans mineurs dans de leurs dicts jurez touttefois que le cas aduient, soit la première tutelle par le decès du père des dicts mineurs ou que la feme viengne a segondes nopces ou autrement qu'il convient a donner ou pourueoir de tuteur aux dicts mineurs. Item de oir les comptes tous les ans des Aumosniers de Sainct Jacques et de Sainct George et diceulx contraindre a rendre compte et reliqua. Item et de ce faire les diz Maire et ses predeccesseurs ont joy et usé par tel et si long temps

Digitized by Google

quil nest memoire du contraire queque soit par temps souffisant. Item que toutes et chascunes les choses dessus dictes sont vraies, notoires et manifestes au dit lieu de Nyort. Item et dicelles est voix fasme public et comune renommée. Item et les ont cougneu et confessé messeigneurs les predecesseurs seigneurs du dit lieu de Nyort. Offrant nous informer par tesmoins et autrement deuement des droiz, franchises et libertez dont es dictes lectres royaulx et articles est faicte mencion, disoient plus les dicts Mayre, Bourgeois et Escheuins que debaz et proces s'estoient de long temps meuz entre eulx dune part et les officiers des seigneurs de Nyort qui lors estoient d'autre part sur les obeissances quilz disoient qui leur deuoient par eulx estre rendues et baillees, et que par arrest passé en Parlement auoit esté dit, prononcé et sentencié que les dicts officiers de Nyort leur rendroient et bailleroient les obeissances de tous leurs jurez fust l'accion ou les personnes preuelegiées en quelque manière que ce feust, comme ilz disoient apparoir par l'arrest sur ce donne, mais que ce non obstant et quils en eussent depuis joy et usé. Les officiers du Roy recusoient queque soit estoient refusans de leur rendre et bailler les dictes obeissances et en retenoient la cougnoissance en venant contre le dict arrest et preuileges et requeroient les dicts Maire, Bourgois et Escheuins qu'il feust dit et declaire par nous les dictes lectres royaulx estre bonnes, ciuiles et raisonnables, et en ce faisant que leur ostassions tout empeschement qui a la requeste dudit procureur leur auoit este fait et mis es cas dessus dicts et chascun diceulx, et les feissions joyr et user des droiz, franchises et libertez que eulx et leurs predeccesseurs auoient acoustume joyr de toute ancienneté ou autrement leur feissions et donnassons tel appoinctement que de raison.

Desquelles lectres et articles eussions decerne coppie audit procureur du Roy par lequel eust été dit a ses deffenses qu'il ne se trouveroit point que les dicts Maire, Bourgois et Escheuins ne leurs predeccesseurs eussent joy et use franchement et paisiblement des droiz, franchises et libertez qu'ilz disoient et maintenoient par leurs dictes lectres et articles et ny faisoit

Digitized by Google

riens le preuilege ou possession dont les dicts Mayre, Bourgois et Escheuins se vouloient aider en cette partiecar jlz nauoient aucun tiltre du Roy au moins valable, et aussi sans auoir tiltre jlz ne se pouuoient ayder de leur possession ne prescription contre le Roy, et quant a l'arrest faisant mencion des dictes obéissances, il ne pouuoit preiudicier au Roy mesmement quil nauoit este passé ne accorde que entre eulx et les seigneurs dudit lieu de Nyort qui lors estoient et ne se pouuoit adapter ne entendre au Roy, ne a ses officiers qui par les ordonnances Royaulx et autrement par preuencion estoit fonde dauoir la cougnoissance et retencion des dictes causes preuilegiees sans en rendre ne bailler aux subgiez du Roy nostre dict Sire lobeissance suppose ores quelle leur feust requise et demandée pour lesquelles causes et autres que le dict procureur du Roy alleguoit, disoit que les dictes lectres royaulx ne deuoient par nous estre enterynnés aux dicts Mayre, Bourgois et Escheuins et que non obstant jcelles ces fins et conclusions lui deuoient estre faictes et adjugées en tout et partout en ce quil estoit demendeur et en ce quil estoit deffendeur quil deuoit estre absolt, et requeroit que ainsi fust dit, et par lesdicts Mayre, Bourgois et Escheuins en soustenant leurs dictes lectres estoit dict que non obstant chose proposée par le dict procureur du Roy que les leur deuions faire et enteriner selon leur forme et teneur mesme que come dit est ilz nous offroient informer de l'estat et contenu d'icelles et de leurs droiz, franchises et possessions, lesquelles possessions estoient souffisantes et valables de raison quant a auoir acquis perscription supposé ores quilz neussent aucun tiltre, actendu la possession qui estoit de cent à deux cens ans, et de tel temps quil nestoit memoire du contraire et pour respondre au fait de la dicte maison disoient quilz lauoient tenue et explectée de tel temps quil nestoit memoire du contraire voyans et sauans les officiers du Roy et tous autres par le moien duquel tenement ils se pouuoient defendre par prescription et laps de temps contre le dict procureur du Roy, mais aussi disoient ilz que la dicte maison estoit grandement a la decoracion de la dicte ville de Nyort ne prejudicie aucunement au Roy et que en

Digitized by Google

ce faisant jls nauoient fait chose qui portast preiudice au Roy et pretendoient quelle feust comprise et mise soubz lomage quilz faisoient et auoient acoustume faire au Roy a cause de leur dicte mayrie ou autrement, ainsi quil soit aduisé par raison et pour les dictes causes et autres disoient quilz estoient en voye dabsolution sur quoi les dicts parties oyes eussions ordonné et appoinctie, que de et sur les dicts articles les dicts Mayre, Bourgois et Escheuins feroient leur enqueste se bon leur sembloit et pour jcelles faire leur eussions donne commissaires, lesquelles enquestes auecques les dictes lectres, preuileges et autres choses dont jlz se vouldroient ayder ilz mectroient et produiroient par deuers nous et jceulx veuz leur ferions et donnerions tel appoinctement que verrions a faire par raison, lesquelles enquestes auecques plusieurs preuileges, tiltres et immunens ont este mis et produiz par deuers nous par les dicts Mayre, Bourgois et Eschevins, et des dictes enquestes baillez les noms des tesmoins et l'extrait des dictes lectres pour bailler reprouches et contrediz saucuns en vouloit bailler lequel procureur a fait response que aucuns objes ne contrediz il ne vouloit bailler, et par ce eussions baille aus dictes parties pour oir sur ce nostre appoinctement aujourduy ou autre dont il se deppend.

Savoir faisons que comparans aujourduy les dictes parties sauoir est le dict procureur du Roy en sa personne et les dicts Mayre, Bourgois et Escheuins par maistre Pierre Taveau leur procureur souffisamment fonde. Veues et visitées les dictes lectres royaulx, enquestes, preuileges et autres choses mises et produites par deuers nous et sur ce aduis et deliberacion auecques les aduocat et autres conscilliers du Roy nostre dict Sire, auons ordonné et appoincté, ordonnons et appointons par nostre sentence et appoinctement, que les dicts Mayre, Bourgois et Escheuins de Nyort joyront et useront doresnauant des dicts droiz de haulte justice, moienne et basse, et que lobeissance des causes de leurs jurez meues et intentées pardeuant nous leur seront baillees et rendues, et en joyront ainsi quilz fasoient parauant le dit proces encommancé sans preiudice toutefois des droiz dont mencion est faicte en l'arrest par eulx allegué on cas que la

Digitized by Google

Seigneurie de Nyort seroit mise hors de la couronne, et auecques ce que les officiers des dicts Mayre, Bourgois et Escheuins bailleront la première tutelle des enfans mineurs dans de leurs dicts jurez ainsi quilz verront a faire par raison et aussi la seconde tutelle si le tuteur qui la vouldra auoir et auquel elle appartiendra de raison est de leurs jurez et se non la dicte seconde tutelle sera baillee par les officiers du Roy et auec ce en tant que touche les dictes ventes et honneurs que les dicts Mayre, Bourgois, Eschevins et habitans de Nyort joyront et useront doresnauant des droiz, possessions, franchises et libertez dont ils joyssoient et usoient en ceste matière au temps et parauant les dicts proces encommancez, et en oultre pourront veoir et visiter les officiers du Roy se bon leur semble les comptes des dicts aumoniers renduz aux dits Mayre, Bourgois et Escheuins pour faire corriger les faultes saucunes en y auoit comme il appartiendra par raison, et touchant le fait du dict Minage que les habitans de la dicte ville *seulement* joyront des preuileges que iceulx Mayre, Bourgois et Escheuins pretendent a auoir touchant le fait d'icelui Minage. Et au surplus pour ce qu'il nous est deuement apparu que les dicts Mayre, Bourgois et Escheuins ont joy et use des faiz contenuz es autres articles dessus declairez, nous par l'aduis et deliberacion que dessus les dictes lectres royaulx auons enterigne et enterignons par ces presentes aus dicts Mayre, Bourgois et Escheuins de la dicte ville de Nyort, et en ce faisant les auons maintenuz et gardez, maintenons et gardons es droiz, usaiges, franchises, possessions et saisines dont mencion est faicte es dicts articles, et tout ainsi quil nous est mande et commis par les dictes lectres et aussi auons ordonne et appoinctie du consentement des dictes parties que les dicts Mayre, Bourgois et Escheuins mectront et bailleront par déclaration la dicte maison soubs lommage quilz font de la dicte mayrie au Roy nostre dict Sire et paieront a mutacion ungs gans ou cinq sols tournois et demourra la place entre le dit orloge et deuant la porte dicelui jusques a la fin de la grant rue par laquelle on descend on puyz du pillorit publique sans ce quelle se puisse bailler ou acenser par les officiers du Roy ne autrement et pour eulx estre emparez sans congie *du*

Digitized by Google

Roy nostre dict Sire les auons retenu en lamende enuers le Roy, laquelle pour aucunes causes et consideracions a ce nous mouans auons tauxe a la somme de vingt escus d'or, et parmi ce faisant les diz Maire, Bourgois, Escheuins et habitans du d't lieu de Nyort auons mis et mectons hors de proces et impose silence perpetuel au dict procureur du Roy nostre dict Sire. Donne et fait en la court ordinaire de la Seneschaucié de Poictou tenue a Poictiers le XII[e] jour dauril l'an mil quatre cens quarente et huit.

M. CLAUEURER. R. DE CONZAY. J. GAZEAU, pour Registre.

OBSERVATIONS

SUR LA SENTENCE DU SÉNÉCHAL DU POITOU,

Du 12 avril 1448.

Cette charte est l'une des plus importantes que renferme le trésor des archives de la ville de Niort. A l'aide de ce seul document, on peut reconstruire une partie de l'histoire de la commune pendant un demi-siècle ; ce titre donne les détails les plus précieux sur les privilèges du corps de ville. Le monument dont le procureur du roi demandait la démolition est encore debout, posé au milieu de cette place que lui avait garantie la sentence de 1448, non avec ses vieux murs et sa physionomie de 1396, mais avec sa mesquine architecture de 1534.

Digitized by Google

Cette pièce a été citée partout, mais toujours avec des erreurs, toujours par des extraits incomplets. Tronquer une charte, c'est en détruire l'esprit, c'est proposer une énigme dont on refuse le mot. Le monument a subi le sort du titre qui a assuré son existence : non-seulement le type primordial a disparu sous la reconstruction de 1534, mais encore l'époque de sa fondation est devenue un problème ; on en a fait le palais de la reine Aliénor, en face de la sentence du sénéchal qui atteste que les habitans ont élevé cet hôtel de ville dans le fief du roi, sur une place vacante où ils n'avaient pas le droit de bâtir, en face du mandement du duc de Berry, daté de 1396, qui ordonne au receveur du Poitou de délivrer aux habitans de Niort 80 livres pour être employées à la construction de l'horloge, qui devait être placée au-dessus du nouvel hôtel de ville.

Pour l'intelligence complète de la charte qui nous occupe, il faut se rappeler que lorsqu'en 1427, le duc d'Alençon revint d'Angleterre où il était prisonnier depuis la bataille de Verneuil, il trouva ses domaines occupés par les Anglais ; il ne put entrer dans sa bonne ville de Fougères. Charles VII, en récompense de ses services et pour lui aider à payer sa rançon, lui concéda la seigneurie de la ville de Niort. Par ce don, le roi contrevenait formellement au pacte existant entre les rois de France et la ville de Niort, par lequel les Niortais ne pouvaient, sans leur consentement, passer sous la domination d'un seigneur autre que le roi de France. C'est à leurs protestations fermes, incessantes pendant douze ans, contre le traité de Bretigny, que l'on dut le soulèvement qui en fut la suite, les conquêtes de Duguesclin, et l'affranchissement du Poitou ; Charles VII avait tout oublié. Les Niortais protestèrent de nouveau, mais en vain ; le duc d'Alençon étendit sur eux une verge de fer. Ils gardèrent le silence jusqu'en 1440. Pendant treize ans, ils se virent dépouillés des revenus des droits de coutume et d'octroi que s'appropria le duc d'Alençon ; ce seigneur rançonna les bourgeois, leur intenta une foule de procès ; il leur enleva une partie des privilèges dont ils jouissaient de temps immémorial ; il voulut contraindre ceux qui acquéraient des propriétés dans les limites de

Digitized by Google

la ville, à exhiber leurs contrats d'acquêt, et prétendit avoir le droit de s'emparer de ces biens par puissance de fief ou de prendre les ventes et honneurs au choix de ses officiers. Il les poursuivit pour s'être emparé de la place publique en laquelle ils avaient fait construire la maison de l'échevinage et l'horloge, et demandait qu'ils fussent condamnés à démolir cet édifice ou à payer tel devoir que la chose pouvait supporter, et en outre à payer un amende de mille livres pour l'avoir bâti sans la permission du roi; il voulut astreindre les aumôniers de Saint-Georges et de Saint-Jacques à lui rendre leurs comptes au préjudice des prérogatives des maires et des échevins.

La tyrannie du duc d'Alençon, devenu seigneur de Niort par la grâce de Charles VII, ne fut-elle point le motif principal qui poussa les Niortais à prendre, en 1440, une part si active à la rebellion du dauphin Louis contre son père? Toujours est-il qu'à cette époque le duc d'Alençon s'enfuit de Niort pour ne plus y revenir. Les habitans furent délivrés des vexations continuelles de ce seigneur, mais le remède faillit devenir pire que le mal. Les Niortais furent rudement punis pour avoir favorisé la révolte du dauphin; Charles VII leur enleva privilèges et mairie. Il leur rendit la mairie en mai 1442. Le corps de ville, reconstitué sur ses anciennes bases, voulut nécessairement user des prérogatives et privilèges dont il avait joui depuis un temps immémorial, mais les officiers du roi, fort peu soucieux de la conservation des franchises municipales, reprirent les causes et procès intentés aux habitans de Niort par les officiers du duc d'Alençon, et ajournèrent de nouveau les habitans par-devant Pierre de Brezé, chevalier, seigneur de Varenne et de Brechessac, sénéchal du roi en Poitou; ils ajournèrent aussi Guillaume Laidet et Jehan Martin, aumôniers des aumôneries de Saint-Jacques et de Saint-Georges.

Pendant le cours de ce procès, Charles VII vint à Poitiers. Une députation du corps de ville s'y rendit, présenta au roi une humble requête qui fut favorablement accueillie, et, le 4 juin 1443, ils obtinrent un mandement royal adressé au sénéchal du Poitou, contenant que si, après

Digitized by Google

enquête, il reconnaissait que les habitans de Niort avaient toujours joui des prérogatives et privilèges détaillés dans ce mandement, il les y maintint et empêchât qu'il ne fussent molestés à ce sujet.

Le corps de ville présenta alors au sénéchal les lettres du roi, auxquelles il joignit un exposé des faits et articles. Ces pièces furent communiquées au procureur du roi qui fournit ses défenses. Le sénéchal, alors, ordonna une enquête ; cette enquête ne fut terminée qu'en 1448.

Quant aux privilèges, la commune était dans son droit : tous les rois de France et les comtes de Poitou avaient successivement confirmé les franchises de la ville de Niort : il y avait titre ; il n'en était pas ainsi quant à la maison de l'échevinage. Les habitans s'étaient emparés d'un terrain qui appartenait au roi ; ils avaient bâti sur la propriété d'autrui, sans permission, sans permission écrite, du moins ; car, qui sait si Jean, *duc de* Berry et comte de Poitou, ce prince si prodigue, qui fit construire *tant de* palais, tant d'édifices publics dans les provinces qu'il gouverna ; qui sait, dis-je, s'il ne permit pas verbalement, peut-être par écrit, la construction de l'hôtel de ville de Niort. Son approbation n'est-elle pas implicitement insérée dans ses lettres adressées au sénéchal du Poitou pour la confection de l'horloge ; mais, en 1448, les Niortais oublièrent ce titre, le seul qui pouvait faire admettre leurs prétentions. Ils se défendirent mal ; ils dirent qu'ils avaient tenu et exploité cette maison de tel temps qu'il n'était *mémoire* du contraire, au vû et au scû des officiers du roi, par le moyen de quoi ils se pouvaient défendre par prescription, et aussi que ladite maison était grandement à la décoration de ladite ville de Niort, ni ne préjudiciait aucunement au roi. S'ils invoquaient la prescription trentenaire, ils avaient raison ; mais, en disant qu'ils exploitaient l'hôtel de ville de tel temps qu'il n'était mémoire du contraire, il fallait, ou qu'ils comptâssent sur le silence de leurs concitoyens, ou que les guerres et la peste eussent fait disparaître tous ceux qui, 50 ans auparavant, avaient vu s'élever ce monument dont s'enorgueillissait la ville de Niort; ce monument qui, vers 1403, suggérait aux habitans de la ville de Celles la phrase suivante : « La

Digitized by Google

« ville de Niort est belle, grande, et la plus forte ville du Poitou et de la « Guyenne ; ses fortifications sont en bon état, et n'ont pas besoin d'être « réparées de longtemps ; mais les habitans, qui sont riches et puissans, « font faire des édifices nouveaux qui ne sont point nécessaires à la sûreté « de la ville, et qu'ils voudraient faire payer aux pauvres gens du pays. »

Il est difficile d'indiquer d'une manière plus précise la construction récente de l'hôtel de ville.

Le reste de la défense paraît humble et embarrassé : ne démolissez pas, semblent-ils dire, car cette maison est grandement à la décoration de la ville ; ne nous condamnez pas à l'amende, car cette maison ne préjudicie aucunement au roi.

Ce procès nous prouve péremptoirement qu'au roi, en sa qualité de seigneur de Niort, appartenaient en propre les maisons, les places et les rues et les autres terrains qui se trouvaient dans son fief. En effet, une place est vacante ; la commune n'a pas le droit de s'en emparer pour y bâtir un édifice public. Des maisons se vendent, il faut des lettres-patentes pour exempter les acquéreurs de payer le droit de ventes et honneurs ou même de se voir dépossédés par droit de fief. Toutes les propriétés assises à Niort dans le fief du roi lui doivent hommage et cens annuel ; si l'on oublie de satisfaire à l'une de ces redevances, le roi se saisit de l'héritage. La mairie elle-même avec ses privilèges, avec ses droits d'octroi, fut saisie plusieurs fois, faute d'hommage rendu en temps utile.

Le 12 avril 1448, Maurice Claveurier et René de Conzay, conseillers à la sénéchaussée de Poitiers, rendirent une sentence par laquelle ils entérinent les lettres-patentes du roi datées du 4 juin 1443, et confirment les prérogatives, droits et privilèges de la commune de Niort.

Et aussi ordonnent que les maire, bourgeois et échevins, mettront ladite maison sous l'hommage qu'ils font de la mairie au roi, et paieront à mutation ungs gans ou cinq sols tournois, et demeurera la place entre l'horloge et devant la porte d'icelui jusqu'à la fin de la rue par laquelle on descend au puits du Pilori, publique, sans qu'elle se puisse bailler ou

Digitized by Google

accenser par les officiers du roi ni autrement, et, pour s'être emparé de cette place sans permission du roi, les condamne à une amende de 20 écus d'or.

Certes, condamnation ne pouvait être plus douce ; une amende de 20 écus d'or, à peu près 100 fr. de notre monnaie actuelle, et une paire de gants évaluée 5 sous tournois, 20 sous de notre monnaie actuelle, de devoir à mutation de seigneur.

C'est donc à partir de 1448 que l'hommage rendu au roi par le maire de Niort comprend la déclaration de la maison de l'échevinage, c'est donc depuis 1448 seulement que la ville de Niort relève du roi au devoir d'une paire de gants ; remarquez bien que je dis une paire de gants et non pas un gant, comme on l'a imprimé maintes et maintes fois. C'est une erreur qui prenait sa source en ce que nous avons perdu depuis longtemps l'habitude de nous servir du mot un au pluriel pour désigner deux objets qui ont une telle connexité qu'ils ne puissent être employés l'un sans l'autre. Nous avons remplacé un au pluriel, par la périphrase une paire de ; or, dans la charte que je cite, on lit ungs gans au pluriel, ce qui signifie une paire de gants.

La place du puits du Pilori et la place sise vis-à-vis la porte de l'horloge sont toujours restées publiques depuis cette sentence du sénéchal. Cet officier du roi avait compris que ce monument devait rester isolé au *milieu* d'une place. Il est fâcheux que les officiers du roi et des communes n'aient pas toujours eu cette rare intelligence ; on ne verrait pas tant d'anciens édifices publics masqués par des constructions modernes.

AP. BRIQUET,

Correspondant du ministre de l'instruction publique, archiviste de la ville de Niort.

Digitized by Google

RAPPORT

Sur les Travaux de la Société de Statistique,

LU A LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 4 NOVEMBRE 1845,

Par M. CHARLES ARNAULD, Secrétaire.

MESSIEURS,

Sur un sol aussi riche que le nôtre en glorieux souvenirs, là où il était si facile de rencontrer de nobles ruines, de précieuses archives, des monumens de tous les siècles; là où les entrailles de la terre renfermaient tant de choses qui n'avaient jamais été étudiées, ce fut une idée bien féconde que celle de créer une association qui voulut se consacrer au culte du passé. Fondée dans ce but honorable, la Société de Statistique n'a pas failli à la mission qu'elle s'était imposée; elle a publié de nombreux mémoires, elle a créé un musée qui possède des collections de tous les genres, car elle a compris qu'à côté des besoins matériels, il se trouve des besoins d'un autre ordre: l'homme ne vit pas seulement de pain, il se nourrit encore des nobles émotions, des grandes vérités qu'il ne peut demander qu'à la science, à l'histoire et aux arts.

Jusqu'à ce jour, préoccupée par le soin de s'établir sur des bases solides, appelée à faire de grandes dépenses pour approprier à ses besoins le local que lui a généreusement concédé la commune, la Société n'avait pas été

Digitized by Google

en position de s'occuper de la numismatique, de cette science qui se rattache si intimement à l'histoire de toutes les époques ; mais enfin, elle a pu, cette année, composer une collection qui n'est pas sans mérite, elle le doit au zèle empressé de M. Briquet, qui l'a classée et cataloguée ; elle le doit à M. Teilleux, qui l'a dotée de plusieurs dépôts; elle le doit aux acquisitions que nous avons faites, et à la généreuse persévérance de nos collègues qui n'ont pas craint de se dépouiller pour elle. MM. de Martigny, de la Vergnée, Lary, Alphonse Frappier, ont offert à la Société de précieuses médailles. MM. Audigé, d'Ardin, Clémençon, de Niort, et Laidin, de Benet, ont marché sur leurs traces.

Ces dons ne sont pas les seuls qui soient venus enrichir le musée, une collection de coquilles et plusieurs brochures nous ont été envoyées par M. d'Orbigny, de la Rochelle ; nous avons reçu de M. Baugier, deux anneaux trouvés à Bessac, une petite hache celtique et des briques romaines découvertes à Sainte-Eanne. M. Brée, qui occupe un rang si distingué dans l'armée d'Afrique, M. Brée, qui se souvient toujours des compatriotes qu'il a laissés sur la terre natale, nous a fait hommage d'oiseaux rares et curieux. MM. Marescal et Gobeil, de Pamproux, MM. Thibault, de Maubué et Nourry-Elies se sont empressés de nous offrir le sceau d'un seigneur de la Mothe-Saint-Héray, un vase funéraire, une tunique de sauvage, quatre coins de monnaie espagnole et du seigle à demi brûlé, qu'on a découvert dans un camp gallo-romain. La Société doit beaucoup à M. de Vielbanc, il a réuni pour elle une riche collection de fossiles des carrières de Verrines, près Thouars, carrières qui présentent une des plus belles coupes de lias dans notre département ; il a recueilli pour elle des fossiles de l'oolite inférieure, des argiles oxfordiennes qui se trouvent entre Thouars et Oiron ; enfin, des échantillons de la craie de Tourtenay, et des grès tertiaires de Montcoué. M. de Vielbanc nous a, en outre, annoncé de nouveaux dons et une notice géologique sur les environs de Thouars. Puissent les promesses qu'il nous a faites se réaliser bientôt !

La bibliothèque de la Société de Statistique n'a pas été non plus oubliée.

Digitized by Google

Plusieurs de nos collègues ont tâché d'enrichir ses modestes rayons. M. Lary lui a donné les antiquités de Millin, M. Morisset, les œuvres de J. Bujault, illustrées par le crayon magique de M. Gellé. M. de la Fontenelle de Vaudoré, dont la science revendique le nom si honorable, a bien voulu lui envoyer les fruits de ses longues études. M. Morel a offert son discours sur l'usage et l'abus de la lecture, et ses études sur l'histoire universelle de Bossuet, et M. Sauzeau, le volume qu'il a publié sur l'agriculture du Poitou. C'est par des efforts aussi persévérans, que le musée qui est ouvert à tous, qui peut servir à tous, obtiendra, chaque jour, une importance plus grande; puissent donc les membres de la Société de Statistique et nos concitoyens persévérer dans leur voie généreuse, et acquérir de nouveaux titres à notre vive reconnaissance!

La Société ne s'est pas contentée des dons qu'elle a reçus, elle s'est empressée d'acquérir des coquilles nouvelles, de nombreuses médailles; elle n'a reculé devant aucun sacrifice pour faire l'acquisition d'une bibliothèque poitevine qui renferme les livres les plus rares et surtout des manuscrits de la plus haute importance. Avec eux, il est possible de reconstituer, sous tous les rapports, sous toutes les faces, l'ancienne circonscription territoriale qui porte, aujourd'hui, le nom des Deux-Sèvres. On peut faire l'histoire de ses hommes, de ses villes, de ses établissemens, de ses finances. On peut dire les plaintes qui s'élevèrent si souvent. On peut citer la valeur des denrées à différentes époques, les revenus des abbayes, des châteaux, leurs redevances, les hommages qu'on leur rendait. On y trouve surtout les documens les plus précieux pour l'histoire du protestantisme dans nos contrées. Ce sont, entre autres, des lettres de d'Aguesseau, et un manuscrit in-folio qui contient la liste des gentilshommes qui, dans les élections de Niort et de Saint Maixent, ne se sont pas convertis. Cette pièce est de 1685, elle donne le nom de tous les religionnaires d'Aunis; on indique leur âge, leurs pays, et à la fin de chaque nom retentit presque toujours la terrible formule : amené par les dragons.

Dans la belle collection que vient d'acquérir la Société, on trouve les

Digitized by Google

renseignemens les plus variés sur les guerres de la Vendée ; c'est là que s'amoncellent les correspondances des administrateurs, les lettres des généraux, des ministres, des députés en mission ; c'est là qu'on trouve les noms des Santerre, des Westermann, des Kléber, des Marceau ; c'est là qu'on peut lire une lettre admirable écrite par le général Hoche. Dans ces lignes immortelles, le pacificateur de l'Ouest recommande la discipline la plus sévère ; il défend les cruautés, le pillage ; les troupes de la république doivent respecter le malheur, protéger les faibles et les pauvres. Puis vient une lettre qui réveille des souvenirs magiques, elle est du grand empereur, elle est adressée à notre compatriote le général Chabot, dont on excite la vigilance en lui disant qu'on aura bientôt sans doute des éloges à lui donner.

S'il nous a été possible de conserver à nos contrées des choses si importantes et d'augmenter en même temps les collections du musée, nous le devons à l'appui de l'administration municipale ; nous le devons au puissant concours de ces hommes d'élite qui viennent, chaque année, consacrer au pays leur dévouement, leur haute intelligence ; nous le devons au préfet qui nous a toujours secondé, et par qui nous avons obtenu les vases de toutes les formes, de toutes les époques que l'on a recueillis dans le village de Breloux ; nous le devons à M. David, qui n'oublie jamais la Société de Statistique. Grâce à lui, le gouvernement est venu à notre aide ; mais l'allocation qu'il nous a concédée, est loin de combler les vides que nous laissent chaque jour de généreux sacrifices. Grâce à lui, nous avons reçu des voyages, des cartes admirables ; et bientôt des minéraux, des coquilles nouvelles viendront se placer à côté de la collection si largement enrichie par les précieux dépôts que nous ont confiés MM. Teilleux et Baugier.

Cette prospérité, toujours croissante de la Société, ne nous a pas fait oublier que, cette année, la mort a traversé nos rangs, MM. Beaulieu père et Filleau ne sont plus parmi nous, l'étendue de leur perte a été profondément sentie, car tous deux se sont distingués par de nobles actions.

Digitized by Google

Aussi je me hâte de remplir une douloureuse obligation, et d'offrir à leur mémoire qui nous sera toujours chère, le témoignage de nos profonds regrets.

Maintenant je vais m'occuper des mémoires que nous devons à la persévérance de nos studieux collègues. M. Lary a ouvert nos séances par un discours remarquable, dans lequel il a fait ressortir l'importance des Sociétés provinciales. Répandues maintenant sur le sol entier de la France, ces utiles associations sont appelées à détruire le monopole de la littérature parisienne, dont les tendances ont été si souvent déplorables. Les hommes de la province ont donc une admirable mission à remplir ; n'ayant rien à attendre de la fortune et de la renommée, ils ne peuvent penser qu'à instruire leurs semblables, qu'à les rendre meilleurs et à combattre par la gravité de leurs travaux, les fâcheux écarts d'une littérature trop facile. Pour accomplir cette œuvre, les associations sont puissamment secondées par les congrès scientifiques, ils s'en vont portant tour à tour leur drapeau d'indépendance et de décentralisation dans toutes les villes où l'on peut réveiller des intelligences nouvelles, et donner aux érudits modestes et studieux qu'elle enfante, les moyens de consacrer à leurs semblables les fruits de leurs patientes investigations, de leur dévouement sans borne.

M. Baugier, dont le zèle ne se repose jamais, et qui de nouveau cette année, a classé les coquilles du musée, nous a donné, de concert avec M. Teilleux, une notice sur les dépôts des sables des environs de Niort, et sur les débris de mammifères qu'ils contiennent. Les ossemens découverts dans les sables de Saint Hubert se trouvent dans toutes les couches, à toutes les hauteurs ; on y a rencontré, jusqu'à ce jour, des rongeurs, des ruminans, des pachydermes ; tout fait donc espérer que les terrains qui nous les ont révélés, réservent à nos jeunes collègues des découvertes plus importantes. Les ossemens, décrits par eux, ont été recueillis par M. Mathé, qui s'est fait un plaisir de les offrir au musée.

Le docteur Teilleux nous a donné la lecture de deux mémoires déta-

Digitized by Google

chés, d'un grand travail, qu'il publiera successivement, sur les terrains mêmes de nos contrées. Le premier a pour but de déterminer, à l'aide du parallélisme de direction des failles ou relèvemens du sol, et de l'examen des terrains dérangé de leur horizontalité primitive, l'âge des rides ou plissemens éprouvés dans notre pays par l'ensemble des formations, et par chacune d'elles en particulier. A l'aide de ce travail, il serait facile de dessiner une carte exacte de notre département à toutes les époques, par lesquelles, en se constituant telle qu'elle est, notre planète a successivement passé. Après de curieuses théories sur les révolutions éprouvées par le sol du bocage vendéen, et sur la fracture qui a rompu la digue du grand lac d'eau douce qui, de la Mothe-Saint-Héray, s'étendait jusqu'à Saint-Maixent, le mémoire de M. Teilleux offre un grand intérêt d'utilité pratique dans la question des creusemens du sol de toute espèce, et surtout dans celle du forage des puits artésiens. Le second travail a pour objet l'étude des terrains du marais, depuis Niort, jusqu'à Marans, et surtout la Sèvre aux diverses phases de son existence; longtemps cachée au fond d'un lac d'eau douce ou salée, elle resta inconnue aux Gallo-Romains qui n'en ont jamais parlé; mais plus tard, quand les eaux qui l'environnaient se furent écoulées, c'est alors qu'elle apparut avec l'immense étendue du sol actuellement transformé en vastes herbages, en plaines cultivées. Le docteur Teilleux affirme que la mer n'est jamais arrivée jusqu'à Niort; il croit à l'existence d'un soulèvement graduel qui, peu à peu, aurait éloigné l'Océan des lacs d'eau saumâtre situés à l'embouchure actuelle de la rivière niortaise.

Les premières pages de l'histoire de l'administration supérieure du département des Deux-Sèvres, par M. Jules Richard, sont consacrées à la nomination des membres de l'administration départementale, à la formation des districts et à la lutte qui s'éleva dans la question relative à l'établissement du chef-lieu du département. Dans ce travail qui nous reporte à une époque où les passions étaient ardentes, où tout le monde s'occupait de la chose publique, on passe d'une émeute pour les grains, à une propo-

Digitized by Google

sition relative à l'extinction de la mendicité, on se préoccupe ensuite des chemins, des biens nationaux, de l'emprunt que le trésor royal avait fait en Poitou. Dans le fragment qui nous a été confié, on voit aussi que le directoire des Deux-Sèvres s'occupe des bureaux de charité, des hospices, des prisons, des orphelins et des enfans trouvés. L'ouvrage de M. Jules Richard est donc destiné à un succès, car il parle d'une époque dont l'histoire n'a jamais été faite.

Dans un autre mémoire, notre jeune collègue nous a fait connaître les détails qui ont accompagné l'élection de l'évêque constitutionnel du département des Deux-Sèvres. La première réunion eût lieu dans l'église de Notre-Dame, l'assemblée fut présidée par Chasteau qui ouvrit la séance par un discours spirituel. Le choix tomba sur le curé de Chérigné, le célèbre Jallet, dont le nom est impérissable dans nos contrées. La joie fut universelle; cependant, après un long silence, le représentant du Poitou déclara qu'il ne pourrait pas accepter des fonctions aussi hautes. L'assemblée électorale se réunit donc de nouveau le 13 mars 1791. Après un scrutin où les voix se partagèrent, un ancien chanoine de Menigoute réunit la majorité; sa vie était paisible et pure, il était maire de son village, il avait du dévouement, il accepta avec reconnaissance le poste où l'avait élevé le choix des électeurs; mais bientôt, découragé par ses amis, il refusa les honneurs de l'épiscopat qui passa alors dans les faibles mains de l'obscur Mestadier.

M. Morel, qui veut retracer la vie des personnages illustres fournis par nos contrées, a commencé par des études sur M^me^ de Maintenon, regardant cette femme célèbre comme une victime des haines de son époque. Il a cherché à démontrer que le rôle de la petite fille d'Agrippa d'Aubigné fut toujours sans artifice, et qu'elle ne dût sa haute fortune qu'à l'étonnante fascination exercée par ses vertus. Arrivée au faîte des grandeurs, elle n'étouffa jamais, dit-il, les nobles inspirations que nous donne l'amour de la patrie, et plus d'une fois, elle contribua à soutenir le courage du grand roi. Il assure même que son âme élevée ne fut jamais intolérante,

Digitized by Google

et si elle prit part à la révocation de l'édit de Nantes, elle ne fit qu'obéir à l'impérieuse nécessité de son siècle. Après avoir défendu Mme de Maintenon de tous les reproches qui pèsent sur sa mémoire, M. Morel a développé toutes les qualités de son cœur et de son intelligence; il a parlé tour à tour de son étonnante charité, de sa bienveillance inépuisable, de la variété de son esprit, et de son goût si pur, qui font la gloire la plus sûre de la femme célèbre qui naquit parmi nous.

M. Briquet a lu la sentence rendue par le tribunal de Poitiers, le 12 avril 1448, en faveur des habitans de la ville de Niort. Jusqu'à ce jour, cette charte importante avait été reproduite d'une manière inexacte; la copie, dont on vient d'enrichir nos archives, est une image fidèle, une exacte représentation d'un passé dont nous aimons à retrouver l'histoire. M. Briquet ne s'est pas contenté de communiquer à la Société un texte irréprochable, le document qui dormait depuis si longtemps dans la poudre de nos archives, a été accompagné par lui d'un commentaire où l'on voit que le roi Charles VII, mécontent de la ville de Niort, ne lui remit que lentement les droits dont elle avait été privée. En 1442, il consentit à lui rendre ses maires; mais, avant d'aller plus loin, il exigea une enquête sévère; aussi ce ne fut qu'en 1448 que la cité niortaise recouvra ses anciens privilèges.

M. Briquet, qui poursuit toujours ses recherches historiques, *nous* a lu en outre une notice sur la famille et l'administration de chacun des maires de la ville de Niort, depuis le commencement du XIVe siècle, jusqu'à la fin du XVe. A force de recherches, l'historiographe de Niort a communiqué à la Société une liste presque complète, il a réveillé une foule de noms qu'on n'avait jamais connus, et de plus, il a changé des dates qu'on avait données, jusqu'à ce jour, d'une manière inexacte. Ces découvertes ne s'arrêteront pas là, M. Briquet continuera son œuvre, et bientôt il nous révèlera la vie de tous les hommes qui ont gouverné notre vieille communauté.

M. Sauzé nous a rendu compte des fouilles que la Société l'avait chargé

Digitized by Google

de continuer dans le grand tumulus de Bougon. Le monument celtique, découvert par ses soins, est le plus élégant et le plus soigné de nos contrées. Quatre pierres composent les parois de ce sépulcre antique, qui est recouvert par une pierre unique. Quatre squelettes gisaient dans la grotte funèbre, ils étaient assis la figure tournée vers le midi. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce monument, ce sont trois crochets destinés sans doute à maintenir les corps dans la position où on les avait placés.

M. Sauzé a ensuite payé son tribut, en donnant une notice sur le sceau de Jean de Torsay, seigneur de la Mothe-Saint-Héray. Ce débris curieux des temps passés est d'une conservation parfaite ; il remonte au commencement du XI^e^ siècle. Le travail n'a rien de remarquable, cependant son ancienneté et son origine lui ont assuré une place honorable dans notre musée départemental.

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, cette année, comme les autres, la Société a marché d'un pas ferme dans la voie qu'elle s'était tracée ; elle veut marcher encore, grandir encore. Son musée qui s'est enrichi, les encouragemens qu'elle a reçus, les faveurs qu'elle espère, la présence du conseil général dans cette enceinte, tout lui dicte ce glorieux devoir, elle saura le remplir.

Digitized by Google

PESTE A NIORT,

En 1603.

Depuis l'an 1599, la ville de Niort, appauvrie de population et de richesse, se débattait sous les rudes étreintes des agens du fisc qui, sans pitié pour un demi-siècle de spoliations, de violences, d'incendie et d'exil, cherchaient à remplir les coffres du roi, en extorquant les dernières oboles que le peuple possédait encore. Déjà, en 1601, écrasés sous le poids des subventions, des subsides, des tailles, des taillons, des crues, etc., impôts empruntant tous les noms et toutes les formes, les Niortais, à l'heure du désespoir, avaient résolu d'abandonner leur cité: des députés choisis par le corps de ville se rendirent près du roi Henri IV et lui firent part de leur triste projet, à genoux et en implorant sa miséricorde. C'eût été un spectacle unique dans les fastes de notre histoire et effrayant à briser le cœur, que de voir la population entière de la seconde ville du Poitou abandonnant ses foyers et fuyant la mendicité à laquelle l'avaient condamnée les receveurs des tailles et les trésoriers généraux du roi. C'est ainsi qu'à une autre époque, au milieu des horreurs de la guerre civile du XVI^e^ siècle, une grande partie de la population Niortaise s'enfuit en désordre vers la Rochelle, traînant à sa suite des femmes, des enfans, des vieillards et des charrettes chargées de meubles, de telle sorte, disent les historiens, que

Digitized by Google

les routes étaient encombrées. Mais en ce temps-là, les habitans de notre cité fuyaient le pillage, l'incendie et la mort, tandis qu'en 1601, ils voulaient fuir la misère, cent fois plus terrible que les plus terribles désastres. Les Niortais ne mirent point à exécution leur sinistre dessein : le roi eut pitié d'eux. Les subventions arriérées montant à 5,200 écus furent réduites à 1,700 écus ; mais on établit un nouvel impôt de 3,000 livres ; puis les trésoriers généraux et les receveurs du fisc, sans égard pour les remises faites par un commissaire du roi, voulurent contraindre les habitans à payer les subventions arriérées des années 1599, 1600 et 1601, et une subvention de 1,700 écus pour 1602, ce qui élevait cette réclamation à 6,900 écus, soit 55,269 fr. de notre monnaie.

Pour les forcer à payer les impôts, on avait mis à plusieurs reprises les collecteurs en prison ; on avait saisi, au nom du roi, le droit de 6 deniers par livres sur le principal des tailles de l'élection, droit spécialement destiné à l'entretien du canal de la Sèvre ; enfin on avait saisi le domaine de la mairie : les habitans étaient consternés. Le corps de ville, sans argent et sans ressources, empruntait 25 écus pour les dépenses urgentes de l'administration municipale, et, cependant, dans le cours du siècle précédent, la commune riche et populeuse élevait avec orgueil une bourse du commerce et construisait un hôtel de ville sur les ruines de celui qu'elle avait autrefois bâti dans le XIV^e^ siècle. En 1603, les églises de Saint-André et de Notre-Dame étaient mutilées ; la dévastation avait atteint l'hôtel de ville ; la plupart des maisons bourgeoises étaient vides d'habitans et noircies par le feu. Tous les désastres avaient accablé notre malheureuse cité. Un seul l'avait épargné : mais la colère de Dieu l'avait marquée au front. Elle devait être dévastée par le fer et par le feu, par la misère et enfin par la peste ; car la peste vint. Cruelle, inexorable, elle empoisonna l'air de son souffle infect, et pendant sept mois, elle tua sans relâche.

Ce n'était pas la première fois que la peste avait visité la ville de Niort ; nous retrouvons des traces de son passage dans le XIV^e^, dans le XV^e^ et dans le XVI^e^ siècle ; les maladies contagieuses devaient fréquemment désoler

Digitized by Google

notre cité. En effet, le quartier le plus commerçant, le plus populeux, était assis sur un ancien marais mal desséché, dont le sol peu élevé était sujet aux inondations. Au centre de ce vallon humide, s'étendaient des halles couvertes, aux voûtes surbaissées, qui servaient de point d'appui au premier étage des maisons voisines, de sorte que l'air et la lumière pénétraient difficilement sous ce vaste hangard; et c'était là, cependant, qu'étaient établis les deux boucheries, la poissonnerie et le commerce des cuirs. De plus, les halles étaient côtoyées par le canal du Merdusson, réceptacle de débris infects d'animaux et de végétaux, d'immondices de toute espèce qui fermentaient pêle-mêle et répandaient dans l'atmosphère des miasmes pestilentiels. Ce canal, creusé à ciel ouvert, dans le but de donner un écoulement aux eaux abondantes qui envahissaient la rue du Minage, avait son ouverture sur une petite place située devant l'hôtel des Trois-Pigeons, vers l'extrémité des halles. Il passait vis-à-vis l'hôtel du Cheval-Blanc, suivait la rue du Merdusson qui alors était le cours du canal, traversait les fossés nord-ouest du château, et aboutissait à la rivière près de la tour de la Grenouille.

Les fumiers gisaient épars dans les rues qui n'étaient point encore pavées. Les pourceaux vaguaient librement: le commandeur de Saint-Antoine de la Lande avait le droit de mettre dans les rues un certain nombre de ces immondes animaux, à la condition de leur attacher au col une clochette.

On élevait un grand nombre de pigeons; enfin les foulons de drap exerçaient leur profession dans les quartiers les plus fréquentés.

L'état de la ville était d'une insalubrité révoltante. Cette situation avait peu changé dans le XVIII^e^ siècle, puisque l'intendant du Poitou écrivait dans un rapport daté vers 1730 que l'étymologie de nid hord, c'est-à-dire lieu sale, malpropre, convenait parfaitement à la ville de Niort.

C'était donc en 1603. La foire de mai avait attiré à Niort une foule d'étrangers. Sous les halles, les marchands venus d'Orléans, de Tours, de Laval et de la Rochelle, étalaient leurs draps et leurs toiles. Des mar-

Digitized by Google

chandises de toute nature garnissaient les bancs de pierres situés en dehors des halles ; ces bancs se prolongeaient sur les deux côtés de cet immense édifice.

La place du Vieux-Marché suffisait à peine pour contenir les chevaux, les mulets, les bœufs et les autres animaux exposés en vente. Les marchands et les acheteurs circulaient péniblement au milieu de cette masse compacte d'hommes et d'animaux. Le trop plein refluait dans les rues étroites qui débouchaient sur la place.

La foire devait durer quinze jours. Elle avait commencé le 6 mai, et le soir, après que les trois portes de la ville eurent été fermées, que les clefs eurent été déposées chez le maire, ce magistrat, en sa qualité de capitaine de la ville, accompagné de quatre échevins et de deux sergens-gagés, fit, selon l'usage, une ronde par toute la ville, pour préserver les marchands des entreprises des voleurs et des escrocs qui se donnaient volontiers rendez-vous au temps des foires. Depuis une demi-heure, le couvre-feu était sonné, et la patrouille bourgeoise longeait silencieusement les halles, lorsqu'elle entendit des cris étouffés qui partaient de l'hôtel de l'Hercule, situé près du Four-Noir ; la patrouille s'arrête : tout-à-coup, la porte de l'Hercule s'ouvre, et un homme se précipite dans la rue. Que se passe-t-il donc dans votre maison, Me Christophe Jouyneau, s'écrie le maire Etienne Savignac? Notre présence est-elle utile pour faire cesser ce tumulte inaccoutumé ? — Messeigneurs, reprit Jouyneau, c'est un marchand de la Rochelle que nous venons de trouver étendu dans sa chambre : il ne donne plus signe de vie. Je cours chercher le chirurgien, Me François Landrault. — Allez donc, et cependant nous entrerons dans votre hôtel, Me Jouyneau, pour constater, s'il y a lieu, la mort subite de ce marchand. — Le maire, les échevins et les sergens-gagés se dirigent vers l'hôtellerie et sont bientôt introduits dans la chambre du moribond. L'appartement était vaste et vivement éclairé par la lumière des cinq torches que portaient les gens de la patrouille. Là s'étaient réunis en désordre les habitans de l'hôtellerie qui, à peine revenus de leur effroi, se communiquaient à voix basse quelques réflexions sur

Digitized by Google

l'événement qui troublait le sommeil des hôtes de l'Hercule. Au milieu de la chambre gisait le cadavre du marchand de la Rochelle.

Me François Landrault ne se fit point attendre. Il gravit précipitamment les escaliers ; il entre suivi de Me Jouyneau. D'un coup-d'œil il a jugé la maladie: « c'est une attaque d'apoplexie, dit-il, qu'on déshabille promptement cet homme, il faut le saigner. » Deux valets s'empressent d'exécuter ces prescriptions : ils arrachent la veste du malade, lui enlèvent sa chemise et laissent le buste à découvert. Cependant le chirurgien a déployé sa trousse, préparé les ligamens ; il s'approche à son tour, se met à genoux, se penche sur le corps ; il avance la main pour le toucher. Mais tout-à-coup il reste immobile, il parcourt d'un œil effaré cette poitrine couverte de taches noirés, ce visage décomposé ; il se lève vivement, et, les cheveux hérissés, il laisse échapper de sa poitrine ces mots terribles : « C'est un pestiféré ! » A ces paroles répondent des cris d'épouvante ; tous se précipitent comme des insensés hors de cette chambre fatale, et, deux heures après, l'hôtel de l'Hercule était vide d'étrangers. Chacun des spectateurs de cette scène étrange avait le plus grand intérêt à garder le silence. En effet, si cette nouvelle se propageait, l'hôtellerie de Me Jouyneau était discréditée ; les hôtes de l'Hercule, tous marchands étrangers, étaient mis à l'index ainsi que leurs marchandises, les halles devenaient bientôt désertes, et les profits que la foire procurait aux marchands et aux habitans de Niort allaient entièrement cesser. Le maire lui-même, dans l'espoir que la contagion ne se répandrait point dans la ville, recommanda le secret, fit enterrer le pestiféré sans éclat et sans cérémonie, ordonna de fermer la chambre qu'il avait habitée, et il crut avoir pris toutes les précautions que réclamait la santé publique. Mais les anciens hôtes de l'Hercule s'étaient dispersés dans les diverses auberges de la ville ; Me Jouyneau avait renvoyé les deux valets qui avaient touché le corps du pestiféré ; ceux-ci parcouraient les rues en liberté, hantaient les tavernes et se mêlaient à la foule qui encombrait les halles et le vieux marché.

Deux jours après, la peste se déclarait à la fois dans les hôtelleries et

Digitized by Google

dans les maisons bourgeoises. La contagion se développait dans des proportions effrayantes. Les étrangers abandonnaient la ville en toute hâte. Les transactions commerciales avaient cessé. Niort si gai, si brillant le 6 et le 7 mai, était plongé, quatre jours plus tard, dans la stupeur et dans le désespoir. Les habitans fuyaient dans la campagne et tombaient frappés du trait empoisonné qu'ils croyaient avoir évité en abandonnant leurs foyers.

Le 14 mai, les échevins et les pairs se réunirent à l'hôtel de ville, sous la présidence du maire Etienne de Savignac, sieur du Vieux-Fourneau; à cette assemblée assistèrent Jehan Maignen, écuyer, sieur d'Aille, lieutenant-général du sénéchal à Niort, Aulbin Girault, écuyer, sieur des Gourfailles, lieutenant particulier, Jacques Devilliers, procureur du roi, 13 échevins et 17 pairs.

Me François Barbade, procureur-syndic de la commune, annonça qu'il avait été averti par quelques-uns des maîtres chirurgiens et apothicaires de la ville, que plusieurs habitans étaient naguères décédés par le moyen du mal contagieux, et que d'autres habitans étaient tourmentés dudit mal, et que, comme c'était une chose à laquelle il fallait remédier promptement pour éviter un plus grand péril, il suppliait et requérait l'assemblée de délibérer sur ledit fait.

Les maîtres chirurgiens furent appelés et firent un rapport de tout point identique avec les remontrances du procureur syndic.

Alors l'assemblée délibérante arrêta : Qu'il serait ordonné à tous les habitans de faire enlever les immondices et les fumiers épars dans les rues et dans les maisons, le plus promptement que faire se pourrait, sous peine de 10 livres d'amende;

Qu'il serait enjoint aux pauvres étrangers de sortir de la ville; s'ils n'obtempéraient pas à cette ordonnance, ils seraient immédiatement chassés.

Tous les jours, le maire choisira six habitans qui seront répartis à chacune des trois portes de la ville, dont ils refuseront l'entrée aux pauvres étrangers. Néanmoins les gardiens des portes feront des aumônes à ces pauvres, ainsi qu'ils le jugeront convenable. Les habitans se cotiseront

Digitized by Google

pour subvenir à cette nouvelle charge ; Me Jacques Chargé et Hiérome Sachier, échevins, Pierre Sabourin et Jehan Bernier, pairs, sont chargés de recueillir les offrandes et de les verser entre les mains de ceux qui seront placés aux portes.

Si le mal contagieux s'augmente et pullule, on donnera commission à Samuel Courteneufve et Philippe Hucheloup, compagnons barbiers, de traiter et médicamenter, en ce qui dépend de l'art du chirurgien, les habitans qui seront atteints de la peste ; ils recevront des gages raisonnables, et, pour les récompenser de leur dévouement, ils seront reçus maîtres chirurgiens, sans examen, pourvu qu'ils soignent les malades pendant le cours de la contagion.

Les maisons des pestiférés seront fermées de clefs et de cadenas ; on fournira des vivres aux malades. Il leur sera défendu de fréquenter les autres habitans.

L'hôpital sera blanchi et crépi à chaux et à sable.

Les habitans qui ont des pourceaux dans la ville les feront enlever promptement, et s'ils n'obéissent pas à cette injonction, le procureur syndic saisira ces animaux, les fera tuer et en délivrera la chair aux pauvres.

Les habitans ne conserveront dans leurs maisons ni chiens, ni pigeons.

Cette ordonnance fut publiée par les carrefours et à cri public, avec injonction d'y satisfaire.

Ces mesures tardives et mal exécutées n'arrêtèrent point la contagion ; la peste accrut ses ravages de jour en jour. Les chirurgiens abandonnèrent la ville, ou refusèrent de soigner les pestiférés. Mais, au milieu des désastres publics, on voit toujours surgir en France des citoyens dévoués qui ne craignent pas d'affronter la mort pour sauver leurs concitoyens : nous devons enregistrer avec respect et avec reconnaissance les noms de ces jeunes compagnons barbiers-chirurgiens qui, pour un modique salaire de 15 livres par mois et l'espérance d'être reçus plus tard, sans examen, maîtres chirurgiens, vinrent s'offrir pour traiter les habitans de Niort atteints de

Digitized by Google

la peste. C'est peut-être au dévouement de Samuel Courteneufve, Philippe Hucheloup, Abraham Cusson, Pasquet Gaultier et Emeri Racapé, que la ville de Niort doit de n'avoir pas été entièrement dépeuplée par ce terrible fléau.

Le 7 juin, les échevins, les pairs et les habitans de la ville se réunirent en assemblée générale.

Il fut arrêté que défense serait faite aux habitans qui se tiennent dans les maisons pestiférées, à ceux qui fréquentent les malades et aux corbeaux qui portent les morts, de s'approcher des autres habitans de la ville. Il leur sera ordonné de porter une verge blanche à la main, afin qu'on puisse éviter leur rencontre. La même injonction sera faite aux chirurgiens qui soignent les malades.

Dorénavant les morts seront enterrés dès le matin, avant le lever du soleil, sans assemblée publique.

On se pourvoira d'une grange hors de la ville, afin d'y transporter les habitans qui seront atteints de la peste.

Le 11 juin, Nicolas Gallet, écuyer, sieur de la Roche, succéda comme maire à Etienne Savignac, sieur du Vieux-Fourneau.

Le 13, le nouveau maire s'empressa de réunir le corps de ville, et, dans cette assemblée, on arrêta qu'il était nécessaire que les hommes chargés d'enterrer les pestiférés, vulgairement nommés corbeaux, fussent revêtus d'habits qui les fissent reconnaître, et qu'en conséquence on délivrerait à ces individus 12 habits, 12 casaques et 12 hauts-de chausses qui avaient été confectionnés vers 1592 pour habiller des pionniers.

Quel tableau présentait la ville de Niort, à l'époque désastreuse que nous décrivons. Des maisons fermées à clef et à cadenas, parce que là sont morts des pestiférés ; des maisons désertes, parce que la plupart des habitans ont fui devant la contagion ; des hommes à la figure pâle et effarée, parcourant les rues, un bâton blanc à la main ; le peu d'habitans qui n'ont point été atteints par la peste, osant à peine sortir pour chercher les vivres nécessaires à leur existence, évitant avec soin l'approche de tous

Digitized by Google

ceux qui portent un bâton blanc. Et le matin, avant le lever du soleil, voyez, dans les rues solitaires, se glisser ces douze corbeaux revêtus de l'uniforme de pionniers ; voyez-les recueillir, dans des tombereaux, les corps de ceux qui sont morts pendant la nuit ; voyez les transporter, dans une grange hors de la ville, ceux qui respirent encore ; voyez-les cadenasser les portes des maisons dont tous les habitans ont été tués par la peste.

Mais n'oubliez pas qu'au milieu de cette consternation générale, au moment où chaque habitant redoute l'approche de ses amis, de ses parens, il existe, dans cette malheureuse cité, des hommes qui ne craignent pas de se réunir, souvent, dans un local peu vaste, au centre du foyer d'infection. Ce sont les officiers municipaux siégeant à l'Hôtel-de-Ville, planant, pour ainsi dire, sur les lieux où la peste sévit avec violence, et luttant avec courage contre le fléau qui décime les habitans de la ville. Fermes et bravant la mort, ils délibèrent avec sang-froid, sans précipitation ; les formes établies sont constamment observées, et le secrétaire, Me Pierre Roy rédige les procès-verbaux aussi tranquillement que s'il s'agissait d'un bail au rabais.

Honneur à ces citoyens énergiques qui ne cessèrent pas un instant de veiller à la sûreté et à la santé publique. Ils avaient fait, d'avance, le sacrifice de leur vie ; mais leur vie était trop précieuse : ils purent rendre encore longtemps des services à leur pays.

Estienne Savignac, maire de Niort jusqu'au 11 juin 1603, n'abandonna point la ville pendant le cours de la contagion. Il quitta sa maison du Vieux-Fourneau, située dans la campagne, pour venir partager les dangers de ses concitoyens. Le dévouement de son successeur, Nicolas Gallet, sieur de la Roche, excita une si vive reconnaissance que, par une honorable exception, ce maire fut réélu à l'unanimité et continué dans ces fonctions.

Parmi les échevins et les pairs qui assistèrent régulièrement aux diverses assemblées, où l'on prit des mesures contre la contagion, je citerai les échevins Jacques Pastureau, Symon Demairé, Philippe Chalmot, Pierre

Digitized by Google

Rousseau, Laurens Chabot, Jacques Jacquelin, Loys Arnauldet; et les pairs Jacques Manceau, Pierre Sabourin, Pierre Savignac, Benjamin Ferré, apothicaire, Noël Piet, André Hersant, Pierre Pelletier, Pierre Thibault, Jehan Bernier, Loys Viettè, Jehan Dabillon, Sébastien Assailly, notaire, Jehan Texier et Pierre Roy.

Tous ces noms appartiennent à des familles qui ne sont point encore éteintes; elles peuvent, à juste titre, s'énorgueillir de compter de tels hommes au nombre de leurs ancêtres.

La peste, qui avait envahi la ville de Niort, le 6 mai 1603, ne cessa ses ravages qu'au mois de décembre. Le corps de ville s'empressa de tenir la promesse qu'il avait faite aux compagnons barbiers qui avaient soigné les malades. Philippe Hucheloup fut reçu maître-chirurgien le 30 janvier 1604, Samuël Courteneufve, le 27 février, et Abraham Cusson, le 26 mars suivant. Quant à Emery Racapé et Pasquet Gaultier, j'ignore s'ils quittèrent la ville, ou s'ils moururent victimes de leur dévouement.

La contagion avait à peine disparu que de nouvelles craintes vinrent assaillir les Niortais. Le 22 juillet 1604, les échevins et les pairs assemblés décidèrent que pour éviter l'introduction, dans la ville, de la peste qui régnait à la Rochelle, à Parthenay, à Xaintes et autres lieux, il serait établi des gardes aux portes, qui empêcheraient toutes communications et tout trafic avec les gens venant des lieux infectés, et que les hôteliers et cabaretiers seraient tenus de transmettre, chaque jour, au maire, le certificat des étrangers qu'ils recevraient chez eux, et qu'ils refuseraient de loger ceux qui auraient habité les susdites villes, sous peine de 300 livres d'amende.

Plus tard, il fut défendu aux marchands de la Rochelle, de Parthenay, de Xaintes, de Loudun et de Châtellerault, de venir à la foire de Saint-André.

Au mois d'avril 1605, on prit des mesures contre l'invasion de la peste qui infectait le bourg de Saint-Symphorien.

Au mois d'août suivant, le procureur-syndic de la commune prévint le

Digitized by Google

corps de ville, que le mal contagieux pullulait dans les bourgs et villages qui entouraient la ville de Niort. Il paraît, cependant, que les précautions sanitaires prises par les échevins furent efficaces, car la ville fut préservée de ce fléau.

A. Briquet,

Archiviste de la ville de Niort, correspondant du ministre de l'instruction publique.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Discours d'ouverture, prononcé le 5 novembre 1844, par M. Lary, président. 9

Extrait des matériaux inédits, recueillis pour une histoire de la commune de Niort, par M. Briquet. 16

Le sceau de Jean de Torsay, seigneur de la Mothe-Saint-Héray, par M. Sauzé, D.-M.-P. 93

Rapport sur les fouilles faites à Bougon, par M. Sauzé, D.-M.-P. 97

Mémoire sur Mme de Maintenon, par M. Félix Morel. 107

Notice sur les dépôts de sable des environs de Niort, et sur les débris de mammifères qu'ils contiennent, par M. Baugier. 137

Élection de l'évêque constitutionnel du département des Deux-Sèvres, par M. Jules Richard. 144

Archives curieuses et inédites de la ville de Niort, par M. Briquet. 158

Rapport sur les travaux de la Société de Statistique, lu à la séance générale du 4 novembre 1845, par M. Charles Arnauld. 175

Peste à Niort, en 1603, par M. Briquet. 184

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE.

PROCÈS-VERBAUX.

1844 — 1845.

Séance du 5 novembre 1844.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Baugier, Ch. Arnauld, Briquet, Decremme, Saint-Victor, Tondut, Deschamps, Potel, Loubeau, Genet, Ginestet, Delavault.

Le procès-verbal de la séance du mois d'août est lu et adopté.

Le procès-verbal de la séance générale et publique est lu et adopté.

M. le président lit un discours sur les services que rendent les Sociétés savantes, en neutralisant les mauvais effets de la littérature contemporaine.

MM. Baugier et Briquet présentent MM. Fontant et Gauné, docteurs-médecins, comme membres titulaires résidans.

M. Dorbigny, de La Rochelle, offre une collection de coquilles et plusieurs brochures. La Société reçoit, en outre, deux numéros du bulletin monumental publié par M. de Caumont, et plusieurs numéros du journal publié par la Société de la morale chrétienne.

Digitized by Google

M. Baugier fait hommage d'un plan du château de la Mothe-Saint-Heray. M. Thibault, de Saint-Liguaire, offre un vase funéraire. M. Laidin fait don d'un baril en terre et de trois médailles trouvées dans le château de Benet. M. Lary offre ensuite trois pièces trouvées à Mairé.

M. Briquet lit quelques notes sur des médailles achetées par la Société.

Sur la proposition de M. Briquet, les membres titulaires qui s'éloignent de la Société, passent de droit membres correspondans.

La Commission, chargée de rendre compte des ouvrages offerts à la Société, est annulée, et le bureau est autorisé à choisir des rapporteurs parmi tous les membres de la Société.

M. Lambert est nommé membre de la Commission de la Statistique, en remplacement de M. de Laforre.

M. Chebrou, docteur-médecin, est élu membre titulaire résidant.

La séance est levée.

—

Séance du mois de décembre 1844.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Baugier, Ch. Arnauld, Beaulieu, de Meschinet, Barrault, Potel, Chebrou, Descollard, Tondut, Ginestet, de Saint-Victor, Teilleux, Genet, Ravan, de Lavergnée, Ch. Lafosse.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Baugier lit le rapport présenté par le trésorier, sur l'état financier de la Société pendant l'année 1843-1844. La commission, chargée d'examiner les comptes, est composée de MM. Potel, Genet et Loubeau.

M. Baugier lit en son nom et en celui de M. Teilleux, une notice sur les dépôts diluviens des environs de Niort, et sur les ossemens de mammifères fossiles qui s'y rencontrent.

M. Castaigne, secrétaire de la Société archéologique et historique de

Digitized by Google

la Charente, est présenté en qualité de correspondant par MM. de Lavergnée et Ch. Arnauld.

M. de Lavergnée fait hommage de deux exemplaires du réglement de la Société archéologique et historique de la Charente, et il demande pour cette Société un échange de publication. La Société de Statistique s'estime heureuse d'accepter la proposition qui lui est faite.

M. Mathé, aîné, est présenté par MM. Teilleux et Baugier.

MM. Fontant et Gauné sont nommés membres résidans.

La Séance est levée.

—

Séance du 7 janvier 1845.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Teilleux, de Lavergnée, Ch. Arnauld, de Saint-Victor, Deschamps, de Martigny, Beaulieu, Audouin, Ravan, Chebrou, Tondut, Genet, Briquet, Baugier, Bizard.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le président fait connaître que les ouvrages reçus par la Société sont : un numéro du Bulletin monumental et un numéro des Mémoires publiés par la Société des antiquaires de la Picardie.

M. Ch. Arnauld donne communication de la lettre qui lui a été écrite par le docteur Métayer, et dans laquelle il lui annonce que l'on a trouvé dans les environs de Brioux, au lieu dit la Pellandrie, une portion de la grande voie romaine de Saintes à Poitiers.

M. Bizeul de Nantes, après avoir remercié M. Lary, pour les observations qu'il a bien voulu lui communiquer, l'engage à poursuivre les recherches qu'il a déjà faite sur la voie romaine nommée la Bissètre.

M. Baugier lit le rapport de la Commission chargée de vérifier les diver-

Digitized by Google

ses pièces de comptabilité se rapportant aux recettes et dépenses faites pendant l'année académique 1843-1844.

La Commission, après avoir donné le résultat présenté par ses recettes et ses dépenses, émet le vœu qu'il soit pris des mesures nécessaires pour restreindre les dépenses, et qu'il y ait toujours en caisse une somme de 300 fr., pour subvenir à des besoins imprévus.

La Commission émet également le vœu que des remerciemens soient adressés à M. Ravan, pour les soins et l'intelligence qu'il a mis à remplir le service qui lui est confié. Les conclusions du rapport sont admises, et des éloges, en faveur de M. Ravan, sont votés séance tenante.

M. le président fait connaître ensuite le budget ou l'état des recettes et des dépenses de la Société pour l'année 1845. Le total des recettes ordinaires s'élève à 2,800 fr. Le total des dépenses ordinaires à 1,085 fr. 70 c.; mais le total des dépenses extraordinaires s'élèvant à 5,568 fr. 77 c., il en résulte un déficit de 3,844 fr. 47 c., qui sera comblé par les exercices des années 1846 et 1847; car il ne restera à payer sur l'exercice 1848, qu'une somme de 395 fr. 87 c.

Le budget, ainsi présenté, est voté par la Société.

MM. de Saint-Victor et Briquet présentent le docteur Assegond.

MM. Potel et Ch. Arnauld présentent M. Léon, ingénieur en chef des Deux-Sèvres. MM. Baugier et Teilleux présentent M. Morisset, imprimeur.

M. Teilleux prend ensuite la parole pour communiquer à la Société quelques observations, d'où il résulte, qu'il n'est plus possible d'admettre en totalité les premières explications données par lui et M. Baugier, sur la cause de l'accumulation des sables de Saint-Hubert. Le docteur Teilleux est forcé d'attribuer le dépôt de ces sables à une cause générale qu'il se propose d'expliquer quand il traitera des soulèvemens successivement éprouvés par les terrains de nos contrées. Ces observations sont suivies d'une discussion à laquelle plusieurs membres ont pris part.

M. Briquet lit une charte de 1445. Cette charte, qui est relative à la commune de Niort, est de la plus haute importance; aussi M. Briquet

Digitized by Google

l'a-t-il accompagnée d'un commentaire, où il discute particulièrement les faits qui regardent l'établissement de l'ancien hôtel-de-ville de Niort, et la redevance d'une paire de gants qui fut exigée de la commune.

M. Mathé, aîné, est nommé membre titulaire résidant.

M. Castaigne, bibliothécaire à Angoulême, est nommée membre correspondant.

M. Lary parle à la Société des tombeaux et des médailles découvertes dans des fouilles qui ont été faites à Jules, commune de Granzay.

La séance est levée.

Séance du 11 février 1846.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Baugier, Ch. Lafosse, Teilleux, Ravan, Beaulieu, Fontant, de Méchinet, Bernadou, Legrand, Chavonet, Tondut, de Martigny, de Saint-Victor, Gauné, Deschamps, Loubeau, Chebrou, Ginestet, Genet, Soutain, Plasse, Barrault, Potel, Méchain, Jubin, Ch. Arnauld.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Charles Arnauld lit une lettre adressée à M. Lary, par M. Bizeul, de Nantes. Après avoir parlé de ses études favorites, cet antiquaire distingué annonce qu'il se verra nommé, avec plaisir, membre correspondant de la Société de Statistique.

Le président annonce ensuite que M. Morisset offre à la Société les œuvres de Jacques Bujault, illustrées par M. Gellé, et qu'on a reçu le bulletin publié par la Société des antiquaires de l'Ouest.

M. Baugier donne à la Société deux anneaux trouvés à Bessac, une pierre gravée trouvée à Niort, rue des Trois-Rois, et différens objets également trouvés à Niort, place Saint-Jean.

Digitized by Google

M. de Martigny offre une pièce de Louis XIV, et M. Sauzeau, le volume qu'il a publié sur l'Agriculture du Poitou.

M. Léon, ingénieur en chef du département, et M. Morisset, imprimeur, sont nommés membres titulaires.

M. Lary communique à la Société, une lettre de M. Assegond, qui déclare que sa présentation à la Société de Statistique doit être considérée comme non avenue, car elle a été faite à son insu.

M. Schmitt, agent-voyer en chef du département, et M. Giraudeau, agent-voyer de la première circonscription de Niort, sont présentés par MM. Teilleux et Ravan.

MM. Deschamps et Ch. Arnauld présentent M. Morel, professeur au collége de Niort.

MM. Teilleux et Deschamps présentent M. Mercier.

MM. Lary et Ch. Arnauld présentent M. l'abbé Taury, curé de Notre-Dame de Niort.

MM. Soutain et Ravan présentent M. Nicolas, employé à la préfecture.

M. Bizeul, antiquaire à Nantes, est présenté par MM. Lary et Charles Arnauld, en qualité de correspondant.

M. Teilleux lit un mémoire sur l'influence que les soulèvemens du sol ont exercé, à différentes époques, sur les montagnes et les vallées du département des Deux-Sèvres.

M. Baugier lit une lettre de M. Sauzé, sur le sceau de Jean de Torsay, seigneur de la Mothe-Saint-Heray. Ce sceau, qui a été trouvé en démolissant les soubassemens du château de la Mothe, sera offert à la Société.

Après avoir annoncé que le conseil municipal a voté, en faveur de la Société de Statistique, une somme de 300 fr., M. Lary propose que l'on s'entretienne, à la séance suivante, de la Sèvre, de son existence et de son cours dans les temps primitifs.

La séance est levée.

Digitized by Google

Séance du 4 mars 1845.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Teilleux, Genet, Potel, Decemme, Soutain, Fontant, Barault, Tondut, Ch. Lafosse, Beaulieu, Ch Arnauld, Baugier, Deschamps.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La Société reçoit les mémoires publiés par la Société académique de Metz, année 1843-1844, et la 5e livraison du tome V des Mémoires de la Société archéologique du midi de la France. M. Lary offre à la Société les antiquités nationales de Milin, et il donne lecture de la lettre qui lui a été écrite par M. David, relativement à une demande de fonds, qui a été faite au ministre de l'instruction publique.

M. Baugier lit, pour M. Jules Richard, un mémoire intitulé : *Election de l'Evêque constitutionnel du département des Deux-Sèvres.*

MM. Mercier, Schmitt, Morel, Taury, Giraudeau, Nicolas sont reçus membres titulaires, et M. Bizeul, membre correspondant.

Lecture de M. Ch. Arnauld, sur la commune de Niort.

M. Lary consulte la Société, pour savoir si elle fera l'acquisition d'une bibliothèque poitevine, dont MM. Ravan et Charles Arnauld ont fait l'inventaire. L'utilité et l'importance de l'acquisition sont reconnues ; mais la réunion est si peu nombreuse, que l'on décide qu'il y aura à la quinzaine une séance extraordinaire, pour s'occuper des voies et moyens ; que le catalogue sera déposé à la Société, et que M. Ch. Arnauld fera un rapport pour que l'on puisse mieux juger la question.

M. Lary propose de discuter, à la prochaine séance, les lieux où se trouvent placées les limites du Poitou, de la Saintonges et de l'Aunis.

M. Bastard est présenté par MM. Ch. Arnauld et Baugier, comme membre titulaire, et M. l'abbé Lacurie, est présenté, comme correspondant, par MM. Lary et Ch. Arnauld.

Digitized by Google

Séance extraordinaire du 18 mars 1845.

PRÉSIDENCE DE M. BAUGIER.

MM. Ch. Arnauld, Briquet, Teilleux, Ravan, Ch. Nicolas, Giraudeau, Schmitt, de Bremond, de Saint-Victor, Ch. Lafosse, Beaulieu, Bizard, de Chantrau, Genet, Deschamps et plusieurs autres Membres assistent à la séance.

M. Tribert est présenté par MM. Briquet et Ravan ; M. Girard, par MM. Ravan et Ch. Arnauld.

M. Georges Villiers, de Bayeux, vice-secrétaire de la Société de Bayeux, est présenté par MM. Baugier et Ch. Arnauld.

M. Baugier donne la parole à M. Ch. Arnauld, qui lit un rapport sur les documens historiques renfermés dans la collection manuscrite de M. Garnier. M. Ch. Arnauld lit ensuite le résumé général des comptes faits par lui et M. Garnier ; il en résulte que les manuscrits et pièces sur le Poitou coûteront 523 fr., et les livres 977 fr. M. Garnier fait hommage à la Société d'un tableau d'un herbier et de quelques volumes et brochures.

Après avoir rappelé à la Société, que le conseil d'administration et la Société ont reconnu, à plusieurs fois différentes, qu'il serait très utile de posséder la *Collection poitevine* qu'on lui propose, M. Baugier demande si la Société veut s'engager à rembourser les actionnaires qui fourniraient la somme nécessaire pour faire cette acquisition. La Société décide qu'elle acceptera les offres qui lui sont faites, et que les 1,500 fr. dûs aux actionnaires seront remboursés immédiatement après la solde des dettes contractées jusqu'à ce jour. Le conseil d'administration est chargé de régler le mode qu'on devra suivre pour l'émission et le remboursement des actions.

La séance est levée.

—

Digitized by Google

Séance du 1er avril 1845.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Briquet, Teilleux, Ch. Arnauld, Baugier, de Saint-Victor, Genet, Schmitt, Nicolas, Tondut, Chavonet, Soutain, Ravan, Plasse, Ginestet, Meschinet, Morel.

Le procès-verbal de la séance mensuelle est lu et adopté.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire est lu et adopté.

Cependant, M. de Saint-Victor ayant dit qu'il s'était glissé des irrégularités relatives au vote sur les voies et moyens propres à assurer le paiement de la *Bibliothèque poitevine*, de M. Garnier, la Société décide qu'il sera fait mention au procès-verbal des observations de M. de Saint-Victor.

La Société reçoit le bulletin de la Société de l'Histoire de France, le bulletin de la Société de Picardie, et un numéro du Bulletin monumental.

M. Morel offre à la Société son discours sur l'usage et l'abus de la lecture, et ses études sur l'histoire universelle de Bossuet. M. Nourry-Elies offre ensuite à la Société une tunique de sauvage et quatre coins de monnaies espagnoles trouvées dans un château de la Vendée.

M. Lary donne lecture des lettres qu'il a écrites au ministre de l'instruction publique et à M. David, pour obtenir une subvention ; les renseignemens qu'il a recueillis font espérer une allocation de 2,000 fr.

M. Ch. Arnauld lit une notice sur l'établissement des pères de l'Oratoire à Niort.

M. l'abbé Lacurie, de Saintes, est nommé membre correspondant, et M. Emmanuel Bastard, membre titulaire résidant.

M. Teilleux lit la première partie d'un mémoire sur la Sèvre et sur les marais qui forment différens lacs depuis Magné, jusqu'à Marans. Après une discussion orale, à laquelle plusieurs membres ont pris part,

Digitized by Google

la question, traitée par M. Teilleux, est renvoyée à la séance suivante, ainsi que celle relative aux limites de la Saintonge et du Poitou.

La séance est levée.

—

Séance du 6 mai 1845.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Teilleux, Chavonet, Ch. Arnauld, Baugier, Deschamps, Garran, Ginestet, Genet, Léon, Briquet, Lambert.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Potel écrit à la Société pour lui annoncer qu'il est obligé de laisser Niort ; mais, désirant néanmoins faire toujours partie de la Société, il demande le titre de membre correspondant. Cette demande est admise à l'unanimité. M. Ch. Arnauld est chargé de l'annoncer à M. Potel, et de lui dire en même temps tous les regrets que son départ fait éprouver à la Société.

M. Ch. Arnauld communique une lettre de M. David, qui annonce qu'il a seulement obtenu une allocation de 500 fr.; mais que le ministre a pris l'engagement de compléter, au commencement de l'année prochaine, les 2,000 fr. qu'il avait d'abord promis.

La Société reçoit le précis analytique des travaux de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pour l'année 1844, et le Bulletin monumental publié par M. de Caumont.

M. le président accorde ensuite la parole à M. Garran, pour une proposition qu'il développe en ces termes : Une carte géologique, suffisamment détaillée doit être la base d'une statistique départementale. La carte faite par M. l'ingénieur des mines n'est pas suffisante, elle ne contient

Digitized by Google

pas plus de subdivisions que la belle carte géologique de France. Il serait à désirer que cette carte se composât de quatre, la première représentant les terrains primaires, la deuxième les terrains secondaires, la troisième les terrains tertiaires et plus modernes, la quatrième les terres végétales. Mais pour construire une carte suffisamment détaillée, et pouvant, par conséquent, être utile pour l'agriculture et les autres industries, les cartes de Cassini ne suffisent pas, et de même que les officiers de l'état-major se sont aidés des plans du cadastre pour construire la belle carte que le ministre de la guerre a entrepris; de même, M. Garran propose de se servir des plans du cadastre, c'est-à-dire du plan d'ensemble qui a été admis pour l'usage des officiers de l'état-major. En conséquence, M. Garran propose à la Société de demander au ministre de la guerre, par l'organe de son président, une copie de ce plan d'ensemble pour notre département. La Société, consultée par M. le président, adopte à l'unanimité la proposition de M. Garran, et il est décidé qu'on fera cette demande au ministre de la guerre.

La Société autorise aussi M. le président à faire l'acquisition de la carte agronomique de M. de Caumont.

M. Ch. Arnauld lit, au nom de M. Richard, les premières pages de son essai historique sur l'administration supérieure du département des Deux-Sèvres, depuis 1790 jusqu'à la révolution de 1830. Cet ouvrage est dédié à la Société de Statistique.

M. Baugier offre à la Société une petite hache celtique, et M. Brée, deux oiseaux d'Afrique.

M. Auzanneau, professeur à Saint-Maixent, est présenté par MM. Garran et Baugier.

MM. Tribert et Girard sont nommés membres titulaires.

La séance est levée.

—

Digitized by Google

Séance du 3 juin 1845.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Biard, Taury, Baugier, Morel, Ch. Arnauld, de la Vergnée, Chebrou, de Meschinet, Deschamps, Genet, Soutain, Girard, Tribert, Beaulieu, Nicolas, Briquet, Schmitt, Chavonet, Barraud.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Alphonse Frappier est présenté comme titulaire par MM. Lary et Beaulieu. M. Avril de la Vergnée, avocat à La Rochelle, est présenté comme membre correspondant par M. Avril de la Vergnée, son frère, et par M. Biard.

M. Baugier donne lecture d'une lettre relative aux fouilles que la Société fait faire dans le grand tumulus de Bougon ; les renseignemens fournis par M. Sauzé donnent l'espérance que ces recherches seront heureuses. La Société vote une somme de 75 fr. pour continuer les travaux commencés.

M. Briquet lit le commencement de son mémoire sur les maires de Niort et sur leur administration.

M. de la Vergnée offre à la Société plusieurs médailles, et M. de Maubué, du seigle à demi brûlé, qu'on a trouvé dans le camp gallo-romain de Jublains, près le Mans. Des remerciemens sont adressés à ces Messieurs.

Des médailles ayant été trouvées par un ouvrier de M. Martin, MM. de la Vergnée, Briquet et Baugier sont chargés de faire les démarches nécessaires pour les procurer à la Société.

M. Charles Arnauld lit, pour M. Jules Richard, un fragment de son histoire de l'adminstration supérieure du département des Deux-Sèvres, depuis 1790 jusqu'à la révolution de 1830.

M. Ausanneau, professeur de mathémathiques à Saint-Maixent, est nommé membre titulaire non-résidant.

La séance est levée.

Digitized by Google

Séance du 1er juillet 1845.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Baugier, Ch. Arnauld, Briquet, Biard, Taury, Nicolas, Schmitt, Tribert, Girard, Teilleux, Beaulieu, Barrois, Lafosse, Delavault.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Plusieurs ouvrages sont adressés à la Société.

Par sa lettre du 22 janvier, M. Châtaigner, secrétaire-adjoint de la Société des antiquaires de l'Ouest, demande un exemplaire en plâtre de la hache percée que l'on a trouvée dans le tumulus de Bougon. Cette demande est acceptée.

Le président communique une lettre de MM. les délégués chargés de recueillir, des habitans de la rue Saint-Nicolas, des souscriptions en faveur de l'extinction de la mendicité dans la ville de Niort. La Société consultée décide que la question sera renvoyée au conseil d'administration, et qu'il y aura le 15 juillet une séance extraordinaire pour entendre son avis.

M. le préfet écrit qu'un nommé Grellier, domestique à Bandouille, commune de Chiché, a trouvé dans un champ un ciboire en cuivre rouge doré et sculpté ; il annonce que l'on a également découvert, à Ardin, des objets dignes de fixer l'attention.

M. Lary communique ensuite la réponse qu'il a faite à M. le préfet. Après lui avoir dit qu'on prendra les mesures nécessaires pour procurer au musée les différens objets qu'on lui a signalés, il prie M. le préfet de recommander aux agens-voyers, de veiller à la conservation des débris antiques que le temps n'a que trop maltraités.

M. Alphonse Frappier est nommé membre titulaire, et M. de la Vergnée, avocat à La Rochelle, membre correspondant.

M. Teilleux, père, est présenté par MM. Teilleux et Ch. Arnauld.

Digitized by Google

M. Morel lit la première partie de ses recherches sur Mme de Maintenon.

M. Baugier lit le mémoire de M. Sauzé, sur les fouilles exécutées par la Société dans le tumulus de Bougon.

M. Baugier présente à la Société des briques romaines trouvées à Saint-Eanne ; il pense que des fouilles seraient utiles, la Société leur consacre une somme de 50 fr.

M. Briquet donne la liste des ouvrages qui manquent à la bibliothèque de la Société, il prie les membres qui les ont empruntés de vouloir bien les rendre.

La séance est levée.

—

Séance extraordinaire du 15 juillet 1845.

PRÉSIDENCE DE M LARY.

Les Membres présens sont : MM. TONDUT, RAVAN, BASTARD, TAURY, BIARD, DE SAINT-VICTOR, GENET, DELAVAULT, MOREL, DAVID, BRIQUET, ALPH. FRAPPIER, DESCHAMPS.

Le président annonce que le conseil d'administration a pensé que la Société ne pouvait pas concourir à l'extinction de la mendicité dans la ville de Niort, attendu que, toutes ses ressources étaient épuisées pour deux années. Cependant la mesure proposée a été l'objet de la sollicitude du conseil, aussi a-t-il déclaré qu'il aurait regardé comme un devoir de concourir à cette œuvre, si la position financière l'avait permis. La Société consultée adopte l'avis du conseil d'administration.

M. David communique une lettre de M. Valancienne, professeur d'histoire naturelle au Muséum de Paris, qui annonce un envoi de coquilles, et qui fait espérer de nouveaux dons. On fait connaître ensuite une lettre du ministre de l'instruction publique qui promet de compléter les 2,000 fr.

Digitized by Google

demandés pour la Société. M. David fait également espérer que la Société recevra une collection de minéraux.

M. Chavonet présente des pièces qu'on a trouvées dans des démolitions. M. Alphonse Frappier offre une pièce du Prince noir.

La commission, chargée de s'occuper de la séance publique, est composée de MM. Briquet, Biard, Ravan, Baugier, Beaulieu.

La séance est levée.

—

Séance du 5 août 1845.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Baugier, Ch. Arnauld, Delavault, Ravan, Girard, Tondut, Deschamps, Taury, Morel, de Martigny, Decemme, David, Briquet, Frappier, Genet, Bizard.

Le procès-verbal de la séance mensuelle du 1er juillet et de la séance extraordinaire du 15 juillet sont lus et adoptés.

M. le préfet ayant communiqué à la Société le rapport que M. l'abbé Dour lui avait adressé sur les découvertes faites à Breloux, M. Baugier lit cet intéressant travail. Des vases funéraires, des anneaux en argent et en cuivre, dont la plupart portent pour symbole une l et un cœur, sont les résultats des fouilles de Breloux; M. le préfet en fait hommage à la Société.

M. Morel lit la deuxième partie de ses études sur Mme de Maintenon.

M. Teilleux père est admis comme membre correspondant.

La Société ayant acheté 112 médailles romaines, M. Briquet fait connaître l'importance de cette acquisition; il continue ensuite la lecture de sa notice sur les maires de Niort.

La séance est levée.

Digitized by Google

Séance générale et publique du 31 août.

Plusieurs membres du conseil-général et presque tous les membres des Sociétés de Statistique et d'Agriculture et beaucoup d'autres personnes assistent à la séance qui est ouverte à trois heures par un discours de M. le préfet, président honoraire des deux Sociétés.

M. Charles Arnaud rend compte des travaux de la Société de Statistique pendant l'année 1844-1845.

M. Teilleux rend compte des travaux de la Société d'agriculture pendant l'année 1844-1845.

M. Briquet lit, au nom de la Société de Statistique, un mémoire sur la peste qui désola la ville de Niort au commencement du dix-septième siècle.

M. Decollard, représentant de la Société d'agriculture lit un rapport sur la suppression des jachères.

Après la distribution de trois primes d'encouragement accordées aux agriculteurs qui ont culitivé leurs terres avec le plus de succès, la séance publique est levée.

Aussitôt après la Société s'est remise en séance ordinaire pour procéder à différentes élections.

M. David est nommé président.

M. Lary, vice-président.

M. Ravan, trésorier.

M. Briquet, vice-secrétaire.

Le conseil d'administration est composé de MM. Biard, Lary, Baugier, Decemme, Teilleux, Genet, de Lastic.

Les autres nominations sont renvoyées à la séance suivante.

M. Sauzé est présenté par MM. Genet et Baugier. M. Christin fils est présenté par M. Deschamps.

La Séance est levée.

Niort. — Imprimerie de Robin et Cie.

3
59.
1

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 100 899 434

Digitized by Google